

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

*Le point 3 sera traité à 14 heures**Groupe thématique Communes de 12h15 à 13h45 au Café du Grütli*

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	1.	Communications			
	2.	Dépôts			
	3.	(18_HQU_JAN) Heure des questions orales du mois de janvier 2018, à 14 heures	GC		
	4.	(18_INT_090) Interpellation Jean-Claude Glardon - De l'apprentissage précoce de la démocratie ou comment développer les conseils d'élèves ? (Pas de développement)			
	5.	(18_INT_091) Interpellation Didier Lohri - Avis de tempête sur les finances, comment s'y préparer ? (Pas de développement)			
	6.	(18_INT_092) Interpellation Philippe Ducommun - Natation à l'école : où en sommes-nous ? (Développement)			
	7.	(18_INT_093) Interpellation Carine Carvalho et consorts - Reconnaissance de son identité de genre dans les relations professionnelles et d'études (Développement)			
	8.	(18_POS_026) Postulat Nicolas Croci Torti et consorts - Apprentis mal orientés : un bilan sur les raisons et les conséquences est nécessaire. (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	9.	(18_POS_027) Postulat Jean Tschopp et consorts - Renforcer l'intégration des migrants (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	10.	(18_MOT_013) Motion Léonore Porchet et consorts - Donner une existence fiscale aux enfants de parents mineurs (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	11.	(18_MOT_014) Motion Maurice Mischler et consorts - La peuple suisse a accepté la nouvelle loi sur l'énergie, et après ? (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	12.	(12) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 4'900'000.- pour financer les travaux de renforcement et d'assainissement des murs de soutènement y compris la réhabilitation de la chaussée au lieu-dit La Cula sur la route cantonale RC 251 sur la commune des Clées (1er débat)	DIRH.	Thuillard J.F.	
	13.	(13) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 4'500'000.- pour financer des travaux d'assainissement de trois routes cantonales : RC 58 Etoy-Lavigny, RC 533 Neyruz-Denezzy et RC 790 Aigle-Ollon (route Industrielle) (1er débat)	DIRH.	Thuillard J.F.	
	14.	(GC 042) Election complémentaire de deux juges à 100% au Tribunal cantonal - Législature 2018 - 2022	GC	Jobin P.	
	15.	(GC 043) Election complémentaire d'un juge suppléant au Tribunal cantonal - Législature 2018 - 2022	GC	Jobin P.	
	16.	(GC 044) Election complémentaire d'un juge au Tribunal neutre - Législature 2018 - 2022	GC	Jobin P.	
	17.	(17_POS_221) Postulat Michel Miéville et consorts - Des valeurs biométriques aussi pour les autorisations de séjour d'étrangers	DEIS	Bezençon J.L.	
	18.	(17_POS_248) Postulat Stéphane Montangero et consorts - Payons le juste prix, pour le lait mais pas seulement !	DEIS	Attinger Doepper C.	
	19.	(17_POS_252) Postulat Valérie Induni et consorts - Combattre l'exploitation des faillites à répétition	DEIS, DIRH	Jaccard N.	

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	20.	(16_PET_061) Pétition «Pour continuer le travail de la prévention canine, insérons l'article 68 de la Loi Fédérale sur la protection des animaux dans la Loi Vaudoise de la police des chiens»	DEIS	Epars O.	
	21.	(17_INT_726) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen et consorts - Quand l'Etat de Vaud recommandera-t-il l'applique dentaire canine comme alternative à la muselière ?	DEIS.		
	22.	(16_INT_566) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Vuillemin - Porcheres vaudoises : une vieille histoire	DEIS		
	23.	(16_INT_573) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vassilis Venizelos - Promotion du saucisson vaudois : le rotoillon du Conseil d'Etat	DEIS		
	24.	(16_INT_630) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean Tschopp et consorts - Que restera-t-il de vaudois dans nos saucissons ?	DEIS		
	25.	(16_INT_572) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yves Ferrari - Les cochons se cachent pour mourir	DEIS		
	26.	(16_INT_531) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Luc Chollet - Le toit du Parlement aurait-il épuisé la forêt vaudoise ?	DEIS		
	27.	(16_INT_600) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yvan Pahud - Patinoire de Malley tout de béton et d'acier. Mais où est donc passé le bois et autre matériau de construction écologique ?	DEIS		
	28.	(16_INT_526) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Denis Rubattel - Le laxisme vaudois en matière d'application des renvois semble agacer la Berne fédérale !	DEIS		

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	29.	(16_INT_560) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Marc Sordet au nom du groupe UDC - Le canton de Vaud doit-il prendre en charge les coûts engendrés par des requérants d'asile déboutés par la Confédération ?	DEIS		
	30.	(16_INT_595) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claude-Alain Voiblet - Politique d'asile : que fait le Conseil d'Etat des accords de Dublin ?	DEIS		
	31.	(16_INT_579) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts - Mesures de contrainte et intimidation à l'encontre de requérant-e-s d'asile et de personnes solidaires : le gouvernement sort-il ses griffes ?	DEIS		
	32.	(16_INT_594) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean Tschopp et consorts - Combattre le business des faux permis de frontaliers	DEIS		
	33.	(16_INT_611) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nicolas Glauser - Pour quelles raisons les frontaliers occupent-ils des postes administratifs et dans quelles mesures le sont-ils au sein de la fonction publique ?	DEIS.		
	34.	(16_INT_623) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alexandre Démétriadès et consorts - Mineurs non-accompagnés, quel état de la situation et quelles mesures pour éviter qu'un drame se produise chez des enfants dont le Canton de Vaud à la charge ?	DEIS		
	35.	(17_INT_716) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation A. Démétriadès et consorts - Séparation de la cellule familiale et renvoi indirect vers l'Afghanistan ; le Conseil d'Etat a-t-il pris en compte les conventions internationales relatives aux droits de l'homme et de l'enfant ainsi que la clause discrétionnaire du Règlement Dublin III avant de procéder au transfert de force d'une partie de la famille H. ?	DEIS.		

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	36.	(16_INT_627) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Céline Ehrwein Nihan - Le dispositif d'accueil des jeunes migrants non accompagnés est-il suffisant et adéquat ?	DEIS		
	37.	(16_INT_615) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Céline Ehrwein Nihan - La vie des enfants migrants non accompagnés a-t-elle la même valeur que la vie de nos propres enfants ?	DEIS		
	38.	(16_INT_631) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabienne Freymond Cantone et consorts - Emplois à Generali à Nyon ; que fait le Conseil d'Etat ?	DEIS		
	39.	(17_INT_651) Réponse du Conseil d'Etat l'interpellation Lena Lio - Qu'en est-il de la collaboration intercantonale en matière agricole ?	DEIS		
	40.	(17_INT_674) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Andreas Wüthrich - L'agriculture durable à l'exemple donné par le canton	DEIS		
	41.	(15_INT_443) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alain Bovay - Ancien dirigeant de la BCV acquitté : 1.8 million à la charge du contribuable, comment en est-on arrivé là ?	DEIS		
	42.	(16_INT_592) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation José Durussel - Quels abattoirs demain dans notre canton ?	DEIS		
	43.	(17_INT_676) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marc Oran et consorts - Stop aux fermetures des offices postaux	DEIS.		
	44.	(15_INT_351) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Julien Eggenberger et consorts - Quand La Poste agira-t-elle en prestataire du service public ?	DEIS.		

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	45.	(16_INT_605) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Céline Ehrwein Nihan au nom du groupe des Verts - Pour que La Poste cesse de distribuer des idées reçues	DEIS.		
	46.	(17_INT_665) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Delphine Probst-Haessig et consorts - La Poste : combien restera-t-il d'offices dans le Canton d'ici à 2020 ?	DEIS.		
	47.	(17_INT_020) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vincent Keller et consorts - Dumping salarial avec les filiales partenaires de La Poste, comment protéger les commerçants ?	DEIS.		
	48.	(17_INT_691) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Julien Sansonnens et consorts au nom du groupe La Gauche - Suicides dans la paysannerie : vers un renforcement des mesures de prévention ?	DEIS.		
	49.	(17_INT_698) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Labouchère et consorts - Caisse de chômage, Unia et entreprises en faillite: comment prévenir mieux les fraudes ?	DEIS.		
	50.	(17_INT_700) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marc-Olivier Buffat et consorts - NISSAN, GENERALI, THERMO FISHER : Quelle stratégie entend poursuivre le Conseil d'Etat pour garantir l'attractivité économique du canton de Vaud ?	DEIS.		
	51.	(17_INT_717) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Clément et consorts - Garantir le respect des travailleuses et travailleurs vaudois	DEIS.		
	52.	(17_INT_724) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation A. Chapalay et consorts - Pourquoi la commune de Château-d'Oex ne peut-elle obtenir l'appui des autorités cantonales pour maintenir un site (Les Monts-Chevreuils) pour pratiquer le ski alpin et le ski de randonnée ?	DEIS.		

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	53.	(16_INT_571) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Anne Décosterd au nom du groupe des Verts - Banque Cantonale Vaudoise : Quid du développement durable ?	DEIS.		
	54.	(16_INT_559) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Manuel Donzé - A quand des taux d'intérêts négatifs pour les épargnants à la BCV ?	DEIS.		
	55.	(16_INT_561) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre Guignard - Le Conseil d'Etat va-t-il s'opposer avec fermeté au moratoire sur les OGM ?	DEIS.		

Secrétariat général du Grand Conseil

PAR COURRIEL

Lausanne, le 11 janvier 2018

Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat,
Madame la Secrétaire générale, Messieurs les Secrétaires généraux,

Nous vous transmettons, ci-joint le tableau des questions orales déposées le mardi 9 janvier 2018, concernant l'heure des questions du mardi 16 janvier 2018.

DATE DE LA QUESTION	TITRE DU DEPOT	REF.	DEPT
9 janvier 2018	Question orale Sonya Butera - L'enseignement d'une discipline médicale s'arrête-t-elle avec le départ d'un enseignant ?	18_HQU_055	DFJC
9 janvier 2018	Question orale Léonore Porchet - Combien de temps le CEMIC sera-t-il orphelin ?	18_HQU_049	DSAS
9 janvier 2018	Question orale Philippe Vuillemin - Doit-on préférer le Canada à la Suisse ou vice-versa ?	18_HQU_053	DSAS
9 janvier 2018	Question orale Isabelle Freymond - TV - Radio que restera-t-il ?	18_HQU_048	DIRH
9 janvier 2018	Question orale Aurélien Clerc - Réfection de la RC 706	18_HQU_051	DIRH
9 janvier 2018	Question orale Didier Lohri - Justification de l'anticipation RIE par une argumentation ontologique	18_HQU_050	DFIRE
9 janvier 2018	Question orale Hadrien Buclin - Rapport du Conseil d'Etat après l'échec de la RIE3 fédérale : le Grand Conseil attend toujours	18_HQU_052	DFIRE
9 janvier 2018	Question orale Graziella Schaller - Pourquoi les fonctionnaires cantonaux parkent-ils au pied de la Cathédrale ?	18_HQU_054	DFIRE

Nous vous présentons, Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, Madame la Secrétaire générale, Messieurs les Secrétares généraux, nos salutations distinguées.

Le Secrétaire général

Igor Santucci



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18.INT.090

Déposé le : 09.01.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

De l'apprentissage précoce de la démocratie ou comment développer les conseils d'élèves?

Texte déposé

L'article 117 du règlement d'application de la LEO prévoit dès le deuxième cycle primaire la mise en place des conseils de cycles et/ou des conseils des élèves, ceci dans le but de favoriser la participation des élèves à la vie de l'établissement scolaire.

Le but poursuivi est d'instituer un lieu où les élèves peuvent participer à la vie scolaire, exprimer leurs idées, leurs préoccupations, mais aussi faire des propositions, pour améliorer l'organisation, l'équipement, l'aménagement ou encore la vie dans leur école. A mon avis ce type d'institution va dans le sens d'un apprentissage de la démocratie et du sens civique. Dans une période où les jeunes se désintéressent de plus en plus de la chose publique ce type d'initiative me paraît tout à fait opportun.

Or, force est de constater que les conseils de classes ne sont pas encore très répandus. A ce propos, l'association des parents d'élèves se fait l'écho de cette problématique dans son dernier Apé bulletin.

Dans ce contexte, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'état :

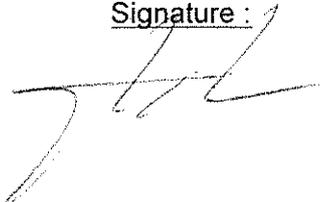
Existe-t-il une statistique illustrant l'existence des conseils des élèves ou de cycles dans notre canton?

Existe-t-il un mémento ou vade-mecum pour aider la mise en place de ces conseils ?

Quelles sont les actions que le Conseil d'Etat pourrait mener afin de favoriser et surtout inciter les établissements à mettre en place de tels conseils ?

Commentaire(s)

Conclusions
Souhaite développer Ne souhaite pas développer

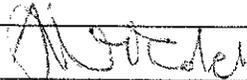
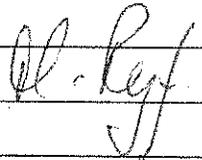
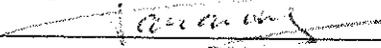
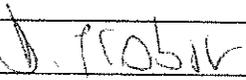
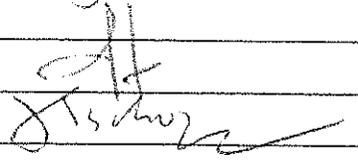
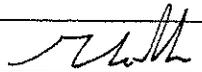
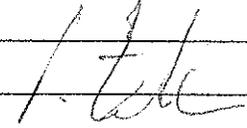
<u>Nom et prénom de l'auteur :</u>	<u>Signature :</u>
Jean-Claude Giardon	
<u>Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :</u>	<u>Signature(s) :</u>
Ayrian Roharo-Nelapifa	

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Epars Olivier
Aschwanden Sergel	Chevalley Christine	Evéquoze Séverine
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Favrod Pierre Alain
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Ferrari Yves
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Freymond Isabelle
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Sylvain
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Cantone Fabienne
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Bovay Alain	Démétriades Alexandre	Glardon Jean-Claude
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya	Devaud Grégory	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel	Guignard Pierre
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Durussel José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc 	Ryf Monique 
Keller Vincent	Paccaud Yves 	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie 
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine 	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline 
Matter Claude	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trollet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean 
Melly Serge	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas 	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice 	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre 



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18.INT-091

Déposé le : 09.01.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Avis de tempête sur les finances, comment s'y préparer !

Texte déposé

En relation avec l'entretien donné par Monsieur le Conseiller d'Etat Pascal Broulis le 29 décembre 2017 au sujet de la RIE vaudoise, il serait intéressant de connaître quelques éléments utiles pour aborder et analyser l'avenir des effets financiers des citoyens vaudois en 2019 et 2020.

La question fiscale est toujours délicate à aborder sans tomber sous le sacro-saint secret de fonction ou respect des données personnelles.

Dans les communes, l'Administration Cantonale des Impôts ACI communique le montant des arriérés d'impôts. Force est de constater que ces montants sont importants et représentent en moyenne 20% à 25% des impôts acquittés en règle générale.

En analysant la situation, plusieurs élus communaux s'interrogent sur la manière de taxer les citoyens.

Pour argumenter nos propos, permettez-nous de prendre 2 exemples assez significatifs et fréquents.

Exemple 1

Un citoyen ne remplit pas sa déclaration dans les délais. Pour mettre la pression, la commission d'impôts le taxe à une valeur bien supérieure à son revenu. Cette mesure provoque, dans la majorité des cas, un effet négatif et enfonce encore plus le citoyen dans une situation complexe et désespérée.

Exemple 2

Un citoyen travaille dans un autre canton. Son organe fiduciaire tarde à fournir les documents. La commission taxe à nouveau avec des valeurs excessives.

Ces 2 exemples parmi d'autres provoquent une surévaluation de la capacité fiscale réelle de la commune et par la même occasion du canton car le citoyen est d'abord un contribuable vaudois avant d'être un contribuable communal. Sachant que les acomptes de la péréquation sont déterminés sur cette valeur subjective de la rentrée fiscale supputée, l'avis des communes devrait

être pris en compte.

Nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat.

1. Est-ce que le DFIRE est en mesure de donner le taux d'arriéré d'impôts cantonaux des citoyens par rapport à la somme d'impôts cantonaux encaissés ?
2. Est-ce que le DFIRE est en mesure de donner le taux d'arriéré d'impôts cantonaux des entreprises mises au bénéfice de forfait ou autres dispositions fiscales ?
3. Est-ce que le DFIRE est en mesure de donner le taux d'arriéré d'impôts cantonaux des citoyens et des entreprises mises au bénéfice de forfait ou autres dispositions fiscales lorsque la commune n'a pas délégué sa compétence, au DFIRE, de prélever l'impôt communal ?
4. Est-il envisageable que le DFIRE cesse de surtaxer les citoyens ne remplissant pas leurs documents mais de prendre une valeur réaliste de charges fiscales ?
5. Est-ce envisageable que le DFIRE propose de prendre la dernière année validée par la commission paritaire, avec indexation usuelle ou en tenant compte d'éléments significatifs dont l'administration aurait eu connaissance, comme référence permettant à l'ACI de définir les valeurs des points d'impôts ?

En remerciant d'ores et déjà le Conseil d'Etat et ses services, du temps qu'ils vont consacrer à effectuer une analyse de l'interpellation.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Lohri Didier

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-INT.092

Déposé le : 09.01.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Natation à l'école : où en sommes-nous ?

Texte déposé

Le 1^{er} juillet 2008, soit voici bientôt 10 ans, je déposais la motion 047 intitulée : « L'enseignement de la natation – pour tous ». La commission siégeait le 8 décembre 2008. Elle recommandait la transmission du texte au Conseil d'Etat après transformation en postulat, ce qui a été fait par le Grand Conseil dans sa séance du 27 janvier 2009.

Pour mémoire, voici quelques extraits du rapport de commission :

« Pour le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS), l'objectif consiste à ce que les élèves sachent nager à la fin du deuxième cycle primaire, soit à la fin de la 4^{ème} année (ancien système, actuellement 6^{ème}). Le SEPS estime que pour ce faire, chaque élève aurait besoin de 40 leçons de natation entre les années -2 et +4 (ancien système). Une étude du SEPS montre effectivement que 30% des élèves ont entre 0 et 10 leçons, alors que 11% des élèves ont entre 11 et 40 leçons. En conséquence 59% des élèves disposent donc des 40 leçons préconisées.

Mme la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon vient de fixer comme objectif de faire passer tous les élèves au minimum à 10 leçons. Le SEPS va donc contacter chaque établissement scolaire concerné pour lui proposer une des solutions ci-dessous :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin :
bulletin.grandconseil@vd.ch

- Utiliser les rares lignes d'eau disponibles recensées dans les piscines couvertes vaudoises. (Cela implique des frais de transport).
- Mettre sur pied des cours blocs desquels, en juin, les classes concernées iraient chaque jour 2 heures dans une piscine en plein air. (Cela implique des difficultés organisationnelles)
- Promouvoir des camps sportifs avec un accent porté sur les piscines.

Mais chacune de ces solutions aura un petit coût supplémentaire pour les établissements et se fera selon le bon vouloir de chaque directeur ».

Par ailleurs, dans le rapport de commission, il était dit que motion ou pas, le débat pourrait se tenir dans le cadre de l'étude par le Grand Conseil sur le projet de loi sur l'éducation physique et le sport (LEPS) qui devait être sur le pupitre des Députés au milieu de l'année 2009.

En réalité, dans la Loi sur l'éducation physique et le sport, datée du 18 décembre 2012, la natation y est totalement absente. Les piscines sont évoquées dans le règlement mais c'est tout.

Avec le recul, j'ai le sentiment que mon postulat n'a eu aucun effet concret, car à l'heure actuelle il y a toujours des élèves vaudois qui peuvent faire toute leur scolarité sans voir l'ombre d'une piscine !

Je me permets donc de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1) La natation est absente de la Loi sur l'éducation physique et le sport; le cadre légal est-il suffisant ? Si non, de quels moyens dispose-t-on pour le modifier ?
- 2) Quel est le nombre, ou le pourcentage d'élèves, qui ne bénéficient d'aucune leçon, combien de 1 à 10 leçons, combien de 11 à 39 et combien bénéficient effectivement des 40 heures ?
- 3) Les Municipalités n'ont aucun pouvoir concernant le programme scolaire. Cela signifie que même si un exécutif souhaite que les élèves de la commune bénéficient de leçons de natation mais que le Directeur des écoles n'y est pas favorable, il n'y aura pas de cours. Le Conseil d'Etat est-il prêt à imposer un minimum d'heures de natation et à en contrôler l'exécution ?

Je remercie par avance l'exécutif pour ses réponses.

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

DUCOMMUN Philippe

Signature :



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18.INT.093

Déposé le : 09.01.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Reconnaissance de son identité de genre dans les relations professionnelles et d'études

Texte déposé

Une personne trans* est une personne qui ne se reconnaît pas dans le sexe qui lui a été assigné à la naissance. La transition vers un autre genre est un processus long et éprouvant tant au niveau psychologique, social que physique. Vivre ce processus, tout en menant des études ou une carrière professionnelle, reste une source de vulnérabilité, malgré la plus grande reconnaissance sociale que les personnes trans* jouissent aujourd'hui.

En phase de transition, l'apparence physique et gestuelle de la personne n'est plus en conformité avec le genre qui lui a été attribué à la naissance. Son quotidien est donc fait de moments d'angoisse et de vulnérabilité face à l'ensemble de préjugés et de discriminations dont elle peut être victime. Cette situation, à long terme, a des impacts sur son moral et sa santé. La non-reconnaissance de son identité ressentie dans les relations sociales et avec l'administration est source de stress pour les personnes trans* et a des effets négatifs sur leurs projets d'études et professionnels.

C'est pourquoi les personnes trans* demandent souvent dans un premier temps à leur lieu de formation ou de travail la possibilité de reconnaître leur nouveau prénom et genre dans les documents usuels (listes de classe, cartes d'étudiant.e.s ou de bibliothèque, adresse e-mail, carte de visite, etc.). Cette reconnaissance permet ainsi à la personne, avant d'avoir accès à ces changements officiels, de gagner en qualité de vie, d'éviter d'effectuer des coming-out non-choisis et surtout d'être considéré par l'identité de genre qu'elle-il reconnaît comme sienne.

L'Etat de Vaud reconnaît le problème et émet des recommandations aux écoles quant à l'accompagnement de la transition de genre. En collaboration avec l'Association Agnodice, les jeunes en transition sont accompagnés dans le cadre de la scolarité obligatoire. Le site de l'unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire du SESAF fournit un grand nombre de

ressources bibliographiques et de bonnes pratiques sur son site internet, notamment une brochure intitulée « Elèves transgenres - Guide de bonnes pratiques lors d'une transition de genre dans un établissement scolaire et de formation » dans laquelle nous pouvons lire en page 19: « Pour que le changement de genre à l'école apporte le soulagement attendu, encore faut-il que les systèmes administratifs ne viennent pas contredire publiquement son identité de genre ».

Cet accompagnement et cette recommandation sont à saluer et, à notre avis, à généraliser dans d'autres relations entre les citoyennes et citoyens et l'Etat, comme les rapports de travail et les lieux d'enseignement postobligatoire ou supérieur.

C'est la raison pour laquelle nous demandons au Conseil d'Etat :

- Quelles sont les recommandations officielles quant à l'accompagnement des personnes trans* et la reconnaissance d'un nouveau prénom et genre dans les documents usuels concernant :
 - o les rapports de travail dans l'administration publique ?
 - o l'enseignement postobligatoire et supérieur ?
- Quelles pratiques effectives sont observées sur le terrain ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Signature :

Carine Carvalho Arruda

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

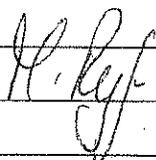
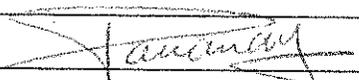
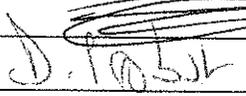
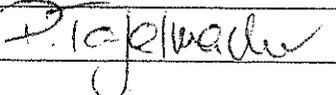
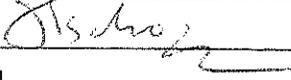
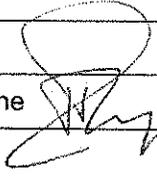
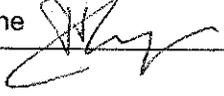
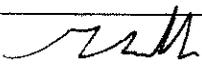
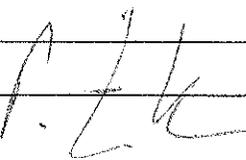
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Epars Olivier
Aschwanden Sergej	Chevalley Christine	Evéquoq Séverine <i>SEVEQUOZ</i>
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Favrod Pierre Alain
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Ferrari Yves
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Freymond Isabelle <i>ISABELLE FREYMOND</i>
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Sylvain
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Cantone Fabienne
Betschart Anne Sophie <i>AS Betschart</i>	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Blanc Mathieu	Cretegnny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel <i>M.C.</i>	Germain Philippe
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre <i>DEMETRIADES</i>	Glardon Jean-Claude <i>J.C.</i>
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane <i>DESARZENS</i>	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre <i>DESSEMONTET</i>	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya	Devaud Grégory	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel	Guignard Pierre
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie <i>Valérie Induni</i>
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent <i>VINCENT JAQUES</i>
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline <i>DUPONNET</i>	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie <i>AMÉLIE</i>	Durussel José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique 
Keller Vincent	Paccaud Yves 	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore 	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine 	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline 
Matter Claude	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trollet Daniel 
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean 
Melly Serge 	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne 	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice 	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre 



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-POS.026

Déposé le : 09.01.18

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Apprentis mal orientés : un bilan sur les raisons et les conséquences est nécessaire.

Texte déposé

Le lundi 4 décembre dernier, la chaîne de télévision publique romande RTS1 se faisait l'écho des résultats d'une enquête de l'Office fédéral de la statistique qui dévoilait qu'un quart des apprentis en Suisse résilient leurs contrats de formation avant terme. Il semble même que la région lémanique soit la plus touchée avec plus de 35% de contrats résiliés ! Ce qui est d'autant plus inquiétant c'est que près de la moitié de ces jeunes n'en recommencent pas une autre dans l'année suivante.

Récemment, plusieurs interventions parlementaires ont été déposées, demandant une revalorisation de la formation duale et dans son programme de législature 2017-2022, la toute première mesure présentée par le Conseil d'Etat est d'ailleurs de « Renforcer la formation professionnelle (duale et en école) ainsi que le soutien à la certification des acquis professionnels ».

Dès lors, ce fort taux d'erreurs dans l'orientation soulève un certain nombre de questions à l'heure où le Grand Conseil débattre prochainement de la révision de la Loi sur l'orientation professionnelle vaudoise. Le présent postulat devrait notamment traiter des points suivants :

- Les motifs réels de cette mauvaise orientation.
- L'influence de la sphère familiale dans les choix d'un jeune.
- La formation des enseignants du secondaire I à la transition entre l'école obligatoire et le monde professionnel.
- Les mesures d'accompagnement de l'orientation professionnelle dans les filières de formation, notamment académique
- Le rôle de la Haute Ecole Pédagogique dans la formation à la promotion de la formation

duale.

- Les coûts engendrés par cette mauvaise orientation.
- La proportion de ces jeunes qui changent de cap pris en charge par différents programmes.

Cette liste ne se veut bien sûr pas exhaustive et nous laissons au Conseil d'Etat de soin de donner toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension de ce phénomène inquiétant.

A la lumière de ces quelques éléments, les soussignés souhaitent que le Conseil d'Etat renseigne le Grand Conseil sur ce phénomène inquiétant qui touche un trop grand nombre de nos jeunes vaudoises et vaudois, raison pour laquelle ils déposent le présent postulat.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- | | |
|---|-------------------------------------|
| (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures | <input checked="" type="checkbox"/> |
| (b) renvoi à une commission sans 20 signatures | <input type="checkbox"/> |
| (c) prise en considération immédiate | <input type="checkbox"/> |

Nom et prénom de l'auteur :

Nicolas Croci Torti

Signature :

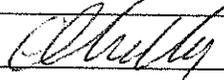
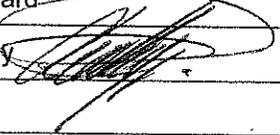
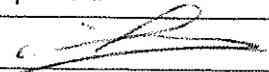
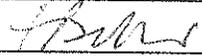
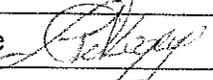
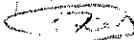
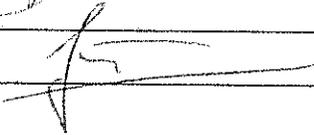
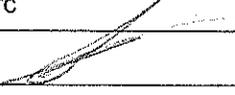
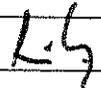
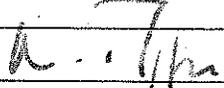
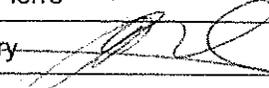
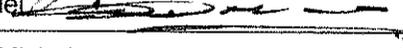


Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

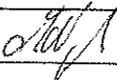
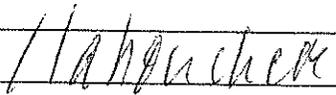
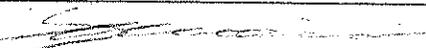
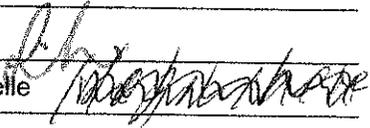
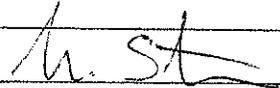
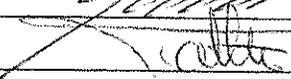
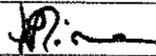
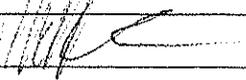
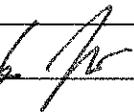
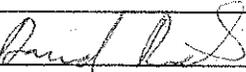
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Epars Olivier
Aschwanden Sergei 	Chevalley Christine 	Evéquo Séverine
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Favrod Pierre Alain
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy 	Ferrari Yves
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Freymond Isabelle
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Sylvain
Berthoud Alexandre 	Christin Dominique-Ella	Freymond Cantone Fabienne
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien 	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence 	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc 	Courdesse Régis	Gaudard Guy 
Blanc Mathieu	Cretegny Laurence 	Gay Maurice 
Bolay Guy-Philippe 	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe 
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Bovay Alain 	Démétriadès Alexandre	Glardon Jean-Claude
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier 	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya	Devaud Grégory 	Gross Florence 
Byrne Garelli Josephine 	Develey Daniel 	Guignard Pierre
Cachin Jean-François 	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Cardinaux François	Dubois Carole 	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Durussel José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice 	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole 
Labouchère Catherine 	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier 	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick 
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle 	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas 
Masson Stéphane 	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline
Matter Claude 	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel 	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise 	Volet Pierre 
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe 
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc 
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion 
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François 	Rubattel Denis	Zünd Georges 
Neumann Sarah	Ruch Daniel 	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-POS-027

Déposé le : 09.01.18

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Renforcer l'intégration des migrants

Texte déposé

En ce XXI^e siècle, les mouvements migratoires induits notamment par des situations d'instabilité géopolitiques et par une croissance démographique soutenue vont se poursuivre. Dans ce contexte, le renforcement de l'intégration des migrants restera un enjeu de premier plan, comme le rappelle d'ailleurs le Conseil d'Etat dans son programme de législature 2017-2022 (mesure 1.6). Les programmes d'occupation et de formation temporaires en constituent un des jalons. Mis sur pied par l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM), ces programmes sont destinés notamment aux requérants d'asile en procédure (permis N), aux personnes admises à titre provisoires (permis F) et à certains réfugiés statutaires (permis B et C bénéficiaires du Centre social d'intégration des réfugiés) présents en Suisse depuis trois ans au moins. Les migrants y participent en fonction de leurs besoins et aptitudes et des disponibilités existantes (art. 39 LARA).

Ces programmes s'inscrivent souvent dans des démarches bénéficiant à l'ensemble de la collectivité (santé-social, halte-garderie, auxiliaires éducatifs, programmes de mobilité douce). Correspondant à une occupation mensuelle de 80 heures, les migrants sont rémunérés d'un montant symbolique de maximum Frs. 300.-/mois. Ces programmes rapportent davantage aux collectivités publiques (canton, communes) qu'ils ne leur en coûtent. Au fil des années, ces dispositifs ont pris de l'essor. Par leur action concrète, plusieurs centaines de migrants (adultes ou mineurs non-accompagnés parfois), ont déjà apporté leur contribution à des projets ou manifestations d'envergure. Cet apport permet aussi de valoriser leur implication dans la société.

À l'inverse, plusieurs requérants d'asile et leurs familles sont amenés ou contraints à passer leur

journée sans occupation à l'extérieur de leur lieu de résidence. Ces situations suscitent souvent de l'incompréhension auprès de larges parties de la population. Les raisons de cette passivité sont aussi multiples que variées : absence de permis, conditions pour la participation à un programme d'occupation non remplies, nombre de programmes insuffisant, refus d'y participer, etc.

Malgré ces limites, là où ces programmes d'occupation et de formation se déploient, ils débouchent la plupart du temps sur des résultats positifs pour l'ensemble des parties. Toutefois, il reste difficile d'avoir une vision d'ensemble de l'étendue de ces programmes, de leur évolution, de leur effet sur une intégration à plus long terme et de leurs perspectives de développement souhaitables à plus d'un titre. Par ailleurs, il y a lieu d'envisager un assouplissement des conditions d'accès à ces programmes notamment s'agissant des 3 ans de présence en Suisse.

Attachés à l'insertion sociale des migrants sur notre territoire, les députés soussignés demandent au Conseil d'Etat de dresser un rapport sur :

1. l'évolution et le bilan des programmes d'occupation et de formation temporaires au cours des dix dernières années (nombre, pourcentage de bénéficiaires parmi les ayants-droit, communes impliquées, contenu, plans de formation, diversité des programmes, forces et faiblesses, contribution des programmes à une intégration des migrants à plus long terme)
2. la comparaison intercantonale desdits programmes (pourcentage de bénéficiaires parmi les ayants-droit, domaines concernés, appréciation quant à l'intégration à plus long terme)
3. les opportunités de développements des programmes d'occupation et de formation temporaires dans le canton de Vaud (assouplissement des conditions d'accès, extension des bénéficiaires, valorisation et augmentation des programmes, élargissement des communes impliquées, nouveaux domaines d'activités, éléments financiers, contribution des programmes à une intégration des migrants à plus long terme).

Les députés soussignés demandent le renvoi du présent postulat à une Commission du Grand conseil.

Lausanne, le 9 janvier 2018

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur :

Tschopp Jean

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :



Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Aminian Taraneh 

Aschwanden Sergei

Attinger Doepper Claire 

Baehler Bech Anne

Balet Stéphane

Baux Céline

Berthoud Alexandre

Betschart Anne Sophie

Bettschart-Narbel Florence

Bezençon Jean-Luc

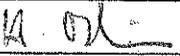
Blanc Mathieu

Bolay Guy-Philippe

Botteron Anne-Laure

Bouverat Arnaud 

Bovay Alain

Buclin Hadrien 

Buffat Marc-Olivier

Butera Sonya

Byrne Garelli Josephine

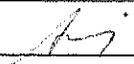
Cachin Jean-François

Cardinaux François

Carrard Jean-Daniel

Carvalho Carine 

Chapuisat Jean-François

Cherbuin Amélie 

Cherubini Alberto

Chevalley Christine

Chevalley Jean-Bernard

Chevalley Jean-Rémy

Chollet Jean-Luc

Christen Jérôme

Christin Dominique-Ella

Clerc Aurélien

Cornamusaz Philippe

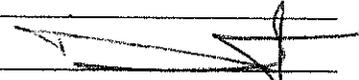
Courdesse Régis

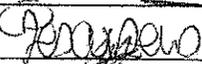
Creteigny Laurence

Croci Torti Nicolas

Cuendet Schmidt Muriel 

Deillon Fabien

Démétriadès Alexandre 

Desarzens Eliane 

Dessemontet Pierre 

Devaud Grégory

Develey Daniel

Dolivo Jean-Michel 

Dubois Carole

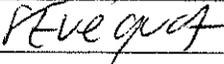
Dubois Thierry

Ducommun Philippe

Dupontet Aline

Durussel José

Epars Olivier 

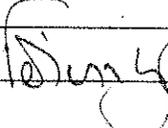
Évéquoz Séverine 

Favrod Pierre Alain

Ferrari Yves

Freymond Isabelle 

Freymond Sylvain

Freymond Cantone Fabienne 

Fuchs Circé

Gander Hugues

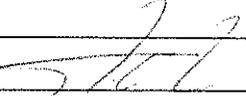
Gaudard Guy

Gay Maurice

Genton Jean-Marc

Germain Philippe

Gfeller Olivier

Giardon Jean-Claude 

Glauser Nicolas

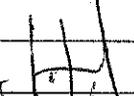
Glauser Krug Sabine

Gross Florence

Guignard Pierre

Induni Valérie 

Jaccard Nathalie

Jaccoud Jessica 

Jaques Vincent 

Jaquier Rémy

Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Joly Rebecca

Jungclaus Delarze Susanne

Keller Vincent

Krieg Philippe

Labouchère Catherine

Liniger Philippe

Lohri Didier

Luccarini Yvan

Luisier Brodard Christelle

Mahaim Raphaël

Marion Axel

Masson Stéphane

Matter Claude

Mayor Olivier

Meienberger Daniel

Meldem Martine

Melly Serge

Meyer Keller Roxanne

Miéville Laurent

Miéville Michel

Mischler Maurice

Mojon Gérard

Montangero Stéphane

Mottier Pierre François

Neumann Sarah

Neyroud Maurice

Nicolet Jean-Marc

Paccaud Yves

Pahud Yvan

Pernoud Pierre André

Petermann Olivier

Podio Sylvie

Pointet François

Porchet Léonore

Probst Delphine

Radice Jean-Louis

Rapaz Pierre-Yves

Räss Etienne

Ravenel Yves

Rey-Marion Alette

Rezso Stéphane

Richard Claire

Riesen Werner

Rime Anne-Lise

Rochat Fernandez Nicolas

Romanens Pierre-André

Romano-Malagrifa Myriam

Roulet-Grin Pierrette

Rubattel Denis

Ruch Daniel

Rydlo Alexandre

Ryf Monique

Schaller Graziella

Schelker Carole

Schwaar Valérie

Schwab Claude

Simonin Patrick

Sonnay Eric

Sordet Jean-Marc

Stürner Felix

Suter Nicolas

Tafelmacher Pauline

Thuillard Jean-François

Treboux Maurice

Trolliet Daniel

Tschopp Jean

van Singer Christian

Venizelos Vassilis

Volet Pierre

Vuillemin Philippe

Vuilleumier Marc

Wahlen Marion

Wüthrich Andreas

Zünd Georges

Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18_MOT_013

Déposé le : 09.01.18

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Donner une existence fiscale aux enfants de parents mineurs

Texte déposé

Dans le canton de Vaud, un bébé qui naît de parents mineurs, pris en charge financièrement par un ou des parents de ceux-ci, semble ne pas être considéré comme les autres.

En effet, aucune déduction fiscale pour personne à charge n'est possible, au sens de l'article 40 de la loi sur les impôts directs cantonaux. Pourtant, jusqu'à leur majorité, les mineurs parents ne bénéficient d'aucune allocation publique et restent bien souvent, avec leur enfant, à la charge de leurs parents. Ceux-ci ne sont pourtant pas tuteurs légaux de l'enfant, puisqu'une ou un tuteur professionnel est toujours nommé par le Canton lorsque la maman est mineure. Les grands-parents, qui assument les coûts induits par un nouveau né, ne peuvent donc pas faire figurer l'enfant sur leur feuille d'impôt.

En finalité, un enfant né de parents mineurs et pris en charge financièrement par les

grands-parents n'existe pas aux yeux des impôts. La présente motion demande au Conseil d'Etat de proposer une modification législative afin de corriger cette inégalité.

Lausanne, le 19 décembre 2017

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures



(b) renvoi à une commission sans 20 signatures



(c) prise en considération immédiate et renvoi au CE



(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire



Nom et prénom de l'auteur :

Léonore Porchet

Signature :



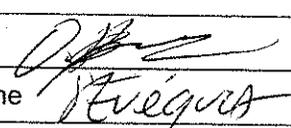
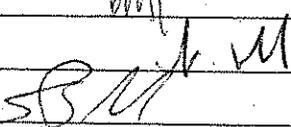
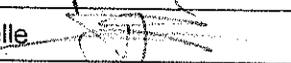
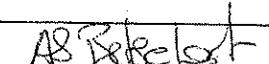
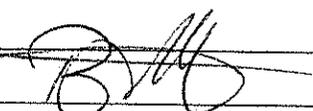
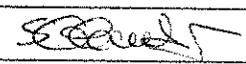
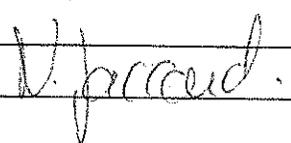
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Raphaël Mahaim

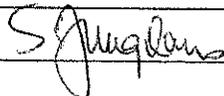
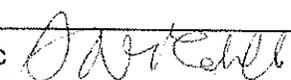
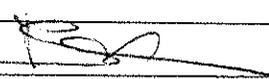
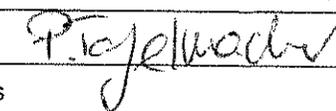
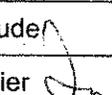
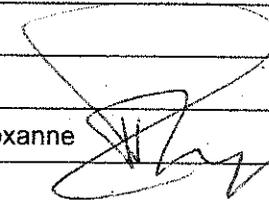
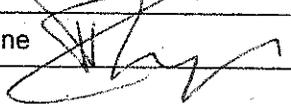
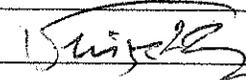
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Epars Olivier
Aschwanden Sergej	Chevalley Christine	Evéquoze Séverine 
Attinger Doepper Claire 	Chevalley Jean-Bernard	Favrod Pierre Alain
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Ferrari Yves 
Balet Stéphane 	Chollet Jean-Luc	Freymond Isabelle 
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Sylvain
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Cantone Fabienne
Betschart Anne Sophie 	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure 	Cuendet Schmidt Muriel 	Germain Philippe
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien	Gfeller Olivier 
Bovay Alain	Démétriades Alexandre	Glardon Jean-Claude
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre 	Glauser Krug Sabine 
Butera Sonya	Devaud Grégory	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel	Guignard Pierre
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie 
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Durussel José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne 	Nicolet Jean-Marc 	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie 
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël 	Probst Delphine	Stürner Felix 
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline 
Matter Clauder 	Räss Etienne 	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier 	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meldem Martine 	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne 	Riesen Werner	Venizelos Vassilis 
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice 	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam 	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-MOT-014

Déposé le : 09.01.18

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Le peuple Suisse a accepté la nouvelle loi sur l'énergie, et après ?

Texte déposé

Le 21 mai 2017, le peuple suisse a accepté la stratégie énergétique 2050. Le Canton de Vaud a été celui qui l'a accepté le plus massivement avec 73.5% de oui.

Ce résultat est encourageant, mais il s'agit maintenant d'organiser la mise en œuvre, notamment pour que les trois niveaux communaux, cantonaux et fédéraux puissent se coordonner.

Actuellement, plusieurs réflexions sont en cours à ces trois niveaux, mais il serait bon de nouer la gerbe. Notamment en regard de l'article 4 de cette loi qui stipule que :

« La Confédération et les cantons coordonnent leur politique énergétique et tiennent compte des efforts consentis par les milieux économiques et par les communes »

Au niveau du canton de Vaud, le fonds de CHF 100'000'000.- attribué en 2011 aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique est quasiment utilisé et il n'a pas été réalimenté. La cour de comptes a fait un audit sur un domaine spécifique touché par ce fond notamment sous l'angle de

la durabilité, mais on constate que ce fonds est déjà utilisé au ¾ mais cela ne suffira certainement pas pour mettre en œuvre le programme ambitieux que demande la stratégie énergétique 2050. En parallèle, cette même année 2011, le conseil d'État a produit une « conception cantonale de l'énergie ». Ce document mérite à l'aune de la nouvelle loi fédérale d'être remis à jour, notamment, au niveau de l'état d'avancement et d'un calendrier des fiches d'actions.

Au niveau du budget 2018 du canton de Vaud, on constate que la direction générale de l'environnement (DGE) a vu son budget diminuer de 2.6 mios. Il semble qu'il ne s'agisse pas d'une réelle diminution, mais d'un transfert de charges concernant le développement durable et l'énergie en particulier dans d'autres services ou départements de l'administration cantonale, mais il s'agira d'expliquer ce transfert de charge par des éléments chiffrés, afin de montrer par un signal clair que le canton de Vaud justifie le bon résultat de la votation du 21 mai 2017. D'autre part, dans son rapport de juin 2016, la Commission de gestion du Grand Conseil s'inquiétait de la précarité du personnel en charge de l'énergie, relevant que la moitié de l'effectif était en contrat à durée déterminée ou auxiliaire. Or les besoins en ressources tant humaines que financières ne sont pas prêts de se tarir, tant les défis de la transition énergétique et du changement climatique sont grands.

Par la présente motion, nous demandons au conseil d'État d'élaborer un plan d'action comportant notamment, une planification financière, une pérennisation des ressources nécessaires, un plan de coordination entre les différents acteurs : confédération, communes, services de l'État concernés, hautes écoles, entreprises, etc... afin de pouvoir atteindre les objectifs que la loi fédérale nous impose.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

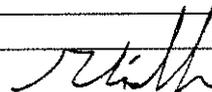
(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate et renvoi au CE

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

Nom et prénom de l'auteur : *Maurice MISCHLER*

Signature :

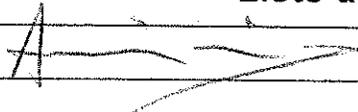


Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

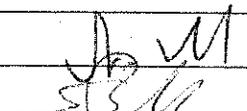
Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

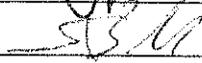
Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Aminian Taraneh 

Aschwanden Sergej

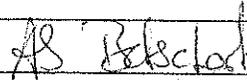
Attinger Doepper Claire

Baehler Bech Anne 

Balet Stéphane 

Baux Céline

Berthoud Alexandre

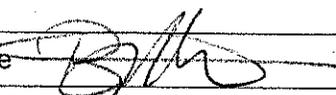
Betschart Anne Sophie 

Bettschart-Narbel Florence

Bezençon Jean-Luc

Blanc Mathieu

Bolay Guy-Philippe

Botteron Anne-Laure 

Bouverat Arnaud

Bovay Alain

Buclin Hadrien 

Buffat Marc-Olivier

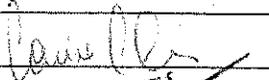
Butera Sonya

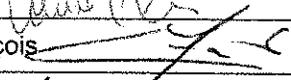
Byrne Garelli Josephine

Cachin Jean-François

Cardinaux François

Carrard Jean-Daniel

Carvalho Carine 

Chapuisat Jean-François 

Cherbuin Amélie 

Cherubini Alberto

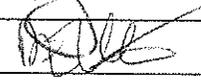
Chevalley Christine

Chevalley Jean-Bernard

Chevalley Jean-Rémy

Chollet Jean-Luc

Christen Jérôme 

Christin Dominique-Ella 

Clerc Aurélien

Cornamusaz Philippe

Courdesse Régis

Creteigny Laurence

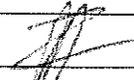
Croci Torti Nicolas

Cuendet Schmidt Muriel 

Deillon Fabien

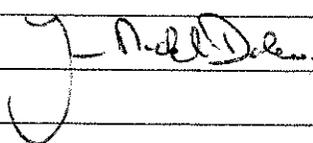
Démétriadès Alexandre 

Desarzens Eliane

Dessemontet Pierre 

Devaud Grégory

Develey Daniel

Dolivo Jean-Michel 

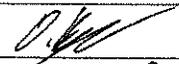
Dubois Carole

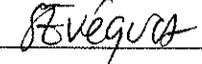
Dubois Thierry

Ducommun Philippe

Dupontet Aline

Durussel José

Epars Olivier 

Evéquoze Séverine 

Favrod Pierre Alain

Ferrari Yves 

Freymond Isabelle

Freymond Sylvain

Freymond Cantone Fabienne

Fuchs Circé 

Gander Hugues

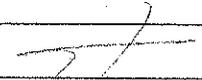
Gaudard Guy

Gay Maurice

Genton Jean-Marc

Germain Philippe

Gfeller Olivier

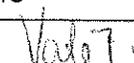
Glardon Jean-Claude 

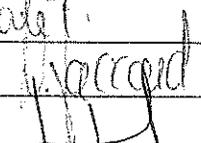
Glauser Nicolas

Glauser Krug Sabine 

Gross Florence

Guignard Pierre

Induni Valérie 

Jaccard Nathalie 

Jaccoud Jessica

Jaques Vincent 

Jaquier Rémy

Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydio Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline
Matter Claude	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 4'900'000.- pour financer les travaux de renforcement et d'assainissement des murs de soutènement y compris la réhabilitation de la chaussée au lieu-dit La Cula sur la route cantonale RC 251 sur la commune des Clées

1 PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 Préambule

La loi cantonale du 10 décembre 1991 sur les routes (LRou ; RSV 725.01) prévoit à son art. 53, al. 1er que les constructions et réhabilitations de routes cantonales dont le coût de réalisation excède le million de francs soient ordonnées par décret, lequel est soumis à l'approbation du Grand Conseil.

Le présent exposé des motifs concerne le projet des travaux de renforcement et d'assainissement des murs de soutènement ainsi que la réhabilitation routière d'un tronçon de 800 m au lieu-dit la Cula sur la route cantonale RC 251-C-P. Cette route fait partie du réseau complémentaire principal selon la hiérarchie des routes cantonales. Ce projet se situe sur la commune des Clées.

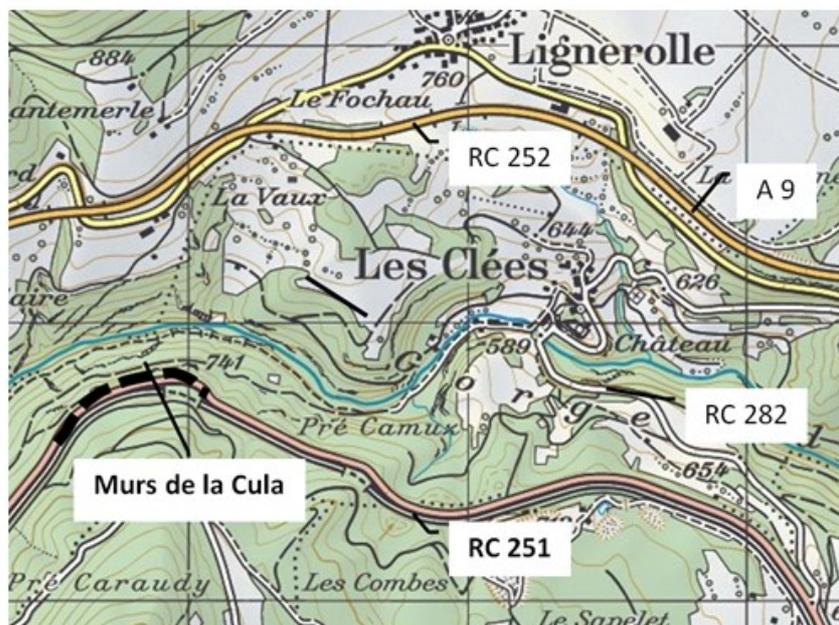


Figure 1 : Extrait de la carte au 1/25'000 – zone des travaux

1.2 Base légale

Les travaux d'entretien et d'adaptation des routes cantonales hors traversée de localité incombent au canton, qui en est le propriétaire (art. 3, al. 2^{ter}, 7 et 20 al. 1^{er}, lit. a LRou).

Par définition, l'entretien et le renforcement des ouvrages sont des interventions qui permettent de réhabiliter, de renforcer et de maintenir la substance des ouvrages et tendent à garantir la sécurité des usagers qui les empruntent.

Dans son ensemble, le présent exposé des motifs et projet de décret a pour objectif de rétablir des standards de conditions de circulation suffisants en vue d'assurer la sécurité routière des usagers. Ceux-ci sont notamment fixés par les normes VSS (Association suisse des professionnels de la route). Il répond en outre à l'article 6a de la loi fédérale sur la circulation routière du 19 décembre 1958 (LCR ; RS 741.01) qui prévoit en particulier la nécessité d'examiner si le réseau routier présente des points noirs ou des endroits dangereux et d'élaborer une planification en vue de les supprimer. La pertinence de ce projet au regard des objectifs de sécurité a été examinée en détail.

1.3 Exposé de la situation

1.3.1 Murs de la Cula

En 2010, une première étude a montré la nécessité d'assainir les deux murs situés au lieu-dit La Cula. En effet, ces murs en maçonnerie, construits il y a plus de 60 ans, sont endommagés par les dégâts du temps. La route, étroite à cet endroit, vient s'appuyer directement sur ces murs. Par ailleurs, les glissières ne garantissent pas la sécurité des usagers car elles sont ancrées dans la vieille maçonnerie et ne sont plus en mesure de retenir un choc important ; à cet endroit la hauteur de chute est de 8.00 m. Les murs sont directement exposés aux intempéries et s'altèrent inexorablement en raison des écoulements d'eau et des sels de déverglaçage.

La largeur actuelle de la chaussée, soit 5.00 m, est insuffisante pour permettre le croisement normal de deux voitures à 80 km/h. La chaussée est limitée en amont par le mur de soutènement de la voie CFF et en aval par les murs et talus soutenant la route.

L'étude préliminaire a montré que les murs nécessitent un renforcement important ainsi que la réalisation d'une bordure pour y ancrer une nouvelle glissière de sécurité. Cette intervention crée l'opportunité de mettre en conformité le gabarit routier.

Au vu de ces éléments, la DGMR a procédé à l'étude générale du tracé de la RC 251 entre Le Day et Bretonnières afin d'assurer l'homogénéité, la conformité par rapport aux normes et l'intégration des futurs travaux sur ce tronçon. Dans la zone des murs de la Cula, le projet prévoit une chaussée de minimum 7.00 m entre la glissière et le mur de soutènement de la voie CFF ; ce nouveau gabarit permet le croisement normal des véhicules. Afin d'assurer la continuité avec les tronçons déjà assainis, le projet routier se développe sur une longueur total de 800 m.

1.3.2 L'axe routier RC 251

Située sur la rive droite de l'Orbe, la RC 251-C-P est une liaison internationale Suisse-France entre Lausanne et Besançon ; elle assure notamment l'écoulement du trafic en cas de fermeture de l'autoroute A9. Le trafic journalier moyen (TJM) mesuré en 2015 est de 2'350 véhicules/jour, alors qu'il était de 1'400 véhicules/jour 2010. C'est également un axe pour le trafic exceptionnel de type III (90 to).

1.4 Description des travaux

1.4.1 Murs de soutènement et estacade

Pour limiter les risques d'affaissement, le mur existant est conservé et plaqué avec un nouvel ouvrage au moyen de contreforts permettant de soutenir la dalle en porte-à-faux nécessaire pour l'élargissement de la chaussée. Des ancrages passifs scellés dans la roche seront réalisés hors de la zone des voies CFF. Pour réduire la durée d'intervention et faciliter le coffrage de la dalle, des éléments préfabriqués seront posés entre les nervures. La présence du mur amont soutenant la voie CFF va nécessiter la réalisation des travaux par étape avec un soutènement provisoire de la chaussée.

La création d'une bordure coté aval permettra de récupérer les eaux de la chaussée et supprimera l'écoulement sur les murs ; ils seront ainsi préservés des dégâts dus aux sels de déverglaçage.

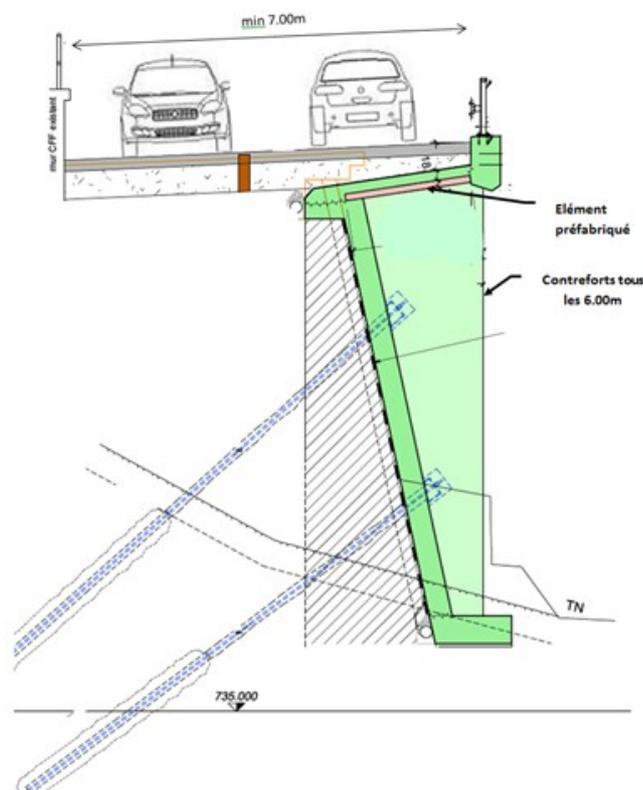


Figure 2 : Mur de la Cula – Renforcement et élargissement

1.4.2 Chaussée

Les sondages montrent que le coffre de la chaussée est un mélange entre un vieux chemin, des ajouts et des élargissements successifs. A plusieurs endroits, cette structure hétéroclite ne permet plus de supporter la charge de trafic et la superstructure se fissure. Cela, combiné avec les effets du gel, provoque régulièrement des dégâts et entraîne des coûts d'entretien importants. Les épaulements actuels résultant de remblais successifs de mauvaise qualité s'affaissent également et amplifient ces phénomènes. Sur une distance d'environ 200 m, la stabilité aval de la route n'est plus assurée et des soutènements en terre armée devront être réalisés.

Comme dans les zones des ouvrages, la totalité de la chaussée sera touchée par les travaux. Au vu des éléments cités ci-dessus, il est prévu de réfectionner l'ensemble de la route sur les 800 m du tronçon, ce qui permettra également d'apporter les corrections de la géométrie nécessaires.

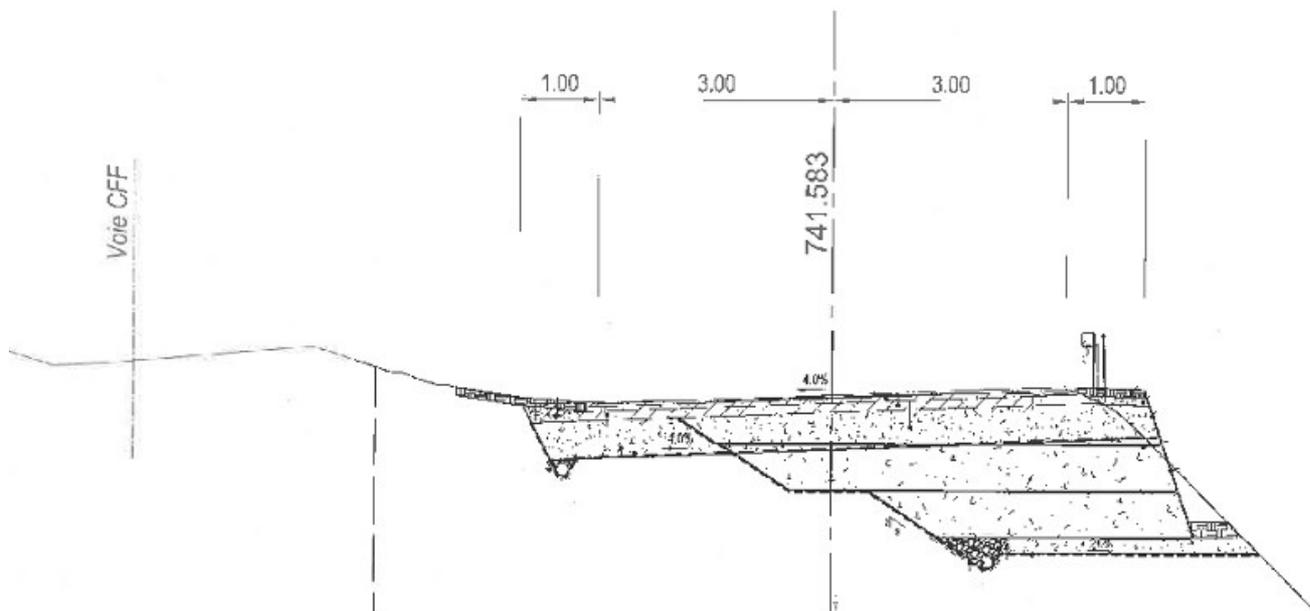


Figure 3 : Tronçon routier - Soutènement en terre armée

1.4.3 Chantier

La proximité de la ligne ferroviaire ainsi que la largeur utile pour l'intervention nécessitent la fermeture complète de la route. Le maintien du trafic engendrerait des coûts supplémentaires importants et un allongement de la durée des travaux. Le trafic sera dévié par la route RC 252-B-P, sur la rive gauche de l'Orbe. Une signalisation avancée sera mise en place afin de limiter le trafic sur la RC 282 traversant le village des Clées. L'année suivante, une nouvelle fermeture complète de quelques jours sera également nécessaire pour réaliser le tapis final sans joint longitudinal.

1.5 Risques liés à la non-réalisation du projet

Dans l'hypothèse où les travaux envisagés dans le cadre du présent EMPD ne pourraient pas être rapidement engagés, les conséquences seraient les suivantes :

1.5.1 Insuffisance de sécurité

Le système de retenue (glissières) présente un déficit de sécurité. Actuellement, il ne permet plus de retenir un choc et la hauteur de chute est de 8.00 m par endroit. De plus, cette glissière se trouve à l'endroit du rétrécissement dans un virage avec une mauvaise visibilité. Il est bon de rappeler que cette route est située au revers, à une altitude de presque 800 m et que les conditions hivernales persistent durant une période importante.

1.5.2 Dégradation accentuée des murs de soutènement

Les murs en maçonnerie ont subi les outrages du temps. En effet, ces ouvrages sont soumis en hiver à des conditions météorologiques très rigoureuses (gel, dégel, neige) dues à leur situation géographique ; de plus, le salage soutenu durant l'hiver favorise la dégradation du dessus du mur et des joints. Ceux-ci n'ont jamais été remis en état depuis de nombreuses années et doivent être assainis rapidement afin d'assurer leur durabilité.

Les murs assurent le soutien de la route, mais également celui de la voie CFF accolée directement à l'amont de la route. Un affaissement du terrain à cet endroit, dû à l'effondrement des murs, aurait également des conséquences sur la stabilité des voies.

1.6 Planning intentionnel et coût des travaux

1.6.1 Planning général du projet

Début 2016, une convention a été signée avec les CFF permettant la réalisation des ancrages dans le domaine CFF. Des travaux préparatoires sont prévus en automne 2017, avec une intervention limitée sur route, afin de la libérer complètement pour la saison hivernale. Les travaux principaux, avec la fermeture totale de la route, sont prévus au printemps 2018 pour une durée de 7 à 8 mois. Afin d'assurer la qualité de sa mise en œuvre, la pose du tapis final se fera au printemps 2019.

1.6.2 Base des coûts

Les coûts sont estimés sur la base des soumissions rentrées en mai 2017 selon l'appel d'offres en procédure ouverte. Le renchérissement n'est pas compris et sera calculé selon la méthode ICP (indice des coûts de production).

Les prestations d'honoraires d'ingénieurs et de géomètres sont estimées selon l'expérience de la DGMR pour des projets similaires.

1.6.3 Coûts des travaux et des études pour le Canton

Le présent crédit d'ouvrage inclut :

- le crédit d'étude EPRC de CHF 50'100.- (EOTP I.000329.02), utilisé à hauteur de CHF 50'010.20, en date du 6 juin 2017.
- le crédit d'étude CECE de CHF 350'000.- (EOTP I.000329.01), octroyé le 9 avril 2014 par le Conseil d'Etat et le 8 mai 2014 par la COFIN, utilisé à hauteur de CHF 319'474.55, en date du 6 juin 2017.

1.6.4 Coûts détaillés du projet

Les coûts détaillés sont donnés dans le tableau suivant.

poste budgétaire	Clé	libellé de la clé	Montant HT	Total HT
100		Honoraires		
	112	Honoraires	400'000	
				400'000
300		Chaussées		
	331	Chaussées	1'890'000	
	335	Essais de prospection, base des études	30'000	
				1'920'000
400		Ouvrages d'arts		
	443	Murs et longrines	2'190'000	
	445	Sondages géologique et auscultation des ouvrages	25'000	
				2'215'000
		Total HT		4'535'000
		TVA 8%		362'800
		Total TTC		4'897'800
		Arrondi		2'200
		Total général TTC arrondi		4'900'000

2 MODE DE CONDUITE DU PROJET

Pour les études et la réalisation des travaux, les collaborateurs de la DGMR seront épaulés par des bureaux d'ingénieurs, en raison de la complexité et de la multiplicité des tâches inhérentes à ce type de projet.

Les collaborateurs de la DGMR, Division infrastructure routière, sont en charge des prestations suivantes :

- direction générale des études ;
- direction locale des travaux ;
- direction générale des travaux.

Les bureaux d'ingénieurs privés assument les prestations suivantes :

- élaboration du projet ;
- élaboration des documents d'appel d'offres aux entreprises ;
- appui à la direction générale des travaux.

L'acquisition de marchés de services et de travaux a été effectuée conformément à la loi sur les marchés publics du 24 juin 1996 (LMP-VD ; RSV 726.01).

3 CONSÉQUENCES DU PROJET DE DÉCRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

EOTP I.000329.03 RC 251, Les Clées, murs de La Cula

En milliers de francs

Intitulé	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	500	4'000	400	0	4'900
a) Transformations immobilières : recettes de tiers	0	0	0	0	0
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	500	4'000	400	0	4'900
b) Informatique : dépenses brutes	0	0	0	0	0
b) Informatique : recettes de tiers	0	0	0	0	0
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat	0	0	0	0	0
c) Investissement total : dépenses brutes	500	4'000	400	0	4'900
c) Investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	0
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	500	4'000	400	0	4'900

L'EOTP I.000329.03 RC 251, Les Clées, murs de La Cula est prévu au projet de budget 2018 et au plan d'investissement 2019 – 2022, avec les montants suivants :

Année 2018 CHF 3'700'000.-

Année 2019 CHF 500'000.-

Année 2020 CHF 0.-

Année 2021 CHF 0.-

Année 2022 CHF 0.-

Lors de la prochaine réévaluation, les tranches de crédit annuelles seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

3.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 20 ans, à raison de $\text{CHF } 4'900'000 / 20 = \text{CHF } 245'000.-$ par an.

3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle moyenne d'intérêts sera de $(4'900'000 \times 4 \times 0.55) / 100 = \text{CHF } 107'800.-$.

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Il n'y aura pas d'influence sur l'effectif du personnel de la DGMR.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Cette route fait partie du réseau actuel des infrastructures routières vaudoises.

Les travaux auront pour conséquence de réduire les coûts d'entretien excessifs de cette route et de permettre de consacrer ces moyens à d'autres parties du réseau cantonal.

Les frais d'exploitation de l'investissement réalisé ne grèveront pas la part du budget de la DGMR affectée au déneigement et à l'exploitation courante.

3.6 Conséquences sur les communes

Néant.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Ce projet de renforcement et d'adaptation a des incidences favorables pour l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie. En effet, sa réalisation permettra d'améliorer la sécurité des usagers et d'éviter toute perturbation du trafic en garantissant le flux de véhicules et en supprimant les arrêts actuels des poids lourds dus à la largeur insuffisante de la route.

Les documents d'appel d'offres pour les travaux ont été élaborés de façon à inciter les entreprises à utiliser des matériaux recyclés et un contrôle strict de la gestion des déchets de chantier sera effectué.

3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Ce projet est en conformité avec la mesure 4.3 du programme de législature 2012 - 2017, action "Améliorer le réseau routier notamment par la suppression de points dangereux et la lutte contre les nuisances ; le moderniser en vue de fluidifier la circulation pour tous les usagers".

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'art. 163, al. 2 de la Constitution du Canton de Vaud (Cst-VD, RSV 101.01), avant de présenter tout projet de loi ou de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat doit s'assurer de leur financement et proposer, le cas échéant, les mesures fiscales ou compensatoires nécessaires. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites liées, soustraites à l'obligation précitée. Une charge est liée si son principe, son ampleur et le moment où elle doit être engagée sont imposés par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique préexistante, de sorte que l'autorité de décision ne dispose de quasiment aucune marge de manœuvre quant au principe, à la quotité et au moment de la dépense (art. 7, al. 2 de la loi vaudoise sur les finances ; LFin, RSV 610.11).

Étant donné qu'ils visent à rétablir, en vue d'augmenter la sécurité routière des usagers, les standards de conditions de circulation suffisants qui répondent aux exigences de qualité fixées dans les normes VSS (Association suisse des professionnels de la route), les aménagements routiers projetés résultent directement de l'exercice d'une tâche publique ordonnée par la loi. En outre, de telles dépenses doivent nécessairement être effectuées par l'Etat en exécution des obligations légales qui lui incombent, décrites sous chiffre 1.2.

Les travaux projetés, qui consistent en l'exécution d'une tâche publique prévue par la loi, remplissent donc le critère du **principe** de la dépense liée, aucune marge de manœuvre n'étant laissée à l'Etat.

En ce qui concerne la **quotité** de la dépense, ce projet d'investissement est conforme en matière de financement. En effet, la dépense envisagée ne prévoit pas plus que ce qui est nécessaire à la sécurisation des ouvrages, qui présentent actuellement des défaillances au niveau de la sécurité du système de retenue et de l'état des murs de soutènement. La solution technique proposée a pour but de renforcer les murs et de créer un gabarit adéquat et cohérent avec le reste du tronçon ainsi qu'un

nouveau système de retenue conforme pour garantir la sécurité globale des ouvrages et par là même, celle des usagers qui les empruntent.

Enfin, le critère du **moment** de la dépense est également rempli. Les explications du chiffre 1.5 démontrent qu'il convient d'entreprendre les travaux sans tarder comme l'exige l'article 24 LRou.

Au vu de l'analyse qui précède, les travaux pour lesquels le crédit est demandé doivent être qualifiés de dépenses liées au sens de l'art. 163, al. 2, Cst-VD. Elles ne sont donc pas soumises à compensation.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.12 Incidences informatiques

Néant.

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.14 Simplifications administratives

Néant.

3.15 Protection des données

Néant.

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Les conséquences sur le budget de fonctionnement sont les suivantes :

EOTP I.000329.03 RC 251, Les Clées, murs de La Cula

En milliers de francs

Intitulé	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0	0	0	0	0
Frais d'exploitation	0	0	0	0	0
Charge d'intérêt	0	107.80	107.80	107.80	323.40
Amortissement	0	0	245.00	245.00	490.00
Prise en charge du service de la dette	0	0	0	0	+0
Autres charges supplémentaires	0	0	0	0	+0
Total augmentation des charges	0	107.80	352.80	352.80	813.40
Diminution de charges	0	0	0	0	-0
Revenus supplémentaires	0	0	0	0	-0
Total net	0	107.80	352.80	352.80	813.40

4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 4'900'000.- pour financer les travaux de renforcement et d'assainissement des murs de soutènement y compris la réhabilitation de la chaussée au lieu-dit La Cula sur la route cantonale RC 251 sur la commune des Clées

du 27 septembre 2017

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement de CHF 4'900'000.- est accordé au conseil d'Etat pour financer les travaux de renforcement et d'assainissement des murs de soutènement y compris la réhabilitation de la chaussée au lieu-dit La Cula sur la route cantonale RC 251 sur la commune des Clées.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 20 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 27 septembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES INFRASTRUCTURES
LIEES AUX TRANSPORTS ET A LA MOBILITE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 4'900'000.- pour financer les travaux de renforcement et d'assainissement des murs de soutènement y compris la réhabilitation de la chaussée au lieu-dit La Cula sur la route cantonale RC 251 sur la commune des Clées

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 2 novembre 2017 à la salle Romane, dans le Parlement, à Lausanne et était composée de Mmes Carole Schelker, Suzanne Jungclaus Delarze, Circé Fuchs et Léonore Porchet (qui remplace Christian van Singer), ainsi que MM. Jean-Luc Bezençon, Jean-François Cachin, Stéphane Rezso, Maurice Neyroud (qui remplace Pierre Volet), Pierre Dessemontet, Vincent Jaques, Alexandre Rydlo, José Durussel, Pierre-Alain Favrod, François Pointet, et de M. Jean-François Thuillard, président. MM Christian van Singer et Pierre Volet étaient excusés.

Accompagnaient Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat et cheffe du DIRH : MM Pierre-Yves Gruaz, directeur général de la DGMR, Pierre Bays, chef de la division infrastructures routières, Jonas Anklin, responsable planification financière long terme et investissements, DGMR.

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Cet objet a pour objectif de rétablir des standards de conditions de circulation suffisants en vue d'assurer la sécurité routière des usagers.

Une présentation, disponible en annexe, est remise aux membres de la commission. Quatre problèmes doivent être résolus dans ce secteur, à savoir l'état du mur de soutènement, l'état de la chaussée, le rétrécissement local à l'endroit du mur de soutènement, qui est dangereux, et la fixation des glissières de sécurité. Cette route nécessite beaucoup de travaux d'entretien courants en surface par la division entretien. Concernant le problème de fondation, cette vieille route, avec plusieurs méthodes de fondations, ne supporte plus le trafic actuel et il est nécessaire de la réaménager. Comme la route est trop étroite, avec des largeurs de 5m, les véhicules viennent mordre l'accotement. En théorie, pour une route de ce type, tenant compte de la sinuosité, la largeur devrait être de 7m. Le mur de soutènement date des années 1940. Les chambres de minage ont été vidées par armasuisse. Les glissières de sécurité sont actuellement fixées avec une plaque sous le revêtement, ce qui ne retiendra pas un poids lourds en cas de choc, une situation inacceptable.

Certains contreforts commencent à s'effondrer et les raccords des murs aux extrémités sur la chaussée ont beaucoup souffert du gel, avec un déchaussement visible des pierres. Cet EMPD propose de traiter la partie routière sur environ 800m et de traiter ces deux murs, avec une méthode techniquement intéressante. Au lieu de tout démolir et de reconstruire un mur neuf, on utilise le mur existant comme soutènement provisoire, avec un plaquage devant le mur et des ancrages qui vont

chercher les efforts dans le rocher. Des contreforts seront construits et des prédalles seront utilisées pour permettre l'élargissement de la chaussée, ce qui limitera la durée du chantier. La route sera fermée quelques mois pour réaliser ces ouvrages rapidement, en toute sécurité, avec un niveau de qualité qui garantira leur durabilité.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

La commission se voit confirmer que cette route comptabilisait 2'350 véhicules/jour en 2015.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS

La discussion n'est pas utilisée.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'art. 1 du projet de décret est adopté par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

L'art. 2 du projet de décret est adopté par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Froideville, le 28 novembre 2017

Le rapporteur :
Jean-François Thuillard

8. ANNEXE

Présentation de la DGMR

RC 251 – Murs de la Cula – Les Clées – CTITM 02.11.2017

1. Etat de la route existante



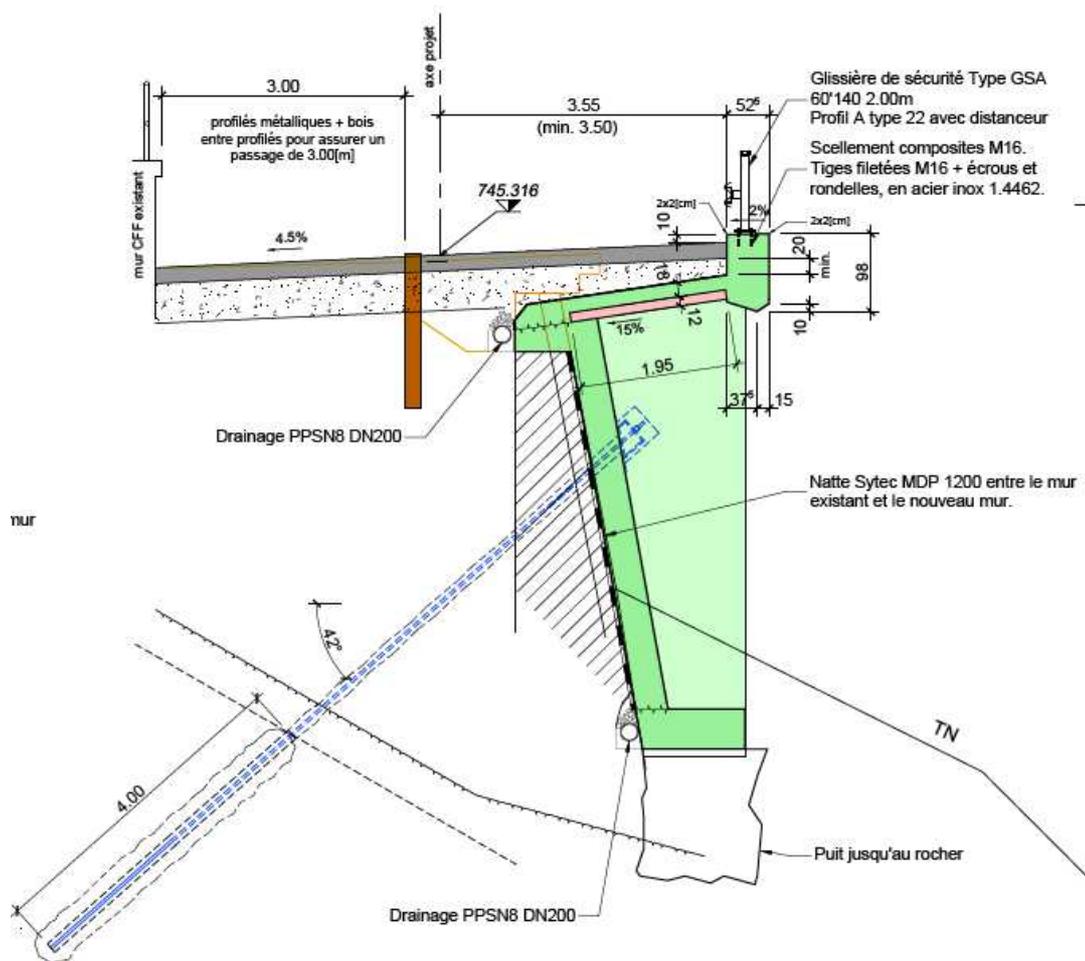
2. Etat des murs existants et fixation des glissières



CTITM 02.11.2017



3. Projet de réfection – réutilisation du mur existant



pbs, 02.11.2017

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 4'500'000.- pour financer des travaux d'assainissement de trois routes cantonales : RC 58 Etoy-Lavigny, RC 533 Neyruz-Denezy et RC 790 Aigle-Ollon (route Industrielle)

1 PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 Préambule

Le Conseil d'Etat, dans sa séance du 29 septembre 2010, a validé les lignes directrices pour la planification et la gestion du réseau dans le rapport "Routes cantonales à l'horizon 2020 (RoC2020)". Cette stratégie d'évolution a été établie afin d'assurer :

- le maintien du réseau routier en adéquation avec les besoins des usagers,
- l'amélioration de son efficacité et de sa productivité,
- la préservation de la substance patrimoniale.

Dans la logique patrimoniale : le réseau est traité comme un héritage de nos ancêtres à préserver et à transmettre à nos descendants. Il est donc nécessaire d'en assurer la pérennité par des travaux réguliers d'entretien constructif.

Les trois routes cantonales RC 58 Etoy-Lavigny, RC 533 Neyruz-Denezy et RC 790 Aigle-Ollon (route Industrielle) doivent être assainies et font l'objet du présent EMPD.

1.2 Bases légales, normalisation et directives

Les travaux d'entretien et d'adaptation des routes cantonales hors traversée de localité incombent au Canton, qui en est le propriétaire (art. 3, al. 2ter, 7 et 20, al. 1er, lit. a LRou).

La LRou prévoit en particulier que, lorsque cela s'avère nécessaire, comme c'est le cas en l'espèce, les tracés des voies publiques existantes doivent être aménagés en vue de répondre aux impératifs de sécurité routière et de fluidité du trafic ainsi qu'aux objectifs de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement (art. 8, al. 2 LRou). Ces éléments s'apprécient notamment sur la base des lois, des normes professionnelles et des directives en vigueur (art. 58 CO, art. 12 LRou, ensemble des normes VSS et directives de l'OFROU). En outre, conformément à l'art. 2, al. 1er, LRou, il est également précisé qu'en plus de la chaussée proprement dite, les installations accessoires nécessaires à son entretien ou à son exploitation en font également partie.

Il est rappelé que, par définition, l'entretien est une intervention permettant de rétablir, réhabiliter ou maintenir la substance et l'intégrité d'une route et de ses équipements annexes existants. Cette intervention implique, en l'occurrence, une remise en état des infrastructures routières dont les dégradations sont importantes.

Dans son ensemble, le présent projet a donc pour objectif d'effectuer des travaux d'entretien sur des

routes dégradées et de rétablir, en vue de garantir la sécurité routière des usagers, les standards de conditions de circulation suffisants qui répondent aux exigences actuelles de qualité fixées dans les normes de l'association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS).

1.3 Description et coût des travaux

Le tableau 1 présente les données caractéristiques des différents tronçons qui font l'objet du présent EMPD.

	REGION	N° RC		TRONÇONS	TRAVAUX	LONG. m	TJM 2015	TJMPL 2015	MONTANTS TTC CHF
1	Centre	58	IL-S	Ettoy - Lavigny	Consolidation des banquettes avec élargissement à un gabarit de 6.00 m utile, couche de base sur élargissement, renouvellement des couches de liaison et de roulement	957	2'000	70	730'000
2	Nord	533	IL-S	Neyruz-sur-Moudon - Denezey	Consolidation des banquettes et mises au gabarit ponctuels. Renforcement de la superstructure par la pose en sur-épaisseur d'une couche de liaison sur 1/3 du tronçon. Pose d'une couche de roulement en sur-épaisseur sur toute la surface.	2'851	150	10	950'000
3	Est	790	B-P	Aigle - Ollon carrefour RC 717 Route de l'Industrie	Renouvellement complet de la superstructure. Fraisage de toutes les couches bitumineuses et pose de couches de base, de liaison et de roulement	3'960	4'950	500	2'700'000
Total longueur et coûts						mètres	7'768		4'380'000
Contrôles du MO									120'000
DEPENSE NETTE									4'500'000

Tableau 1 : liste des tronçons à remettre en état

Ces trois tronçons ont été analysés par le guichet vélo cantonal. Cette analyse est basée sur un document édicté par la Confédération : "Guide de recommandations mobilité douce n° 5 - Conception d'itinéraires cyclables" et sur la stratégie cantonale de promotion du vélo à l'horizon 2020. Les trois tronçons ne nécessitent pas de traitement particulier. Pour les deux premiers, le trafic est faible et aucun aménagement particulier n'est nécessaire. Pour le troisième, les vélos empruntent un autre itinéraire conformément au concept d'agglomération.

La norme VSS 640 201 "Profil géométrique type - Dimensions de base et gabarit des usagers de la route" fixe notamment le gabarit pour les divers usagers et les suppléments nécessaires pour les croisements et dépassements. La largeur réelle de ces trois chantiers a été comparée à celle prescrite dans la norme.

Outre la réalisation des travaux à proprement parler, le montant du présent EMPD comprend également les contrôles de fabrication et de mise en œuvre mandatés à des laboratoires privés pour un montant de CHF 120'000.-.

Tous ces travaux correspondent à l'objectif de maintenir un réseau routier cantonal efficace et sûr pour tous les usagers des routes, du cycliste à l'automobiliste, en passant par les transports publics et les véhicules utilitaires.



Figure 1 : localisation des trois tronçons à assainir

1.3.1 RC 58 IL-S Etoy-Lavigny

La RC 58 est une route du réseau d'intérêt local secondaire, correspondant au troisième niveau de la hiérarchie cantonale assurant les liaisons entre les localités hors des axes structurants du réseau vaudois des routes cantonales.

Le comptage quinquennal de 2015 indique un trafic de 2'000 vh/jour dont 70 poids lourds.

La dernière intervention sur cette route date de 1984 et il s'agissait d'un gravillonnage.

La largeur actuelle, comprise entre 5.40 m et 5.70 m, ne permet pas le croisement de deux véhicules légers à 80 km/h. Dans un tel cas de figure, et la RC 58 ne fait pas exception, les bords de chaussée et les banquettes présentent de nombreuses fissures et affaissements.

Les bords de chaussée seront démolis sur une largeur d'un mètre environ. Une couche de fondation en grave et une couche de base de 100 mm seront mises en place sur les élargissements et les renforcements de bord ponctuels.

Pour la sécurité du trafic et pour remédier de manière durable à l'affaissement des bords, la chaussée va être élargie à 6.20 m (6.00 m utile).

Les élargissements nécessaires ne peuvent pas être réalisés sur l'emprise du domaine public existant. Une mise à l'enquête publique travaux et expropriation est en cours.

L'analyse des carottages réalisés sur cette RC a montré que :

- l'épaisseur de la partie bitumineuse était comprise entre 80 et 140 mm ;
- la chaussée est composée d'un empilement hétéroclite de couches de roulement.

Ce genre de superstructure est typique du réseau secondaire vaudois où depuis le premier "goudronnage" d'entre-deux guerres ce sont deux à trois couches de roulement qui ont été posées en surépaisseur tous les 15-20 ans.

Ce type d'empilement de couche de roulement n'est plus à même de supporter l'agressivité du trafic actuel et la chaussée doit être renforcée.

La couche de roulement présente de nombreuses dégradations de surface (ornières jusqu'à 21 mm, fissurations, décollement ponctuels, perte de gravillons, etc.), si bien que l'étanchéité de la couche de roulement garantissant la pérennité des couches inférieures n'est plus assurée. De plus ces dégradations et déformations de la surface nuisent fortement au confort de roulement.

L'entier de la surface existante sera raboté sur une épaisseur de 25 à 50 mm. Les bords de chaussée seront démolis pour permettre les élargissements. Une couche de liaison de 60 mm ainsi qu'une couche de roulement de 30 mm seront ensuite posées sur l'entier de la surface (élargissement et chaussée existante).

1.3.2 RC 533 IL-S Neyruz-Denezzy

Tout comme la RC 58, la RC 533 est une route du réseau d'intérêt local secondaire, correspondant au troisième niveau de la hiérarchie cantonale assurant les liaisons entre les localités hors des axes structurants du réseau vaudois des routes cantonales.

Le comptage quinquennal de 2015 indique un trafic de 150 vhc/jour dont dix poids lourds.

La dernière intervention sur cette route date de 1993. Il s'agissait d'un gravillonnage réalisé par "l'équipe du rouleau" du Service des routes de l'époque.

Le tronçon se trouve dans une zone de source et le système de récolte des eaux de chaussées doit être assaini afin de garantir que l'eau captée soit potable. Les dévers seront corrigés et des bordures seront mises en place aux nouveaux points bas.

Les travaux de sécurisation de la source ont été vus et validés par la DGE-Eau. L'étanchéité des canalisations a déjà été renforcée par l'équipe de génie-civil du voyer de la région Nord. Des tuyaux en polyéthylène soudé ont été posés.

Comme pour la RC 58, la voirie actuelle ne permet pas le croisement de deux véhicules légers à 80 km/h sur l'entier du tronçon. Les bords de chaussée et les banquettes présentent les dégâts typiques liés à ce cas de figure (fissures et affaissements).

Des travaux d'élargissement et de renforcement des bords de chaussée ont déjà été réalisés par l'équipe de génie-civil du voyer de la région Nord. L'emprise du domaine public actuel était suffisante pour réaliser ces mises au gabarit locales sans enquête.

La chaussée présente des ornières allant jusqu'à 60 mm et des affaissements du même ordre de grandeur (jusqu'à 61 mm). Certaines fissures sont traversantes et les enrobés en place présentent une porosité importante ne garantissant plus l'étanchéité de la surface.

Les carottages réalisés ont montré une superstructure insuffisante et hétéroclite. Les épaisseurs sont comprises entre 50 et 150 mm.

Un renforcement de la superstructure est nécessaire sur un tiers de la surface et sera réalisé par la pose en surépaisseur d'une couche de liaison de 60 mm. Puis, l'entier de la surface revêtue (élargissement et chaussée existante) sera recouvert d'une nouvelle couche de roulement de 50 à 70 mm.

Signalons encore qu'au droit du passage du ruisseau de la Lembe et sur une septantaine de mètre, le

talus de la route devra être repris et la banquette stabilisée.

De manière générale, la superstructure en place a largement dépassé sa durée de vie et il est urgent d'intervenir tant pour préserver la zone de source que pour sauver l'infrastructure en place.

1.3.3 RC 790 B-P Aigle-Ollon (route Industrielle)

La RC 790 est une route du réseau de base principal, correspondant au premier niveau de la hiérarchie cantonale donnant la base structurante au réseau cantonal dans sa globalité. Sa fonction est d'intérêt régional en reliant les deux jonctions d'autoroute d'Aigle et de Saint-Triphon.

Selon les comptages effectués en 2015 dans le cadre du recensement quinquennal de la circulation routière, le trafic journalier moyen (TJM) s'élève à environ 5'000 vhc/jour, dont 500 poids lourds.

La couche de roulement présente d'importantes fissures et un orniéage conséquent allant de 5 à 21 mm. De nombreuses réparations et du remplissage ponctuel d'ornière sont également présents sur l'entier du tronçon.

Le profil en long de cette route présente de nombreux affaissement correspondant à des zones de portance insuffisante.

La superstructure en place n'avait pas été dimensionnée pour supporter le trafic induit par la zone industrielle d'Aigle. L'épaisseur actuelle de la partie sise sur la commune d'Aigle varie entre 126 à 183 mm et celle sur la commune d'Ollon entre 94 et 135 mm alors que les normes en vigueur préconisent, pour un tel trafic, une épaisseur de superstructure de 220 mm à 250 mm (sans la couche de roulement).

L'agressivité du trafic sur cette superstructure sous dimensionnée a accéléré le processus de vieillissement à tel point que la chaussée est en fin de vie.

Toutes les couches bitumineuses vont être rabotées et une nouvelle superstructure sera mise en place avec des enrobés à hautes performances.

Le projet prévoit :

- le rabotage de l'entier de la superstructure bitumineuse ;
- le démontage de 100 mm de la grave en place ;
- la pose de trois couches d'enrobés bitumineux pour un total de 250 mm (120 mm d'ACT32H avec 40-50 % de recyclé – 100 mm d'ACB22H avec 20-30 % de recyclé – 30 mm d'ACMR8) ;
- le renforcement des zones à portance insuffisante par démontage de 100 mm supplémentaire de grave et pose 100 mm d'ACF32 avec 50-60 % de recyclé.

Au total ce sont ~21'000 to de matériau à évacuer dans différentes filières de recyclage (grave et structure bitumineuse) et près de 20'000 to de nouveau matériau bitumineux à poser.

1.4 Risques en cas de non réalisation des travaux

Le report des travaux aggraverait la détérioration des revêtements qui demanderaient dès lors des mesures de réfection plus lourdes, donc des moyens financiers plus conséquents pour une remise en état tout en accroissant les risques d'accident pour les usagers circulant sur ces routes.

A terme, le risque de n'être plus en mesure d'assurer la viabilité du réseau et la sécurité des usagers est réel. En cas d'incidents imputables au mauvais état de la chaussée, un défaut d'entretien pourrait être reproché à l'Etat, engageant ainsi sa responsabilité civile en qualité de propriétaire d'ouvrage (art. 58 CO).

Lorsque le budget de fonctionnement ne permet plus de travaux de revêtement alors qu'il reste des tronçons à assainir, la Direction générale de la mobilité et des routes est tenue parfois de prendre des mesures palliatives (par exemple : gravillonnage, colmatage des fissures, etc.) sur ces tronçons en

mauvais état. Ces mesures, souvent réalisées dans l'urgence, ne ralentissent pas le processus de dégradation de la chaussée et n'évitent pas les travaux de réhabilitation préconisés.

2 MODE DE CONDUITE DU PROJET

Ces projets d'assainissement ont été étudiés par le pôle revêtement et subvention et les responsables de région de la Division entretien de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR). Tous les tronçons proposés ont fait l'objet d'une étude établie par le Centre de compétence du domaine routier (CCDR) de la HEIG-VD pour la RC 533 et par un bureau spécialisé mandaté pour les deux autres. Les couches en place et les dégradations sont identifiées sur la base de carottages et d'analyses de laboratoire.

La règle générale appliquée au sein de la DGMR pour conduire aux choix techniques adaptés à chaque renouvellement de revêtement est toujours la sélection de la meilleure solution technique connue, en regard d'un prix adapté, ce qui conduit à la mise en place d'un nouveau revêtement offrant le meilleur rapport coût/avantage possible.

Ces trois tronçons ont fait l'objet d'appels d'offres publics publiés dans la Feuille des avis officielle ceci conformément à la loi sur les marchés publics (LMP).

Le suivi de la phase réalisation sera assuré par le personnel de la DGMR, jusqu'au décompte final de chaque chantier. Les contrôles de fabrication et de mise en œuvre seront mandatés au CCDR de la HEIG-VD ou à des laboratoires privés.

3 CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

EOTP I.000632.01 Assainissement RC 58-533-790

En milliers de francs

Intitulé	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	200	3'000	1'300	-	4'500
a) Transformations immobilières: recettes de tiers					-
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	200	3'000	1'300	-	4'500
b) Informatique : dépenses brutes					
b) Informatique : recettes de tiers					
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat					
c) Investissement total : dépenses brutes	200	3'000	1'300	-	4'500
c) Investissement total : recettes de tiers					
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	200	3'000	1'300	-	4'500

L'EOTP I.000632.01 Assainissement RC 58-533-790 est prévu au projet de budget 2018 et au plan d'investissement 2019-2022 avec les montants suivants :

Année 2018 : 0.-

Année 2019 : 200'000.-

Année 2020 : 1'000'000.-

Année 2021 : 800'000.-

Année 2022 : 500'000.-

Lors de la prochaine réévaluation, les tranches de crédit annuelles seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

3.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur vingt ans à raison de CHF 225'000.- par an.

3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle moyenne d'intérêts sera $(CHF\ 4'500'000 \times 4 \times 0.55)/100 = CHF\ 99'000.-$.

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Il n'y aura pas d'influence sur l'effectif du personnel de la DGMR.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Tous ces tronçons de routes font partie du réseau actuel des infrastructures routières vaudoises dont les charges d'entretien d'exploitation sont incluses dans le budget de fonctionnement de la DGMR.

3.6 Conséquences sur les communes

Pas d'effet direct sur les communes concernées, à l'exception du maintien d'un réseau routier en bon état.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Le remplacement d'un revêtement usé par un revêtement en bon état réduit de 2 à 5 dB la charge sonore pour les riverains proches de l'axe routier concerné. Pour rappel, une diminution de 3 dB correspond à une réduction de l'intensité sonore de 50 %.

Les revêtements fraisés sont traités conformément à la Directive cantonale de la Direction générale de l'environnement "Déchets de démolition des routes" (DCPE 874 de juin 2014).

La DGMR privilégie, chaque fois que cela est possible, l'utilisation d'enrobés recyclés et/ou d'enrobés tièdes (EBT). Ces deux mesures permettent de réintroduire les enrobés fraisés dans la chaîne de fabrication, de réduire les stocks de fraisat routier des entreprises et de diminuer les émissions de CO₂.

3.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Cet investissement s'inscrit dans la mesure 4.3 :

Mesure 4.3. Transports publics et mobilité : investir et optimiser

Accompagner la croissance économique et démographique requiert de relier toutes les régions à un même réseau cohérent, dense et connecté aux autres cantons, permettant toutes les mobilités. Des augmentations de fréquence et de desserte sur les réseaux régionaux (RER, bus) sont donc nécessaires, de même que des augmentations de capacité sur les lignes nationales qui traversent le territoire vaudois. Parallèlement, le réseau routier doit être entretenu, développé et modernisé au service des déplacements quotidiens de la population et des flux économiques.

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'art. 163, al. 2, de la Constitution du Canton de Vaud (Cst-VD ; RSV 101.01), avant de présenter tout projet de loi ou de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat doit s'assurer de leur financement et proposer, le cas échéant, les mesures fiscales ou compensatoires nécessaires. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites liées, soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée si son principe, son ampleur et le moment où elle doit être engagée sont imposés par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique préexistante, de sorte que l'autorité de décision ne dispose de quasiment aucune marge de manœuvre quant au principe, à la quotité et au moment de la dépense.

L'entretien des routes et leur adaptation aux nouvelles exigences techniques constituent des dépenses liées (cf. ATF 103 Ia 284, cons. 5, ATF 105 Ia 80 cons. 7). De telles dépenses doivent nécessairement être effectuées par l'Etat en exécution des obligations qui lui incombent.

En effet, la LRou impose d'adapter les tracés des voies publiques existantes en fonction des impératifs de sécurité et de fluidité du trafic ainsi que des objectifs de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement (art. 8, al. 2 LRou ; cf. ch. 1.3 du présent EMPD). Comme le démontre le présent EMPD, dans leur principe, les travaux projetés d'entretien de ces tronçons routiers en fin de cycle de vie et dont la largeur en particulier n'est plus conforme au regard de la norme VSS 640'201 (cf. ch. 1.3.2) pour les RC 58 Etoy-Lavigny et RC 533 Neyruz-Denezzy relèvent des obligations du Canton en ce qui concerne la construction et l'entretien des routes cantonales hors traversée de localité dont il est propriétaire (art. 7 et 20 LRou). Etant donné qu'ils visent à rétablir, en vue d'augmenter la sécurité routière des usagers, les standards de conditions de circulation suffisants qui répondent aux exigences de qualité fixées dans les normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS), les aménagements et entretien routiers projetés pour lesquels le présent crédit cadre est sollicité résultent directement de l'exercice d'une tâche publique ordonnée par la loi.

Au surplus, on note que la jurisprudence du Tribunal fédéral considère que les dépenses d'entretien d'un réseau routier et celles de son adaptation aux nouvelles exigences techniques, notamment de sécurité, sont en principe des dépenses liées. En effet, ces dépenses doivent nécessairement être effectuées par l'Etat en exécution des obligations qui lui incombent.

En ce qui concerne la quotité de la dépense, ce projet d'investissement est conforme en matière de financement. En effet, la dépense envisagée ne constitue rien de plus que ce qui est strictement nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique et de la concrétisation de la base légale dont elle résulte. Les solutions techniques standards proposées ont uniquement été élaborées de manière à rendre ces tronçons de route conforme aux lois, normes professionnelles et directives en vigueur (art. 58 CO, art. 12, LRou, ensemble des normes VSS et directives de l'OFROU). Le montant des travaux envisagés se limite donc uniquement à l'objectif de maintenir un réseau routier cantonal efficace et sûr. Le critère de la quotité de la dépense est donc également rempli en l'espèce.

En ce qui concerne le moment de la dépense, il est manifeste que celle-ci ne saurait être différée au vu des risques encourus par les usagers et les riverains de ces tronçons de route dont la dégradation est fortement avancée et dont les caractéristiques ne correspondent plus aux standards de sécurité actuels. Le critère du moment de la dépense est donc, lui aussi, satisfait. Sur ce point il convient également de se référer au chapitre 1.3 ci-dessus.

Au vu de l'analyse qui précède, les travaux pour lesquels le crédit est demandé doivent être qualifiés de dépenses liées au sens de l'art. 163, al. 2, Cst-VD. Elles ne sont donc pas soumises à compensation.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.12 Incidences informatiques

Néant.

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.14 Simplifications administratives

Néant.

3.15 Protection des données

Néant.

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Les conséquences de l'EOTP I.000632.01 sur le budget de fonctionnement sont les suivantes:

En milliers de francs

Intitulé	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation					
Charge d'intérêt	0	99.0	99.0	99.0	297.0
Amortissement	0	0	225.0	225.0	450.0
Prise en charge du service de la dette					
Autres charges supplémentaires					
Total augmentation des charges	0	99.0	324.0	324.0	747.0
Diminution de charges					-
Revenus supplémentaires					-
Total net	0	99.0	324.0	324.0	747.0

4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 4'500'000.- pour financer des travaux d'assainissement de trois routes cantonales : RC 58 Etoy-Lavigny, RC 533 Neyruz-Denezzy et RC 790 Aigle-Ollon (route Industrielle)

du 27 septembre 2017

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit-cadre de CHF 4'500'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer des travaux d'assainissement de trois routes cantonales : RC 58 Etoy-Lavigny, RC 533 Neyruz-Denezzy et RC 790 Aigle-Ollon (route Industrielle).

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement* et amorti en 20 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 27 septembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES INFRASTRUCTURES
LIEES AUX TRANSPORTS ET A LA MOBILITE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 4'500'000.- pour financer des travaux d'assainissement de trois routes cantonales : RC 58 Etoy-Lavigny, RC 533 Neyruz-Denezey et RC 790 Aigle-Ollon (route Industrielle)

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 2 novembre 2017 à la salle Romane, dans le Parlement, à Lausanne et était composée de Mmes Carole Schelker, Suzanne Jungclaus Delarze, Circé Fuchs et Léonore Porchet (qui remplace Christian van Singer), ainsi que MM. Jean-Luc Bezençon, Jean-François Cachin, Stéphane Rezso, Maurice Neyroud (qui remplace Pierre Volet), Pierre Dessemontet, Vincent Jaques, Alexandre Rydlo, José Durussel, Pierre-Alain Favrod, François Pointet, et de M. Jean-François Thuillard, président. MM Christian van Singer et Pierre Volet étaient excusés.

Accompagnaient Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat et cheffe du DIRH : MM Pierre-Yves Gruaz, directeur général de la DGMR, Laurent Tribolet, chef de la division entretien, DGMR.

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Cet objet concerne l'assainissement de 3 tronçons de routes cantonales pour lesquels le canton est propriétaire et responsable. Ils sont situés à 3 endroits différents du canton. Ces routes ont fait l'objet d'entretiens légers et ont subi les assauts liés aux conditions météorologiques pour les unes et à l'utilisation intensive pour les autres. Elles nécessitent des interventions d'entretien plus lourdes que doit permettre ce crédit cadre de CHF 4.5 mio.

Le réseau routier est ausculté de manière périodique, par tronçons de 50 m. Cela permet d'avoir une vue détaillée de l'état de la chaussée, avec différents indices (planéité, longitudinalité, dégradation des revêtements, etc.). Ensuite, un travail de priorisation est effectué en raison de l'état de dégradation, des conditions locales, des charges de trafic, etc. Ces étapes permettent de présenter des projets d'entretien du réseau cantonal tel que cet EMPD. Ces 3 objets s'inscrivent dans ce cadre, avec des caractéristiques assez identiques, de renforcement, d'adaptation de largeur et de petites corrections. Les gros projets routiers sont spécifiques. Il ne s'agit pas non plus de surfacage et de revêtement.

Le premier concerne un tronçon entre Etoy et Lavigny. Il s'agit d'un tronçon qui a fait l'objet de derniers travaux en 1984, un gravillonnage traditionnel avec bitume. Ces travaux ont tenu mais sont en fin de vie. L'augmentation du trafic sur cet axe réunit 2'000 véhicules jour et 70 poids lourds. La largeur est insuffisante à 5.7 m avec des banquettes qui souffrent parce que le trafic roule dans les banquettes lorsqu'il faut croiser. Ce projet a dû être mis à l'enquête, car sur ce tronçon, il n'y a avait pas suffisamment de place sur le domaine public. Cela s'est déroulé sans oppositions, avec des expropriations et des compensations de l'ensemble des surfaces. L'élargissement est modeste, avec

une chaussée utile de 6 m, les 10 derniers centimètres ne comptant pas dans les normes VSS. Les travaux se montent à CHF 730'000.- pour cet axe de 957 m de long qui relie les deux villages d'Etoy et Lavigny. Les banquettes vont être reprises pour les stabiliser et éviter l'affaissement du terrain.

Le second objet concerne un tronçon entre Neyruz et Denezzy. Les derniers travaux remontent à 1993 également avec un gravillonnage. Le tronçon mesure 2.8 km. Cette route va être mise au gabarit partiel, avec une route qui compte 150 véhicules par jour, dont 10 poids lourds. Le tronçon est situé dans une zone de source, et un soin particulier sera apporté à l'assainissement et à l'évacuation des eaux claires, avec des canalisations étanches pour sécuriser le secteur de source. Le coût se monte à CHF 950'000.-.

Le troisième objet concerne la route industrielle entre Aigle et Ollon. Ce tronçon de 3.96 km conservera sa largeur. Les 3 couches de la superstructure, en fin de vie, vont être remplacées. Les travaux se justifient par la fréquentation des poids lourds sur cet axe, environ 500 par jours, avec 5000 véhicules/jour au total. Le montant est de CHF 2.7 mio. Cette route a été reprise de la commune par l'Etat, dans le cadre de la nouvelle vision du réseau ROC 2020 (Routes cantonales à l'horizon 2020, lignes directrices pour la planification du réseau).

Pour les couches de bases et de liaison, la DGMR impose des techniques avec du recyclé, ce qui fait partie de l'incitatif pour ne pas aller puiser dans les ressources des gravières. Ces chantiers ont fait l'objet d'appels d'offre marchés publics. Dans les critères de notation, les efforts pour introduire des fraises à recycler pèsent pour 8% de la note. C'est assez incitatif pour bousculer les fabricants de revêtement à s'adapter et à introduire ces méthodes.

Le dégrapage des couches existantes est réutilisé pour faire la nouvelle route. Le taux de recyclé avoisine les 50%, afin de limiter l'utilisation de matières premières.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Le carrefour à Ollon entre les RC 790 et 717, avec un cédez le passage, sur une route fréquentée est évoqué. Un rond-point est-il prévu à cet endroit ?

Ce carrefour fait l'objet d'une étude point noir. Cette étude est coordonnée avec l'OFROU et un projet d'aménagement sera prochainement présenté à la CTITM. Il s'agira d'un carrefour régulé à feu, sachant que les phénomènes de pointe de trafic à cet endroit feraient qu'un rond-point serait inutilisable, avec des flux de trafic marqués aux heures de pointes dans la direction Valais-Vaud le matin et inverse le soir.

Une décharge est-elle prévue pour les matériaux évacués par le rabotage, ou chaque entreprise se déplace-t-elle en fonction du chantier ?

Chaque entreprise se déplace en fonction de l'offre. Les matériaux introduit sur la route Aigle - St Tryphon restent nobles et peuvent être réintroduits dans le circuit de fabrication. Les matériaux rabotés ne vont pas véritablement revenir au même endroit. Mais les entreprises sont friandes d'avoir ce type de matériaux, qui ne sont pas pollués, pour les réintroduire dans le cycle de fabrication. Elles font du tri lors du dégrapage pour avoir les matériaux les plus nobles et réguliers possibles. Ils ne partiront pas en décharge.

Le volume est important, avec 21'000 tonnes de dégrapage prévues. Dans le canton ou la région, il y a-t-il assez de places de stockage pour ce type de matériaux, et les entreprises doivent-elles trouver elles-mêmes des emplacements ?

Les entreprises doivent trouver les places de stockage nécessaires. La DGMR s'assure qu'elles le fassent dans toutes les règles de l'art, comme par exemple que des matériaux pollués ne s'écoulent pas dans les nappes phréatiques. Des contrôles sont effectués avec la DGE.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS

1.3 Description et coût des travaux

Considérant le ratio investissement efficacité, de quelle façon le trafic moyen est pris en compte pour définir la superstructure et le coût à investir au mètre linéaire ? Un chiffre qui atteint par exemple 150 véhicules/jour est surprenant.

Les normes VSS de l'Union suisse des professionnels de la route traitent du dimensionnement de la chaussée. En fonction de la classe de trafic, les épaisseurs de revêtement bitumineux sont plus ou moins grandes pour assurer une portance et une viabilité de la chaussée. Il n'y aura pas les mêmes type d'épaisseur pour une route comme entre Denezy et Neyruz (13 cm de matériaux) ou celle entre Aigle et Ollon (25cm de matériaux).

Les inquiétudes quant au peu de trafic sur une route sont comprises, mais il est souligné qu'il faut aussi tenir compte du trafic des véhicules agricoles, qui ont une charge importante. Par rapport à la diminution de couche, quelle est la différence de coût, car le travail est le même?

Pour Denezy - Moudon, le nombre de poids lourds se monte à 10, ce qui est infime. Ce chiffre pèse peu dans le dimensionnement en termes de classe de charge. La structure est dimensionnée en fonction de la charge. Outre les poids lourds, il y a aussi la fréquence. Un véhicule de 40 tonnes ou un véhicule agricole peut passer sur une route de 13 cm de structure. Par contre, elle ne va pas tenir un passage de 500 poids lourds de 40 tonnes chaque jour. Par exemple, les trolleybus sont des charges et des forces importantes pour les routes, et elles doivent être dimensionnées pour supporter la charge et la fréquence. Les normes VSS en tiennent compte.

La commission se voit confirmer, au vu des secousses ressenties, que la route Aigle - Ollon mérite d'être rénovée. Sur ce tronçon, les vélos empruntent un autre itinéraire, conformément au concept d'agglomération. Il y a de nombreuses possibilités dans ce secteur, notamment le long du canal, mais il est considéré qu'il y a un problème dans la zone commerciale Ollon - Aigle. L'inquiétude que cela ne soit pas traité dans le concept d'agglomération est évoquée. Serait-il possible de faire un effort particulier, ce d'autant que l'UCI est située à proximité ?

Le projet se base sur la stratégie cantonale de promotion des vélos pour installer une bande/piste cyclable et ce tronçon n'en fait pas partie. Pour l'intérieur de la zone commerciale, il s'agit d'une route cantonale en traversée de localité à charge de la commune. La DGMR ne va pas agir dans la zone commerciale. Le périmètre de la zone est précisé et il est indiqué que les trottoirs sont à charge de la commune.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'art. 1 du projet de décret est adopté par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

L'art. 2 du projet de décret est adopté par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Froideville, le 29 novembre 2017

Le rapporteur :
Jean-François Thuillard

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE PRÉSENTATION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Élection complémentaire de deux juges à 100% au Tribunal cantonal – Législature 2018-2022

Préambule

Le Tribunal cantonal est l'autorité judiciaire supérieure du canton. Il assume un double rôle d'autorité juridictionnelle et de direction de l'Ordre judiciaire vaudois (OJV). Les juges du Tribunal cantonal sont désignés par le Grand Conseil pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 2018. Conformément à l'article 131 de la Constitution vaudoise (Cst-VD) et aux articles 154 et suivants de la loi sur le Grand Conseil (LGC), la Commission de présentation est chargée de préavisier sur l'élection des juges cantonaux.

L'objet de ce rapport est le préavis de la Commission de présentation à l'élection complémentaire de deux juges à 100% au Tribunal cantonal, ce qui portera le nombre total de juges cantonaux à quarante-quatre au début de l'année 2018.

Fonctionnement de la Commission de présentation

La Commission de présentation s'est réunie deux fois pour traiter de ce préavis : les jeudis matins 30 novembre et 7 décembre 2017, à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne. Elle était composée des député-e-s suivants : M. Philippe Jobin (Président) ; Mmes Anne Baehler Bech (Vice-présidente), Circé Fuchs, Valérie Induni, Jessica Jaccoud ; MM. Jean-Luc Bezençon, Jean-François Chapuisat, Yvan Luccarini et Nicolas Suter. La commission a aussi eu le privilège d'être accompagnée dans ses auditions et réflexions par ses experts indépendants : MM. Olivier Feymond, Louis Gaillard, Luc Recordon (excusé pour la séance du 7 décembre 2017) et Philippe Richard.

Travail de la Commission de présentation

Dans le respect du décret sur l'effectif des juges cantonaux voté par le Grand Conseil en août 2017, le Tribunal cantonal a informé la Commission de présentation de son souhait de disposer de deux juges cantonaux à 100%. La commission a donc procédé à l'habituelle mise au concours des postes dans la Feuille des avis officiels (FAO). L'annonce a été publiée le vendredi 13 octobre 2017 dans cette dernière. À la fin du délai de dépôt des candidatures, soit le samedi 11 novembre 2017, cinq personnes avaient déposé leurs dossiers auprès du Secrétariat de la Commission de présentation.

Leurs motivations, leurs connaissances de l'environnement et leur vision de la justice ont cependant été abordées avec soin. Leur vision de l'activité du Tribunal cantonal a aussi fait l'objet d'une attention soutenue. La durée des différents entretiens a avoisiné entre quarante à soixante minutes. Ces auditions ont permis de cerner la personnalité des candidats, dont les qualités d'indépendance et de vision de la justice vaudoise ont été analysées avec soin.

Préavis de la Commission de présentation

À l'issue des auditions, les experts, après délibérations, ont rendu, à l'unanimité, un préavis positif à l'égard de quatre des cinq candidats entendus, dont trois personnes qui maintiennent leur candidature qui sont :

- Mme Anne Cherpillod
- M. Richard Oulevey
- M. Stéphane Parrone

Après avoir pris en compte les conclusions du rapport des experts, les membres de la commission ont délibéré sans la présence de ces derniers. S'ils ont également souligné l'excellence de ces candidatures pour cette élection, les commissaires ont été partagés sur le préavis à formuler. En effet, chaque candidat a des qualités personnelles indéniables, quoique différentes.

Ensuite, les commissaires ont apprécié, de manière différente, les qualités et le parcours de ces trois candidats selon leur vision et leur sensibilité politique. Au final, il en est ressorti que la commission a décidé à la majorité de privilégier les deux candidatures suivantes.

Les candidats bénéficiant d'un préavis positif à la majorité de la part de la commission sont :

- Mme Anne Cherpillod, actuellement juge cantonale suppléante ;
- M. Richard Oulevey, actuellement 1^{er} Président du Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois

Le candidat bénéficiant d'un préavis positif de la minorité de la commission maintient sa candidature après la communication de la nature du préavis de la part du président de la commission :

- M. Stéphane Parrone, actuellement Président du Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois

Conclusion

La Commission de présentation préavise positivement l'élection de Mme Anne Cherpillod et M. Richard Oulevey comme juges à 100 % au Tribunal cantonal pour la législature 2018-2022.

Les dossiers des candidats sont en mains du Secrétariat général du Grand Conseil et sont à disposition des députés qui veulent les consulter. Ils seront également disponibles, sur demande à ce dernier, le jour de l'élection au Secrétariat du Parlement.

Echichens, le 21 décembre 2017.

Le Président-rapporteur :
(signé) Philippe Jobin

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE PRÉSENTATION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Élection complémentaire d'un juge suppléant au Tribunal cantonal – Législature 2018-2022

Préambule

Le Tribunal cantonal est l'autorité judiciaire supérieure du canton, comme le stipule l'art. 130 de la Constitution vaudoise (Cst-VD). Il assume un double rôle d'autorité juridictionnelle et de direction de l'Ordre judiciaire vaudois (OJV). Conformément à l'article 155 de la loi sur le Grand Conseil (LGC), le Grand Conseil procède à une élection complémentaire, sur préavis de la Commission de présentation, lorsqu'un siège de juge cantonal ou juge cantonal suppléant devient vacant. Pour rappel, les juges suppléants du Tribunal cantonal, à l'instar des juges, doivent disposer d'une formation juridique (article 16, alinéa 3 de la loi d'organisation judiciaire - LOJV) sous réserve des cas exceptionnels. Ils ne siègent pas en Cour plénière ni en Cour administrative (article 68, alinéa 2 de la LOJV). Concernant leur rémunération, ils sont rétribués par indemnités. Les magistrats judiciaires ne peuvent participer à une activité ni exercer une profession qui soit de nature à nuire à l'exercice de leur charge, à compromettre leur situation officielle ou à gêner leur indépendance.

L'objet de ce rapport est le préavis de la Commission de présentation à l'élection complémentaire d'un juge suppléant au Tribunal cantonal pour la législature 2018-2022, faisant suite au souhait de l'un des sept juges suppléants de ne pas solliciter une nouvelle réélection pour la législature à venir.

Fonctionnement de la Commission de présentation

La Commission de présentation s'est réunie le jeudi 30 novembre 2017, à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne pour traiter de ce préavis. Elle était composée des députés suivants : M. Philippe Jobin (Président) ; Mmes Anne Baehler Bech (Vice-présidente), Circé Fuchs, Valérie Induni, Jessica Jaccoud ; MM. Jean-Luc Bezençon, Jean-François Chapuisat, Yvan Luccarini et Nicolas Suter. La commission a aussi eu le privilège d'être accompagnée dans ses auditions et réflexions par ses quatre experts indépendants : MM. Olivier Freymond, Louis Gaillard, Luc Recordon et Philippe Richard.

Travail de la Commission de présentation

Comme indiqué auparavant, le Tribunal cantonal compte sept juges suppléants. Le mardi 31 octobre dernier, six de ces sept juges suppléants ont été réélus devant le Grand Conseil. La Commission de présentation a donc procédé à l'habituelle mise au concours du poste dans la Feuille des avis officiels (FAO) pour rechercher le 7^e juge suppléant. L'annonce a été publiée le vendredi 13 octobre 2017 dans cette dernière. À la fin du délai de dépôt des candidatures, soit le samedi 11 novembre 2017, une seule personne avait déposé son dossier auprès du Secrétariat de la Commission de présentation.

La Commission de présentation a entendu le candidat selon les modalités d'entretien définies par la commission au début de la législature politique. Les thèmes suivants ont été abordés : les motivations du candidat, ses connaissances de l'environnement et sa vision de la justice, ses compétences juridiques, sa personnalité et ses aptitudes personnelles. La durée de l'entretien a avoisiné quarante-cinq minutes. Cette audition a permis de cerner la personnalité du candidat, dont les qualités d'indépendance et de vision de la justice vaudoise ont été analysées avec soin.

Préavis de la Commission de présentation

Le candidat, entendu par la commission, est :

- M. Blaise Battistolo, actuellement juge cantonal

À l'issue de l'audition, les experts, après délibérations, ont souligné que le candidat possédait les qualités humaines et professionnelles pour ce poste de magistrat suppléant au Tribunal cantonal. Ils s'accordent à dire qu'il est heureux que ce candidat, juge cantonal, souhaite poursuivre dans cette juridiction comme juge cantonal suppléant. Par conséquent, les experts formulent un préavis unanimement positif à cette candidature.

Après avoir pris en compte les conclusions du rapport des experts, les membres de la commission ont délibéré à leur tour. S'ils ont également souligné l'excellence de la candidature pour cette élection, les commissaires ont été partagés sur le préavis à formuler. En conclusion, il en est ressorti que la commission a décidé à la majorité de privilégier la candidature de M. Blaise Battistolo.

Conclusion

La Commission de présentation préavis positivement, à la majorité, l'élection de Monsieur Blaise Battistolo comme juge suppléant au Tribunal cantonal pour la législature 2018-2022.

Le dossier du candidat est en mains du Secrétariat général du Grand Conseil et est à disposition des députés qui veulent le consulter. Il sera également disponible, sur demande à ce dernier, le jour de l'élection au Secrétariat du Parlement.

Echichens, le 21 décembre 2017

Le Président rapporteur :
(signé) Philippe Jobin

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE PRÉSENTATION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Élection complémentaire d'un juge au Tribunal neutre – Législature 2018-2022

Préambule

La base légale du Tribunal neutre est la loi du 12 décembre 1979 d'organisation judiciaire (LOJV). La LOJV prévoit, en effet, que le Tribunal neutre fait partie des autorités judiciaires du canton (article 2, alinéa 1, lettre b de la LOJV). Il est composé de cinq juges et de deux juges suppléants qui sont nommés six mois après le début de la législature politique pour une durée de cinq ans (article 86, alinéa 1 de la LOJV). En cas de démission de l'un de ses membres, la procédure d'élection des juges cantonaux et de leurs suppléants est applicable (article 86, alinéa 1 de la LOJV).

L'objet de ce rapport est le préavis de la Commission de présentation à l'élection complémentaire d'un juge au Tribunal neutre, faisant suite au souhait de l'un des cinq juges titulaires de ne pas solliciter une nouvelle réélection pour la législature 2018-2022.

Fonctionnement de la Commission de présentation

La Commission de présentation s'est réunie le jeudi 30 novembre 2017, à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne pour traiter de ce préavis. Elle était composée des député-e-s suivants : M. Philippe Jobin (Président) ; Mmes Anne Baehler Bech (Vice-présidente), Circé Fuchs, Valérie Induni, Jessica Jaccoud ; MM. Jean-Luc Bezençon, Jean-François Chapuisat, Yvan Luccarini et Nicolas Suter. La commission a aussi eu le privilège d'être accompagnée dans ses réflexions par ses quatre experts indépendants : MM. Olivier Freymond, Louis Gaillard, Luc Recordon et Philippe Richard.

Travail de la Commission de présentation

Comme indiqué auparavant, le Tribunal neutre est composé de cinq juges titulaires. Le mardi 31 octobre dernier, quatre de ces cinq juges ont été réélus devant le Grand Conseil. La Commission de présentation a donc procédé à l'habituelle mise au concours du poste dans la Feuille des avis officiels (FAO) pour rechercher le 5^e juge. L'annonce a été publiée le vendredi 13 octobre 2017 dans cette dernière. À la fin du délai de dépôt des candidatures, soit le samedi 11 novembre 2017. Au terme du délai, une personne a déposé son dossier auprès du Secrétariat de la Commission de présentation.

La commission avait déjà entendu la candidate dans le cadre de ses auditions de réélection des juges suppléants du Tribunal neutre, plus précisément pour l'un des deux postes de juge suppléant du Tribunal neutre en septembre 2017. Celle-ci avait reçu un préavis positif unanime de la commission, tant des experts que des députés. Au vu du délai rapproché de l'audition de réélection, la commission a décidé de ne pas convoquer cette candidate pour une nouvelle audition.

Préavis de la Commission de présentation

La candidate bénéficiant d'un préavis positif est Mme Aurélie Rappo, actuellement avocate.

À l'issue de l'examen de son dossier de candidature, les experts ont souligné l'excellence de son parcours et le fait qu'une personne d'un tel niveau veuille s'impliquer davantage au sein de ce tribunal comme juge

titulaire. Elle a une formation et une pratique professionnelle exceptionnelles sur des points difficiles et nouveaux dans les affaires qu'elle a eu à traiter.

Après avoir pris en compte les conclusions des experts et sur la base de l'examen de son dossier, les membres de la commission ont délibéré sans la présence de ces derniers et ont estimé également que les qualités personnelles et professionnelles de Mme Aurélia Rappo permettaient de la proposer comme magistrat titulaire de ce tribunal.

Conclusion

La Commission de présentation préavise positivement, à l'unanimité, l'élection de Madame Aurélia Rappo comme juge au Tribunal neutre pour la législature 2018-2022.

Le dossier de la candidate est en mains du Secrétariat général du Grand Conseil et à disposition des députés qui veulent le consulter. Il sera aussi disponible sur demande à ce dernier, le jour de l'élection au Secrétariat du Parlement.

Echichens, le 21 décembre 2017.

Le Président-rapporteur :
(signé) Philippe Jobin

Postulat Michel Miéville et consorts – Des valeurs biométriques aussi pour les autorisations de séjour d'étrangers

Texte déposé

La population suisse dans sa grande majorité est passée du passeport suisse conventionnel au passeport contenant les mesures biométriques. Ce changement s'est fait à la grande satisfaction de la plupart des voyageurs se rendant souvent à l'étranger. Ce document permet une plus grande sécurité des données, des contrôles plus performants et améliore ainsi les contrôles des passagers aux portiques automatiques.

Les événements tragiques de Berlin, ainsi que d'autres actes terroristes en Europe, ont apporté la preuve qu'une personne pouvait voyager sous plusieurs identités dans toute l'Europe.

Lors de contrôles ou de la recherche de personnes, les valeurs biométriques sont un avantage considérable et permettent de renforcer l'efficacité des contrôles. Ces valeurs facilitent considérablement le travail des douaniers, des autorités de contrôle de la population et de la police.

Par ce postulat, je demande au Conseil d'Etat de bien vouloir étudier la possibilité d'étendre les valeurs biométriques à tous les titres d'autorisation de séjour délivrés par le canton de Vaud.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Michel Miéville
et 26 cosignataires*

Développement

M. Michel Miéville (UDC) : — Les événements tragiques de Berlin ainsi que d'autres actes terroristes en Europe ont apporté la preuve qu'une personne pouvait voyager sous plusieurs titres d'identité dans l'Europe entière. De plus, j'ai connaissance de personnes qui travaillent régulièrement avec le titre de séjour de leur frère, sœur, cousin ou cousine. Rien de plus facile que d'en mémoriser le nom, le prénom et la date de naissance. Ni vu ni connu, voilà un travailleur au noir supplémentaire.

L'intégration de mesures biométriques permettra un meilleur contrôle des personnes habitant le canton, voire découragera peut-être le genre d'activités que j'ai évoqué. Le canton délivre lui-même tout titre de séjour et, vous et moi, nous devons rendre dans le quartier du Flon pour renouveler notre passeport et pour régler les émoluments.

Par ce postulat, je demande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'étendre les valeurs biométriques à tout titre d'autorisation de séjour délivré dans le canton de Vaud.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Michel Miéville et consorts – Des valeurs biométriques aussi pour les autorisations de séjour d'étrangers

1. PREAMBULE

La commission nommée pour examiner l'objet cité en titre s'est réunie le 3 avril 2017 à Lausanne.

Elle était composée de MM. les Députés Michel Miéville, Denis Rubattel, Marc Oran, Jean-Luc Bezençon (en remplacement de M. Croci-Torti), Michel Renaud (en remplacement de M. Daniel Trolliet) et Michel Desmeules confirmé dans son rôle de président et rapporteur. M. Serge Melly était excusé.

Monsieur le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département de l'économie et du sport (DECS) était également présent. Il était accompagné de MM. Steve Maucci, chef du Service de la population (SPOP) et Nicolas Saillen, adjoint au chef du SPOP.

Les notes de séance ont été tenues par Mme Fanny Krug, secrétaire de commission, que nous remercions chaleureusement.

2. POSITION DU POSTULANT

Les attentats de Berlin ont montré qu'une personne pouvait voyager sous plusieurs identités en Europe. Par exemple, un ressortissant d'ex-Yougoslavie s'étant vu interdire l'entrée en Suisse peut facilement revenir sous une autre identité, voire avec un passeport de complaisance. De plus, des personnes travaillent avec le permis d'un frère ou d'une sœur sur des chantiers ou dans d'autres domaines.

Le postulat demande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'intégrer les mesures biométriques dans les permis de séjour délivrés par le canton de Vaud. Cela servirait à identifier les personnes. En outre, si Berne décide d'introduire ces mesures rapidement pour les nouveaux arrivants, il serait utile de savoir si notre législation est adaptée à ces mesures et comment les organes de sécurité pourraient acquérir les appareils nécessaires au contrôle des données enregistrées sur les documents d'identité.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef du Département indique que les données figurant sur les pièces d'identité - passeport, carte d'identité, titre de séjour - sont régies par le droit fédéral; ces documents sont identiques sur le plan suisse. Les cantons ne peuvent pas concevoir de modèles différents dans leur contenu ou leur forme, notamment sur leur caractère biométrique ou pas.

Aujourd'hui, le passeport suisse est biométrique, la carte d'identité n'est pas biométrique et les titres de séjour sont en partie biométriques pour les états tiers (hors UE) - y figurent la photographie, le nom, la signature et deux empreintes digitales - mais pas biométriques pour les ressortissants de l'UE et de l'AELE. La Confédération travaille sur un volet de biométrie pour les Européens, avec la photographie et la signature, qui devrait entrer en vigueur en 2020 dans l'ensemble des cantons. En raison de leur nombre très important, l'introduction des empreintes digitales n'est pas envisagée pour l'instant.

Le chef du Département est favorable à la généralisation de la biométrie aux documents d'identité qui permettrait d'éviter les faux, notamment. Cependant, le canton n'a aucune marge de manœuvre pour introduire les données biométriques dans les documents d'identité.

Le chef du SPOP précise que les visas délivrés pour entrer en Suisse comprennent des données biométriques.

La généralisation de la biométrie en 2020 représente un travail très important, puisque 70% des 250'000 étrangers vivant dans le canton de Vaud sont des ressortissants de l'UE. Dans un premier temps, seules la signature et la photographie seront enregistrées, mais à terme, très vraisemblablement, les empreintes des dix doigts le seront aussi. Les permis de séjour actuellement sur papier - frontaliers, permis B, etc. - seront tous en plastique sous la forme d'une carte.

Pour les requérants d'asile, les données sont saisies dans les centres d'enregistrement de la Confédération.

4. DISCUSSION GENERALE

Un commissaire est favorable à une solution qui permettrait de clarifier certaines situations. Il demande si la problématique est évoquée dans d'autres cantons.

Le chef du SPOP répond que le problème des faux documents existe dans toute la Suisse et dans d'autres pays. La biométrie constitue une bonne réponse au problème, mais elle ne peut pas le résoudre entièrement. En effet, la biométrie complique la fabrication des faux, mais les faussaires auront toujours une longueur d'avance sur les autorités.

L'enjeu sécuritaire est important. Ainsi, les personnes provenant de Syrie par exemple sont contrôlées par les renseignements suisses.

Un commissaire avait recommandé au postulant de retirer son texte, puisqu'on ne peut pas agir au niveau cantonal. Le sujet est intéressant, mais le commissaire doute de l'utilité de renvoyer le postulat au Conseil d'Etat, qui ne pourrait rien dire de plus.

Un commissaire demande comment cela se passe concrètement avec les requérants d'asile. Il lui est répondu que la personne qui demande l'asile en Suisse est dirigée vers l'un des centres d'enregistrement, où sont prises les empreintes de ses dix doigts. Celles-ci sont enregistrées puis comparées à la base de données Eurodac. Si la personne a déjà été enregistrée dans un pays de l'espace Schengen, elle y est renvoyée.

Le postulant demande si les permis N délivrés aux requérants d'asile comprennent des données biométriques ? Il lui est répondu par la négative. Les permis de séjours ont une valeur sur le plan Suisse, raison pour laquelle la typologie du document est unifiée sur le plan Suisse.

Le chef du Département rappelle les nombreuses discussions suscitées par l'ouverture du Centre de biométrie et des documents d'identité, dans le quartier du Flon à Lausanne. Le canton avait fini par acheter une valise de matériel pour la prise de données biométriques décentralisées, mais elle n'a jamais été utilisée, malgré l'information donnée aux communes. Tout le monde se rend dans ce centre qui fonctionne parfaitement.

Le postulant demande si la législation vaudoise est prête à la généralisation de la biométrie ou si elle doit être adaptée. Le chef du Département répond qu'aucune adaptation de la loi vaudoise ne sera nécessaire, puisque la législation est fédérale. Par contre, le canton devra probablement acquérir du matériel complémentaire pour prendre les données biométriques lorsque le cadre fédéral sera défini.

Il est précisé que les cabines actuelles du Centre de biométrie seront obsolètes et que des systèmes prenant moins de place sont prévus. Un appel d'offres sera lancé par la Confédération, qui a sondé les cantons pour déterminer le nombre de cabines nécessaires, compte tenu de l'introduction des cartes en plastique destinées aux Européens.

Une collaboration avec les communes, qui délivrent les permis actuellement est prévue. Une discussion sera menée entre elles et un groupe de travail déjà formé pour savoir notamment si les permis continueront à être délivrés par les communes ou s'ils le seront par le canton.

Le chef du Département indique que la loi sur les communes nécessitera peut-être une adaptation. Les communes voudront garder certaines compétences ou les déléguer au canton, comme pour le passeport. Les émoluments couvrent les coûts administratifs de la fabrication des documents. En fonction des montants, on déterminera s'ils seront compris dans le budget ou si la compétence relèvera du parlement. Des postes supplémentaires seront peut-être nécessaires.

Le chef du SPOP rappelle qu'avec le changement de la carte d'identité, la collaboration avec les communes s'était bien déroulée. Certaines communes avaient confié la compétence au canton, d'autres s'étaient groupées ou avaient décidé de faire elles-mêmes la carte d'identité. L'émolument avait été adapté, puisque les communes faisant la carte d'identité réalisaient un travail plus important. Un report de produit sur les communes avait été fait.

Le postulant demande si la police sera en mesure de contrôler le document biométrique. Il lui est répondu que ce sera vraisemblablement le cas. Actuellement les personnes pour lesquelles on a des doutes sont envoyées au poste de police, qui dispose de l'appareil pour la prise d'empreintes. Pour les contrôles de police en voiture, fedpol recommande une application sur Smartphone qui permet de contrôler rapidement les pièces. Une autre application, Arkila, donne des indications pour constater si le document est faux ou pas.

Des discussions seront menées entre les polices cantonales romandes et à la Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP) pour que les voitures de police et les postes soient dotés d'appareils de lecture des documents uniformisés.

Le postulant: fort des informations obtenues et en attendant que la législation fédérale s'adapte, retire son postulat. En 2020, il reviendra peut-être avec un nouveau postulat, s'il ne constate aucune évolution.

Montricher, le 15 mai 2017

*Le rapporteur :
(Signé) Michel Desmeules*

Postulat Stéphane Montangero et consorts – Payons le juste prix, pour le lait mais pas seulement !

Texte déposé

La population de notre canton est de plus en plus sensible au fait qu'une juste rémunération de la production, notamment de tout ce qui concerne les produits agricoles, est indispensable à la survie du monde paysan. Cela prévaut aussi pour les conditions de production, notamment du point de vue environnemental et du sort des employé-e-s agricoles.

A ce titre, le prix du lait est hélas exemplaire de ce qu'il ne faudrait pas faire. La récente décision de ne pas toucher au prix, alors que de nombreux indicateurs sont au vert — embellie des marchés internationaux, régression de la production laitière helvétique — en est une preuve de plus. L'interprofession du lait (IP Lait), entièrement soumise aux acheteurs et transformateurs, continue ainsi de se moquer ouvertement des producteurs de lait. Les 65 cts/kg fixés sont sans doute l'injure de trop. L'IP Lait ne fait pas son travail, car elle ne respecte pas l'objectif fixé, à savoir la répartition équitable de la valeur ajoutée de la filière lait auprès de tous les acteurs du marché. Et cela, alors que l'on sait les consommatrices et consommateurs prêts, en tous cas pour celles et ceux dont le pouvoir d'achat le permet, à payer un juste prix.

Alors que, de toute façon, les paysans sont rarement payés entièrement selon les barèmes — les acheteurs disposant toujours d'une marge de manœuvre confortable pour rétribuer le lait à leur guise — il est important de rappeler que tous les acteurs de la filière déterminent leur prix de vente de façon à ce qu'il couvre les frais de production. Or, cela n'est toujours pas le cas pour les paysans !

Concernant le feuilleton interminable du prix du lait, considérant que ce triste jeu a assez duré et fait la fortune des distributeurs et autres gros acteurs laitiers au détriment des producteurs, nous demandons au Conseil d'Etat, par le présent postulat, d'examiner de quelle manière il peut initier et/ou soutenir le développement d'un label, ou d'une marque, attestant que le lait est payé à son juste prix. Plus largement, nous demandons au Conseil d'Etat que ce label ou cette marque permette aux consom'acteurs d'identifier les produits agricoles qui ont été payés un juste prix et ont été produits dans des conditions environnementales et sociales décentes.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Stéphane Montangero
et 26 cosignataires*

Développement

M. Stéphane Montangero (SOC) : — Milch / Lait / Latte : ces mots sont parmi les premiers que l'on apprend dans les autres langues nationales lorsque l'on est enfant. C'est un symbole de notre cohésion nationale, ou plutôt il devrait l'être, car ce mot évoque actuellement plutôt des divisions. Le prix du lait continue à enflammer les discussions tant dans les campagnes que dans les villes, sans qu'aucune mesure concrète soit prise pour qu'il soit enfin payé aux producteurs à son juste prix par les acheteurs et transformateurs. Au contraire, à quoi assistons-nous en ce moment ? A un sinistre jeu de renvoi de balle, quasiment un *Schwarzer Peter* entre les principaux acteurs, mastodontes du secteur ; c'est un pinaillage sur le fait que le prix est indicatif et que, même s'il est déjà trop bas, il n'y aurait aucune raison de payer le prix plein, qui sert en fait de plafond de rémunération plutôt que d'indicateur, alors qu'un indicateur doit refléter une certaine moyenne.

La récente décision de ne pas toucher au prix, alors que de nombreux indicateurs sont au vert — embellie des marchés internationaux, régression de la production laitière helvétique — en est une preuve de plus. Les mêmes continuent à se remplir les poches, arguant que la concurrence internationale fait pression sur les prix, alors que les situations de certaines exploitations sont de plus

en plus dramatiques. Ainsi, pendant que ce triste jeu fait la fortune des gros distributeurs et autres mastodontes parmi les acteurs laitiers, les producteurs souffrent, alors que l'on sait que les consommatrices et les consommateurs seraient prêts — en tout cas pour ceux dont le pouvoir d'achat le permet — à payer un juste prix pour le lait et ses produits dérivés. La population de notre canton est en effet de plus en plus sensible au fait qu'une juste rémunération de la production agricole est indispensable à la survie du monde paysan. Pourtant, rien ne bouge.

C'est pourquoi nous demandons au Conseil d'Etat d'initier — ou s'il a vent de démarches similaires déjà en cours dans notre canton ou notre pays — de soutenir activement toute initiative de développement d'un label ou d'une marque pour que les consommatrices et consommateurs puissent aisément identifier le lait produit dans des conditions qui respectent les animaux, la nature et les humains qui travaillent, permettant ainsi enfin aux paysans de toucher une juste rétribution.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Stéphane Montangero et consorts –
Payons le juste prix, pour le lait mais pas seulement !**

PREAMBULE

La commission s'est réunie en date du lundi 30 octobre 2017 à la salle de la Cité, rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Présidée par Mme Claire Attinger Doepper, elle était composée de Mme la députée Anne-Lise Rime ainsi que de MM. les députés Jean-Rémy Chevalley, Philippe Germain, Stéphane Montangero, Yves Ravenel et Maurice Mischler.

Ont également participé à la séance, M. Philippe Leuba, chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) ainsi que M. Frédéric Brand, chef du service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI) ; M. Fabrice Mascello, secrétaire de commissions (SGC), s'est chargé de la prise des notes de séance, avec le soutien de Mme Marie Poncet-Schmid, rédactrice au Bulletin (SGC).

POSITION DU POSTULANT

Le prix du lait rétribué aux producteurs est préoccupant. Certains consommateurs sont prêts à payer davantage dans le but d'assurer une rétribution correcte à l'exploitant plutôt que de contribuer à la fortune des grands distributeurs. La vente directe, à la ferme ou au marché, permettrait une meilleure rétribution versée directement à l'exploitant. Des initiatives en Suisse et à l'étranger permettent d'identifier le lait dont le prix assure une juste rétribution aux paysans. A titre d'exemples, le postulant cite le label Genève région-terre avenir (GRTA), la marque française « C'est qui le patron ?! », créée par les consommateurs, ou encore le label belge Fairebel. D'autres denrées sont également concernées et les labels *Appellation d'origine protégée* (AOP) ou encore Indication géographique protégée (IGP) des produits fromagers et de la charcuterie aident le consommateur à s'y retrouver. Le postulant veut émettre un signal de soutien aux agriculteurs. Il demande au Conseil d'Etat de donner une impulsion pour offrir la possibilité de consommer de manière responsable.

POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef de département souscrit globalement au texte du postulant mais a besoin de temps. Le lait d'industrie est au cœur de la problématique. La production et la commercialisation du lait d'industrie se situent à l'échelle nationale avec des acteurs principaux suisses. Favorable à la traçabilité et à la proximité, il insiste toutefois sur la nécessité des intermédiaires, compte tenu de la durée de vie très courte du lait non traité. La vente directe représente peu dans la production quotidienne et pose de nombreux problèmes. Les partenaires, les prix et les quantités sont identifiés comme devant faire partie de la réflexion. Le lait vendu en brique représente 5 % de la production de lait d'industrie vaudois. Pour élever le prix global du lait d'industrie, il faut multiplier la plus-value, qui résulte de la vente de la brique de lait, par vingt fois le prix que l'on veut payer au producteur.

Il n'existe aucune base légale fédérale pour majorer le prix du lait vaudois et la loi sur le marché intérieur ne le permet pas. Cependant, pour un prix du lait plus juste, le Conseil d'Etat travaille sur plusieurs pistes :

- Un système de surtaxe volontaire avec les codes-barres. A la caisse du supermarché, le client se verrait proposer le paiement d'un prix décent pour le producteur, en ajoutant 20 centimes par exemple. Cette part supplémentaire serait destinée au paysan, non à l'intermédiaire.
- Un autre projet veut améliorer la défense des producteurs de lait face aux distributeurs et intermédiaires de la filière laitière afin de leur assurer un prix correct. Une amélioration du prix payé au producteur vaudois pourrait se concrétiser d'ici 2018.

Le travail est compliqué, car le marché du lait d'industrie est vaste. Juridiquement, une appellation d'origine protégée pour le lait d'industrie est impossible, car le lait vaudois ne se différencie pas du lait valaisan. La marque s'accompagnera d'un renforcement de la démarche pour ancrer la consommation des produits dans la restauration collective, qui a un fort potentiel. Actuellement, des actions sont menées dans les EMS, au CHUV, dans des pénitenciers.

Parallèlement au traitement de ce postulat, le chef de département émet l'idée de transmettre des rapports intermédiaires sur les pistes évoquées, au fur et à mesure de leur avancement.

DISCUSSION GENERALE

Un commissaire, producteur de lait industriel, confirme que la situation est difficile avec au maximum 50 centimes par kilo de lait. Sans revirement de situation, les producteurs industriels disparaîtront. Plusieurs solutions devront être mises en place comme celle de développer le label vaudois, en s'inspirant de l'expérience genevoise (GRTA). La plus-value est redistribuée aux producteurs, ce qui représente une légère amélioration. Il faut travailler en partenariat avec l'industrie laitière. Il soutient l'idée du label de lait qui pourrait exister au même titre que le Saucisson vaudois, par exemple. Il y a vingt ans, le lait industriel était payé 1,04 franc au producteur contre à peine la moitié actuellement ce qui est qualifié comme indécent.

Pour le chef de département, la critique des grands distributeurs est souvent fondée, certes, mais pour les fromages AOP comme le Mont-d'Or, ils jouent un rôle important pour écouler les produits. Les critiques à leur encontre seront d'autant plus percutantes si l'on reconnaît leurs efforts. La collaboration entre d'une part les distributeurs-producteurs et d'autre part les responsables des interprofessions du secteur mérite d'être saluée. Tous s'accordent pour ne pas monter les producteurs les uns contre les autres. Enfin, il est rappelé que l'interprofession du Gruyère est exemplaire pour la mise en place d'un cahier des charges et pour la gestion des volumes. La même démarche a été moins fructueuse pour le lait industriel, car les acheteurs y sont majoritaires et décident de tout. Sur le plan du canton, on ne pourra pas agir sur le système suisse de gestion des volumes et des prix.

VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Lausanne, 13 décembre 2017.

La rapportrice

Claire Attinger Doepper

Postulat Valérie Induni et consorts – Combattre l’exploitation des faillites à répétition

Texte déposé

Contrairement à la situation prévalant dans d’autres pays — en Belgique ou en France notamment — en Suisse, le droit fédéral ne permet pas de sanctionner un entrepreneur provoquant des faillites à répétition. Celui-ci peut ainsi diriger plusieurs sociétés successivement, autant de fois qu’il le souhaite, en les conduisant à la perte et sans honorer ses engagements. Certains entrepreneurs se sont fait une spécialité de ce business des faillites à répétition, exploité par des réseaux de type criminel. Cette faille de notre ordre juridique instaure une concurrence déloyale, en particulier dans des secteurs d’activité soumis à une forte concurrence (gros œuvre, second œuvre) au détriment des acteurs honnêtes de la branche. Parallèlement, cette exploitation cause une forte sous-enchère salariale pour les employés de la branche jusqu’après des sous-traitants. C’est aussi un report de charge sur la collectivité puisque plusieurs travailleurs n’ont souvent d’autre choix que de demander à être indemnisés par voie de requête d’insolvabilité auprès de la Caisse cantonale de chômage pour obtenir le paiement de leurs salaires.

Si le siège de la matière se trouve principalement dans la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, certaines compétences restent en mains des cantons. Les mandataires, partenaires ou salariés de ces employeurs indélicats sont souvent très démunis pour se protéger. En l’état actuel des choses, la loi ne leur donne que très peu de moyens pour se renseigner quant au passif de ces entrepreneurs. Un extrait de l’Office des poursuites ne permettra pas au créancier, qu’il soit employé, mandataire ou partenaire contractuel de l’entrepreneur en cause, de savoir s’il a été impliqué dans des faillites à répétition. Pour combattre l’exploitation d’un système défaillant et instaurer un minimum de loyauté dans des secteurs d’activité soumis à de très fortes pressions, les personnes intéressées doivent avoir les moyens de connaître le nom des entrepreneurs impliqués dans l’exploitation de faillites à répétition. Par ailleurs, le canton de Vaud ne détient aucun registre cantonal des faillites. Chaque district détient son propre registre. A titre d’exemple, une entreprise poursuivie dans le district du Gros-de-Vaud n’apparaîtra que dans le registre des faillites de ce district et ne figurera donc pas dans celui du district de Morges. Cette lacune est une faille supplémentaire exploitée par des entrepreneurs malhonnêtes.

Au final, les perdants de ces faillites à répétition peuvent être notamment regroupés en cinq catégories :

- les très nombreuses entreprises qui respectent le cadre légal et dont les offres sont plus chères, par rapport à celles de ces employeurs indélicats, ce qui leur fait perdre des marchés ;
- les fournisseurs des entreprises indélicates, qui doivent essuyer des pertes sur créances ;
- les employés des entreprises indélicates, qui doivent tenter de recouvrer leurs salaires impayés et se retrouvent sans emploi ;
- l’Etat qui doit financer des mesures de chômage supplémentaires, sans toucher d’impôt de ces entreprises ;
- les caisses de compensation qui ne touchent pas les charges sociales.

Au vu de ce qui précède, la soussignée demande au Conseil d’Etat d’étudier des pistes de solutions englobant entre autres les propositions suivantes :

1. l’introduction d’une liste noire des entrepreneurs impliqués dans l’exploitation de faillites à répétition dont l’accès serait limité aux personnes faisant valoir un intérêt vraisemblable, en conformité avec la Loi sur la poursuite pour dettes et la faillite et les normes applicables en matière de protection des données ;

2. la mise en place d'un registre cantonal, voire intercantonal, des faillites ;
3. l'attribution des marchés publics de l'Etat de Vaud en priorité aux entrepreneurs n'ayant pas fait l'objet de faillites à répétition.

Prise en considération immédiate.

*(Signé) Valérie Induni
et 84 cosignataires*

Développement

Mme Valérie Induni (SOC) : — Les faillites à répétition, qui sont devenues la spécialité de certains entrepreneurs malhonnêtes, ont un retentissement très fort pour l'entier de la société, que ce soit en termes de concurrence déloyale, de sous-enchère salariale, de perte de salaires pour les employés lésés, de pertes pour les assurances sociales et finalement de coûts assumés par l'ensemble des citoyens.

La forte concurrence existant dans certaines branches économiques, entre autres le secteur de la construction pour le gros œuvre et pour le second œuvre, la multiplication de niveaux de sous-traitance, le manque de possibilités légales au niveau fédéral et les difficultés à détecter ces entreprises font que ce système peut perdurer et même s'intensifier au détriment de l'ensemble de la population.

Il est donc temps de prendre la mesure de ce phénomène et de tenter, au niveau qui est le nôtre, c'est-à-dire au niveau cantonal, de chercher des solutions permettant à tout le moins aux partenaires sociaux — soit les fédérations patronales et les syndicats — ainsi qu'aux caisses de chômage, la possibilité de détecter ces entreprises indélicates.

Nous avons ainsi l'honneur de demander au Conseil d'Etat d'étudier toutes les pistes de solutions et, en particulier, la possibilité d'introduire une liste noire et de mettre en place un registre des faillites cantonal et des règles d'attribution des marchés publics de l'Etat de Vaud permettant de ne pas recourir à des entreprises ayant fait l'objet de faillites à répétition. Je tiens encore à dire qu'il ne s'agit bien sûr pas de cibler l'ensemble des faillites qui peuvent se produire dans un canton, puisqu'il ne s'agit pas du tout d'empêcher les gens de créer des entreprises et de prendre peut-être certains risques pour cela. Le postulat cible le phénomène de la faillite à répétition.

Le postulat ayant été signé par toutes et tous les chefs de groupe et ayant recueilli plus de 80 signatures en provenance de tous les groupes, montrant ainsi un bon consensus sur l'importance de chercher des solutions à ce problème, je souhaite que le traitement du postulat par le Conseil d'Etat puisse démarrer sans délai. Je vous propose donc une prise en considération immédiate.

La discussion est ouverte.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — Ainsi qu'il est dit dans le postulat, le groupe PLR au Grand Conseil partage entièrement les préoccupations que vient d'exprimer Mme Valérie Induni, en exposant fort bien la problématique des faillites à répétition. Le groupe PLR se préoccupant de la situation, lui aussi, nous avons mené certaines études. Sans remettre en cause le renvoi au Conseil d'Etat, nous estimons qu'ici, un bref détour en commission serait adéquat.

En effet, la problématique n'est pas simple. Elle est liée au droit fédéral et à la Loi sur la poursuite et la faillite ainsi qu'au droit du Code des obligations sur la création et la constitution d'une société anonyme. Cela laisse déjà peu de place pour agir. A cela s'ajoute, selon nous, une problématique intercantonale. Je vous donne un exemple : celui qui fait faillite dans le canton de Vaud peut fort bien aller inscrire une société ayant un nom très ressemblant juste de l'autre côté d'une frontière cantonale — à Châtel-St-Denis, par exemple — ni vu ni connu. Il faudrait donc tenter d'étudier les meilleures pistes possible pour empêcher un tel tourisme intercantonal. Enfin, s'il ne fait aucun doute que la problématique doit être prise en main, elle a déjà été étudiée par les partenaires sociaux et, sauf erreur, par le Département de l'économie, de l'innovation et du sport. C'est la raison pour laquelle, loin de vouloir minimiser la portée du postulat, il nous paraît nécessaire d'en préciser les contours pour que le Conseil d'Etat puisse travailler à sa réponse de la manière la plus précise possible. Le cas échéant, il faudrait que les membres de la commission, forts de leurs expériences professionnelles, puissent apporter quelques arguments et autres éléments concourant au soutien au postulat, bien

entendu. Au nom du groupe PLR, je dépose donc formellement la demande d'un renvoi en commission, tout en précisant qu'il ne s'agit pas de multiplier les séances de commission, mais bien de tenir une séance afin de pouvoir faire le point, sérier les problèmes et voir dans quel sens nous souhaiterions que le Conseil d'Etat travaille.

La présidente : — Je prends note de votre demande formelle de renvoi en commission. Après la discussion, nous opposerons le renvoi en commission à la demande de prise en considération immédiate. Si le renvoi en commission est accepté, le postulat sera renvoyé à l'examen d'une commission. Si la prise en considération immédiate l'emporte, la présente discussion continuera. Je donne la parole à Mme Induni sur la demande de renvoi en commission.

Mme Valérie Induni (SOC) : — Je ne m'opposerai pas à la demande d'une séance de commission. Je pensais aller un peu plus vite, mais une séance de commission pouvant se tenir relativement rapidement, je ne m'y opposerai pas. Par contre, l'angle d'attaque n'étant déjà pas très large, il me paraît important de ne pas nous livrer à une autocensure, en commission, disant qu'on n'a envie ni de ceci ni de cela et qu'au final ne reste plus qu'un objet dénué de son sens. J'espère donc qu'une séance de commission sera positive et véritablement orientée vers la recherche de solutions à la problématique. En ce sens, je puis accepter le renvoi en commission.

La présidente : — Le Conseil d'Etat ne souhaitant pas se prononcer, nous allons voter sur le renvoi en commission, opposé à la prise en considération immédiate.

Opposé à la prise en considération immédiate, le renvoi en commission est préféré par une large majorité, avec quelques abstentions.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Valérie Induni et consorts – Combattre l'exploitation des faillites à répétition

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 13 novembre 2017 à la Salle Cité, rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mme Valérie Induni, de MM. Jean-Michel Dolivo, Patrick Simonin, Maurice Treboux, Pierre Volet, ainsi que de la soussignée Nathalie Jaccard, confirmée dans son rôle de présidente et rapportrice.

M. Philippe Leuba, chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) était accompagné par MM. Jean-Pierre Gaille, adjoint du secrétaire général de l'Ordre Judiciaire (OJ), responsable des Offices des poursuites et faillites (OPF), et François Vodoz, chef du Service de l'emploi (SDE).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séance.

2. POSITION DU POSTULANT

La postulante, qui a été contactée après le dépôt de son postulat, par l'Association des agents d'affaires brevetés du canton de Vaud qui se sentent impuissants face aux faillites à répétition, sentiment également partagé par les OPF, expose les conséquences des faillites à répétition :

- 1) Pour les entreprises, à travers la concurrence déloyale d'entreprises qui ne prennent pas leurs responsabilités sociales et peuvent ainsi pratiquer des prix inférieurs ;
- 2) Pour les fournisseurs des entreprises indélicates, qui essuient des pertes financières ;
- 3) Pour les employés sans salaire, dont les charges sociales ne sont pas payées ;
- 4) Pour l'Etat qui doit financer des mesures de chômage pour les mois impayés à l'employé ;
- 5) Pour les caisses de compensation, qui ne touchent pas les charges sociales.

Cette problématique qui relève majoritairement du droit fédéral est également traitée au plan fédéral. Le Conseiller national vaudois Olivier Feller a déposé une motion qui demande de pouvoir conférer aux créanciers ordinaires une action directe en responsabilité contre les dirigeants d'une société qui leur causent un dommage. Actuellement, seuls les actionnaires et les créanciers sociaux peuvent faire cette démarche. Au niveau cantonal, la lutte contre les faillites à répétition a été inscrite dans le programme de législature au point 2.4 qui fait des propositions d'action sur les marchés publics. L'interpellation de la députée Catherine Labouchère sur la prévention des fraudes trouve une réponse à travers ce postulat.

Ce problème s'étend aux responsabilités civiles ; certaines entreprises, malgré les obligations légales, ne tiennent pas de comptabilité, ce qui rend ainsi la récolte de preuves laborieuses et laisse les créanciers ordinaires sans moyen d'action.

En cas de plainte pénale pour faillite frauduleuse, les peines prononcées sont généralement légères et il n'y a pas de réparation financière. Cette situation est, de plus, compliquée par le fait que les administrateurs - de droit et de fait - ne sont pas les mêmes et que des sociétés sont ouvertes sous divers noms. Dès lors, la loi ne devrait-elle pas être modifiée afin de refuser l'enregistrement au registre du commerce après une ou des faillites à répétition.

L'Association des agents d'affaires brevetés du Canton de Vaud souhaiterait que la possibilité d'obtenir des renseignements soit possible sur l'ensemble du canton et non pas par district. Cela puisqu'à ce jour, par exemple, les renseignements obtenus à l'Office des Poursuites et Faillites de l'ouest lausannois concernent uniquement ce district et que des faillites pourraient être prononcées à Lausanne sans être indiquées sur le document remis par l'OPF de l'Ouest lausannois.

Le postulat demande au Conseil d'Etat d'étudier des pistes de solution pour lutter contre le problème :

1. Introduction d'une liste noire des faillites à répétition en collaboration avec les partenaires sociaux. Sur le terrain, les personnes se connaissent et savent beaucoup de choses, mais ne peuvent pas agir en raison des normes en matière de protection des données ;
2. Mise en place d'un registre cantonal ou intercantonal des faillites ;
3. Attribution des marchés publics de l'Etat de Vaud en priorité aux entrepreneurs qui n'ont pas subi de faillites à répétition.

Enfin, la postulante précise qu'il ne s'agit pas de jeter l'opprobre sur les sociétés qui ont fait faillite une fois et qui n'exploitent pas le système. Le risque commercial existera toujours.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef du DEIS remarque que deux des trois propositions de la postulante ne sont pas du ressort de son département : les poursuites et faillites relèvent de l'Ordre Judiciaire (OJV) et du Département des institutions et de la sécurité (DIS) et la question des marchés publics dépend du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH). Enfin, une partie de la problématique concerne le droit fédéral : par conséquent, il est difficile d'agir à l'échelle cantonale.

Le chef de département a constitué un groupe de travail sur les faillites à répétition, composé de représentants d'Unia, de la Fédération vaudoise des entrepreneurs (FVE), de Gastro-Vaud, de l'OJV, de la Police cantonale du commerce et du SDE. Il a tenu quatre séances et travaille depuis plusieurs mois sur des pistes de solutions, tant à l'échelon cantonal que fédéral. Le chef du département évoque la possibilité de déposer une initiative législative au nom d'un parlementaire ou du canton.

Le groupe a répertorié la totalité des propositions émanant des entités du groupe de travail. Il a étudié les diverses possibilités au plan juridique et étudié la pertinence des projets. La fin des travaux est prévue pour Noël. En l'état, le groupe a élaboré quinze fiches de mesures concrètes. Préférant attendre la fin des travaux, le chef du département n'en révèle pas le contenu.

En plus des interventions aux Chambres, la motion du député Mathieu Blanc (du 6.12.16, transformée en postulat le 3.10.17) porte sur l'accès généralisé aux registres des OPF, ces derniers n'étant pas actuellement centralisés. Ce postulat est traité par le DIS.

Le chef de département ne s'oppose pas au renvoi du postulat au Conseil d'Etat, puisque l'Etat a largement entamé l'examen du sujet. Le renvoi ou non du postulat ne nuira aucunement aux démarches du département et du groupe de travail. Le spectre des réflexions en cours est plus large que les pistes évoquées dans le postulat. Le chef de département ne s'est pas entretenu avec les cheffes du DIS et du DIRH sur les aspects qui les concernent, mais il soumettra les quinze pistes étudiées par le groupe de travail à l'ensemble du Conseil d'Etat.

La postulante salue les démarches menées au DEIS mais insiste sur la nécessité de renvoyer le postulat au Conseil d'Etat. Elle souhaite recevoir des réponses dans un rapport qui pourrait même partiellement englober les résultats et les propositions du groupe de travail.

4. DISCUSSION GENERALE

Il est souligné que certaines de ces entreprises ne sont pas suisses et certaines n'ont pas de représentant dans le pays. La distorsion de la concurrence est importante et les ouvriers sont pénalisés lorsque les charges sociales sont impayées.

Le chef du SDE explique que si les charges sociales sont impayées, les caisses d'assurance sociale peuvent faire valoir leurs créances dans le cadre d'une procédure de faillite. Cependant, elles ne se situent qu'au 2^e ou 3^e rang. La LPP est au premier rang, l'AVS est au 3^e rang. Les chances de voir ces

créances honorées même partiellement sont donc presque nulles. Retenir et détourner les cotisations AVS à son propre avantage est puni pénalement.

Il est également évoqué les ventes d'outillage et de machines lors de faillites et comment les OPF examinent et vérifient les machines, factures et transactions.

Le responsable des OPF précise que tout un chacun a la possibilité de faire des offres lors d'une vente aux enchères publiques. L'offre la plus élevée remporte la mise. Il n'existe aucune liste de personnes qui ne devraient pas miser dans ce type de vente.

L'OPF ne peut pas agir dans le cas d'un transfert de propriété (par vente ou donation) avant la faillite, sauf si, manifestement, le prix de vente n'est pas raisonnable. Dans ce cas, une action révocatoire est ouverte, mais elle est peu utile. En effet, à l'issue des démarches souvent longues, l'objet a perdu de sa valeur.

Le droit prévoit des possibilités pour empêcher des ventes problématiques, mais les mesures sont peu efficaces. En effet, l'OPF ne parvient pas toujours à obtenir les factures, inventaires et documents de comptabilité qui devraient exister. De nombreuses entreprises ont compris que l'absence de ces pièces complique le travail de l'OPF pour une dénonciation pénale.

Le but de la vente aux enchères est le profit maximal. L'actif peut être acheté par une autre société, gérée par la fille de l'entrepreneur en faillite, par exemple. L'OPF ne peut pas effectuer de contrôle systématique des identités de la filiation, d'autant que des hommes de paille existent. Dès qu'une faillite est prononcée, les actifs sont inventoriés et bloqués par l'OPF. Si les actifs sont soustraits, une dénonciation pénale est envisagée.

Le chef du SDE complète que dans une procédure de faillite, on part généralement du principe que la faillite est prononcée rapidement. En réalité, s'il existe des perspectives de retour à une meilleure santé financière, la faillite peut être retardée par un ajournement de la faillite ou par un concordat en cours de faillite, par exemple. La société continue à travailler, à l'abri des poursuites.

Pour le chef de département, établir une liste noire relève d'une démarche rétroactive qui ne permettrait pas de résoudre le problème des faillites en cascade. Il s'interroge sur la définition des termes « faillite successive » et « faillite frauduleuse » et sur le nombre de faillites déterminant. Seule une démarche globale, au plan fédéral et cantonal avec les partenaires sociaux, serait efficace. Il faudra faire en sorte que les « moutons noirs » soient les seuls sanctionnés. Mais le meilleur des systèmes n'empêchera pas toutes les faillites de ce type. Et il ne faudrait pas que le remède soit pire que le mal.

Par exemple : lors d'un arrêt complet d'un chantier à cause d'un corps de métier qui violerait la loi, cela entraînerait des conséquences pour les autres qui n'ont rien à se reprocher. Les voies de recours sont lentes et vont jusqu'au Tribunal fédéral.

La Loi sur la poursuite et la faillite date de 1889 ; de toute évidence, elle doit être modifiée tout comme les législations cantonales et fédérales.

Il est souligné que certains corps de métier sont soumis à un contrôle avant la création de l'entreprise et ne peuvent pas exercer en cas d'acte de défaut de biens.

Le chef de département estime que les règles en vigueur dans ces secteurs spécifiques, dont l'exercice est soumis à autorisation, ne sont pas transposables. De plus, interdire à une personne l'exercice d'une activité économique la poussera dans le régime du revenu d'insertion (RI). Certaines personnes ayant connu des difficultés — un divorce et des enfants à charge — ont un acte de défaut de biens sans être mal intentionnées. Il faut leur permettre de se relever.

Les métiers principalement concernés par les faillites à répétition sont la restauration et les métiers de la construction, dont l'exercice n'est pas soumis à autorisation. Le maître d'ouvrage, qui choisit ses partenaires (installateur sanitaire, peintre, électricien, etc...) a une responsabilité. Dans les relations de droit privé, la responsabilité relève des co-contractants.

Un député se demande s'il ne serait pas plus judicieux de se focaliser sur les personnes et entreprises qui travaillent bien et qui ne posent pas de problème et avoir un registre professionnel qui les valorise.

Le chef de département relève que les associations professionnelles ont pour vocation de mettre en avant la probité de leurs membres. Elles organisent les contrôles. Les critères d'enregistrement sur une liste professionnelle doivent être objectifs.

Genève a tenté de dresser une liste noire, mais c'est extrêmement fragile sur le plan juridique.

Un député demande s'il ne serait pas possible, comme pour les marchés publics, que les entreprises fournissent la preuve du paiement des charges sociales. Par exemple, les banques pourraient demander des garanties sur les entreprises de construction, lors d'une demande de crédits hypothécaires.

Le chef de département répond que cela relève du droit fédéral. De plus, le prêt bancaire est accordé sur la base du devis de l'architecte et ce, avant de connaître les entreprises ou les sous-traitants qui seront retenus pour la construction. La banque devrait exiger la liste des partenaires dans les six mois suivants l'obtention du crédit.

L'Etat fait le maximum lorsque les chantiers sont en mains publiques et lorsqu'il alloue des subventions, mais il lui est impossible d'agir dans le cadre des projets privés.

Le responsable des OPF, précise qu'il est possible de contrôler les personnes qui gèrent des SA ou des SARL à travers une recherche avancée au registre du commerce. Cela permet de déterminer le nom des sociétés dans lesquelles une personne est - ou a été - active en tant qu'administratrice, associée, gérante, etc... Certains noms d'entrepreneurs « indéclicats » sont alors connus. Les modifications qui auront lieu au plan fédéral introduiront peut-être la possibilité de refuser l'inscription d'une personne au registre du commerce.

Le chef du SDE fait savoir que, dans le modèle économique frauduleux des faillites en chaîne, apparaissent en dernier lieu au registre du commerce les personnes qui se substituent à l'administrateur précédent et qui sont en charge de la gestion de la faillite de l'entreprise. Elles n'ont souvent pas été actives dans la société. Les personnes problématiques sont les précédents administrateurs qui créent les conditions de la faillite, voire la faillite frauduleuse.

Le responsable des OPF, précise que des recherches plus approfondies dans les inventaires de machines et d'outillages, dans les documents de comptabilité, etc... sont menées lorsqu'un nom apparaît plusieurs fois pour dans des procédures de faillites. L'office interroge également la personne impliquée et une dénonciation pénale reste possible.

Un nouveau système informatique sera disponible dans les offices d'ici mi-décembre. En amont, les OPF ont fait en sorte que les registres des faillites soient traités au plan des quatre offices des arrondissements, avec la possibilité d'un regroupement en un répertoire unique. Ce registre cantonal sera mis en place une fois que l'autorisation sera donnée aux OPF et que les adaptations légales seront réalisées. Les anciens dossiers ne figureront pas dans le nouveau registre car l'introduction de ceux-ci rendrait la tâche trop complexe et trop longue. Les renseignements en matière de faillite devant être fournis pour les cinq années précédentes, il faudrait obtenir un investissement supplémentaire pour enregistrer ces éléments dans le nouveau fichier.

En réponse à une question, le responsable des OPF explique qu'il serait inutile que le registre du commerce avertisse les OPF lorsqu'une personne reprend ou recrée une société. Quand les OPF sont saisis d'un dossier et que le président du tribunal a prononcé la faillite, travailler en amont sur toutes les sociétés créées n'aurait pas grand intérêt. Et le registre du commerce ne peut informer les OPF de chaque faillite. Le Canton de Vaud enregistre 2000 faillites par années, dont la moitié sont suspendues faute d'actifs. Le responsable des OPF ignore le nombre de faillites à répétitions.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Convaincue de la nécessité de trouver des solutions pour combattre l'exploitation des faillites à répétition, *la commission à l'unanimité, recommande au Grand Conseil de prendre en considération le postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat.*

Renens, le 5 décembre 2017.

*La rapportrice :
(Signé) Nathalie Jaccard*

Florence Pittet
Rue de l'Ouchettaz 10
1846 Chessel

Canton de Vaud
Bureau du Grand Conseil
Pl. du Château 6
1014 Lausanne



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 07.11.16

16. PET. 061

Chessel, le 3 novembre 2016

PETITION « Pour continuer le travail de la prévention canine, insérons l'article 68 de la Loi Fédérale sur la protection des animaux dans la Loi Vaudoise de la police des chiens ».

Madame, Monsieur,

Par la présente, je vous transmets la pétition mentionnée ci-dessus. Suite à la décision du Parlement Suisse pour la suppression de l'article n° 68 de la loi sur la protection des animaux, je propose que le Grand Conseil Vaudois insère dans la loi sur la police des chiens de notre canton l'article ci-dessous:

Art. 68 Conditions posées aux détenteurs de chien

¹ *Avant d'acquérir un chien, les futurs détenteurs doivent fournir une attestation de compétences qui prouve qu'ils ont acquis des connaissances sur la manière de détenir et de traiter les chiens. Les personnes qui peuvent démontrer qu'elles ont déjà détenu un chien ne sont pas tenues de remplir cette condition.*

² *La personne qui assume la garde du chien doit présenter, dans l'année qui suit l'acquisition du chien, une attestation de compétences certifiant qu'elle a le contrôle de son chien dans les situations de la vie quotidienne. Cette règle ne s'applique pas aux personnes qui ont suivi une formation:*

- a. *de formateur de détenteurs de chiens conforme à l'art. 203;*
- b. *de spécialiste chargé d'élucider les causes des comportements canins frappants.*

Je rajouterai cet article dans la Loi Vaudoise sur la police des chiens pour continuer le travail de prévention qui a été commencé en 2008. En effet, cette loi permet de sensibiliser les futurs propriétaires aux comportements à adopter avant d'accueillir un chien. Cela permet de les diriger sur une race qui leur correspond afin d'éviter, de 1. les abandons et de 2. des problèmes liés à la gestion de ce dernier.

Les spécialistes, les propriétaires de chiens, les éducateurs et la majorité des personnes ayant participé à ces cours y sont favorables. Les propriétaires estiment que le comportement de leur animal s'est amélioré et souvent de façon très nette et que de nombreux conseils de départ leur ont été bénéfiques.

Bien sûr, il y a encore des accidents, mais ils sont mieux pris en charge et plus vite dénoncés. Les cas sont plus vite pris en considération qu'à l'époque et la gravité des morsures a diminué. Nous devons continuer à persévérer pour que le nombre de morsures diminuent de manière drastique. Il faut plus de prévention et non pas moins !

Aujourd'hui, ne pas ajouter cette loi dans notre canton, serait comme d'annuler les cours de sensibilisation avant de passer le permis de conduire ! IMPENSABLE !

Je suis moi-même éducatrice canine pendant mon temps libre et je peux vous assurer que le 95% de mes clients n'étaient pas assez informés avant d'acquérir leur animal. Ces cours sont une entrée en matière. Très peu de personnes se renseignent correctement si cela n'est pas obligatoire. Ce ne sont pas des personnes aux mauvaises intentions, mais malheureusement, un chien d'un certain poids peut vite devenir une source imminente de danger quand il n'est pas correctement cadré et éduqué.

Pour cela, je recommande donc vivement au canton de Vaud d'insérer cet article dans sa loi et de continuer ce qui est déjà actuellement en place.

Je vous remercie de l'attention portée à cette lettre pétitionnaire et dans l'attente de vos nouvelles, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.

Florence Pittet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Florence Pittet', written over a horizontal line.

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :**

« Pour continuer le travail de la prévention canine »

1. PREAMBULE

La Commission thématique des pétitions était composée de Mmes Aline Dupontet et Fabienne Despot (qui remplaçait Pierre Guignard) ainsi que de MM. Jérôme Christen, Olivier Epars, Philippe Germain, Hans-Rudolf Kappeler, Pierre-André Pernoud, Daniel Ruch, Daniel Trolliet et Filip Uffer. Elle a siégé en date du 2 mars 2017 sous la présidence de Mme Véronique Hurni. M. Pierre Guignard était excusé.

M. Florian Ducommun, secrétaire de commission parlementaire, est remercié pour les notes de séance.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaire : Mme Florence Pittet

Représentant de l'Etat : DTE/SCAV (Service de la consommation et des affaires vétérinaires), M. Giovanni Peduto, chef du SCAV.

3. DESCRIPTION DE LA PETITION

La pétitionnaire demande que le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à insérer l'article 68 de l'Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) dans la Loi sur la police des chiens (LPolC).

Suite à l'adoption en 2016 d'une motion parlementaire déposée par le conseiller national Ruedi Noser¹, cet article de loi fédérale a été supprimé par 93 voix contre 87 et 5 abstentions. Sa teneur était la suivante :

Art. 68 Conditions posées aux détenteurs de chien

¹ Avant d'acquérir un chien, les futurs détenteurs doivent fournir une attestation de compétences qui prouve qu'ils ont acquis des connaissances sur la manière de détenir et de traiter les chiens. Les personnes qui peuvent démontrer qu'elles ont déjà détenu un chien ne sont pas tenues de remplir cette condition.

² La personne qui assume la garde du chien doit présenter, dans l'année qui suit l'acquisition du chien, une attestation de compétences certifiant qu'elle a le contrôle de son chien dans les situations de la vie quotidienne. Cette règle ne s'applique pas aux personnes qui ont suivi une formation:

a. de formateur de détenteurs de chiens conforme à l'art. 203;

b. de spécialiste chargé d'élucider les causes des comportements canins frappants.

¹ [Supprimer l'obligation des cours pour les détenteurs de chiens](#), site web du Parlement Curia Vista

4. AUDITION DE LA PETITIONNAIRE

Travail de sensibilisation

L'article 68 OPAn faisait partie de tout un arsenal de mesures de prévention visant à diminuer un maximum d'accidents, parfois tragiques, survenus à la suite d'attaques liées aux chiens de compagnie. Jusqu'à fin 2016, chaque futur propriétaire devait suivre une formation obligatoire avant d'acheter son premier chien. Les objectifs consistaient à sensibiliser les potentiels acquéreurs à la dangerosité que les chiens peuvent représenter ainsi qu'à diminuer les cas d'abandons, de maltraitances et d'incivilités.

Moins d'accidents

Selon la Statistique des accidents LAA, 503'000 chiens étaient répertoriés en 2008 pour 5'363 incidents déclarés. En outre, le nombre de canidés a augmenté de 6,71% et le taux d'incidents à diminué de 0,02%. Depuis 2008, toutes les morsures doivent obligatoirement être déclarées. De plus, les cas de morsures extrêmement graves ont clairement diminués selon le vétérinaire cantonal valaisan Jérôme Barras. Par conséquent, la motion Noser anéantit tout le travail effectué dans le domaine depuis une dizaine d'années.

Situation vaudoise

Aujourd'hui, les propriétaires doivent toujours inscrire leur(s) chien(s) auprès de leur commune via la base de données Amicus² tout en les munissant d'une puce. Dans le canton de Vaud, les cours sont toujours obligatoires pour trois races de chiens potentiellement dangereux (*à savoir Rottweiler, American Staffordshire Terrier et American Pit Bull Terrier*)³.

En pratique, cela signifie que quiconque peut acheter n'importe quelle race de chien. Par exemple, un dogue allemand, pouvant peser jusqu'à 90 kilos, est potentiellement mortel s'il n'est pas correctement cadré et éduqué. Actuellement, il n'y a aucun contrôle sur la gestion de ce type de chien. Si, comme le demande la pétition les dispositions contenues dans l'article 68 OPAn abrogé sont introduites dans la LPolC, le propriétaire devra à nouveau effectuer un cours théorique de 4 heures, puis un certificat lui sera délivré et devra ensuite être présenté à la commune.

Chiens mieux traités

Le travail effectué jusqu'à présent en la matière est positif et ne demande qu'à être poursuivi : les fédérations cynologiques sont bien en place ; les éducateurs canins sont diplômés et doivent suivre des formations continues ; les chiens sont mieux traités. En tant qu'éducatrice canine (non professionnelle), la pétitionnaire a elle-même donné ces cours et a pu prodiguer de nombreux conseils en s'adaptant à ses clients et en conseillant une ou des races de chien qui leur correspond, en particulier si les futurs acquéreurs ont des enfants. En 2 ans, elle a constaté des résultats concrets quant à la prise de conscience des propriétaires de chien. Elle note que la majorité des morsures se produisent dans un lieu privé avec un chien connu de la famille. Des astuces toutes simples à mettre en place peuvent permettre d'éviter des morsures aux enfants.

Evaluation fédérale positive

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a commandé en 2015 une étude et a produit un rapport en mars 2016 sur la pertinence et la qualité des formations AC (attestations de compétences). Le Conseil fédéral (CF) souhaitait conserver l'article 68 OPAn en raison des conclusions de cette évaluation :

- 87% de la population résidente suisse trouve bien ou très bien que ces cours soient obligatoires ;
- 70% et 75 % des détenteurs de chiens évaluent respectivement le cours théorique et le cours pratique AC de manière plutôt positive à positive ;

² [Page d'accueil de la banque de données à l'enregistrement des chiens en Suisse Amicus](#)

³ [Police des chiens - Ordonnance sur la protection des animaux \(OPAn\) - Cours Obligatoires](#), site web du canton de Vaud

- 85% des autorités vétérinaires cantonales jugent l'obligation de suivre le cours théorique comme positive ou plutôt positive, ce taux montant à 90% pour le cours pratique.

Dans l'ensemble, les résultats de l'évaluation sont positifs et le Conseil Fédéral estime qu'il est judicieux de conserver les formations obligatoires destinées aux détenteurs de chiens, la plupart de ces derniers ayant constaté des changements plutôt positifs avec leur animal suite à ces cours.

Conclusion de la pétitionnaire

Tout est en place. Supprimer ces cours reviendrait à annuler les cours de sensibilisation ou les cours samaritains avant de passer le permis de conduire. Elle relève que le vétérinaire cantonal Giovanni Peduto estime également que cette loi responsabilisait les détenteurs et offrait une bonne base de travail. Enfin, elle relève que les accidents coûtent très cher à la société, alors que la prévention est durable et coûte moins que la répression. En 2014, 5'722 accidents ont eu lieu en Suisse, soit 15 incidents par jour, dont huit personnes mordues, ce qui représente une personne mordue toutes les 3 heures : cela laisse songeur.

Questions de la commission :

- 1. Qu'est-ce qui a motivé la suppression de cette mesure par le National ?** Le principal argument est le fait que nombre de personnes ne déclaraient par leur chien pour échapper au cours et que son impact était discutable.
- 2. Les éducateurs canins orientent-ils leurs clients sur l'acquisition de certaines races de chien en termes de corpulence ou de superficie de logement ?** La pétitionnaire répond par l'affirmative. Le cours théorique qui précède l'achat du chien vise précisément cet objectif. Il convient parfois d'annoncer à ceux-ci que telle race de chien est trop puissante et/ou l'animal trop gros, ou qu'il ne convient pas à leur mode de vie. En règle générale les personnes suivent ses conseils et que certaines n'ont pas acheté de chien ou choisi une autre race suite aux cours.
- 3. La loi cantonale ne contient-elle pas déjà des dispositions similaires à l'art. 68 OPAn abrogé ?** Le canton de Vaud pose cette exigence pour 3 races seulement, alors qu'il en existe 350 dans le monde.
- 4. Les cours sont-ils systématiques pour ces trois races ?** Tout propriétaire est censé les suivre sauf dérogation. Toutefois, n'importe qui peut acquérir un chien de n'importe quelle race, l'acquéreur n'ayant pas besoin de prouver des compétences en matière de gestion canine. Les dispositions contenues dans l'art. 68 sont intelligentes et ne coûtent pas cher à mettre en place.

Effet négatif collatéral de cette suppression : beaucoup d'éducateurs canins ne suivent désormais plus les formations continues. Il ne faut pas croire que les petits chiens sont inoffensifs. Récemment, une dame s'est fait arracher le nez par un petit chien de la race « westie ».
- 5. Quel est le coût des accidents ?** Selon une statistique établie en 2008, le prix moyen d'un accident s'est élevé à CHF 2'300.-. Multiplié par le nombre de morsure, la facture s'est élevée à plus de CHF 12 millions.
- 6. Quel est le coût moyen d'un chien et le prix des cours ?** Le prix d'acquisition d'un chien varie donc entre CHF 1'200.- et 2'000.-. Les cours de base se montent à CHF 25.- de l'heure, soit CHF 100.- pour la théorie et autant pour la pratique, soit CHF 200.- au total. La charge mensuelle d'un chien représente en moyenne environ CHF 200.- par mois.

5. AUDITION DU REPRESENTANT DE L'ETAT

A propos de la réintroduction de l'art. 68 OPAn, M. Peduto relève que si elle propose effectivement une composante sécuritaire, l'esprit essentiel de la mesure s'inscrit dans un concept de bien-être de l'animal, à savoir détenir correctement le chien tout en le traitant selon ses besoins. Il estime que l'insertion de cet article dans la mesure où la LPoIC est une loi sécuritaire, poserait problème dès lors qu'il comprend des notions relatives à la protection des animaux.

Concept d'éducation canine accepté

Le vétérinaire cantonal confirme que l'OSAV a effectué une évaluation de ces cours en mandatant une société externe. Des détenteurs de chiens, des éducateurs, des vétérinaires mais également certaines autorités cantonales ont été interrogés. M. Peduto ne cache pas que cette évaluation est positive car le concept d'éducation canine est une idée largement acceptée, tout en mentionnant au passage que la loi vaudoise insiste particulièrement sur les compétences cynologiques. En revanche, cette évaluation fait ressortir quelques critiques et points faibles :

- Une partie des détenteurs de chiens ne se soumettaient pas à l'obligation de suivre les cours (estimée à environ 20%) ;
- La principale critique exprimée par les détenteurs est que le cours AC doit être suivi à chaque fois avec un nouveau chien ;
- L'éducation canine est certes utile mais ses effets sont difficilement mesurables et subjectifs : y a-t-il réellement une diminution des morsures et/ou un net changement de comportement entre les détenteurs ayant suivi des cours et ceux n'en ayant pas suivi ? ;
- De nombreux acteurs jugent la durée de ces formations comme insuffisante, en particulier la session pratique de 4 heures. Ces cours ne sont probablement qu'un tremplin vers l'éducation canine et ne suffisent pas à faire une éducation complète de l'animal ;
- La qualité des cours et des éducateurs n'a pas toujours été évaluée comme optimale. La formation de base est simple, voire simpliste.

Système actuel rodé

Il convient de relever qu'une majorité des acteurs concernés s'accordent à dire que l'éducation canine est utile. Par conséquent, les détenteurs doivent suivre une formation plus longue afin d'obtenir une éducation complète.

En 2008, la loi vaudoise a été élaborée de telle sorte à ce qu'elle ne contienne aucune interdiction, tout en insistant sur la compétence cynologique de 3 races de chiens. Le droit cantonal possède déjà certains éléments nécessaires permettant de se focaliser sur l'éducation, les détenteurs de chiens devant se soumettre à une formation.

De plus, une mesure très utilisée consiste à ce que le vétérinaire cantonal, respectivement la commune, puisse ordonner des cours d'éducation canine dans des cas bien précis, à savoir pour des chiens qui présentent des symptômes d'agressivité ou pour des chiens listés. Dans le cadre des chiens potentiellement dangereux, cette formation est beaucoup plus importante que celle qui était prescrite par l'OPAn.

Depuis le suivi instauré en 2008 dans le canton, une diminution drastique des morsures liées aux chiens potentiellement dangereux a été constatée. En revanche, les morsures des races qui ne sont pas soumises à autorisation sont relativement stables, à savoir entre 300 à 400 par année.

Protection des animaux ou objectif sécuritaire

M. Peduto rappelle que le droit cantonal insiste sur le profil des éducateurs autorisés qui peuvent prendre en charge des chiens en vue d'une éducation complète. Certes, l'éducation du chien est importante, mais il convient d'effectuer davantage que 4 heures de sessions obligatoires pour que les objectifs sécuritaires soient atteints. Introduire l'art. 68 OPAn dans la LPOIC afin de maintenir ces formations n'est pas suffisant car il est nécessaire de redéfinir le contenu des cours ainsi que les objectifs poursuivis.

L'art. 68 OPAn parle essentiellement de bien-être des animaux, alors que les objectifs poursuivis par l'administration sont de nature sécuritaire. Cela nécessite, entre autres, la mise en place d'un dispositif d'évaluation des cours qui était auparavant du ressort de l'OSAV, le canton bénéficiant alors de cet office pour accréditer ces formations. Dès lors, le contrôle et le suivi des cours devront être mis en place et nécessiteront des ressources supplémentaires. Qu'en sera-t-il de la durée du cours et faudra-t-il effectuer une session obligatoire pour toutes les races de chiens ?

Conclusion du vétérinaire cantonal

L'éducation canine est importante et il convient d'insister sur ce point. En revanche, il se demande si cette formation ne devrait être suivie que sur une base volontaire. Il faut assurément profiter de cette occasion pour insister sur la nécessité d'une telle éducation, mais il convient de laisser le libre choix aux détenteurs motivés afin qu'ils puissent assister à une formation évolutive. Aussi, la branche devra s'organiser afin de proposer une prestation plus enthousiasmante visant à faire progresser les détenteurs canins tout en diminuant les cas de morsures.

Questions de la commission :

1. **Le rôle de l'Etat de Vaud est-il de promouvoir et rendre attractif des cours ou cela est-il du ressort des associations cynologiques ?** M. Peduto observe que cette modification de la loi fédérale n'a aucun impact sur la formation des détenteurs de chiens des trois races listées dans le canton de Vaud. En outre, la LPolC met en avant des programmes de prévention, mais uniquement dans le cadre d'accidents par morsures chez les enfants. Les différentes fédérations cynologiques ont d'ores et déjà rencontré la Confédération et ont exprimé leur intention de s'organiser et de présenter un projet de formation plus attrayant.
2. **La diminution des cas de morsure pour les trois races en question est assez nette. Exiger des cours pour les autres races permettrait-il de diminuer encore les cas de morsures ?** Cette diminution est due à une prise de conscience de l'ensemble des acteurs concernés ainsi qu'à de meilleures compétences cynologiques. Le cursus proposé pour les chiens listés est beaucoup plus important car davantage axé sur des concepts de contrôle et pas de détention de l'animal. Il est donc fort possible que la mise en place d'une telle formation pour les autres races de chiens diminue les morsures. Cependant, mettre en place un dispositif aussi important va se révéler difficile puisque l'effectif canin du canton est estimé à plus 60'000 chiens.
3. **Le rapport de l'OSAV était-il connu des chambres fédérales et de M. Noser au moment des débats ?** Ce rapport a été pris en compte dans le processus puisque c'est sur la base de celui-ci que l'OSAV avait proposé, dans un premier temps, une modification de l'ordonnance. Celle-ci revenait à rendre le cours obligatoire uniquement pour les détenteurs ayant acquis un chien pour la première fois. Cette proposition du Conseil fédéral a été rejeté par les 2 chambres aux motifs que les effets n'étaient pas mesurables sur la base de ce rapport.
4. **Les vétérinaires dénoncent-ils systématiquement les cas de morsure ?** M. Peduto a le sentiment que c'est le cas étant donné que les acteurs concernés ont pris conscience de la problématique. Le SCAV reçoit entre 300 et 400 annonces de morsures de chiens par année, dont la majorité provient des hôpitaux et des vétérinaires. Il est toutefois conscient qu'il peut parfois y avoir collusion.
5. **La notion de cours obligatoire pour les autres races de chien pourrait-elle être insérée dans le règlement d'application ?** Non, car cela toucherait tous les détenteurs de chiens et devrait donc se trouver dans la loi. En revanche, il serait possible d'ajouter certaines races de chiens dans la liste de chiens potentiellement dangereux puisque celle-ci se trouve dans le règlement d'application.
6. **Serait-il possible de trouver une formule idoine quant à l'introduction du concept de formation obligatoire dans la LPolC. De même, une disposition telle que le nombre d'heures de cours pourrait-elle être insérée dans le règlement d'application ?** Introduire cette notion de cours obligatoire dans la loi vaudoise serait possible. Cependant, il convient de sérieusement se pencher sur la question. En ce qui concerne le nombre d'heures de cours, ces dispositions pourraient se trouver soit dans le règlement d'application, soit dans les directives du vétérinaire cantonal. Il estime qu'il convient de véhiculer le message que l'éducation canine est importante, et ce notamment par le biais de la branche cynologique.

6. DELIBERATIONS

Point de vue de la minorité

Il est impossible de recenser l'ensemble des chiens car beaucoup sont importés et jamais déclarés aux autorités communales. Octroyer un permis de détention à chaque citoyen souhaitant acquérir un chien revient à créer une machine de guerre administrative. Avec la loi actuelle, les communes peinent à recenser l'ensemble des chiens puisque la moitié d'entre eux échappe à ce contrôle.

Point de vue de la majorité

L'argument de la machine administrative a déjà été brandi comme un épouvantail à chaque étape de révision de la loi sur la police des chiens. Or, ni la loi vaudoise, ni les mesures prises par les Chambres fédérales et concrétisées par l'art. 68 OPAn n'ont eu de conséquences négatives. Certes, tous les chiens ne sont pas recensés sur le territoire vaudois mais ce n'est pas parce que certains échappent au cadre légal qu'il ne faut pas prendre des mesures pour contrôler la situation. Sans quoi, avec ce type de raisonnement, on pourrait supprimer bon nombre de lois aujourd'hui incontestées. L'effet de l'introduction de cet article 68 a été extrêmement positif, même le vétérinaire cantonal l'a relevé.

Cette formation a été mise en place et commence à être bien intégrée par les acteurs concernés. Sa mise en œuvre ne présente donc pas de réelles difficultés et il ne faut pas attendre des cas de morsures pour imposer des cours d'éducation canine.

Dans tous les cas, la majorité de la commission souhaite sa prise en considération ne serait-ce que pour que le Conseil d'Etat fournisse un avis circonstancié sur les conséquences pour le canton de Vaud de l'abrogation de l'art. 68 OPAn.

7. VOTE

Prise en considération de la pétition

Par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette pétition et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Vevey, le 12 mai 2017

Le rapporteur :
(Signé) Jérôme Christen

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jérôme Christen et consorts – Quand l'Etat de Vaud recommandera-t-il l'applique dentaire canine comme alternative à la muselière ?

Rappel de l'interpellation

Le Parlement vaudois a adopté le 3 décembre 2013 une modification de la Loi sur la police des chiens qui permet de proposer l'applique dentaire canine comme alternative à la muselière. Il s'agit d'une invention agréée aux effets positifs démontrés, qui se veut moins traumatisante pour le chien qui la porte et donc plus efficace que la muselière qui rend les chiens plus agressifs. La loi est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2014.

L'applique dentaire est une gouttière en matériau synthétique qui recouvre toutes les canines et les incisives du chien, suffisamment souple et épaisse pour les neutraliser. Elle empêche, en cas de morsure, les lésions par perforation ou laceration. De plus, le polymère qui se mouille au contact de la salive devient très glissant, un effet qui rend difficile la prise sur une peau nue.

L'applique dentaire comprend deux parties : la plus petite pour les dents de la mâchoire inférieure (partant d'une canine et couvrant les incisives pour arriver à l'autre canine) et la plus grande, analogue, pour les dents de la mâchoire supérieure. Les avantages sont nombreux :

- le chien n'est pas entravé, il peut jouer, recevoir une récompense et communiquer ;*
- le maître n'aura pas de difficultés à faire porter une applique dentaire à son chien, au contraire de la muselière. Selon des tests effectués auprès de 140 chiens, 76 % d'entre eux acceptent l'applique après la première insertion et seuls 24 % requièrent une période d'adaptation ;*
- le public voit sa sécurité renforcée. Si la muselière n'est pas acceptée par le chien, le maître a tendance à y renoncer chaque fois qu'il le pourra avec tous les risques que cela comporte. Avec l'applique dentaire, fabriquée sur mesure, acceptée par le chien, la sécurité est assurée et peut contribuer à diminuer le sentiment d'insécurité que peut susciter la gent canine ;*
- lorsque le chien porte l'applique dentaire, sa tentation de mordre diminue, car il se rend compte que son action n'a pas d'effet. Moins nerveux, il est pacifié, ce qui évite d'autant plus le risque de comportement agressif lorsqu'il rencontre ses congénères.*

L'idée de départ, acceptée par le Parlement, était de remplacer la muselière par l'applique dentaire. Le Conseil d'Etat a proposé un compromis en souhaitant laisser au Service vétérinaire le soin de choisir entre l'une ou l'autre selon les cas. Il faut constater aujourd'hui que le Service de la consommation et des affaires vétérinaire (SCAV) ignore totalement cette alternative pourtant admise par le Parlement. Selon les statistiques du SCAV, en 2015, le port de la muselière a été ordonné dix-sept fois. Dans aucun cas, l'applique dentaire n'a été proposée comme alternative. En 2016, le port de la muselière a été ordonné dix fois. Encore une fois, dans aucun cas, la possibilité n'a été offerte de pouvoir la remplacer par l'applique dentaire. Ce choix n'avait pourtant souffert d'aucune contestation au moment de l'adoption de loi.

Depuis, l'applique dentaire a même fait du chemin avec de nombreuses reconnaissances et certifications.

Dans ce contexte, je souhaite poser les questions suivantes :

- 1. Pour quelles raisons, le SCAV n'a-t-il pas ordonné l'applique dentaire en lieu et place de la muselière ?*
- 2. Attend-il d'autres certifications, si oui, lesquelles ?*
- 3. Quand et à quelles conditions entend-il à l'avenir ordonner l'applique dentaire ?*

Souhaite développer.

(Signé) Jérôme Christen et 6 cosignataires

Réponse

Contrairement à ce que laisse entendre le titre et le texte de l'interpellation et selon ce qui figure dans l'exposé des motifs et projet de loi y relatif (EMPL 81, juin 2013), l'introduction de l'applique dentaire dans la loi sur la police des chiens (LPoC) en 2013 n'est pas conçue comme une alternative à la muselière. Pour le Conseil d'Etat, l'applique dentaire devait à l'époque être perçue comme un moyen supplémentaire de prévenir des accidents en cas de mauvaise maîtrise du chien par le détenteur, mais non pas comme une stricte alternative à la muselière. C'est uniquement de cette façon que le Conseil d'Etat pouvait soutenir l'introduction de l'applique dentaire dans la LPoC. En ce sens, le Conseil d'Etat a opposé un contre-projet de loi au projet résultant de la motion du 4 septembre 2012 déposée par Jérôme Christen et consorts en faveur de l'applique dentaire. C'est le contre-projet du Conseil d'Etat qui a été adopté au final.

La conception du Conseil d'Etat reposait sur différents motifs. Tout d'abord, l'applique dentaire qui recouvre uniquement les incisives et les canines, permet d'éviter la perforation et la laceration de l'épiderme mais n'empêche pas les morsures ni les contusions ou les fractures subséquentes. En effet, l'applique dentaire qui ne recouvre pas les molaires et les prémolaires du chien ne réduit en aucune façon la pression, dans certains cas très importante, exercée par la mâchoire du chien lors d'une morsure. L'impact psychologique d'une morsure sur la victime reste en outre le même tout comme le sentiment général d'insécurité que la LPoC veut combattre. Ensuite, l'acte de pose et de retrait par le détenteur qui peut se répéter plusieurs fois par jour, peut constituer un danger pour le détenteur lui-même, ce dispositif étant généralement porté par des chiens agressifs.

L'art. 16 al. 2 LPoC laisse au détenteur la responsabilité de déterminer s'il peut normalement maîtriser son chien grâce au rappel ou, si au contraire, il doit le tenir en laisse, voire le munir d'une muselière. La modification de 2013, qui ne conçoit encore une fois pas l'applique dentaire comme une alternative à la muselière mais comme un moyen de prévention supplémentaire, laisse au détenteur la possibilité de poser à son animal une applique dentaire si, selon son évaluation de la situation, il juge qu'une muselière ne s'impose pas. On constate dans les faits, que même dans les situations idoines à l'utilisation de l'applique dentaire, comme par exemple pour un chien en phase de socialisation, les détenteurs préfèrent à l'utilisation de l'applique celle de la muselière, dont la pose est plus simple et le prix d'achat moins élevé.

C'est l'art. 26 al. 2 LPoC qui définit les mesures qui peuvent être ordonnées à l'égard d'un chien dangereux. La liste des mesures citées n'est pas exhaustive de sorte que le port de l'applique dentaire pouvait déjà être ordonné avant son introduction explicite en 2013. Comme le précise l'EMPL précité, c'est le Vétérinaire cantonal qui doit apprécier au gré des circonstances concrètes si c'est le port de l'applique dentaire ou le port de la muselière qui est le plus adapté au cas. Dans ce cadre le Vétérinaire cantonal est tenu, par le principe de proportionnalité, de savoir que la mesure soit propre à atteindre le but de sécurité publique recherché et que celui-ci ne puisse pas être atteint par une mesure moins contraignante. C'est à ce niveau qu'entre en considération le risque de contusions et de fractures que ne prévient pas l'applique dentaire, le risque pour le détenteur lui-même lors de la pose et du retrait de l'applique dentaire, sa capacité à poser et retirer plusieurs fois par jour l'applique dentaire ce qui est astreignant, le coût de la mesure et d'autres facteurs également. Ainsi, suite à l'examen des circonstances concrètes du cas, l'applique dentaire doit être considérée comme propre du point de vue du principe de la proportionnalité à protéger la sécurité publique par rapport à la muselière et la laisse. Ces mesures ne sont encore une fois pas égales les unes les autres comme le laisse entendre l'interpellation.

Ces éléments étant précisés, les réponses aux questions posées dans l'interpellation sont les suivantes :

1 POUR QUELLES RAISONS, LE SCAV N'A-T-IL PAS ORDONNÉ L'APPLIQUE DENTAIRE EN LIEU ET PLACE DE LA MUSELIÈRE ?

Les mesures ordonnées en matière de police des chiens par le Vétérinaire cantonal visent en premier lieu à garantir la sécurité publique. Sachant que l'applique dentaire n'est pas une simple alternative à la muselière, les conditions idoines pour ordonner le port de l'applique n'ont pour le moment jamais été réunies pour que cette mesure atteigne le but poursuivi.

2 ATTEND-IL D'AUTRES CERTIFICATIONS, SI OUI, LESQUELLES ?

Le SCAV n'attend pas de validations supplémentaires. Bien que l'applique dentaire ait fait parler d'elle il y a quelques années, ce dispositif ne semble pas se répandre. Au contraire, son utilisation reste très marginale, y compris dans les milieux spécialisés.

3 QUAND ET À QUELLES CONDITIONS ENTEND-IL À L'AVENIR ORDONNER L'APPLIQUE DENTAIRE ?

Les situations pour lesquelles l'utilisation de l'applique dentaire peut être envisagée sont citées plus haut. Aucun fait ou élément nouveau rend nécessaire d'apprécier différemment la problématique, dont l'approche restera identique à l'avenir.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 22 novembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Philippe Vuillemin - Porcheries vaudoises : une vieille histoire

Rappel

La sous-commission du département de l'économie s'était intéressée à plusieurs reprises durant la législature 1998-2002 aux problèmes posés par l'élevage animal en général et porcin en particulier. Là où d'autres secteurs comme la volaille ou les veaux trouvaient des solutions, l'élevage porcin peinait à se mettre au diapason des nouvelles conceptions d'élevage.

Nous confirmons ce qui a été prétendu, à savoir que les oppositions, déjà à l'époque, étaient souvent nombreuses aux projets d'amélioration voire d'agrandissement des porcheries.

Faire opposition étant un droit démocratique, son corollaire est que les milieux opposants doivent être connu[s] dans le détail.

Nous posons dès lors les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- *Quels sont les arguments opposés aux développements et/ou projets d'agrandissement voire de création de nouvelles porcheries ?*
- *Quelles sont exactement les qualité[s] des milieux d'opposants (protecteurs de l'environnement ; associations de défenseurs des animaux ; SPA ; concurrents jaloux, etc.) et quels sont leurs arguments ?*
- *Quelles sont les médiations, négociations ou autres, menées pour essayer de régler le problème des porcheries vaudoises ?*
- *Comment le Conseil d'Etat entend-il procéder pour que ce problème, comme on le voit, vieux d'au moins 20 ans, soit résolu ?*

Souhaite développer.

Réponse du Conseil d'Etat

Introduction

La présente interpellation s'intéresse au droit d'opposition pouvant entraver le bon déroulement de l'exécution de projets de construction et de rénovation de porcheries sur sol vaudois.

La procédure applicable aux requêtes de permis de construire relatives à de telles installations est la suivante. Avant toute démarche, le requérant a la possibilité de déposer une demande préalable, qui permet d'obtenir l'avis des services de l'Etat concernés quant à la faisabilité du projet et à sa conformité légale. La demande de permis de construire est ensuite adressée à la municipalité puis mise à l'enquête publique. Les éventuelles oppositions et observations auxquelles elle donne lieu sont adressées au greffe municipal dans le délai d'enquête. Indépendamment du bien-fondé des arguments invoqués, la possibilité de faire opposition est un droit prévu par la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC).

Pour tous projets de construction ou de démolition, la municipalité décide si une autorisation est nécessaire. Les projets situés hors de la zone à bâtir étant de compétence cantonale, ils sont soumis au Service du développement territorial qui décide s'ils sont conformes à l'affectation de la zone ou si une dérogation peut être accordée. Le Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI) rend systématiquement un préavis quant au volet agricole (évaluation et justification des besoins agricoles principalement). Les questions relatives à la protection de l'environnement sont de la compétence de la Direction générale de l'environnement.

L'ordonnance fédérale du 19 octobre 1988 relative à l'étude de l'impact sur l'environnement soumet notamment à une telle étude les installations destinées à l'élevage d'animaux ayant une capacité d'exploitation supérieure à 125 unités de gros bétail (UGB).

Réponses aux questions de l'interpellateur

1. Quels sont les arguments opposés aux développements et/ou projets d'agrandissement voire de création de nouvelles porcheries ?

Les principaux arguments soulevés ont trait aux nuisances, notamment sonores et olfactives, engendrées par ces installations. La distance des futures porcheries aux zones à bâtir proches de même que le potentiel caractère industriel de l'installation projetée sont également invoqués. Les projets d'installations destinés aux veaux ou à la volaille donnent également lieu à des contestations, dans une moindre mesure toutefois.

Ces thématiques (distances, bruit, etc.) font l'objet de réglementations spécifiques sur lesquelles les services concernés se basent pour formuler leurs préavis et rendre leurs décisions.

2. Quelles sont exactement les qualités des milieux d'opposants (protecteurs de l'environnement ; associations de défenseurs des animaux ; SPA ; concurrents jaloux, etc.) et quels sont leurs arguments ?

Les oppositions et recours étant adressés directement à l'autorité communale puis, cas échéant, au Tribunal cantonal, l'administration ne dispose d'aucune statistique à ce sujet. Il est cependant à relever que la qualité des opposants est d'une grande diversité.

3. Quelles sont les médiations, négociations ou autres menées pour essayer de régler le problème des porcheries vaudoises ?

Dans le cadre du suivi des projets, le SAVI et Prométerre (ProConseil) participent à des séances d'information généralement organisées par les communes, parfois à la demande des constructeurs. Ces rencontres, ouvertes à tous, donnent la possibilité d'échanger sur les différents aspects du programme constructif et d'inscrire la démarche en rapport à la stratégie du Conseil d'Etat. Leur objectif est également celui de renseigner au mieux la population.

Pour le surplus, l'administration se tient à disposition des constructeurs en cas de besoin. Toutefois et à partir du moment où une opposition est déposée, la procédure suit son cours, les possibilités d'intervention des services de l'Etat étant alors fortement réduites.

4. Comment le Conseil d'Etat entend-il procéder pour que ce problème, comme on le voit, vieux d'au moins 20 ans, soit résolu ?

Le Conseil d'Etat a la ferme intention de continuer à soutenir les exploitants dans leurs projets ainsi que dans les démarches administratives y relatives. A ce propos, il convient de rappeler que le Grand Conseil a adopté fin 2015 un crédit de 4 millions de francs destiné au subventionnement des constructions et rénovations de porcheries. L'objectif est double : répondre aux obligations légales fédérales en matière de protection des animaux et renforcer la production de porcs vaudois tout en optimisant sa mise en valeur. Dans son rapport de politique agricole cantonale accepté par le Grand Conseil en avril 2015, le Conseil d'Etat avait en effet élevé la viande porcine au rang de filière stratégique pour le canton.

Il est à relever que les conditions d'octroi de ces subventions vont au-delà des exigences fixées par la

loi, que ce soit du point de vue de la pose de laveurs d'air, qui permettent de réduire drastiquement les nuisances olfactives, que des sorties régulières en plein air et systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux.

Conclusion

En conclusion, le Conseil d'Etat déclare son intention de continuer à soutenir les exploitants dans leurs projets et démarches en les encadrant au mieux tout en s'adjoignant l'appui d'organisations professionnelles telles que Prométerre.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 novembre 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation de Vassilis Venizelos " Promotion du saucisson vaudois : le rotoillon du Conseil d'Etat

Rappel de l'interpellation

Le 3 novembre 2015, le Grand Conseil a voté un crédit de 4 millions de frs destiné à la construction et à la rénovation des porcheries vaudoises ainsi qu'au soutien de la filière vaudoise du porc. Cet investissement doit permettre aux porcheries vaudoises de respecter les nouvelles normes fédérales en vigueur depuis 2008, qui imposent le renforcement des conditions de détention des animaux. Au moment du vote, le Conseil d'Etat indiquait que 72 % des porcheries vaudoises n'étaient pas aux normes.

Avec ce décret, le Département de l'économie et du sport (DECS) poursuit un double objectif puisqu'il entend " élever la filière de la viande porcine au rang de filière stratégique pour le canton ".

L'exposé des motifs rappelle d'ailleurs que les produits à base de viande de porc (saucisson vaudois, saucisse aux choux, boutefas, ...) revêtent une importance particulière dans la filière agro-alimentaire vaudoise. Dans la mesure où la demande en viande de porc pour la fabrication de ces produits est largement supérieure à l'offre vaudoise, ce crédit de 4 millions est alors perçu comme un levier intéressant pour soutenir les " dignes représentants de notre patrimoine culinaire " (EMPD 247).

Malgré quelques rares voix discordantes inquiètes de l'impact environnemental d'exploitations pouvant accueillir en moyenne 500 à 600 places, le crédit a été largement soutenu par le parlement. La volonté du Conseil d'Etat de développer une production locale, de qualité, respectueuse de l'environnement et proposant des conditions d'élevage exemplaires aura sans doute séduit les députés.

Or, suite à la récente diffusion d'images faisant apparaître des conditions d'élevage scandaleuses, ce projet laisse un goût amer...

Nous avons donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il attendu 2015 pour soutenir la mise en conformité des porcheries vaudoises aux nouvelles normes fédérales ?*
- 2. Depuis le vote du Grand Conseil, comment ces 4 millions ont-ils été dépensés ?*
- 3. Comment le Conseil d'Etat entend-il réparer le dégât d'image considérable que représente le comportement inadmissible de certains producteurs pour l'ensemble de la profession ?*
- 4. Comment le Conseil d'Etat peut-il garantir que la filière agro-alimentaire qu'il entend mettre en place respectera des conditions d'élevage dignes " de notre patrimoine culinaire vaudois " ?*
- 5. Quelles garanties le Conseil d'Etat entend-il donner au Grand Conseil quant à l'utilisation judicieuse des 4 millions votés ?*
- 6. Le Conseil d'Etat entend-il favoriser les productions exemplaires du point de vue environnemental et du respect des animaux ?*
- 7. Le Conseil d'Etat entend-il informer régulièrement notre parlement sur la mise en œuvre de la " stratégie de valorisation " de la filière porcine ?*

Souhaite développer.

Réponse du Conseil d'Etat

Introduction

La présente interpellation porte sur l'utilisation du crédit de 4 millions de francs destiné à la construction et à la rénovation de porcheries vaudoises conformément aux dispositions légales applicables en la matière.

Réponses aux questions de l'interpellateur

1. Pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il attendu 2015 pour soutenir la mise en conformité des porcheries vaudoises aux nouvelles normes fédérales ?

La modification du 1^{er} septembre 2008 de l'Ordonnance fédérale sur la protection des animaux (OPAn) n'était aucunement assortie d'un budget destiné à soutenir les exploitants. Il appartenait cas échéant aux cantons de décider du versement d'aides financières. Par ailleurs, le canton de Vaud est le seul canton suisse à avoir mis en place de telles mesures de soutien.

L'OPAn révisée est entrée en vigueur en 2008 et fixe, pour les installations destinées à la détention des porcs, un délai de 10 ans pour la mise en conformité des constructions aux nouvelles normes. Dans les faits, il est toutefois à noter que les mesures se mettent en place à la fin des délais fixés par les dispositions transitoires.

2. Depuis le vote du Grand Conseil, comment ces 4 millions ont-ils été dépensés ?

A l'heure actuelle, quatorze projets de construction et de transformation sont en cours. Notons qu'un nombre non négligeable de projets est retardé par des oppositions. Par ailleurs, nous rappelons que la construction d'une porcherie (procédure de planification, enquête, mise en œuvre, etc.) prend du temps, une telle installation ne saurait ainsi sortir de terre en l'espace d'une année. Les projets en cours représentent environ 13'000 nouvelles places de porcs à l'engrais.

3. Comment le Conseil d'Etat entend-il réparer le dégât d'image considérable que représente le comportement inadmissible de certains producteurs pour l'ensemble de la profession ?

Le fait qu'une très faible proportion de producteurs fasse l'objet d'une enquête pour non-respect des dispositions légales applicables n'est pas propre à remettre en cause l'ensemble du système.

Par ailleurs, il est rappelé qu'en décembre 2015, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires ainsi que les vétérinaires cantonaux ont décidé de mener une campagne prioritaire de contrôles des aspects relatifs à la protection des animaux dans les exploitations pratiquant l'élevage ou l'engraissement porcin. Dès 2017 et sur une période de deux ans, les contrôles de porcheries seront ainsi intensifiés et le nombre de contrôles inopinés sera augmenté.

4. Comment le Conseil d'Etat peut-il garantir que la filière agro-alimentaire qu'il entend mettre en place respectera des conditions d'élevage dignes " de notre patrimoine culinaire vaudois " ?

La mise en place d'une filière promouvant la production porcine de notre canton a lieu au moyen d'un cahier des charges de production qui garantit la provenance des porcs ainsi que de leur alimentation et exige un système de détention supérieur aux exigences fixées par l'ordonnance fédérale sur la protection des animaux.

Les conditions nécessaires à l'obtention de subventions dans le cadre du crédit décidé par le Grand Conseil vont au-delà des exigences légales, ce qui oblige notamment les requérants à construire des porcheries comprenant un système de détention SST (Stabulation particulièrement respectueux des animaux) et une installation de parcours extérieur (SRPA).

5. Quelles garanties le Conseil d'Etat entend-il donner au Grand Conseil quant à l'utilisation judicieuse des 4 millions votés ?

Ces garanties découlent de la stricte application du décret adopté ainsi que des exigences fixées par la législation fédérale.

6. Le Conseil d'Etat entend-il favoriser les productions exemplaires du point de vue environnemental et du respect des animaux ?

Renvoi est fait à la réponse à la question 4 ci-dessus.

7. Le Conseil d'Etat entend-il informer régulièrement notre parlement sur la mise en œuvre de la " stratégie de valorisation " de la filière porcine ?

Dans le cadre de l'essai sur la différenciation de la qualité de la viande de porc en fonction d'une génétique suisse et d'un affouragement régional, un groupe de travail a été créé. Suite à la publication des résultats en juin dernier et sur la base de cette étude, il est prévu de former un nouveau groupe de travail représentant les différents acteurs de la filière. La communication des résultats sur le succès de la valorisation de la filière porcine se fera de la même manière que lors de l'étude sur la différenciation de la viande de porc.

Par ailleurs, le dépôt de deux demandes à l'Office fédérale de l'agriculture a eu lieu (reconnaissance AOP du boutefas et du jambon de la borne). L'interprofession (ICAOC) élabore actuellement ces dossiers et c'est par le biais de cette dernière que la communication aura lieu.

Conclusion

Au regard de ce qui précède, le Conseil d'Etat réaffirme sa volonté de soutenir la filière porcine au moyen des mesures déjà décidées et de celles à venir.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 11 janvier 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jean Tschopp et consorts – Que restera-t-il de vaudois dans nos saucissons ?

Rappel

Le 20 octobre 2016, l'entreprise Bell, leader suisse dans la filière de la viande et unité de production du groupe Coop, annonçait son intention de fermeture de son site de Cheseaux-sur-Lausanne en vue de la délocalisation de l'entièreté de l'abattage et de la découpe à Oensingen dans le canton de Soleure. Plus d'une centaine d'emplois sont menacés s'ajoutant à un nombre équivalent de suppressions de postes prononcées chez Bell au cours des quinze derniers mois.

L'essentiel de l'élevage et de l'abattage de l'entreprise Bell s'effectuerait en dehors du canton de Vaud. En définitive, seul le processus de transformation des saucissons s'opèrerait en terres vaudoises. Cette particularité a son importance s'agissant du saucisson vaudois — tout comme la saucisse aux choux vaudoise — labellisé indication géographique protégée (IGP). Si cette façon de faire n'est pas contraire au cahier des charges de l'IGP, elle s'éloigne assurément de son esprit s'agissant d'un produit du terroir.

Par ailleurs, cette délocalisation de l'abattage et de la découpe augmenterait les frais de transport en poids lourds du bétail de l'ordre de 30% à 45% et aurait un impact sur l'environnement. Pour des éleveurs vaudois sous contrat avec l'entreprise Bell, ce processus aboutirait à ce que leur bétail, élevé dans notre canton, soit ensuite transporté dans le canton de Soleure pour y être abattu, avant d'être rapatrié en terres vaudoises en vue de sa transformation.

Cette évolution de Bell vers un produit presque essentiellement industriel, destiné à l'approvisionnement de la grande distribution, apparaît en porte-à-faux avec la demande de nombreux consommateurs à la recherche d'une traçabilité de proximité. Attachés à la préservation de filières agricoles de productions artisanales dans le canton de Vaud, les députés soussignés ont l'honneur d'adresser les questions suivantes au Conseil d'Etat et le remercient d'avance pour ses réponses :

- 1. Comment le Conseil d'Etat entend-il favoriser le maintien et le développement d'une filière viande d'élevage, d'abattage et de découpe en terres vaudoises garantissant une traçabilité de proximité ?*
- 2. Comment le Conseil d'Etat entend-il renforcer le lien avec leurs origines de produits agricoles vaudois de leur production jusqu'à l'élaboration du produit fini ?*

Souhaite développer.

(Signé) Jean Tschopp et 23 cosignataires

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

1 COMMENT LE CONSEIL D'ETAT ENTEND-IL FAVORISER LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT D'UNE FILIÈRE VIANDE D'ÉLEVAGE, D'ABATTAGE ET DE DÉCOUPE EN TERRES VAUDOISES GARANTISSANT UNE TRAÇABILITÉ DE PROXIMITÉ ?

Le Conseil d'Etat estime que le maintien d'abattoirs de proximité est indispensable pour entretenir un lien direct avec les circuits courts. Cependant, ces structures demeurent fragiles du fait de leur petit chiffre d'affaires et les coûts de production sont parfois élevés. Sachant que le maillage d'abattoirs vaudois, essentiellement constitué de petits établissements aux capacités d'abattage souvent faibles, est relativement dense, une évolution de ce réseau est nécessaire pour le rendre plus performant.

Dans la réponse à l'interpellation José Durussel 16_INT_592, le Conseil d'Etat avait donné sa vision sur l'avenir des abattoirs vaudois en esquisant les grandes lignes qui devraient caractériser ce réseau. A ce sujet, il appartient à la branche de s'appuyer sur le canevas proposé par le Conseil d'Etat afin de mener une réflexion visant à mettre en place un réseau de juste densité constitué de structures économiquement rentables, permettant des productions artisanales typiques du terroir et garantissant des capacités d'abattage suffisantes.

La question de réseau d'abattoir de proximité est centrale pour le développement d'une valeur ajoutée de la production carnée vaudoise. Toutefois, on se rend compte que cette valorisation dépend en partie d'intérêts économiques qui diffèrent entre les régions et les acteurs concernés (bouchers, agriculteurs, industriels ou communes). Afin d'éviter toute distorsion de concurrence ou d'interférence avec la liberté d'entreprise, voire avec la liberté de consommation, une intervention de l'Etat est souhaitable uniquement pour accompagner les projets de développement du réseau d'abattoirs de proximité et éventuellement en faciliter la coordination entre eux. La structure précise du réseau et son organisation doit cependant être donnée par les acteurs concernés qui doivent initier les projets et y faire adhérer les principaux opérateurs.

2 COMMENT LE CONSEIL D'ETAT ENTEND-IL RENFORCER LE LIEN AVEC LEURS ORIGINES DE PRODUITS AGRICOLES VAUDOIS DE LEUR PRODUCTION JUSQU'À L'ÉLABORATION DU PRODUIT FINI ?

A ce jour, il existe deux instruments permettant de garantir l'origine vaudoise de produits agricoles allant de la production de la matière première jusqu'au produit fini en passant par la transformation et l'élaboration. Il s'agit d'une part de l'ordonnance fédérale sur les appellations d'origine protégée (AOP) et les indications géographiques protégées (IGP) qui garantit au consommateur que toutes les étapes de la production ont bien eu lieu dans l'aire géographique dont ils portent le nom lorsqu'il s'agit d'AOP. C'est le cas pour deux fromages vaudois, "L'Etivaz" et le "Vacherin Mont d'Or" pour lesquels l'aire géographique est entièrement située sur Vaud. D'autre part, comme toutes les dénominations de produits agricoles ne peuvent pas bénéficier d'une AOP, la loi sur la protection des marques permet à des groupements de producteurs de garantir l'origine géographique ou d'autres caractéristiques par le biais de marques collectives ou de garantie. C'est le cas pour "Terre vaudoise", "Saveurs du Jura vaudois" ou encore "Pays-d'Enhaut produits authentiques", marques qui ne peuvent être utilisées que par des producteurs qui remplissent les conditions d'un cahier des charges strict et doivent obligatoirement être certifiés par un organisme de certification.

Dans son programme de législature, le Conseil d'Etat a fixé un certain nombre d'objectifs en lien avec l'agriculture vaudoise, en particulier l'encouragement de produits locaux et de saison dans la restauration collective en mains de l'Etat, que cela soit en gestion directe ou en gestion concédée. La démarche entreprise depuis 4 ans a conduit à la conclusion que pour garantir l'origine locale des produits, seule la création d'un signe distinctif peut permettre de certifier l'origine de produits destinés

aux besoins, tant des entreprises de la restauration que des ménages privés. Pour atteindre ce but, une étude visant à créer une marque garantissant l'origine vaudoise d'aliments produits, transformés et élaborés sur le territoire cantonal est actuellement en cours.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 24 mai 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Yves Ferrari– Les cochons se cachent pour mourir

Rappel de l'interpellation

Le 20 avril 2010, les Verts ont déposé un postulat pour une journée hebdomadaire sans viande ni poisson pour faire un pas en direction de la société à 2'000W. Celle-ci fut largement balayée par le Grand Conseil. Les Verts sont donc, conformément au débat du Grand Conseil, revenu avec un deuxième postulat, le 21 janvier 2011, demandant un rapport sur une restauration à base d'aliments locaux et de saison pour faire un tout premier pas alimentaire vers la société à 2'000W. Ce deuxième postulat a été renvoyé au Conseil d'Etat qui, via ses services, le SAVI (ex SAGR) ainsi que l'Unité de développement durable (UDD), a rendu un rapport le 24 septembre 2014. Une journée de réflexion a d'ailleurs réuni les principales personnes concernées par la problématique.

Le travail réalisé a été important et les objectifs ambitieux : 10 % des achats alimentaires des lieux de restauration sur lesquels l'Etat a pris devant se faire directement chez des producteurs locaux sans passer par des intermédiaires. L'objectif a notamment pour finalité de permettre à nos producteurs de renforcer les liens économiques avec les lieux de restauration, de réduire le circuit économique, mais également de favoriser la confiance entre le consommateur et le producteur. Cette confiance ne peut se développer que s'il y a la certitude que les aliments locaux sont produits de manière conforme aux lois et exigences en la matière.

Or l'actuel scandale des porcs élevés par M. A. indique très clairement que les exigences ne sont pas respectées. La confiance est rompue et le consommateur se sent, à juste titre, trahi par le producteur. La volonté développée par le SAVI et l'UDD pour répondre à mon deuxième postulat ne peut pas aboutir si les contrôles ne sont pas réalisés de manière adéquate par le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV).

Nous avons donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. A quel rythme le SCAV contrôle-t-il chacune des porcheries du canton et quel est le protocole des dites visites (annoncées ou non, etc.) ?*
- 2. Combien d'ETP au SCAV ou dans d'autres services (SAVI, ...) sont en charge du contrôle des porcheries ?*
- 3. Est-ce que le SCAV avait déjà eu affaire aux porcheries de M. A. ? Si oui, quand ? Combien de fois et quelles suites y a-t-il eu ?*
- 4. Combien de dénonciations de maltraitance des porcs y a-t-il eu lors de ces 10 dernières années ? Est-il possible de connaître les dates, le contenu de ces dénonciations ainsi que les conclusions du SCAV ? Et pourquoi ?*
- 5. Quelle(s) décision(s) a (ont) été prise(s) par le SCAV dans l'immédiate suite aux révélations des*

conditions des porcs pour l'ensemble des porcheries de M. A. ? Y a-t-il eu, ou y aura-t-il des suites judiciaires et pourquoi ?

6. *Y aura-t-il une augmentation de la fréquence de contrôle dans les porcheries vaudoises afin, d'une part, de rassurer les consommateurs de viande locale, mais également, d'autre part, de ne pas discréditer l'ensemble des producteurs et pourquoi ?*
7. *Quand est-ce que les conclusions de l'enquête qui semble avoir été ouverte seront-elles connues, seront-elles publiques ?*
8. *Qu'est-il advenu des porcs qui, selon les vidéos diffusées par la Fondation Mouvement pour les animaux et le Respect de la terre (MART), sont actuellement détenus dans des conditions inadmissibles ?*
9. *Quel suivi sera fait des porcs de M. A. si les grands distributeurs stoppent leur collaboration avec ce producteur ?*

D'avance nous remercions le Conseil d'Etat pour les réponses aux questions susmentionnées.

Lausanne, le 13 septembre 2016

(Signé) Yves Ferrari

Réponses aux questions de l'interpellation

1. A quel rythme le SCAV contrôle-t-il chacune des porcheries du canton et quel est le protocole des dites visites (annoncées ou non, etc.) ?

Les exploitations agricoles, y compris les exploitations porcines, font l'objet de contrôles qui touchent aux aspects vétérinaires, environnementaux ou liés à l'agriculture. La fréquence des contrôles est définie dans l'ordonnance sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles (OCCEA). Sur la base de celle-ci, les aspects relatifs à la protection des animaux sont vérifiés avec une fréquence correspondant à une inspection tous les quatre ans. Selon les risques que présente chaque exploitation, par exemple les lacunes constatées lors des précédents contrôles ou la taille de l'effectif, des contrôles supplémentaires peuvent être effectués.

Toujours selon l'OCCEA, au moins 10 % des contrôles concernant la protection des animaux, toutes espèces confondues, doivent être effectués sans annonce préalable. Dans le canton de Vaud, le taux de contrôles réalisés de manière inopinée est largement supérieur au minimum prescrit par la législation fédérale. S'agissant des contrôles de porcheries, ceux-ci sont en général annoncés 24 heures à l'avance, à moins qu'il s'agisse d'inspections de vérification suite à un manquement précédemment constaté ou à une suspicion de manquement. Dans ces deux cas de figure, les contrôles sont réalisés de manière inopinée. Il est précisé qu'une telle démarche nécessite le déploiement de ressources supplémentaires eu égard au mode de gestion des exploitations porcines, où très souvent le responsable n'est présent que ponctuellement sur le site d'hébergement des animaux.

2. Combien d'ETP au SCAV ou dans d'autres services (SAVI, ...) sont en charge du contrôle des porcheries ?

L'exécution de la législation en matière de protection des animaux incombe au SCAV. En application de l'article 38 LPA, celui-ci peut déléguer les contrôles à des organisations accréditées. Ainsi, dans le canton de Vaud, les contrôles sont réalisés soit directement par le SCAV, soit confiés à l'Association vaudoise de Contrôle des Branches Agricoles (CoBra). De cette manière, le canton peut compter sur 11 contrôleurs de la CoBra, à savoir environ 2 à 3 ETP et 2 collaborateurs du SCAV, à savoir 1.2 ETP. En outre, le SCAV mandate des vétérinaires officiels externes au service pour réaliser des contrôles supplémentaires dans les exploitations agricoles. Ce dispositif permet ainsi d'inspecter, selon la fréquence établie par l'OCCEA, les quelque 3600 exploitations vaudoises, détenant des

animaux de rente, dont les quelques 200 exploitations actives dans l'élevage porcin.

3. Est-ce que le SCAV avait déjà eu à faire aux porcheries de M. A. ? Si oui, quand ? combien de fois et quelles suites y a-t-il eu ?

Les 3 porcheries filmées par la Fondation MART ont fait l'objet de 15 inspections depuis 2002, dont 8 depuis 2012. A cinq reprises, des non-conformités ont été mises en évidence. Selon la gravité des manquements, un rappel des obligations a été adressé aux responsables de l'entreprise à deux reprises et des actions correctives ont été ordonnées par voie de décision à trois reprises. En outre, 29 inspections ont été réalisées depuis 2002 dans les autres porcheries en lien avec cette même entreprise, dont 9 depuis 2012. A 6 reprises des manquements ont été constatés. Les actions correctives ont été ordonnées par décisions administratives à 3 reprises. Les manquements mineurs ont, quant à eux, fait l'objet de rappels des obligations.

4. Combien de dénonciations de maltraitance des porcs y a-t-il eu lors de ces 10 dernières années ? Est-il possible de connaître les dates, le contenu de ces dénonciations ainsi que les conclusions du SCAV ? et pourquoi ?

Avec la révision totale de l'ordonnance sur la protection des animaux, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) publie annuellement une statistique des procédures pénales annoncées par les cantons pour infraction à la législation fédérale sur la protection des animaux. On constate que depuis 2009, le nombre d'infractions dénoncées par les autorités d'exécution est en augmentation (1919 infractions pénales annoncées par les cantons en 2015 contre 1033 en 2009) et qu'environ un tiers de ces infractions concernent les animaux de rente. On relève également que le nombre d'infractions impliquant des porcs s'élève à quelques dizaines de cas par année. La situation vaudoise corrobore la tendance nationale. Le nombre de dénonciations est passé ainsi de 69 en 2009 à 155 en 2015. En ce qui concerne les porcs, le nombre de dénonciations reste modeste. Ce faible taux d'infractions dénoncées s'explique notamment par un effectif porcin vaudois inférieur à la moyenne suisse et par la taille des exploitations qui, pour la plupart, hébergent moins de 100 animaux.

S'agissant de l'entreprise mise en exergue par la Fondation MART, celle-ci a fait l'objet de quatre procédures pénales depuis 2009. Ces procédures portaient en avril 2009 et en août 2016 sur la livraison d'animaux blessés et/ou en mauvais état à l'abattoir, en janvier 2010 et en octobre 2016 sur le non-respect des conditions de détention des animaux.

S'il est vrai que l'autorité compétente peut interdire la détention d'animaux aux personnes qui ont enfreint à plusieurs reprises ou de manière grave les dispositions en matière de protection des animaux, cette interdiction n'a pas été prononcée dans le cas d'espèce. En effet, sur la base du principe de proportionnalité et en regard du degré de gravité des infractions constatées et dénoncées, la mesure envisagée par l'administration doit être en adéquation avec le but recherché qui est prioritairement celui de rétablir la situation, à savoir assurer la détention des animaux conformément aux besoins de l'espèce.

5. Quelle(s) décision(s) a (ont) été prise(s) par le SCAV dans l'immédiat suite aux révélations des conditions des porcs pour l'ensemble des porcheries de M. A. ? Y-a-t-il eu, ou y aura-t-il des suites judiciaires et pourquoi ?

Suite à la diffusion des images par la Fondation MART, le SCAV a procédé, le 7 septembre 2016, aux visions locales des porcheries d'Echallens, de Peney-le-Jorat et de Ropraz. Différentes non-conformités liées à la détention des porcs ont été constatées. Le SCAV a dès lors ordonné la mise en conformité urgente des porcheries. Les mesures consistaient pour l'unité d'Echallens à assurer une intensité lumineuse d'au moins 15 lux en journée et pour celle de Peney à réparer des caillebotis

usés/endommagés, à permettre l'accès au matériel d'occupation de façon permanente et à ajuster la densité des porcs dans les boxes où la charge était dépassée. La porcherie de Ropraz était conforme à la législation en vigueur.

Dans les jours qui ont suivi, le SCAV a procédé à l'inspection de l'intégralité des porcheries exploitées par l'entreprise en question. D'autres infractions à la législation sur la protection des animaux, similaires à celles observées dans les 3 porcheries de départ, ont été constatées dans certaines de ces unités. La mise en conformité a été immédiatement exigée. Toutes les porcheries non conformes ont été reconstruites au terme du délai imparti à l'exploitant. Les infractions constatées ont été dénoncées pénalement.

6. Y aura-t-il une augmentation de la fréquence de contrôle dans les porcheries vaudoises afin, d'une part de rassurer les consommateurs de viande locale, mais également de ne pas discréditer l'ensemble des producteurs et pourquoi ?

Indépendamment des réactions suscitées par la diffusion des vidéos de la Fondation MART, l'OSAV et les vétérinaires cantonaux avaient décidé en décembre 2015 de mener à partir de 2017 un programme prioritaire de contrôle des aspects relatifs à la protection des animaux dans les exploitations pratiquant l'élevage ou l'engraissement porcin. Aussi, dans le cadre de ce programme et conformément aux directives de l'OSAV, non seulement le nombre de contrôles de porcheries sera augmenté, mais également la proportion de contrôles non annoncés. Au moins un tiers des contrôles seront donc réalisés de manière inopinée.

Au vu des faits dénoncés par la Fondation MART, le SCAV a déjà intensifié les contrôles. En effet, en 2016, 56 contrôles ont été réalisés entre janvier et août et 74 entre septembre et décembre. Pour cette dernière période, plus d'un tiers des inspections n'étaient pas annoncées.

Si une telle intensification des contrôles permet de rassurer le consommateur et réduit le risque de discréditer la filière porcine, il faudra être attentif à ne pas fragiliser le dispositif de contrôles des autres filières. En l'état, le SCAV est en mesure de réagir dans l'urgence et d'assurer un contrôle de base en adéquation avec la législation en vigueur. Il ne peut toutefois pas garantir sur du long terme, avec ses ressources actuelles, une surveillance rapprochée et optimale pour toutes les filières de production.

Finalement, le Conseil d'Etat rappelle que dans le cadre de l'exécution de la législation sur la protection des animaux et celle sur l'agriculture, le Service de la consommation et des affaires vétérinaires et le Service de l'agriculture et de la viticulture coopèrent étroitement en coordonnant leurs mesures et sanctions administratives respectives. Aussi, des manquements liés à la détention des animaux aboutissent non seulement à des mesures de mise en conformité, voire des dénonciations pénales, mais peuvent se traduire par la réduction d'éventuelles contributions touchées par le détenteur d'animaux.

7. Quand est-ce que les conclusions de l'enquête qui semble avoir été ouverte seront connues, seront-elles publiques et pourquoi ?

Comme déjà mentionné sous point 5, la procédure ouverte suite à la diffusion des images par la Fondation MART a conduit le SCAV à inspecter en urgence les porcheries d'Echallens, de Peney-le-Jorat et de Ropraz. Subséquemment, toutes les porcheries exploitées par l'entreprise en question ont été inspectées. Dans le cadre de ces inspections, des infractions à la législation sur la protection des animaux ont été constatées dans plusieurs stabulations et la correction des manquements a été ordonnée. Selon la porcherie considérée, les non-conformités concernaient les caillebotis, l'intensité lumineuse, les soins aux animaux, la ventilation, la densité ou l'accès au matériel d'occupation. Le cumul d'infractions constatées sur l'ensemble des porcheries a conduit le SCAV à les dénoncer pénalement.

8. *Qu'est-il advenu des porcs qui, selon les vidéos diffusées par la Fondation MART, sont actuellement détenus dans des conditions inadmissibles ?*

Une décision imposant la correction urgente des manquements constatés a été rendue pour chaque porcherie concernée en vue de rétablir des conditions de détention appropriées. Les porcs n'ont ni été séquestrés, ni mis à mort dès lors que l'engraissement des porcs a pu se poursuivre dans le respect des exigences fixées par la législation. Les porcs hébergés dans la porcherie d'Echallens ont été déplacés dans d'autres locaux de stabulation de l'entreprise en question qui, de manière volontaire a fermé cette porcherie. Il est précisé que cette fermeture était planifiée pour 2018 au vu de la fin du délai transitoire pour la mise en conformité des sols des porcheries et des densités d'occupation.

9. *Quel suivi sera fait des porcs de M. A. si les grands distributeurs stoppent leur collaboration avec ce producteur ?*

Indépendamment de la poursuite ou non de la collaboration entre la grande distribution et l'entreprise en question, le SCAV exercera une surveillance sur les porcheries de ladite entreprise et donnera des suites administratives ou pénales en cas de non-respect des exigences légales. Il est toutefois rappelé que la responsabilité de la personne qui assume la garde des animaux est engagée. Il lui appartient donc d'adapter le management de son exploitation afin de planifier les achats et les ventes de porcs de sorte que le respect des conditions de détention, notamment la densité des animaux, soit garanti en permanence.

En marge de la présente interpellation, le Conseil d'Etat revient sur les nouvelles vidéos diffusées en janvier 2017 et pointant à nouveau du doigt l'élevage porcin. Selon les indications fournies par l'Association Pour l'Egalité Animale (PEA), à l'origine de la diffusion, ces images proviendraient de deux porcheries situées à Pompaples et à Juriens et exploitées par la même entreprise qui avait été mise en cause par la Fondation MART. Si ces nouvelles images mettent en évidence des faits similaires à ceux dénoncés en septembre dernier, il y a lieu de préciser que les vidéos diffusées par la PEA sont antérieures ou simultanées aux événements de septembre 2016. Dans le cadre de son enquête de l'automne passé, le SCAV a donc inspecté les porcheries de Pompaples et de Juriens. Des mesures de mise en conformité des caillebotis, de l'intensité lumineuse et des soins aux animaux ont été ordonnées à ce moment-là et les infractions ont fait l'objet d'une dénonciation pénale qui est actuellement pendante. Dans le cadre du renforcement de la surveillance des porcheries citée plus haut, les installations de Pomplaples et de Juriens ont été visitées chacune à quatre reprises depuis septembre 2016. Le SCAV conclut que les deux porcheries sont désormais conformes aux dispositions légales actuellement en vigueur.

Le Conseil d'Etat rappelle que les exigences en matière de protection des animaux inscrites dans l'ordonnance fédérale sont des normes minimales et contraignantes. Pour les porcs, l'ordonnance ne prévoit cependant ni aire paillée, ni sortie en plein air obligatoires. Parallèlement à cette production dite conventionnelle, les exploitants, sur la base d'une démarche volontaire, ont la possibilité d'adhérer à des programmes de production qui se caractérisent par une meilleure prise en compte du bien-être animal. Ces programmes imposent la présence d'une aire paillée, un accès permanent à une surface extérieure et des surfaces de stabulation plus importantes. En vue d'encourager la détention de porcs selon des critères particulièrement respectueux de la vie animale, le Conseil d'Etat envisage de mettre en place un soutien financier spécifique pour les futures rénovations des exploitations adoptant de tels critères. Les pistes de réalisation pour la mise en place de ce programme de soutien ainsi que ses modalités d'exécution sont actuellement à l'étude.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 24 mai 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jean-Luc Chollet – Le toit du Parlement aurait-il épuisé la forêt vaudoise ?

Rappel

Dans quelques mois sera inauguré un bâtiment emblématique pour nos institutions : notre nouveau parlement. Celui-ci donne la place qui lui revient à un matériau noble, indigène et renouvelable : le bois.

La population et ses autorités s'en félicitent.

Poursuivant sur cette lancée, les communes de Lausanne Région, le Canton et la Confédération, maîtres d'œuvre à des degrés divers, voyaient s'ouvrir devant elles une voie royale pour conforter le retour du bois dans une construction à très fort potentiel symbolique : le futur centre sportif de Malley.

Quoi de plus beau que la courbe majestueuse d'une charpente en lamellé-collé comme réceptacle de l'enthousiasme sportif de toute une région ?

Eh bien non, il semble hélas acquis que le patriotisme architectural qui prévalut à l'édification du parlement ne se renouvellera pas à Malley et que nous serons coiffés d'un triste ciel minéral et métallique.

Questions au Conseil d'Etat

Dès lors, trois questions viennent à l'esprit :

- 1. La filière bois serait-elle asséchée à ce point dans nos forêts qu'il n'y ait plus la matière nécessaire ?*
- 2. Ou, plus grave, le bois aurait-il été écarté du cahier des charges délibérément, voire par omission ?*
- 3. Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il d'intégrer davantage le bois dans les constructions publiques ou qu'il subventionne ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Réponse du Conseil d'Etat

Réponse à la question 1

La filière bois serait-elle asséchée à ce point dans nos forêts qu'il n'y ait plus la matière nécessaire ?

La forêt vaudoise produit environ 10% des bois récoltés en Suisse, soit 450'000 à 500'000 m³/année. Elle est la 2^e productrice du pays après celle du canton de Berne. L'exploitation moyenne de ces 5 dernières années des bois de service (= bois acheminés dans les scieries et destinés à la construction ou à l'emballage) se monte à 250'000 m³, dont 90% de bois résineux. Une part importante

de ces bois est scié en Suisse romande, principalement dans deux grandes scieries industrielles dont l'une est à Rueyres dans le Gros-de-Vaud. Actuellement, deux tiers des bois transformés à Rueyres sont exportés. Il s'agit de plus de 50'000 m³ de produits sciés représentant l'équivalent de 90'000 m³ de bois.

Parmi les bois résineux sciés, 15 à 20% sont d'une qualité adéquate pour la confection de bois lamellés-collés, lesquels permettent des réalisations de grande envergure. Pour illustrer le volume de bois dans une grande construction, on notera le récent complexe scolaire de Bercher.

En conclusion, la forêt vaudoise est grande productrice de bois et en exporte une bonne part sous la forme de produits sciés. Elle dispose par conséquent d'une forte capacité à fournir les entreprises de construction avec du bois indigène, y compris celles qui seraient chargées de projets de grande envergure.

Réponse à la question 2

Ou, plus grave, le bois aurait-il été écarté du cahier des charges délibérément, voire par omission ?

Le Conseil d'Etat n'étant pas maître d'ouvrage, il ne peut répondre à cette question. C'est au Conseil d'administration, voire à la direction du Centre sportif de Malley, qu'il conviendrait de la poser.

Réponse à la question 3

Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il d'intégrer davantage le bois dans les constructions publiques ou qu'il subventionne ?

Depuis une vingtaine d'années, le Service Immeubles Patrimoine et Logistique de l'Etat de Vaud (SIPaL) intègre les notions de développement durable dans sa démarche de conduite des projets de construction, transformation et rénovation des bâtiments de l'Etat. Parmi ces notions, l'utilisation du bois dans la construction constitue un moyen de satisfaire aux exigences d'exemplarité de l'Etat en matière de construction. C'est ainsi que l'utilisation du bois dans la construction est au coeur des pratiques du SIPaL depuis deux décennies. Malgré cela, les difficultés pour réaliser des projets bois restent nombreuses, concernant en particulier la dimension économique et le savoir-faire des acteurs. Le recours au bois n'a pas été couronné de succès dans le cas de l'extension du gymnase de Nyon pour ce motif. En revanche, les réussites ne manquent pas : la construction de deux halles pour l'enseignement à Lausanne, de quatre centres régionaux d'exploitation des routes cantonales, la réalisation de l'extension de l'école professionnelle du Chablais à Aigle, celle du Gymnase Auguste Piccard à Lausanne. Ces réalisations permettent d'accumuler de l'expérience et de faire des propositions en réponse au postulat Volet_14_POS_064. Selon le type de marché (appel d'offre en entreprises traditionnelles, générales ou totales), et la phase d'avancement du projet, des interventions stratégiques permettent de favoriser le bois dans les constructions. Certaines sont désormais courantes, d'autres demandent à être pérennisées.

Dans le cas d'un appel d'offres en entreprises traditionnelles :

En phase concours d'architecture, le SIPaL précisera, autant que faire se peut, la volonté du maître d'ouvrage de privilégier le bois en rédigeant les cahiers des charges de concours d'architecture dans les termes suivants : *" le maître d'ouvrage attache une importance particulière à la mise en œuvre de matériaux de construction renouvelables, écologiques et recyclables avec une faible part d'énergie grise et d'émission de gaz à effet de serre "*. Dans ce contexte, il est également possible de donner un signal fort, en faveur du bois, en intégrant au jury des personnalités issues de l'économie de la filière bois (architecte ou ingénieur bois).

En phase appel d'offres, le SIPaL intégrera au descriptif détaillé sur la base d'un projet conçu en bois, les dispositions suivantes : *" le bois est issu à 100% de sources légales et exploitées durablement. La justification doit être fournie soit par un certificat COBS (Certificat d'origine bois suisse), soit par une*

certification semblable ou des pièces justificatives et des déclarations d'origine équivalentes ". Ainsi, lors de l'évaluation des offres, les critères correctement pondérés permettront d'attribuer le marché à une offre qualitativement supérieure.

Dans le cas d'un appel d'offres en entreprise générale ou totale:

Dès la fin de la phase programmation du projet, le maître d'ouvrage peut décider de mener le projet en entreprise générale ou totale. Il est alors possible d'orienter les propositions vers une variante bois. Conformément à la volonté du Conseil d'Etat, le SIPaL a déjà réalisé cette démarche avec succès et fera perdurer cette incitation.

Au stade de l'appel d'offres, c'est le cahier des charges fonctionnel que le SIPaL affinera en insérant l'article suivant : "*le maître d'ouvrage attache une importance particulière à la mise en œuvre de matériaux de construction renouvelables, écologiques et recyclables avec une faible part d'énergie grise et d'émission de gaz à effet de serre. L'offre doit contenir les justificatifs suivants : certificat, description du produit, bilan écologique selon modèle etc...*". Ainsi, comme pour les appels d'offres en entreprises traditionnelles, les critères correctement pondérés permettront, lors de l'évaluation des offres, d'attribuer le marché à une offre qualitativement supérieure.

Enfin, depuis plus de dix ans, le SIPaL et la Ville de Lausanne ont conçu un outil d'évaluation des projets, en perpétuelle évolution, qui intègre déjà les critères suffisants pour garantir une exemplarité en termes d'utilisation du bois, voire du bois indigène, dans la construction. Il s'agit du logiciel "Sméo, fil rouge pour la construction durable " que le SIPaL impose aux différents partenaires tout au long du développement du projet.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 novembre 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Yvan Pahud - Patinoire de Malley tout de béton et d'acier. Mais où est donc passé le bois et autre matériau de construction écologique ?

Rappel

Lors de la séance du Grand Conseil du 24 mai dernier, notre plénum a accepté le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de 30'000'000 de francs pour financer la reconstruction complète du Centre intercommunal de glace de Malley.

Or, il est à constater que le bois n'a pas été retenu comme matériau de construction écologique dans l'édification de la patinoire ainsi que de la piscine.

Pourtant, la Loi forestière vaudoise du 8 mai 2012 (LVLFO) mentionne explicitement que, lors de subventionnements par l'Etat, le bois doit être privilégié.

Voici le chapitre VI de cette loi.

" **Chapitre VI** Mesures d'encouragement

SECTION I PROMOTION DE L'ÉCONOMIE FORESTIÈRE ET DU BOIS

Art. 77 Promotion de l'économie forestière et du bois

1Le Conseil d'Etat édicte les dispositions d'exécution nécessaires à la promotion d'une économie forestière durable et à l'encouragement de l'utilisation du bois en tant que matériau de construction écologique et source d'énergie renouvelable.

2Lors de la planification de bâtiments cantonaux ou subventionnés par l'Etat à raison d'au moins dix pour cent, la construction en bois indigène doit être privilégiée, sous réserve des règles sur les marchés publics."

Dans l'exposé des motifs et projet de décret 288 du Conseil d'Etat, aux points 3.8 Programme de législature et 3.9 Loi sur les subventions, on peut constater que ce projet de décret de 30'000'000 de francs accordé au Centre intercommunal de glace de Malley est bien une subvention.

Dès lors, celle-ci semble être tributaire de l'article 77 LVLFO.

De plus, cette construction composée de béton et d'acier paraît ne pas correspondre au point 3.7 de l'exposé des motifs et projet de décret, traitant du développement durable. En effet, une grande partie de l'acier utilisé en Suisse et en Europe provient des aciéries chinoises. Même si les porteurs principaux pouvaient nécessiter de l'acier pour des questions de statique, les éléments entre porteurs (panne-chevron) auraient pu être en bois. En effet, pour rappel, la toiture actuelle de la patinoire est composée d'acier et de bois.

La Ville de Lausanne est fortement représentée au sein du Conseil d'administration du Centre intercommunal de glace de Malley S.A, qui est le maître d'œuvre du projet. Lors de l'élaboration du projet de construction, la Ville de Lausanne qui est propriétaire de plus de 1'800 hectares de forêts aurait pu promouvoir le bois de son patrimoine forestier et ainsi favoriser un matériau noble, local, écologique et source d'énergie renouvelable.

De pareils édifices peuvent être de véritables vitrines pour promouvoir notre savoir-faire, mais aussi l'utilisation de nos richesses naturelles, comme le bois.

Aussi j'ai l'honneur de poser les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il informé la commission, par le biais de l'exposé des motifs et projet de décret 288 sur la portance de l'article 77 de la LVLFO ?
2. Pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas appliqué cet article lors de l'octroi de cette subvention ?
3. Quelles solutions peuvent-elles être envisagées pour promouvoir l'utilisation du bois comme matériau de construction

renouvelable, dans ce bâtiment, en application de l'article 77 ?

4. Le Conseil d'Etat applique-t-il l'article 77 à tous les subventionnements relevant de cet article ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

(Signé) Yvan Pahud

Réponse du Conseil d'Etat

En prémabule, le Conseil d'Etat rappelle deux éléments factuels:

Premièrement, l'Etat n'est pas le maître d'ouvrage du centre multisport de Malley, ce projet étant conduit par le Conseil d'administration du Centre sportif de Malley (ci-après CSM SA), anciennement Centre intercommunal de glace de Malley (CIGM). Cette société est en main des communes de Lausanne, Renens et Prilly (à hauteur de 60%), ainsi que des 29 communes de Lausanne Région.

Deuxièmement, le concours relatif à la reconstruction de Malley s'est terminé le 29 juin 2015, avec l'attribution du 1^{er} prix à un bureau de Chavanne-près-Renens. L'exposé des motifs et projet de décret relatif à la subvention de l'Etat de Vaud en faveur de CSM SA dans le cadre du projet de reconstruction du centre multisport de Malley a été adopté par le Conseil d'Etat en mars 2016, et la décision d'octroi du Grand Conseil date pour sa part du 24 mai 2016. Le canton n'a dès lors pas été impliqué dans le déroulement du concours, qui était placé sous la responsabilité de CSM SA.

1. Le Conseil d'Etat a-t-il informé la commission, par le biais de l'exposé des motifs et projet de décret 288 sur la portance de l'article 77 de la LVLFO ?

L'article 77 LVLFO prévoit que lors de la planification de bâtiments cantonaux ou subventionnés par l'Etat à raison d'au moins dix pour cent, la construction en bois indigène doit être privilégiée, sous réserve des règles sur les marchés publics.

Au moment de la décision du CE sur l'emprunt et du passage en commission du GC, le projet de reconstruction du centre sportif de Malley se trouvait dans une phase trop avancée pour que l'application de l'article 77 LVLFO, qui porte sur la *planification*, ait encore une quelconque pertinence. Le Conseil d'Etat constate également que la question des matériaux utilisés dans le cadre du centre sportif de Malley n'a suscité aucune question des membres de la commission.

2. Pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas appliqué cet article lors de l'octroi de cette subvention ?

Cette subvention n'a pas fait l'objet d'un octroi par le Conseil d'Etat mais par le Grand Conseil, le 24 mai 2016. Ce dernier a par ailleurs unanimement soutenu l'octroi de cette subvention en parfaite connaissance de cause quant au choix des matériaux utilisés dans le cadre de la construction du centre sportif de Malley.

3. Quelles solutions peuvent-elles être envisagées pour promouvoir l'utilisation du bois comme matériau de construction renouvelable, dans ce bâtiment, en application de l'article 77 ?

Après l'octroi de la subvention par le Grand Conseil, il aurait été tout au plus envisageable d'inviter le maître de l'ouvrage, à savoir Centre Sportif de Malley SA, de prendre en compte l'utilisation de bois indigène dans le cadre de la construction. Une telle recommandation n'aurait en revanche pas préjugé de la faisabilité technique et financière de l'usage du bois.

4. Le Conseil d'Etat applique-t-il l'article 77 à tous les subventionnements relevant de cet article ?

Le Conseil d'Etat renvoie l'interpellant au rapport sur le postulat Pierre Volet et consorts "Du bois c'est bien, du bois suisse c'est encore mieux", traitant précisément de cette question.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 février 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Denis Rubattel – Le laxisme vaudois en matière d'application des renvois semble agacer la Berne fédérale !

Rappel

Il semble que de nombreuses disparités existent entre les cantons dans l'application des renvois de requérants d'asile déboutés. Selon les informations du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), le canton de Vaud a 57 % de cas en attente de renvoi en plus de ce qu'il devrait théoriquement avoir. A la suite d'interventions aux Chambres fédérales, la conseillère nationale Cesla Amarelle, ancienne présidente de la Commission des institutions politiques du Conseil national (CIP-N), a admis qu'il existe un compromis tacite en faveur d'une politique de renvois mesurée entre la Confédération et les cantons pour ne pas appliquer rigoureusement la loi. Le Conseil d'Etat — par la voix du chef du département concerné — semble également admettre une libre interprétation de la loi fédérale en matière d'application des renvois alors que le Conseil fédéral a encore rappelé la semaine dernière que les cantons ne bénéficient d'aucune marge de manœuvre.

Dans ce contexte et, par ailleurs, depuis de très nombreuses semaines, des dizaines de personnes dorment dans le jardin du Sleep-In à Renens. Les négociations acceptées par les instances politiques ne cessent de se prolonger et le canton traîne à régler la situation.

Je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Comment se fait-il que le canton de Vaud possède un taux d'attente de renvois 57 % plus élevé que le taux théorique défini par les critères du SEM ? Quelles sont les raisons de cette situation ?*
- Quelles sont les conséquences financières actuelles de cette situation et quelles sont les sanctions auxquelles s'expose le canton face à la Confédération ?*
- Qu'entend faire le Conseil d'Etat pour que notre canton rattrape son retard ?*
- Est-il bien vrai qu'il existe une sorte d'accord tacite entre la Confédération et le canton de Vaud pour ne pas appliquer rigoureusement la loi ? Si oui, quel est l'accord pour notre canton ?*
- Pour le jardin du Sleep-In à Renens, quelle est l'appréciation du canton et quand le canton pense-t-il enfin résoudre cette situation inadmissible ?*

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à préciser que, selon les statistiques de la Confédération au 31 décembre 2016, 4'774 personnes étaient en attente de renvoi sur le plan national, parmi lesquelles 670 personnes frappées d'une décision fédérale de renvoi que les autorités cantonales vaudoises sont tenues, par le droit fédéral d'exécuter. Parmi celles-ci, 86 personnes se trouvaient en phase préparatoire, parce qu'un plan de vol venait de leur être notifié ou était sur le point de l'être, 67 étaient au bénéfice d'une décision de suspension de l'exécution de leur renvoi par les autorités fédérales administratives ou judiciaires, dans le cadre d'une demande de réexamen, 50 ne sont pas tenues de quitter la Suisse suite au dépôt d'une deuxième, voire d'une troisième demande d'asile (demande multiple) et 200 ne disposaient pas encore d'un document de voyage leur permettant de procéder à un départ de la Suisse. Les démarches en vue du renvoi des 267 personnes restantes étaient toujours en cours.

1. Comment se fait-il que le canton de Vaud possède un taux d'attente de renvois 57 % plus élevé que le taux théorique défini par les critères du SEM ? Quelles sont les raisons de cette situation ?

Le Conseil d'Etat ne souhaite pas s'attarder sur la méthode choisie par le SEM dans la détermination d'un barème fondé sur le principe d'une parité du taux de renvois avec celui de l'attribution des requérants d'asile. Il ne saurait toutefois admettre que la politique cantonale vaudoise de renvois puisse être qualifiée de laxiste. Il tient à cet égard à répéter que le canton de Vaud assume ses obligations légales dans le cadre de l'application des décisions fédérales en privilégiant toutes les mesures visant à un départ volontaire des personnes concernées n'ayant pas commis de délits et en priorisant systématiquement le renvoi de toutes celles qui ont commis des infractions pénales.

En 2016, le nombre de renvois exécutés a augmenté de 14% par rapport à 2015, puisque le Service de la population (SPOP) a effectué 867 départs contrôlés (760 en 2015) dont 175 relevant des accords de Dublin (111 en 2015), soit 57% de plus qu'en 2015. Cela équivaut à environ 2,5 retours par jour (samedi et dimanche compris). Le nombre de personnes renvoyées ayant fait l'objet d'une condamnation pénale (hors infractions art. 115, al.1, let. a et b LEtr) est de 403.

Enfin il convient de constater que le nombre de places de détention administrative que partage le canton de Vaud avec les cantons de Genève et de Neuchâtel auprès des établissements concordataires de Favra et Frambois est sensiblement inférieur aux besoins de notre canton. Le SPOP est ainsi quotidiennement tenu de procéder à des arbitrages entre les personnes faisant l'objet d'une décision de renvoi, dès lors que la priorité consiste à placer en détention administrative celles qui sortent de détention pénale ou qui ont commis des délits.

2. Quelles sont les conséquences financières actuelles de cette situation et quelles sont les sanctions auxquelles s'expose le canton face à la Confédération ?

Il convient d'abord de relever que, si les cantons sont tenus d'exécuter les décisions fédérales de renvoi, conformément à l'article 46 de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi), aucune sanction juridique directe n'est prévue à leur encontre pour le cas où ils se soustrairaient à leur obligation légale. En revanche, la révision de la loi sur l'asile plébiscitée le 5 juin 2016 prévoit depuis le 1^{er} octobre 2016 la possibilité pour la Confédération de renoncer à verser les forfaits, respectivement de réclamer le remboursement des forfaits déjà versés, lorsqu'un canton ne remplit pas ses obligations en matière d'exécution des renvois (art. 89b LAsi).

A ce jour, cette disposition trouve son application dans le cadre de l'inexécution par un canton d'un transfert vers un pays signataire des accords de Dublin, dans les délais prévus par le règlement du même nom. A l'échéance du délai imparti, l'obligation incombe en effet aux autorités suisses d'examiner la demande d'asile de la personne concernée à la place du pays Dublin initialement responsable. Le canton qui n'aurait pas démontré qu'il aurait tout réalisé pour effectuer le retour de la

personne dans un Etat Dublin, peut, dès lors, se voir priver des forfaits versés par la Confédération pour les personnes admises provisoirement au terme de la procédure nationale et pour les personnes dont la qualité de réfugiée est reconnue. Ces forfaits valent bien entendu pour le cas où les personnes concernées n'exerceraient pas une activité lucrative.

Compte tenu de l'entrée en vigueur récente de cette disposition, il est encore trop tôt pour dresser un bilan des conséquences financières pour le canton de Vaud.

3. *Qu'entend faire le Conseil d'Etat pour que notre canton rattrape son retard ?*

Le Conseil d'Etat entend continuer à privilégier toutes les mesures visant à un départ volontaire, sans pour autant se soustraire à ses obligations légales, dans le cadre de l'application des décisions fédérales. S'agissant des transferts de personnes concernées par les accords de Dublin et susceptibles d'être renvoyées dans un pays signataires de ses accords, il entend également poursuivre l'engagement des mesures visant à s'assurer des conditions de retour et à l'optimisation de l'information de ces dernières avant de recourir aux mesures de contrainte en vue de l'exécution de leurs transferts dans les délais impartis.

4. *Est-il bien vrai qu'il existe une sorte d'accord tacite entre la Confédération et le canton de Vaud pour ne pas appliquer rigoureusement la loi ? Si oui, quel est l'accord pour notre canton ?*

Le Conseil d'Etat dément l'existence de tout accord entre la Confédération et le canton de Vaud dans l'application des décisions fédérales de renvoi.

5. *Pour le jardin du Sleep-In à Renens, quelle est l'appréciation du canton et quand le canton pense-t-il enfin résoudre cette situation inadmissible ?*

Le Conseil d'Etat renvoie l'interpellateur au communiqué de presse qu'il a diffusé le 22 juin 2016 suite à l'intervention qu'il a ordonnée le 16 juin précédent et qui ont conduit au contrôle par les forces de l'ordre de 77 personnes, parmi lesquelles 18 ont été raccompagnées dans leur canton d'attribution, neuf ont été placées en détention pénale pour y exécuter une peine privative de 18 à 425 jours, quatre ont été renvoyées dans leur pays d'origine. Les 46 personnes restantes ont été relâchées au terme des contrôles, dès lors qu'elles disposaient d'autorisations de séjour octroyées par des Etats de l'Union européenne et se trouvaient par conséquent au bénéfice des droits prévus par la libre circulation des personnes (ALCP).

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1 mars 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jean-Marc Sordet au nom du groupe UDC – Le canton de Vaud doit-il prendre en charge les coûts engendrés par des requérants d'asile déboutés par la Confédération ?

Rappel

A nouveau, notre canton se distingue par le non-respect de la Loi fédérale sur l'asile (LAsi), qui évoque à son art. 46 le fait que le canton " est tenu " d'exécuter la décision de renvoi. Dès lors, il apparaît que la Confédération n'est plus tenue de verser de subventions au dit canton pour participer à la prise en charge des frais engendrés par les requérants déboutés.

Dès lors, le Conseil d'Etat est prié de répondre aux questions suivantes :

- Combien de requérants d'asile déboutés par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) sont encore pris en charge dans notre canton ?*
- Est-ce que notre canton fait l'objet de mesures de rétorsion fédérales en raison de la non-application des décisions de renvoi selon la LAsi ? Si oui, quelles sont ces mesures ?*

Réponse du Conseil d'Etat

1. Combien de requérants d'asile déboutés par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) sont encore pris en charge dans notre canton ?

Selon les statistiques de la Confédération, au 31 décembre 2016, le canton de Vaud comptait 670 personnes frappées d'une décision fédérale de renvoi et auxquelles le délai de départ imparti par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) pour quitter la Suisse était échu. Toutes ces personnes se trouvaient au bénéfice des prestations de l'aide d'urgence.

Il convient toutefois de relever que toutes ne sont pas tenues de quitter la Suisse. C'est notamment le cas de 67 d'entre elles dont l'exécution de renvoi était suspendue par les autorités fédérales dans le cadre d'une procédure de réexamen et de 50 autres personnes qui ont déposé une deuxième, voire une troisième demande d'asile (demande multiple) dans les cinq ans qui ont suivi l'entrée en force d'une précédente décision de renvoi. Ces personnes sont en effet autorisées à séjourner en Suisse jusqu'à droit connu sur leur demande respective mais n'ont plus droit aux prestations d'assistance liée au régime de l'asile ordinaire.

Le Conseil d'Etat rappelle en outre que parmi les 670 personnes en question, 86 se trouvaient dans une phase préparatoire à un départ, soit parce qu'un plan de vol venait de leur être notifié par le Service de la population, soit parce qu'il était sur le point de l'être. En outre les démarches en vue du renvoi de 267 personnes étaient toujours en cours. Enfin, 200 personnes ne disposaient pas encore d'un document de voyage leur permettant de procéder à un départ de la Suisse.

2. Est-ce que notre canton fait l'objet de mesures de rétorsion fédérales en raison de la

non-application des décisions de renvoi selon la LAsi ? Si oui, quelles sont ces mesures ?

La révision de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi) acceptée par le peuple suisse en date du 5 juin 2016 prévoit une nouvelle disposition (art. 89b LAsi) entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2016, qui octroie à la Confédération la possibilité de renoncer à verser les forfaits, respectivement de réclamer le remboursement des forfaits déjà versés, lorsqu'un canton ne remplit pas ses obligations en matière d'exécution des renvois.

Cette disposition est actuellement appliquée par le SEM lorsqu'un canton n'exécute pas un transfert vers un pays signataire des accords de Dublin, dans les délais prévus par le règlement du même nom. En effet, l'échéance du délai imparti entraîne l'obligation des autorités suisses d'examiner la demande d'asile de la personne concernée à la place du pays Dublin initialement responsable. Le canton fautif peut dès lors se voir priver des forfaits versés par la Confédération pour les personnes admises provisoirement au terme de la procédure nationale et pour les personnes dont la qualité de réfugiée est reconnue. Ces forfaits valent bien entendu pour le cas où les personnes concernées n'exerceraient pas une activité lucrative.

Compte tenu de l'entrée en vigueur récente de cette disposition, il est encore trop tôt pour dresser un bilan des conséquences financières pour le canton de Vaud.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 février 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Claude-Alain Voiblet – Politique d'asile : que fait le Conseil d'Etat des accords de Dublin ?

Rappel

La politique d'asile fait la part belle aux médias de la presse écrite en apportant au quotidien une matière abondante sur un sujet qui est aujourd'hui inépuisable.

C'est ainsi que Le Matin Dimanchedu 12 juin dernier consacrait plusieurs pages à une famille irakienne avec enfants, arrivée au centre d'enregistrement de Vallorbe en septembre 2015. Cette famille habite Romainmôtiers et elle est prise en charge par quelques habitants du village. Le journal du dimanche retrace son parcours émouvant. Pour la législation, cette famille représente un cas Dublin et lors de son arrivée en Europe, elle devait s'enregistrer en Bulgarie. En fonction d'une application du cadre légal, elle devrait comme de nombreux demandeurs d'asile d'autres cantons suisses, retourner dans ce pays pour le traitement de sa demande d'asile.

A notre connaissance, en novembre 2015, un recours est formulé contre la non-entrée en matière décidée par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM). Le recours sera admis, mais le SEM rendra une nouvelle décision négative. En février 2016, la famille précitée reçoit une lettre stipulant qu'à partir du 20 février 2016 elle ne disposera plus d'un statut de requérants d'asile, mais sera illégale dans notre pays.

En fonction du cadre légal appliqué dans notre pays, cette famille ne risque rien en restant en Suisse jusqu'au 10 avril 2016 (à juste titre, la Suisse ne renvoie pas les nourrissons au-dessous de deux mois). Il s'avère, toutefois, qu'un nouveau recours contre la décision de non-entrée en matière sur cette demande asile, prononcée en vertu des accords de Dublin, serait vain.

Dans ce contexte la famille a deux possibilités ; soit elle entreprend un nouveau recours qui prolongera le délai de renvoi de la Suisse vers la Bulgarie, soit elle attend les décisions des autorités en charge de l'application de nos lois.

La famille décide d'attendre la réaction de nos autorités qui lui parvient par une lettre annonçant qu'à un jour déterminé deux employés du SPOP viendront la chercher pour l'emmener à l'aéroport de Kloten afin de la rapatrier vers la Bulgarie.

Le jour prévu les employés mandatés pour effectuer ce renvoi se présentent et prient la famille de les suivre. La famille concernée refuse de s'exécuter et les employés précités prennent acte.

Résultat de cette politique vaudoise, la Suisse qui avait six mois - selon les accords de Dublin - pour renvoyer cette famille dans le pays de premier accueil n'est plus en mesure d'effectuer cette mesure se trouvant hors des délais prévus par les accords précités.

L'affaire ne s'arrête pas là, puisque cette famille dépose une nouvelle demande d'asile en Suisse !

Cette affaire relatée par les médias est la démonstration des lacunes manifestes de notre Canton dans l'exécution de la législation sur l'asile.

Je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- 1. Le Conseil d'Etat a-t-il conscience que le laxisme affiché dans l'application des renvois selon les accords de Dublin, conduit des personnes dans l'illégalité et dans la précarité ?*
- 2. Pourquoi des mesures plus strictes ne sont-elles pas appliquées afin de permettre le renvoi dans les pays de premier accueil qui sont tous signataires de la CEDH ?*
- 3. Pour quelles raisons le Canton de Vaud compte-t-il plus de 140 cas sur les 220 personnes comptabilisées dans notre pays qui n'ont pas été renvoyées vers le pays de premier accueil, selon les accords de Dublin, lors des cinq premiers mois de l'année 2016 ?*
- 4. Quelle suite le Conseil d'Etat a-t-il donnée aux paroles prononcées par Mme la Conseillère fédérale Sommaruga devant le Parlement fédéral en juin 2016 concernant le laxisme des autorités vaudoises dans l'application des renvois selon les accords de Dublin ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Le Règlement (UE) No 604/2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride (refonte), communément appelé "*règlement Dublin III*", a été adopté le 26 juin 2013 par le Parlement européen et le Conseil de l'UE. Ce règlement, qui a remplacé la base légale qui l'a précédé (règlement (CE) n° 343/2003), constitue un développement de l'acquis de Dublin, que la Suisse a repris dans le cadre de l'accord d'association à Dublin (AAD).

Le règlement Dublin III a pour but de déterminer quel est l'Etat Dublin responsable de l'examen d'une demande d'asile, de fixer des délais pour les différentes étapes de la procédure visant à déterminer l'Etat Dublin compétent et de prévenir les cas d'abus liés à des demandes multiples. Il importe en effet d'empêcher que les requérants d'asile exploitent les différences entre les systèmes d'asile des Etats Dublin en vue d'augmenter leur chance d'une réponse positive, ou de rester le plus longtemps possible sur le territoire de l'UE en situation régulière.

L'examen de la compétence pour l'examen d'une demande d'asile est conduit par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), qui rend une décision de non-entrée en matière sur la demande d'asile déposée en Suisse s'il s'avère qu'un autre Etat européen contractant est compétent pour l'examen de cette demande à la lumière des critères fixés par le règlement Dublin III (par exemple si l'intéressé a déjà déposé une demande d'asile dans un autre Etat européen, s'il a obtenu un visa d'entrée octroyé par un autre Etat, etc.).

Dans un tel cas de figure, les cantons - qui sont tenus d'exécuter les renvois ordonnés par la Confédération conformément à l'article 46 de la loi sur l'asile du 26 juin 1998 (LAsi) - disposent d'un délai de 6 mois à compter de la date d'acceptation du transfert par l'autre Etat européen compétent. Ce délai peut être prolongé dans certaines circonstances, notamment si la personne est détenue pénalement, si elle se soustrait à son renvoi, ou si l'autorité de recours a temporairement suspendu l'exécution du transfert.

Si le transfert n'a pas lieu dans le délai imparti, la compétence pour l'examen de la demande d'asile passe à la Suisse. Dans un tel cas, le SEM informe le requérant et les cantons que sa décision initiale de non-entrée en matière est annulée, que la procédure ordinaire d'asile est reprise à compter de l'échéance du délai de transfert, et que la demande d'asile déposée par le requérant en Suisse sera traitée par le SEM dans le cadre d'une procédure d'asile nationale. D'un point de vue formel, il n'y a pas de dépôt d'une nouvelle demande d'asile par le requérant, mais une réouverture de l'ancienne

procédure d'asile par le SEM.

1. Le Conseil d'Etat a-t-il conscience que le laxisme affiché dans l'application des renvois selon les accords de Dublin, conduit des personnes dans l'illégalité et dans la précarité ?

Le Conseil d'Etat ne souhaite pas commenter le cas particulier auquel se réfère la journaliste et l'interpellant, mais entend répondre de la pratique générale de ses services.

A ce sujet, le Conseil d'Etat agit sans laxisme, dans le cadre du droit fédéral et cantonal, cadre auquel il entend se tenir. Comme il a été rappelé dans la partie introductive, les cantons sont tenus par le droit fédéral d'exécuter les décisions de renvoi ordonnées par la Confédération et ne disposent d'aucune marge de manœuvre à cet égard. Selon les statistiques de la Confédération, le Canton de Vaud a exécuté 750 renvois (dont 143 transferts Dublin) en 2014, 760 renvois (dont 111 transferts Dublin) en 2015, et 867 renvois (dont 175 transferts Dublin) en 2016. Soit une moyenne supérieure à deux renvois chaque jour.

Le Canton de Vaud applique les accords de Dublin comme les autres cantons et ne sort pas du cadre fixé par le peuple et la Confédération.

Cela étant, le Conseil d'Etat a fixé des priorités sur les modalités d'application des renvois.

La première priorité, c'est le renvoi systématique des étrangers en situation irrégulière qui ont commis des délits pénaux : ainsi, en 2016, près de la moitié des personnes renvoyées par le Canton de Vaud avaient commis des infractions pénales, et 38% des personnes renvoyées l'ont été directement à leur sortie de prison, soit 4% de plus qu'en 2015.

Le Conseil d'Etat a également donné pour instructions à ses services - le Service de la population (SPOP) et la Police cantonale (Polcant) - de recourir à des moyens proportionnés et échelonnés pour exécuter les renvois. Ainsi, les personnes n'ayant pas commis de délits se voient systématiquement d'abord proposer la possibilité d'un départ non-contraint (avec une aide au retour). Ce n'est qu'en cas de refus de collaboration, qu'un renvoi par la contrainte est organisé.

Dans le domaine particulier des transferts Dublin, une aide financière au retour ne peut être proposée qu'aux personnes qui décideraient d'elles-mêmes de rentrer dans leur pays d'origine. Il est en effet exclu de proposer une aide financière à une personne qui sera prise en charge à son arrivée par un autre Etat européen.

Dans le Canton de Vaud, les personnes faisant l'objet d'une décision de renvoi Dublin peuvent, si elles le souhaitent, bénéficier d'un accompagnement du Service social international (SSI), qui a été mandaté par le Conseil d'Etat vaudois pour orienter ces personnes et les renseigner au mieux sur les modalités de prise en charge dont elles bénéficieront dans l'Etat européen où elles seront transférées.

2. Pourquoi des mesures plus strictes ne sont-elles pas appliquées afin de permettre le renvoi dans les pays de premier accueil qui sont tous signataires de la CEDH ?

Le Conseil d'Etat rappelle que le recours aux mesures de contrainte, en particulier la détention administrative, doit respecter des règles générales de procédure, notamment le principe de proportionnalité. Ainsi, conformément aux dispositions de la Directive du Parlement et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les Etats membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (dite "*directive sur le retour*"), la détention administrative peut être ordonnée uniquement lorsqu'aucune autre mesure suffisante mais moins coercitive ne peut être appliquée efficacement dans le cas particulier.

En second lieu, il convient de constater que le nombre de places de détention administrative à disposition du Canton de Vaud dans les Etablissements concordataires de Favra et Frambois est actuellement largement inférieur aux besoins de notre canton. Dès lors, le SPOP doit quotidiennement effectuer des arbitrages entre les différentes personnes faisant l'objet d'une décision de renvoi et

déterminer laquelle sera placée en détention administrative. Comme il a été relevé précédemment, à la demande du Conseil d'Etat, le SPOP place prioritairement en détention administrative les personnes sortant de détention pénale ou ayant commis des délits.

En conséquence, dans le contexte actuel de pénurie de places de détention administrative, une personne faisant l'objet d'une décision de renvoi Dublin et qui n'a jamais commis de délit pourra parfois échapper à une détention administrative, quand bien même celle-ci aurait été légalement justifiée.

En troisième lieu, il est à rappeler que, parmi les personnes faisant l'objet d'une décision de renvoi Dublin, il y a régulièrement des familles, des cas médicaux et des personnes vulnérables pour lesquelles un recours à la détention administrative n'est souvent pas envisageable.

Enfin, le Conseil d'Etat relève que certains renvois peuvent échouer même lorsque les mesures de contraintes ont été appliquées.

3. Pour quelles raisons le Canton de Vaud compte-t-il plus de 140 cas sur les 220 personnes comptabilisées dans notre pays qui n'ont pas été renvoyées vers le pays de premier accueil, selon les accords de Dublin, lors des cinq premiers mois de l'année 2016 ?

Le Canton de Vaud entend respecter à la lettre le principe de proportionnalité en donnant à toutes les personnes faisant l'objet d'une décision de renvoi et sans antécédents pénaux - y compris à celles relevant du Règlement Dublin - la possibilité de quitter la Suisse volontairement, sans escorte policière. Ce n'est que lorsque la personne a clairement manifesté son refus de collaborer, qu'un renvoi forcé est envisagé. Cette manière de procéder a pour conséquence de prolonger la durée du processus de renvoi, et comporte donc un risque supplémentaire que le délai de transfert arrive à échéance avant que le transfert Dublin n'ait pu avoir lieu.

En second lieu, comme il a déjà été relevé dans la réponse à la question précédente, la pénurie de places de détention administrative, couplée à la priorisation du renvoi des étrangers criminels, a pour conséquence de limiter le nombre de cas Dublin placés en détention administrative.

Ceci étant, le Conseil d'Etat relève que le cadre vaudois d'application des mesures de contraintes atténué de fait l'impact des dispositions de la législation fédérale sur les étrangers (LVLEtr), - Il s'agit notamment de l'interdiction de procéder à des perquisitions avant 6 heures du matin, alors qu'une majorité de vols décolle en matinée de l'aéroport Zurich, de l'interdiction d'interpeller les personnes dans les locaux du SPOP si elles n'ont pas été condamnées pénalement, et de la renonciation à appliquer la détention administrative aux femmes et aux enfants. Le Conseil d'Etat s'efforce, dans ses propositions récentes au Grand Conseil d'adapter la législation cantonale au droit fédéral, sans en perdre toutefois l'esprit.

4. Quelle suite le Conseil d'Etat a-t-il donnée aux paroles prononcées par Mme la Conseillère fédérale Sommaruga devant le Parlement fédéral en juin 2016 concernant le laxisme des autorités vaudoises dans l'application des renvois selon les accords de Dublin ?

Le Conseil d'Etat vaudois a eu l'opportunité d'exposer à maintes reprises aux autorités fédérales les contraintes auxquelles il est confronté, ainsi que les modalités régissant actuellement l'organisation des renvois. Tant Madame la Conseillère fédérale Sommaruga que le SEM en sont parfaitement informés.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1 février 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts – Mesures de contrainte et intimidation à l'encontre de requérant-e-s d'asile et de personnes solidaires : le gouvernement sort-il ses griffes ?

Rappel

Au lendemain du vote de la onzième révision de la loi sur l'asile, la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga rappelait à l'ordre le Conseil d'Etat vaudois, lui enjoignant de rattraper son retard en matière de renvoi de personnes déboutées de l'asile ou vivant sous le coup d'une décision de non-entrée en matière dans le cadre de l'application des accords de Dublin. Ces pressions de Berne surviennent dans un contexte où les mesures de contrainte - renvois forcés, assignations à résidences, détentions administratives... - étaient appliquées avec plus de retenue dans le canton de Vaud que dans le reste du pays. Le Secrétariat d'Etat aux Migrations (SEM) confirmait alors que le canton de Vaud avait 57% de renvois en suspens de plus que la moyenne fédérale. Il est à noter qu'à partir du 1^{er} octobre 2016, la Confédération pourra refuser de verser des indemnités forfaitaires ou pourra réclamer le remboursement des forfaits déjà versés aux cantons qui ne rempliraient pas leur obligation d'exécuter les renvois - un chantage financier utilisé comme moyen de pression pour l'exécution des renvois...

Au-delà du fait qu'il est normal que le troisième plus grand canton du pays - auquel quelques 8-10% des requérants d'asile sont assignés - ait une moyenne plus élevée que la médiane nationale en la matière, cette situation est aussi due à la réalité sociale et politique du canton. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que le SEM rappelle aux autorités vaudoises leur manque de zèle pour renvoyer des personnes déboutées de l'asile. Il y a en effet une tradition forte de soutien aux requérant-e-s d'asile et d'accueil des migrant-e-s dans le canton de Vaud, et ceci depuis plusieurs décennies. Des mouvements comme celui des " 523 " ou le Collectif R aujourd'hui témoignent de cet engagement associatif et citoyen auprès des personnes cherchant refuge en Suisse. Cette particularité a conduit à une politique plus mesurée de la part du gouvernement cantonal à l'égard des personnes déboutées. Elle a contribué à freiner les renvois. C'est à cette politique plus mesurée qu'il faut lier le vote du Grand Conseil vaudois en faveur de la résolution présentée par le député Serge Melly, le 12 mai 2015, demandant la suspension des " renvois Dublin " vers l'Italie pour les requérants d'asile du canton.

Les associations et collectifs citoyens observent, ces derniers mois, une systématisation de la mise en œuvre de mesures de contrainte à l'encontre de migrant-e-s assigné-e-s au canton de Vaud. Sur décision du Service de la population (SPOP), les requérant-e-s débouté-e-s de l'asile, y compris celles et ceux relevant des accords de Dublin, se voient assigné-e-s à résidence par la Justice de Paix de manière quasi systématique. Ces mesures de contraintes privent ces personnes du droit fondamental à la liberté de mouvement, afin qu'elles soient plus faciles à " cueillir " lorsque la police vient les chercher pour les expulser. De plus, ce dispositif complique les démarches administratives quotidiennes de ces personnes liées aux exigences du SPOP et du SEM. Et en cas de non-respect de l'assignation, ces personnes risquent une condamnation pénale qui limiterait significativement leur chance, déjà limitée, de voir leur situation se régulariser. La généralisation de ces assignations les incite à disparaître sans ressources, sans accès aux soins de base et sans aucun avenir, faisant par ailleurs croître le nombre de personnes sans-papiers.

Le 27 août 2016, les autorités de police ont refermé leur filet sur deux habitants du Refuge Mon-Gré, hébergé par la paroisse du même nom, et organisé par le Collectif R. Réalisées en marge d'une course caritative en soutien aux réfugiés, ces arrestations sournoises sont une première pour des requérants vivants au sein du refuge du Collectif R depuis son ouverture en 2015. Les deux personnes arrêtées ont été renvoyées respectivement en Croatie et en France. Le premier, Afghan de confession musulmane, a été redirigé vers un pays où l'accueil des réfugiés prend les contours d'une crise humanitaire, et où les personnes musulmanes subissent de graves persécutions. Le deuxième risque d'être renvoyé en Algérie depuis la France, et ce en vertu d'un accord de réadmission entre ces deux pays. Réfractaire de l'armée du régime Bouteflika, un retour au pays est de tous les dangers pour lui.

Dans la foulée, trois personnalités publiques du réseau de parrains et marraines du Collectif R ont vu leur domicile perquisitionné le 15 septembre 2016 à l'aube. La police de sûreté avait mandat de fouiller le domicile de la conseillère communale de Lausanne et présidente des Verts lausannois Léonore Porchet, celui du conseiller communal de Lausanne et secrétaire politique de solidaritéS-Vaud Pierre Conscience, ainsi que celui de l'écrivaine romande Céline Cerny, à la recherche des personnes qu'elles parrainent et de documents de voyage et d'identité qui auraient pu s'y trouver cachés. Une première pour le Collectif R et le réseau de parrains et marraines qui n'avait jusqu'alors jamais subi de telles intimidations. Sont également membres de ce réseau, notamment, l'ancien conseiller aux Etats Luc Recordon, l'ancien conseiller national Jacques Neyrinck, les députés du Grand Conseil Manuel Donzé et Raphael Mahaim, le conseiller municipal David Payot, la présidente du Centre Social Protestant Hélène Küng, les écrivains Jérôme Meizoz et Blaise Hoffman, ou encore le chanteur Michel Bühler. Cette forme d'intimidation à l'encontre de citoyens solidaires des réfugiés est inadmissible. Elle vise à dissuader ces personnes de poursuivre leurs actions de solidarité. Elles vont à contrecourant de la multitude d'initiatives locales lancées ces dernières années - les réseaux " Un village, une famille pour les réfugiés ", les " villes-refuges ", entre autres - et de l'engagement citoyen auprès des œuvres d'entraides, des communautés religieuses actives sur le domaine de l'asile ou encore du Collectif R.

Dans ce contexte, les députés soussigné-e-s adressent au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1. Le SPOP a-t-il modifié sa pratique en matière de mesures de contrainte et de renvois forcés depuis le début de l'année 2016 ? Auquel cas, l'a-t-il fait sur décision du Conseil d'Etat ?*
- 2. Comment le Conseil d'Etat explique-t-il la recrudescence de mesures de contrainte, en particulier d'assignations à résidence, observée sur le terrain par plusieurs associations ?*
- 3. Alors même que le nombre de nouvelles demandes d'asile enregistrées durant le mois d'août 2016 a diminué de 34% par rapport à 2015, le Conseil d'Etat entend-il encore accélérer la mise en œuvre des renvois de requérants d'asile assignés au canton de Vaud ?*
- 4. De quelle manière le Conseil d'Etat entend-il réagir face aux pressions financières que la Confédération entend mettre en œuvre dès le 1^{er} octobre 2016 ?*
- 5. Le Conseil d'Etat considère-t-il comme admissibles les arrestations des deux habitants du refuge Mon-Gré, menacés de " renvois Dublin ", le 27 août 2016, à la marge d'une manifestation sportive de soutien ?*
- 6. Le Conseil d'Etat considère-t-il comme admissibles les perquisitions menées au domicile de deux conseillers communaux lausannois et d'une écrivaine par la police de sûreté, à la recherche de personnes menacées de " renvois Dublin " ?*
- 7. Le Conseil d'Etat ne craint-il pas que l'application systématique des mesures de contrainte pousse dans la clandestinité une quantité grandissante de requérant-e-s d'asile, faisant ainsi grossir le nombre de personnes sans-papiers sur le territoire cantonal ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat rappelle tout d'abord qu'en matière d'asile les cantons sont tenus d'exécuter les décisions fédérales de renvoi, conformément à l'article 46 de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi).

Pour ce faire, le canton de Vaud privilégie toutes les mesures visant à un départ autonome contrôlé des personnes ayant l'obligation légale de quitter la Suisse et ne cesse de promouvoir et de soutenir dans ce cadre, le retour et la réintégration dans leur pays de provenance des personnes éligibles aux mesures de l'aide au retour.

S'agissant des transferts des personnes concernées par les accords de Dublin et susceptibles d'être renvoyées dans un pays signataire de ces accords, le Conseil d'Etat a également mandaté, depuis le 1^{er} juillet 2015, la Fondation suisse du Service social international (SSI) afin de les orienter et de les renseigner au mieux sur les modalités de prise en charge dont elles peuvent bénéficier dans l'Etat européen d'accueil. Une aide financière au retour peut en outre être proposée à ces personnes, pour le cas où elles décideraient d'elles-mêmes de rentrer dans leur pays d'origine. Par ailleurs, l'aide au retour n'est pas octroyée si le casier judiciaire de l'étranger n'est pas vierge.

Cela étant, si, en dépit des propositions ci-dessus, une personne faisant l'objet d'une décision de renvoi refuse catégoriquement d'envisager un retour sur une base autonome et consentie dans son pays de provenance ou vers l'Etat Dublin responsable de traiter sa demande d'asile, les options à disposition des autorités cantonales pour faire appliquer cette décision et exécuter son renvoi de Suisse sont extrêmement limitées. Elles font ainsi l'objet d'une énumération à la section 5 de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr), consacrée aux mesures de contrainte.

Cela étant, le Conseil d'Etat rappelle qu'il a fixé des priorités concernant les modalités d'application des renvois ainsi que le cadre d'un usage proportionné des mesures de contrainte. Ainsi, le placement en détention administrative en vue du renvoi est systématiquement requis de manière prioritaire à l'encontre des personnes qui ont commis des délits pénaux. A cet égard, l'art. 29 LVLEtr rappelle que seules les mères accompagnées de leurs enfants mineurs de moins de 15 ans ne

sont pas détenues administrativement. Pour les femmes qui ne sont pas visées par cette disposition, en application du principe de proportionnalité, l'assignation à résidence est privilégiée à la détention administrative, qui n'est utilisée que comme mesure ultima ratio.

En outre, il sied également de relever que, la loi fédérale sur les étrangers a repris, à compter du 1^{er} juillet 2015, les dispositions en matière d'application des mesures de contrainte de la Directive du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les Etats membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (dite directive sur le retour). Ainsi, depuis la date susmentionnée, la détention administrative dans le cadre d'une procédure Dublin ne peut être ordonnée que si aucune autre mesure moins coercitive ne peut être appliquée de manière aussi efficace.

1. Le SPOP a-t-il modifié sa pratique en matière de mesures de contrainte et de renvois forcés depuis le début de l'année 2016 ? Auquel cas, l'a-t-il fait sur décision du Conseil d'Etat ?

Le SPOP recourt en effet à l'usage de l'assignation à résidence des personnes frappées d'une décision de transfert en application des accords de Dublin et qui refusent de procéder à un départ autonome. Cette mesure prévue dans la loi fédérale sur les étrangers depuis son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008, est systématiquement évaluée depuis le 1^{er} juillet 2015, - date de la reprise par ladite loi des dispositions relatives aux mesures de contrainte des accords de Dublin III -, comme une alternative moins coercitive que la détention administrative, pour autant qu'elle s'avère aussi efficace que cette dernière. L'usage de l'assignation à domicile par le canton de Vaud demeure également proportionné, dès lors que la liberté de mouvement de la personne concernée est en principe restreinte sur une période comprise entre 22 heures et 7 heures.

Il convient enfin de préciser que le respect des priorités fixées par le Conseil d'Etat sur les modalités d'application des renvois est documenté au travers d'un monitoring qui lui est présenté trimestriellement par le SPOP. Pour le surplus, le SPOP n'a pas modifié sa pratique.

2. Comment le Conseil d'Etat explique-t-il la recrudescence de mesures de contrainte, en particulier d'assignations à résidence, observée sur le terrain par plusieurs associations ?

Le Conseil d'Etat renvoie l'interpellateur à la réponse à la question ci-dessus.

3. Alors même que le nombre de nouvelles demandes d'asile enregistrées durant le mois d'août 2016 a diminué de 34% par rapport à 2015, le Conseil d'Etat entend-il encore accélérer la mise en œuvre des renvois de requérants d'asile assignés au canton de Vaud ?

Le Conseil d'Etat entend continuer à privilégier toutes les mesures visant à un départ volontaire, sans pour autant se soustraire à ses obligations légales, dans le cadre de l'application des décisions fédérales.

4. De quelle manière le Conseil d'Etat entend-il réagir face aux pressions financières que la Confédération entend mettre en œuvre dès le 1^{er} octobre 2016 ?

Le Conseil d'Etat rappelle que la disposition à laquelle fait allusion l'interpellateur a été plébiscitée le 5 juin 2016, dans le cadre de la révision de la loi sur l'asile soumise en votation au peuple suisse. Elle prévoit en effet depuis le 1^{er} octobre 2016 la possibilité pour la Confédération de renoncer à verser les forfaits, respectivement de réclamer le remboursement des forfaits déjà versés, lorsqu'un canton ne remplit pas ses obligations en matière d'exécution des renvois (art. 89b LAsi).

A ce jour, cette disposition trouve plus particulièrement son application dans le cadre de l'inexécution fautive par un canton d'un transfert vers un pays signataire des accords de Dublin, dans les délais prévus par le règlement du même nom. A l'échéance du délai imparti, l'obligation incombe en effet aux autorités suisses d'examiner la demande d'asile de la personne concernée à la place du pays Dublin initialement responsable. Le canton qui, aux yeux du SEM, n'a pas suffisamment engagé les moyens nécessaires à l'exécution du transfert de la personne déboutée dans le cadre de la procédure Dublin, peut dès lors se voir priver d'une forfait approximatif de CHF 126'000.- (sur sept ans) par personne admise provisoirement au terme de la procédure nationale et de CHF 90'000.- (sur cinq ans) par personne dont la qualité de réfugiée est reconnue. Ces forfaits valent bien entendu pour le cas où les personnes concernées n'exerceraient pas une activité lucrative.

Comme il l'a déjà fait savoir dans sa réponse du 17 juin 2015 à la résolution Serge Melly, le Conseil d'Etat ne dispose d'aucun moyen légal pour suspendre la mise en œuvre des accords de Dublin. Il n'envisage pas non plus de s'opposer à la mise en œuvre d'une disposition légale adoptée à une forte majorité par le peuple suisse. Dès lors, en application d'un droit fédéral qui limite la marge de manœuvre des cantons, il entend néanmoins poursuivre sa collaboration avec le SSI, en vue de favoriser tant que possible le transfert autonome et consenti des personnes concernées, sans pour autant renoncer à devoir procéder à un renvoi sous contrainte, afin que celui-ci intervienne dans les délais impartis par le Règlement Dublin.

5. Le Conseil d'Etat considère-t-il comme admissibles les arrestations des deux habitants du refuge Mon-Gré, menacés de " renvois Dublin ", le 27 août 2016, à la marge d'une manifestation sportive de soutien ?

Les cantons sont tenus d'exécuter les décisions fédérales en matière d'asile. A cet égard, le Conseil d'Etat ne saurait appliquer différemment la loi à l'encontre d'une personne frappée d'une décision de renvoi, selon qu'elle bénéficie ou non du soutien ou de la protection d'une personne physique ou morale.

6. Le Conseil d'Etat considère-t-il comme admissibles les perquisitions menées au domicile de deux conseillers communaux lausannois et d'une écrivaine par la police de sûreté, à la recherche de personnes menacées de " renvois Dublin " ?

Ici encore au nom du principe de l'égalité de traitement, le Conseil d'Etat ne saurait, d'une part, soustraire des personnes à leur décision fédérale de renvoi, au motif qu'elles sont hébergées par des hommes et des femmes issus du monde politique, de la culture ou d'autres milieux et d'autre part, d'exécuter les décisions de celles qui ne disposent pas de ces relations.

7. Le Conseil d'Etat ne craint-il pas que l'application systématique des mesures de contrainte pousse dans la clandestinité une quantité grandissante de requérant-e-s d'asile, faisant ainsi grossir le nombre de personnes sans-papiers sur le territoire cantonal ?

Le Conseil d'Etat ne nourrit pas de telles craintes. En effet, l'application des mesures de contrainte dans le Canton de Vaud ne vise que les personnes déboutées dont le renvoi est imminent, à savoir celles pour lesquelles les autorités disposent de documents de voyage ou de laissez-passer leur permettant de procéder à un départ contrôlé de Suisse à très courte échéance. En 2016, près de 80% des personnes détenues administrativement ont ainsi pu être refoulées de Suisse. Parmi celles-ci plus de 60% l'ont été après un séjour de moins de 30 jours en détention administrative. Les 20% restants sont constitués des personnes dont la détention administrative a été requise à la suite de peines purgées sous le régime de la détention pénale et pour lesquelles le refoulement par vol spécial n'a pu finalement être exécuté en raison de l'absence d'accords de réadmission entre les pays concernés (tels le Maroc, l'Ethiopie, l'Algérie, etc.) et la Suisse. Par conséquent, si une personne pour laquelle l'autorité dispose de documents en vue de son renvoi de Suisse devait disparaître avant l'exécution de son départ, elle s'exposerait au risque d'être tôt ou tard appréhendée par les forces de police à l'occasion d'un contrôle, au terme duquel elle serait alors immédiatement placée en détention administrative en vue de l'exécution de son renvoi.

A ce propos, le Conseil d'Etat renvoie l'interpellateur à la dernière étude publiée en décembre 2015 par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) qui démontre que les personnes issues du domaine de l'asile constituent une faible proportion (20%) du nombre des sans-papiers estimés entre 58'000 et 105'000 personnes en Suisse.

Ce constat a pu être également tiré lors de l'opération de police au Sleep-In de Renens en juin 2015, à l'occasion de laquelle quelques 23 % des personnes contrôlées étaient des requérants d'asile attribués à d'autres cantons dans le cadre d'une procédure d'asile.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 26 avril 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jean Tschopp et consorts - Combattre le business des faux permis de frontaliers

Rappel de l'interpellation

Le 4 octobre 2016, Monsieur le Député Jean Tschopp et 38 cosignataires ont déposé l'interpellation suivante, développée en séance du Grand Conseil du 11 octobre 2016 et renvoyée au Conseil d'Etat à la même date.

Alpen Peak à Sainte-Croix, Syngenta à Monthey, ces exemples récents démontrent que le recours aux faux permis de frontaliers (livret G) pour contourner les autorisations du Service de l'emploi (SDE) devient de plus en plus une réalité. Cette violation de la loi fait miroiter des profits particulièrement juteux à ses auteurs en payant leurs employés non-frontaliers à des salaires dérisoires dans des secteurs soumis à une forte concurrence comme la construction et l'artisanat.

Le détachement de travailleurs nécessite une annonce au SDE soumise à contrôle portant notamment sur le respect des Conventions collectives de travail (CCT), des salaires minimaux, des normes en matière de santé et sécurité ou encore de la durée du temps de travail [1]. À l'inverse, les permis G sont délivrés de manière plus libérale aux travailleurs frontaliers ressortissants d'Etats membres de l'Union européenne (UE) ou de l'Association européenne de libre-échange (AELE). Les candidats doivent rentrer au moins une fois par semaine dans leur lieu de résidence et justifier d'un domicile régulier dans la zone frontalière externe depuis 6 mois au moins.

Dans le cas d'Alpen Peak, dont le siège social se situe à Neuchâtel, l'employeur est allé jusqu'à annoncer une adresse fictive des travailleurs à l'étranger pour l'obtention d'un permis de frontalier. Or, cette demande n'a manifestement occasionné aucun contrôle du Service des migrations (SMIG) du canton de Neuchâtel. Une enquête est d'ailleurs en cours dans ce canton pour établir la lumière sur le rôle du SMIG dans cette affaire. Et dans le canton de Vaud : qu'en est-il et à quel contrôle procède le SPOP ?

Bien que l'affaire Alpen Peak ait abouti, avec la conciliation du Conseil d'Etat, à un accord transactionnel conclu le 15 septembre 2016 entre les travailleurs, représentés par le Syndicat Unia, et l'employeur, ce type de phénomène peut se reproduire en tout temps. Le travail détaché et les missions de travail se multiplient. Dans le même temps, en Suisse romande du moins, les partenaires sociaux, syndicats en tête, s'accordent à reconnaître l'insuffisance des mesures d'accompagnement à l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP). Indépendamment des nouvelles mesures d'accompagnement réclamées, les exemples d'Alpen Peak et de Syngenta, comme beaucoup d'autres, illustrent l'insuffisance de moyens des contrôleurs du marché de travail et des commissions paritaires pour faire appliquer les CCT sur l'ensemble du territoire.

Face au développement d'une économie souterraine échappant à tout contrôle, déterminés à combattre la sous-enchère salariale et sociale qui précarise la situation de l'ensemble des travailleurs, les députés soussignés ont l'honneur d'adresser les questions suivantes au Conseil d'Etat et le remercient d'avance pour ses réponses :

- 1. À quelles vérifications procèdent l'Etat de Vaud et le SPOP en particulier, en cas de demande de permis de frontalier ?*
- 2. Au vu des risques de recrudescence de demandes de faux permis de frontaliers, le Conseil d'Etat envisage-t-il des contrôles ou/et des mesures supplémentaires ?*
- 3. Comment fonctionne la collaboration entre le SDE et le SPOP pour éviter que des entreprises contournent la procédure d'annonce et de contrôle prévue par la LDét ?*
- 4. Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'autres mesures pour renforcer l'application des mesures d'accompagnement en vigueur ?*

[1]Loi fédérale sur les travailleurs détachés (LDét), art. 2.

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, il convient de donner quelques précisions juridiques concernant les frontaliers. Ceux-ci sont soit des ressortissants de l'UE/AELE soit des ressortissants d'Etat-tiers.

Conformément à l'article 25 de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr), le ressortissant d'un Etat tiers doit justifier d'un domicile principal depuis 6 mois au moins en zone frontalière externe à la Suisse et doit être au bénéfice d'une autorisation de séjour durable émise par un pays voisin de la Suisse. L'activité doit se situer dans la zone frontalière interne à la Suisse. Les conditions relatives à l'admission de ressortissants d'Etats tiers en vue d'une activité lucrative (articles 20 et suivants LEtr) sont applicables, sauf celles relatives à l'imputation d'une unité d'un contingent de travail, aux qualifications personnelles et au logement (soit respectivement les articles 20, 23 et 24 LEtr).

Pour ce qui est des ressortissants de l'UE/AELE, les conditions d'octroi de l'autorisation frontalière (permis G UE/AELE) sont réglées en application de l'article 7 de l'Annexe 1 de l'Accord du 21 juin 1999 sur la libre circulation des personnes. La personne a sa résidence dans un pays de l'UE/AELE – pas forcément un pays frontalier -, elle exerce son activité en Suisse – pas forcément dans une zone frontalière - et elle doit retourner à son domicile en principe chaque jour, ou au moins une fois par semaine.

1. *À quelles vérifications procèdent l'Etat de Vaud et le SPOP en particulier, en cas de demande de permis de frontalier ?*

Les employeurs doivent remplir un formulaire (renseignant sur le frontalier, les clauses principales du contrat de travail, l'entreprise). Ce formulaire est accompagné de pièces justificatives.

Le Service de la population (SPOP) et, cas échéant, le Service de l'emploi (SDE), vérifient en premier lieu qu'il s'agit bien d'une demande d'autorisation frontalière, que le Canton de Vaud est compétent pour octroyer ladite autorisation, et la durée du contrat. Ces autorités vérifient aussi l'adéquation entre les pièces produites et les indications fournies dans le formulaire.

Pour les ressortissants d'Etats tiers, c'est le SDE qui autorise préalablement la prise de l'activité lucrative frontalière et c'est ensuite le SPOP qui délivre l'autorisation frontalière. Le SDE vérifie la réalisation des conditions légales à la prise d'emploi frontalière (activité lucrative exercée en zone frontalière ; demande d'un employeur basé en Suisse ; admission servant les intérêts économiques du pays ; respect de l'ordre de priorité ; conditions de rémunération et de travail). Le SPOP vérifie le droit de séjour durable dans un Etat voisin et la résidence depuis six mois au moins dans la zone frontalière voisine.

Pour les ressortissants de l'UE/AELE, le SPOP vérifie qu'il s'agit d'un ressortissant européen. A cet égard, s'agissant des vérifications effectuées sur les documents d'identité, le Conseil d'Etat renvoie à sa réponse à l'interpellation de Monsieur l'ancien Député Jacques-André Haury [2]. Le SPOP examine ensuite le contenu du formulaire intitulé " demande d'un titre de séjour UE/AELE pour l'exercice d'une activité de plus de 3 mois dans le Canton de Vaud " et, cas échéant, les pièces justificatives produites à l'appui de la demande (pour les indépendants et pour les salariés auprès d'une société pratiquant la délégation de personnel). Si le SPOP constate que les conditions du contrat de travail lui semblent suspectes, il se renseigne auprès du SDE.

Comme le Conseil d'Etat l'a déjà mentionné dans sa réponse à l'interpellation de Monsieur le Député Jean-Michel Dolivo [3], les autorités, dans une certaine mesure, se fondent sur les déclarations des parties pour établir les autorisations frontalières. L'employeur et l'employé ont le devoir de fournir des indications conformes à la vérité et les pièces justificatives demandées.

Il y a aussi lieu de rappeler que c'est précisément voulu par l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) que les démarches administratives soient simplifiées pour l'octroi d'une autorisation de séjour ou frontalière. Les mesures d'accompagnement ont été introduites pour compenser le contrôle systématique préalable du marché du travail.

2. *Au vu des risques de recrudescence de demandes de faux permis de frontaliers, le Conseil d'Etat envisage-t-il des contrôles ou/et des mesures supplémentaires ?*

Pour ce qui est de l'octroi des permis frontaliers, le Conseil d'Etat n'envisage pas d'instaurer systématiquement des contrôles supplémentaires. Comme exposé précédemment, en cas de soupçons d'abus en matière de conditions de travail, le SPOP en fait part au SDE, et c'est voulu par l'ALCP que les démarches administratives soient simplifiées pour l'octroi d'une autorisation de séjour ou frontalière.

Les mesures d'accompagnement, quant à elles, ne sont pas liées à la procédure d'octroi de permis frontaliers et ne permettent pas d'en réguler l'octroi. Elles visent la surveillance du marché du travail. Introduites parallèlement à l'entrée en vigueur de l'ALCP, elles ont pour but d'éviter les effets négatifs de la liberté d'accès au marché du travail suisse pour les ressortissants de l'UE/AELE. Le dispositif de lutte contre le dumping salarial confie cette

surveillance aux partenaires sociaux dans les branches où des salaires fixés par convention collective de travail sont impératifs. Dans les autres branches, une collaboration des partenaires sociaux et de l'Etat dans une commission tripartite a été instituée. Au total, plus de 2'440 contrôles ont ainsi été menés en 2016 dans le Canton de Vaud.

3. ***Comment fonctionne la collaboration entre le SDE et le SPOP pour éviter que des entreprises contournent la procédure d'annonce et de contrôle prévue par la LDét ?***

Comme évoqué précédemment, pour les ressortissants UE-/AELE, à chaque fois que le SPOP constate que les conditions d'un contrat de travail lui semblent suspectes, il se renseigne auprès du SDE, en lui soumettant le cas pour avis.

4. ***Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'autres mesures pour renforcer l'application des mesures d'accompagnement en vigueur ?***

Comme le Conseil d'Etat l'a rappelé dans sa réponse à l'interpellation de M. le Député Jean-Michel Dolivo (cf. réponse à la question 4), les mesures d'accompagnement relèvent du droit fédéral. Des mesures d'accompagnement cantonales renforçant le dispositif de contrôle se heurteraient tant à l'ALCP qu'au droit fédéral.

Cependant, il y a lieu de rappeler que le Conseil fédéral, en février 2016, a adopté un plan d'action en vue d'améliorer encore l'exécution des mesures d'accompagnement. Il a mandaté le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche pour concrétiser et mettre en œuvre ce plan d'action, en collaboration avec le groupe de travail " Besoin d'amélioration de l'exécution et de la lutte contre les abus dans le cadre des mesures d'accompagnement ". Ce groupe de travail, qui avait déjà élaboré le plan d'action, était composé de représentants des partenaires sociaux, des cantons et de l'administration fédérale, sous la direction du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Le 23 novembre 2016, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport du groupe de travail sur la concrétisation du plan d'action. Dans ce contexte, la Confédération mène actuellement une procédure de consultation sur une modification de l'ordonnance sur les travailleurs détachés en Suisse (Odét). Cette modification prévoit d'augmenter l'objectif total de contrôles (de 27'000 à 35'000) à réaliser annuellement sur toute la Suisse dans le cadre des mesures d'accompagnement, étant rappelé que ces contrôles sont effectués tant auprès des employeurs suisses qu'auprès des prestataires étrangers (travailleurs détachés et indépendants de l'UE). Par ailleurs, et toujours en application de ce plan d'action, d'autres mesures d'amélioration relatives à l'exécution des mesures d'accompagnement sont envisagées : stratégie de contrôles, optimisation des instruments, améliorations organisationnelles. Le Conseil d'Etat souligne en dernier lieu que le dispositif vaudois a fait l'objet d'un audit du SECO en fin d'année 2015. Cet audit a mis en évidence que le système en place dans le canton répond déjà aux différentes améliorations souhaitées au niveau national.

[2] 13_INT_160 " L'autorisation de séjour (Livret B pour étrangers) est-elle accordée avec toute la rigueur nécessaire ? "

[3] 16_INT_563 " Alpen Peak à Sainte-Croix, pointe de l'iceberg de sociétés qui exploitent des salarié-e-s low cost ? "

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 26 avril 2017.

Le président :

P.-Y Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Nicolas Glauser - Pour quelles raisons les frontaliers occupent-ils des postes administratifs et dans quelles mesures le sont-ils au sein de la fonction publique ?

Rappel

Statistique Vaud a publié, en juin 2016, une information dans laquelle il était mis en évidence que près de 35 % des 27'540 frontaliers actifs dans notre canton occupaient un emploi de type " administratif ". Ils sont largement surreprésentés par rapport aux travailleurs suisses — environ 10% — dans ce secteur en particulier.

Le Conseil d'Etat est prié de répondre aux questions suivantes :

- Comment le Conseil d'Etat explique cette disproportion importante ? Faut-il notamment penser que les salaires pratiqués dans cette branche incitent les employeurs à embaucher massivement en France ? Ou alors faut-il penser que la formation dispensée en Suisse pour ce type de métiers est obsolète et désuète par rapport à celle dispensée en France ?

- Combien de collaborateurs de l'Etat de Vaud occupent une fonction de type administratif et quelle proportion cela représente pour ce secteur d'activité ?

- Le Conseil d'Etat estime-t-il que cette situation doit faire l'objet d'une attention particulière ? Si oui, laquelle ? Si non, pourquoi ?

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Nicolas Glauser

Réponse du Conseil d'Etat

- Comment le Conseil d'Etat explique cette disproportion importante ? Faut-il notamment penser que les salaires pratiqués dans cette branche incitent les employeurs à embaucher massivement en France ? Ou alors faut-il penser que la formation dispensée en Suisse pour ce type de métiers est obsolète et désuète par rapport à celle dispensée en France ?

Au début du mois de juin 2016, Statistique Vaud a publié un exemplaire de Numerus consacré aux frontaliers actifs dans le canton, duquel il ressortait principalement que le profil-type de ces travailleurs et travailleuses évoluait sensiblement. Plus jeunes que les actifs domiciliés dans le canton, ils étaient plus nombreux à travailler dans le secteur tertiaire. L'article évoquait également une progression fulgurante dans les emplois de type administratif. De 663 au dernier trimestre 2007, on passait à 10'032 à fin 2015, soit une croissance d'un facteur supérieur à 15 en huit ans.

En réalité, les chiffres transmis par l'Office fédéral des statistiques (OFS) se sont avérés faux, sans que Statistique Vaud et l'Office fédéral s'en soient aperçus, probablement en raison d'une erreur dans la classification des frontaliers par type de profession. L'hypothèse la plus plausible serait que l'erreur statistique soit liée à la classification de tous les employés des entreprises de travail temporaire dans la catégorie "administratif" alors qu'ils sont actifs dans des domaines variés.

Quoi qu'il en soit, interpellé par différents médias et alertés par les services cantonaux, l'OFS a transmis un communiqué aux organismes abonnés à ses services aux termes duquel il précisait ce qui suit :

Des évolutions difficilement compréhensibles du nombre de frontaliers par grands groupes de professions ont été constatées dans certains cantons. Cette ventilation a été provisoirement retirée de notre site Internet et nous vous prions d'utiliser avec prudence les données déjà chargées.

Une année après les faits, l'OFS n'a pas republié ces données et "s'efforce" de trouver une solution alternative qui lui permette de documenter de manière fiable la ventilation des frontaliers par professions.

Le Conseil d'Etat regrette évidemment cette absence de données crédibles et souligne cependant que la progression évoquée au mois de juin 2016 est irréaliste en regard de la réalité du marché du travail. Ce faisant, il renonce à se prononcer

sur les deux hypothèses évoquées par Monsieur le Député Nicolas Glauser, qui, à l'instar de nombreux lecteurs, a été trompé par des données erronées et s'est légitimement ému d'une situation, en apparence, critique, qu'aucune des deux raisons évoquées ne permettrait au demeurant d'expliquer.

- Combien de collaborateurs de l'Etat de Vaud occupent une fonction de type administratif et quelle proportion cela représente pour ce secteur d'activité ?

L'ACV, Hautes Ecoles (HE) comprises, compte 13,2% de collaborateurs-trices travaillant dans le domaine d'activité "Administration générale" indépendamment de leur lieu de résidence et nationalité. Cette proportion se monte à 12,6% au sein du CHUV.

En décembre 2016, 7 frontaliers sont actifs dans un métier administratif au sein de l'ACV (HE comprises), . Au CHUV, ce sont 58 frontaliers qui travaillent dans le domaine "Administration générale". Ainsi, au total, 1.4% des emplois administratifs sont occupés par des frontaliers.

- Le Conseil d'Etat estime-t-il que cette situation doit faire l'objet d'une attention particulière ? Si oui, laquelle ? Si non, pourquoi ?

Le Conseil d'Etat n'a pas de raison de s'alerter d'une dérive critique dans la catégorie des professions administratives – à cet égard, les chiffres et l'évolution des emplois occupés par des travailleurs et travailleuses frontalier(e)s au sein de l'administration cantonale vaudoise demeurent raisonnables et mesurés – et malgré l'augmentation du nombre de frontaliers actifs sur le territoire cantonal, il ne perçoit pas d'évolution problématique sur le marché du travail. Les chiffres du chômage diminuent régulièrement depuis plus d'une année et les projections de divers instituts économiques font plutôt état d'une poursuite de cette embellie en 2018.

Il rappelle également que les mécanismes de mise en œuvre de l'initiative visant à réguler l'immigration de masse devraient entrer en vigueur en 2018 ou 2019 et qu'ils prévoient notamment l'obligation d'annonce des places vacantes aux ORP dans les secteurs d'activité et les groupes de profession affectés d'un taux de chômage plus élevé que la moyenne. A ce stade, le seuil d'activation de ce mécanisme n'est pas encore définitivement fixé, mais il s'établira dans une fourchette située entre 5 et 8% de taux de chômage. Si la situation devait se péjorer dans le groupe de professions concerné, les services de l'Etat disposeraient donc d'un outil supplémentaire pour réguler l'immigration ou le travail frontalier.

En dernier lieu, le Conseil d'Etat exprime à nouveau ses regrets de ne pas disposer de chiffres plus solides et documentés dans la ventilation des frontaliers par professions. Ses services invitent régulièrement l'Office fédéral de la statistique à développer un indicateur fiable pour lui permettre de suivre de la manière la plus exacte possible la répartition des frontaliers dans le marché du travail, sans succès à ce jour.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 4 octobre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Alexandre Démétriadès et consorts – Mineurs non accompagnés, quel état de la situation et quelles mesures pour éviter qu'un drame se produise chez des enfants dont le Canton de Vaud à la charge ?

Rappel

Tout au long de leur périple, les mineurs non accompagnés traversent des situations à tout le moins éprouvantes et sont souvent traumatisés. À leur arrivée en Suisse, ces enfants et adolescents sont très fragilisés sur le plan psychologique, ce qui les rend d'autant plus vulnérables face aux conditions de vie particulières d'un centre d'hébergement spécialisé. En tant qu'État d'accueil, nous avons la responsabilité morale de leur assurer une protection totale et un encadrement digne ainsi que de veiller au mieux à ce qu'ils éprouvent, en l'absence de leurs parents, un sentiment de bien-être et de sécurité.

La problématique liée à l'encadrement de ces réfugiés mineurs qui arrivent seuls sur notre territoire n'est pas nouvelle. En décembre 2015, notre collègue député Eggenberger interpellait déjà le Conseil d'État sur différentes difficultés apparaissant dans ce secteur d'activité de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) : taux d'encadrement des jeunes, principes éducatifs, présence et qualifications des encadrants, formation, repas, etc. À noter également le précieux travail entrepris depuis la même période par le personnel et le Syndicat des Services Publics (SSP) pour sonner l'alarme quant aux différentes difficultés qu'éprouve le personnel à encadrer efficacement ces mineurs non accompagnés.[1]

En date du 11 novembre 2016, soit près d'une année plus tard et sans qu'aucune réponse n'ait été apportée entre temps par le chef du Département de l'économie et du sport, le quotidien 24heurespublie un article[2] des plus alarmants sur la situation. Partant du constat que sept jeunes ont tenté de mettre fin à leurs jours dans les semaines qui ont précédé sa rédaction, l'article met en exergue plusieurs problèmes qui semblent en être à l'origine :

- Taux **théorique** d'encadrement des réfugiés mineurs non accompagnés (0.16) bien plus faible que pour des jeunes encadrés dans les foyers reconnus par le Service de protection de la jeunesse (SPJ) (entre 0.5 et 0.8) ;
- Taux **pratique** d'encadrement des réfugiés mineurs non accompagnés très largement en dessous du taux théorique (0.05) ;
- **Absence d'encadrement socio-éducatif les week-ends** et présence d'agents de sécurité privée (1 ou 2 Securitas pour 36 jeunes à Chamby-sur-Montreux) ;
- Nombreux **arrêts maladie ou démissions** chez le personnel d'encadrement.

Au regard de la gravité de la situation et de l'épuisement auquel le personnel fait face et afin de connaître tous les ressorts de cette problématique pour éviter qu'un drame ne se produise chez des enfants dont notre Canton a la charge, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'État :

- Combien de cas d'automutilations et de tentatives de suicide ont été recensés chez des mineurs non accompagnés en 2016 ?
- L'état psychique et physique des sept personnes mentionnées dans l'article du 24heureset concernées par une tentative de suicide s'est-il stabilisé ?
- Quelles mesures et quel protocole sont mis en place lorsque de tels cas se présentent ?
- Combien d'arrêts maladie ou démissions sont intervenus depuis août 2015 auprès du personnel encadrant les mineurs non accompagnés des différents foyers de l'EVAM et quelle est la part d'emplois à durée déterminée parmi ce personnel ?
- Quels sont les horaires de travail hebdomadaires et la répartition des différents corps de métier travaillant dans les foyers pour mineurs de l'EVAM (personnel socio-éducatif, personnel médical et agents de sécurité) ?

- *Quelles mesures ont été prises ou sont envisagées par le Conseil d'État pour pallier la problématique de l'encadrement socio-éducatif et médical des mineurs non accompagnés ?*

[1] Voir le dossier " situation dans les foyers MNA de l'EVAM " sur le site du SSP : http://ssp-vaud.ch/index.php?option=com_content&view=article&id=1094 :

[situation-dans-les-foyers-mna-de-levam&catid="44":evam-fareas&Itemid=63](http://ssp-vaud.ch/index.php?option=com_content&view=article&id=1094)

[2] <http://www.24heures.ch/vaud-regions/sept-tentatives-suicide-requerants-mineurs/story/26029534>

Réponse du Conseil d'Etat

Concernant l'évolution du contexte de la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA) depuis 2015, le Conseil d'Etat se permet de renvoyer à l'introduction de sa réponse à l'interpellation Céline Ehrwein Nihan – La vie des enfants migrants non accompagnés a-t-elle la même valeur que la vie de nos propres enfants ? (16_INT_615).

1) Combien de cas d'automutilations et de tentatives de suicide ont été recensés chez des mineurs non accompagnés en 2016 ?

Au cours de l'année 2016, l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) a recensé 8 tentatives de suicide et 15 actes d'automutilation, concernant en tout 16 mineurs dans les foyers pour mineurs non accompagnés (MNA). A fin 2016, l'EVAM comptait 237 MNA, et environ 238 actuellement.

2) L'état psychique et physique des sept personnes mentionnées dans l'article du 24heures et concernées par une tentative de suicide s'est-il stabilisé ?

Sur les 8 personnes concernées, 5 sont encore suivies. Les autres ont soit refusé le suivi soit l'ont interrompu car elles estiment ne pas avoir besoin de soins psychiatriques. Il s'agit d'un droit fondamental qui doit être respecté. Il est néanmoins prévu que des équipes mobiles spécifiquement dédiées rencontrent ces jeunes dans leur milieu naturel afin de développer un lien permettant la prise de conscience de leurs besoins de soins et favorisant l'adhésion au suivi (approche motivationnelle). Le Conseil d'Etat renvoie à la réponse à la question 6 ci-après pour plus de détails.

3) Quelles mesures et quel protocole sont mis en place lorsque de tels cas se présentent ?

Dans des cas de tentatives de suicide, le personnel de l'EVAM applique des procédures d'urgence, à savoir : mesures de 1^{er} secours, puis, selon le cas de figure, appel du 144, du 117, du médecin de garde. L'intervention est ensuite gérée par les intervenants sanitaires selon les protocoles d'urgence habituels.

Par ailleurs, tous les foyers disposent d'une procédure mise en place par le Service universitaire de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (SUPEA) et la Fondation de Nant pour adresser un MNA à une consultation psychiatrique. y compris en urgence la nuit et le week-end.

Pour ce qui concerne l'accès aux soins, les MNA bénéficient, comme les migrants adultes, du Réseau de santé et migration (RESAMI) de la Polyclinique médicale universitaire (PMU) qui fonctionne avec un gate-keeping infirmier assuré par des infirmières en soins généraux spécialement formées aux problématiques de la migration. Elles sont encadrées par des médecins PMU. Avec les collègues du support administratif, ils constituent l'Unité de santé des migrants (USMi) du RESAMI.

Des infirmières de l'USMi ont été identifiées pour intervenir auprès des MNA. Elles sont présentes dans les foyers MNA 1 jour/semaine. Si elles détectent un problème de santé somatique, elles ont comme consigne de référer les jeunes vers l'Hôpital de l'enfance (foyers secteur centre) et l'hôpital du Samaritain (foyer est) ou, pour les cas complexes, vers la Division interdisciplinaire de santé des adolescents (DISA - CHUV). Si le problème est d'ordre psychiatrique, le MNA est référé au SUPEA (secteur centre) ou à la Fondation de Nant (est).

Les infirmières de l'USMi collaborent étroitement avec l'EVAM, mais aussi avec les écoles pour annoncer un rendez-vous médical ou intervenir si l'enseignant a identifié un problème de santé somatique ou psychologique inquiétant chez le jeune.

¿

Dans le secteur centre, les suivis psychiatriques ambulatoires sont organisés dans les différentes consultations du SUPEA selon la localisation du foyer, ou à Appartenances, ou enfin chez certains pédopsychiatres privés spécialisés dans les problématiques en lien avec la migration. A l'est, c'est la Fondation de Nant ou des pédopsychiatres privés qui assurent les soins ambulatoires.

4) Combien d'arrêts maladie ou démissions sont intervenus depuis août 2015 auprès du personnel encadrant les mineurs non accompagnés des différents foyers de l'EVAM et quelle est la part d'emplois à durée déterminée parmi ce personnel ?

Entre août 2015 et janvier 2017, l'EVAM a enregistré les absences maladies suivantes parmi le personnel éducatif des

foyers MNA :

- Absences jusqu'à 1 jour : 77
- Absences de plus de 1 jour jusqu'à 5 jours : 41
- Absences de plus de 5 jours, moins de 4 semaines : 19
- Absences de plus de 4 semaines : 4

Par ailleurs, en août 2015, l'EVAM comptait 11 éducateurs en foyer MNA (un foyer). Entre cette date et fin février 2017, il a procédé à 47 engagements d'éducateurs (y compris transferts internes). Pendant la même période, 14 éducateurs ont donné leur démission. Ces démissions concernaient aussi bien des collaborateurs au bénéfice d'un contrat à durée déterminée qu'au bénéfice d'un contrat à durée indéterminée.

Actuellement (01.02.2017), une éducatrice est au bénéfice d'un contrat de durée déterminée, à savoir une personne assurant un remplacement pendant un congé non payé.

Tous les autres éducateurs sont au bénéfice d'un contrat de durée indéterminée. Tous les recrutements se font en contrat de durée indéterminée.

5) Quels sont les horaires de travail hebdomadaires et la répartition des différents corps de métier travaillant dans les foyers pour mineurs de l'EVAM (personnel socio-éducatif, personnel médical et agents de sécurité) ?

L'ensemble du personnel de l'EVAM travaille 41h30/semaine (pour un taux d'activité de 100%), annualisé.

Les horaires de présence des éducateurs sont les suivants :

Lundi à vendredi : de 6h30 à 21h45

Samedi, dimanches et jours fériés : de 9h à 20h30

En semaine, les éducateurs effectuent soit un service du matin (6h30 à 14h), soit un service de journée (8h00 à 18h00), soit un service de l'après-midi/soirée (13h30 à 21h45).

Les week-ends et jours fériés, les éducateurs assurent des services continus de 9h à 20h30.

Les horaires de présence des surveillants sont les suivants :

Du lundi au vendredi : 17h15 à 8h du matin

Les samedis, dimanches et jours fériés : 24h/24h

Compte tenu des postes d'éducateurs vacants pour l'instant, une présence supplémentaire de surveillants a été temporairement mise en place dans certains des foyers.

L'Unité des soins aux migrants (USMi) de la PMU assure une présence infirmière (consultation infirmière) d'une demi-journée par semaine dans chacun des quatre foyers.

6) Quelles mesures ont été prises ou sont envisagées par le Conseil d'État pour pallier la problématique de l'encadrement socio-éducatif et médical des mineurs non accompagnés ?

Par décision du 11 janvier 2017, le Conseil d'Etat a alloué à l'EVAM CHF 871'000 supplémentaires pour l'exercice 2017, permettant :

- D'augmenter la dotation d'éducateurs dans les foyers MNA
- Prolonger la présence d'éducateurs en soirée jusqu'à 23h30
- Internaliser complètement la surveillance
- Assurer une formation complémentaire aux surveillants affectés aux foyers MNA

Ces différentes mesures sont actuellement en train d'être mises en œuvre.

Concernant les soins, le Chef du Département de la santé et de l'action sociale (CDSAS) a donné mandat au Médecin cantonal de constituer un groupe de travail qui a pour tâche d'identifier les compétences et les ressources nécessaires pour améliorer la prise en charge médico-sociale des MNA et limiter les risques. Ce groupe de travail réunit toutes les structures médico-sociales, y compris scolaires impliquées dans la prise en charge et l'encadrement des MNA : l'EVAM, l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP), le Service de protection de la jeunesse (SPJ), l'Hôpital de l'enfance, la PMU, la DISA, le SUPEA, l'Unité Psy & Migrants, la Fondation de Nant, le Centre de ressources pour élèves allophones (CREAL), le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), les pédopsychiatres privés.

L'EVAM participe activement à la recherche de solutions dans le cadre de ce groupe de travail.

Les premières propositions de ce groupe de travail ont été présentées début mars 2017 au CDSAS. Elles comprennent

notamment un renforcement du dispositif de soins par l'intervention, dans chaque secteur concerné (centre et est) d'une équipe mobile spécifiquement dédiée, qui notamment interviendra dans les foyers.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 mars 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Alexandre Démétriades et consorts – Séparation de la cellule familiale et renvoi indirect vers l'Afghanistan ; le Conseil d'Etat a-t-il pris en compte les conventions internationales relatives aux droits de l'homme et de l'enfant ainsi que la clause discrétionnaire du Règlement Dublin III avant de procéder au transfert de force d'une partie de la famille H. ?

Rappel

La famille H. est arrivée en Suisse en automne 2016 pour y demander l'asile à la suite d'un refus d'une demande similaire prononcé par la Norvège. Il s'agit d'un couple marié ayant quatre enfants : trois filles de 3, 11 et 13 ans et un garçon de 17 ans. Après avoir reçu une décision de non-entrée en matière motivée par la procédure Dublin et craignant qu'un retour en Norvège ne conduise à un renvoi en Afghanistan — où elle se sent menacée par les talibans — la famille H. n'a pas consenti à être transférée et s'est vu assignée à résidence dans le foyer de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) de Leysin[1].

Selon des informations envoyées à l'ensemble des député-e-s vaudois-es en date du mercredi 7 juin 2017, un important dispositif de la police cantonale vaudoise s'est rendu dans ce centre EVAM pour y chercher la famille H., afin de procéder à un transfert par vol spécial vers la Norvège. Lors de cette descente intervenue sur demande de Service de la population (SPOP), la police cantonale a constaté que ni la mère ni le fils aîné de la famille n'étaient présents. Selon les propos de M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba, relayés par Le Régional[2], c'est suite au refus du père de communiquer où se trouvaient sa femme et son fils que ce dernier a été renvoyé de force avec ses trois filles vers la Norvège.

Enfin, pour rappel, lors des débats que notre Grand Conseil a menés début 2017 à propos de la nouvelle Loi vaudoise d'application de la législation fédérale sur les étrangers (LVLEtr), notre plénum a accepté l'amendement suivant de M. le député Maillefer :

" **Art. 3b.** — Al. 1bis (nouveau) : Pour les étrangers n'ayant fait l'objet d'aucune condamnation pénale, en dehors de leur situation de séjour, les autorités compétentes privilégient les départs volontaires. Les mesures de contrainte ne doivent être ordonnées qu'en dernier recours. La situation des personnes vulnérables est prise en compte dans le cadre des modalités de renvoi. "

Si cette nouvelle loi n'est pas encore entrée en vigueur, le conseiller d'Etat en charge du SPOP avait cependant déclaré, notamment en date du 14 mars 2017[3], que cet amendement consacrait dans le droit cantonal les normes et pratiques fédérales et cantonales déjà en vigueur en matière de recours aux mesures de contrainte lors de renvois ou transferts.

Au regard de ces éléments et informations, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au conseiller d'Etat en charge du SPOP :

- Les mesures de contrainte ont-elles bien été ordonnées en dernier recours et en prenant en compte la vulnérabilité des personnes concernées ?
- Le père de la famille H. a-t-il bien été renvoyé de force malgré un certificat médical attestant qu'il n'était pas en mesure de voyager pour cause de fragilité psychologique ?
- Le respect de la vie privée et familiale — garanti par l'article 8, alinéas 1 et 2, de la Convention européenne des droits de l'Homme[4] — et le bien-être des enfants — garanti par l'article 3, alinéa 1, de la Convention relative aux droits de l'enfant[5] — de la famille H. ont-ils été pris en compte dans la décision de séparer cette famille par le renvoi exclusif du père et des trois filles ?
- Les enfants de la famille H. étaient-ils effectivement scolarisés ?
- Au regard du paragraphe 17 du Règlement Dublin III et de la clause discrétionnaire énoncée à l'article 17,

alinéa 1, du même règlement[6], pourquoi le SPOP a-t-il décidé de procéder à l'exécution du transfert de la famille H. malgré, premièrement, les bas et très bas âges des trois filles, deuxièmement la faiblesse psychologique du père et du fils attestée par un certificat médical et, troisièmement, la forte probabilité d'un renvoi de la famille en Afghanistan par la Norvège ? Sur la base des mêmes éléments, le SPOP a-t-il demandé au Conseil fédéral de revoir la décision de non-entrée en matière prononcée par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) ?

Souhaite développer.

(Signé) Alexandre Démétriadès

et 34 cosignataires

[1] Valérie Passelo, " Derrière les "cas Dublin", des drames humains ", *Le Régional*(Vevey), 1^{er} juin 2017.

[2] Sophie Dupont, " Dilemme au sujet d'un renvoi ", *Le Régional*(Vevey) et *Le Courrier*(Genève), 9 juin 2017

[3] <http://www.sonomix.ch/live/gcvd/799#>

[4] <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19500267/index.html>

[5] <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>

[6] [http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri="oj":L:2013:180:0031:0059:FR:PDF](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=)

Réponse du Conseil d'Etat

Les mesures de contrainte ont-elles bien été ordonnées en dernier recours et en prenant en compte la vulnérabilité des personnes concernées ?

Le Conseil d'Etat rappelle que le canton de Vaud privilégie systématiquement toutes les mesures visant à un départ autonome des personnes ayant l'obligation légale de quitter la Suisse. S'agissant des transferts des personnes concernées par les accords de Dublin et susceptibles d'être renvoyées dans un pays signataire de ces accords, le Conseil d'Etat a mandaté, depuis le 1er juillet 2015, la Fondation suisse du Service social international (SSI) afin de les orienter et de les renseigner au mieux sur les modalités de prise en charge dont elles peuvent bénéficier dans l'Etat européen d'accueil. Une aide financière au retour peut en outre être proposée à ces personnes, pour le cas où elles décideraient d'elles-mêmes de rentrer dans leur pays d'origine. Il est en effet exclu d'obtenir une aide financière pour une personne dont la prise en charge est assurée à son arrivée par un autre Etat européen.

Il convient de reconnaître cependant que si, en dépit des propositions ci-dessus, une personne faisant l'objet d'une décision de renvoi refuse catégoriquement d'envisager un retour sur une base autonome et consentie dans son pays de provenance ou vers l'Etat Dublin responsable de traiter sa demande d'asile, les options à disposition des autorités cantonales pour faire appliquer cette décision et exécuter son renvoi de Suisse sont extrêmement limitées. Elles font ainsi l'objet d'une énumération à la section 5 de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr), consacrée aux mesures de contrainte.

Le 16 janvier 2017, Monsieur H et son épouse se sont présentés aux guichets du Service de la population (SPOP) afin de requérir les prestations d'aide d'urgence en faveur de toute la famille. A cette occasion, le SPOP a procédé à l'entretien de départ, au cours duquel il leur a été rappelé leur obligation de quitter la Suisse. Ils ont également été informés des possibilités offertes par le SSI. Enfin, comme les intéressés ont fait état de divers problèmes de santé affectant chacun des membres de la famille, ils ont été priés de requérir de la part des médecins respectifs qu'ils remplissent et signent le formulaire ad hoc du SEM " Rapport médical /communication de contre-indications ".

Les intéressés ont alors fait savoir qu'ils n'étaient pas disposés à procéder à un départ de Suisse de manière autonome et volontaire, et ont refusé dans ce cadre de rencontrer le SSI.

Sur la base des six certificats qui ont été adressés le 24 février 2017 au SPOP par le médecin traitant de chacun des membres de la famille et qui ont été transmis au Bureau Dublin Suisse du SEM, ce dernier a indiqué le 15 mars 2017 que l'état de santé de Madame justifiait l'organisation d'un vol accompagné par un médecin ainsi que par la police pour l'ensemble de la famille.

Le 12 avril 2017, dans le cadre d'un nouvel entretien préparatoire, les intéressés ont été informés des modalités et de la date du vol prévu à leur intention le 20 avril 2017 en partance de l'aéroport de Zurich. Il leur a également été signifié que, compte tenu du refus réitéré de ces derniers à envisager leur départ de Suisse, ils s'exposaient à l'application des mesures de contrainte ainsi qu'à un refoulement sur vol spécial en cas de refus d'embarquer dans le cadre de ce vol.

Le 20 avril 2017, les forces de police accompagnées d'un médecin de l'OSEARA, d'un collaborateur du SPOP, ainsi que de l'interprète présente lors des entretiens, se sont rendus au Foyer auquel la famille avait été attribuée, afin de la conduire à l'aéroport de Zürich. Toutefois, les parents ainsi que les deux enfants plus âgés ont refusé de suivre la police malgré une discussion de plus d'une heure avec ceux-ci. Au vu du maintien de la position de la famille, Monsieur H. a été conduit

devant le juge de paix compétent qui a ordonné l'assignation à résidence de ce dernier tous les jours entre 22h et 7h du matin, non sans avoir préalablement attiré l'attention de celui-ci que pour le cas où il se soustrairait une nouvelle fois à son renvoi, il serait détenu administrativement dans un établissement fermé.

Le 19 mai 2017, Madame R. et Monsieur H. ont été informés à l'occasion d'un nouvel entretien qu'un vol spécial était en cours d'organisation en vue de leur refoulement et de celui de leurs enfants.

Le 6 juin 2017, date à laquelle le vol spécial a eu lieu, les mêmes personnes qui sont intervenues lors de la première tentative de renvoi, accompagnées d'une assistante médicale ainsi que d'une déléguée de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) se sont rendues au domicile des intéressés et ont constaté l'absence de Madame R. ainsi que de l'aîné des enfants.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat rappelle que le père de famille n'était pas détenu administrativement et que l'exécution du renvoi par étape était parfaitement légale et justifiée compte tenu de l'absence de collaboration de la famille qui, à maintes reprises, a refusé toute autre possibilité de transfert non contraint.

Le père de la famille H. a-t-il bien été renvoyé de force malgré un certificat médical attestant qu'il n'était pas en mesure de voyager pour cause de fragilité psychologique ?

Il convient tout d'abord de rappeler que les conditions et les compétences relatives à l'examen de l'aptitude au transport sont réglées par les dispositions de l'article 18 de l'Ordonnance fédérale du 12 novembre 2008 relative à l'usage de la contrainte et de mesures policières dans le domaine relevant de la compétence de la Confédération (OLUSC). A cet égard, l'entreprise prestataire de services OSEARA SA s'est vue confier le mandat par le SEM d'assurer l'accompagnement médical des requérants d'asile déboutés transférés par voie aérienne et terrestre. Les médecins-conseils de l'OSEARA sont notamment chargés de déterminer dans chaque cas si des contre-indications au renvoi existent, que celles-ci soient d'ordre physique ou psychique, et si des mesures particulières doivent être engagées durant le vol de transfert ainsi qu'à l'arrivée à l'aéroport d'accueil. Ce médecin-conseil est également habilité à se prononcer sur la suspension de l'exécution d'un renvoi, voire sur l'annulation de celui-ci, s'il estime qu'il pourrait compromettre la santé de la personne à transférer. Les derniers certificats médicaux établis respectivement les 2, 10 et 11 avril 2017 ainsi que celui du 2 mai 2017 ont été transmis par le SPOP tant au Bureau Dublin du SEM qu'à OSEARA, qui a attesté le 29 mai 2017 que l'ensemble des membres de la famille étaient à aptes au transport.

Le respect de la vie privée et familiale — garanti par l'article 8, alinéas 1 et 2, de la Convention européenne des droits de l'Homme — et le bien-être des enfants — garanti par l'article 3, alinéa 1, de la Convention relative aux droits de l'enfant — de la famille H. ont-ils été pris en compte dans la décision de séparer cette famille par le renvoi exclusif du père et des trois filles ?

Le Conseil d'Etat tient à rappeler que, conformément à l'article 46 de la loi fédérale du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi), les autorités cantonales sont tenues d'exécuter les décisions de renvoi prononcées par les autorités fédérales dans le cadre de la procédure d'asile, et qu'elles ne disposent d'aucune marge de manœuvre à cet égard.

De plus, l'article 34, alinéa 1 de l'Ordonnance fédérale du 11 août 1999 sur l'asile relative à la procédure (OA1) prévoit expressément la possibilité d'exécuter le renvoi d'une famille par étapes si nécessaire, lorsque plusieurs membres d'une même famille frappés de la même décision de renvoi ne tiennent pas compte du délai de départ qui leur a été imparté.

Dans le cas présent, la famille n'a pas été séparée par une décision de l'Etat. C'est au contraire le comportement adopté par cette dernière qui a conduit à sa séparation, dès lors que la mère de famille a décidé de se soustraire avec son fils aîné à leur renvoi tandis que le père de famille a formellement refusé de révéler le lieu où ces derniers se trouvaient.

Les enfants de la famille H. étaient-ils effectivement scolarisés ?

Deux des enfants étaient scolarisés en classe d'accueil de Leysin. A cet égard le Conseil d'Etat rappelle que le SPOP tient compte dans la mesure du possible des échéances scolaires dans l'organisation d'un départ pour autant qu'il soit consenti par les personnes concernées et qu'elles n'interfèrent pas avec les délais impartis par le Règlement Dublin, dans lesquels un transfert doit intervenir vers un Etat membre de ces accords.

Au regard du paragraphe 17 du Règlement Dublin III et de la clause discrétionnaire énoncée à l'article 17, alinéa 1, du même règlement, pourquoi le SPOP a-t-il décidé de procéder à l'exécution du transfert de la famille H. malgré, premièrement, les bas et très bas âges des trois filles, deuxièmement la faiblesse psychologique du père et du fils attestée par un certificat médical et, troisièmement, la forte probabilité d'un renvoi de la famille en Afghanistan par la Norvège ? Sur la base des mêmes éléments, le SPOP a-t-il demandé au Conseil fédéral de revoir la décision de non-entrée en matière prononcée par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) ?

Le Conseil d'Etat rappelle que les cantons ne sont pas parties à la procédure d'asile et que l'application de la clause de souveraineté est examinée par les autorités fédérales dans le cadre de l'instruction de chaque demande d'asile. Ainsi, dans le cas présent, le SEM a expressément conclu dans sa décision du 16 décembre 2016 qu'aucun motif ne justifiait

l'application de souveraineté prévue à l'article 17, alinéa 1 du Règlement Dublin, conclusions confirmées par le Tribunal fédéral administratif (TAF) dans son arrêt du 3 janvier 2017.

Enfin, il est précisé, conformément aux informations obtenues du SEM, que la Norvège ne renvoie pas automatiquement vers l'Afghanistan et respecte, comme la Suisse, le droit de l'UE et notamment le principe de non refoulement.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 4 octobre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Céline Ehrwein Nihan – Le dispositif d'accueil des jeunes migrants non accompagnés est-il suffisant et adéquat ?

Rappel

Alarmé par les multiples tentatives de suicide survenues dans les foyers destinés aux migrants mineurs non accompagnés (MNA) séjournant dans notre canton, le Grand Conseil vaudois a longuement débattu, le 15 novembre dernier, de la prise en charge socio-éducative de ces jeunes. Deux interpellations ont été déposées dans la foulée afin d'obtenir des précisions sur les moyens mis en œuvre pour les encadrer et faire face aux difficultés rencontrées.

Cela dit, tous les MNA ne se retrouvent pas en foyer. En effet, les plus jeunes sont, semblerait-il, accueillis dans des familles d'accueil.

Au vu :

- de l'augmentation du nombre des MNA,*
- du défi que représente pour une famille d'accueil la prise en charge au quotidien d'un enfant qui n'est pas le sien,*
- du parcours de vie particulier de ces enfants et des expériences traumatiques qu'ils ont vécues,*

nous nous permettons de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Sur quels critères (âge, présence d'un frère ou d'une sœur, état de santé de l'enfant, handicap, etc.) se base-t-on pour décider du placement d'un enfant en foyer pour MNA, respectivement en famille d'accueil ?*
- 2. Les jeunes destinés à être placés dans une famille d'accueil le sont-ils dès leur attribution au canton de Vaud ? Sinon, pourquoi ? Par quelles autres personnes ou structures sont-ils pris en charge à leur arrivée ? Quel est le délai d'attente pour ces enfants avant d'être accueillis dans une famille d'accueil ?*
- 3. Y a-t-il actuellement suffisamment de familles à disposition pour accueillir les plus jeunes des MNA ? Sinon pourquoi ? Qu'envisage de faire le Conseil d'Etat, respectivement l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM), pour répondre à cette situation ?*
- 4. Quels outils et mesures de soutien (supervision, accompagnement par des professionnels, formation à l'interculturalité, etc.) sont mis à disposition des éventuelles familles d'accueil pour les aider dans la prise en charge des jeunes MNA ?*
- 5. Comment le Conseil d'Etat entend-il concrètement répartir les 10 millions qu'il s'est engagé à mettre au budget pour la prise en charge des MNA lors de la séance du Grand Conseil du 15 novembre dernier ?*
 - Quelle part entend-il en particulier attribuer à la formation et à l'encadrement des familles d'accueil ; au soutien et au renforcement des équipes éducatives ; aux activités socio-éducatives ; à l'aménagement des structures d'accueil ?*
 - Le Conseil d'Etat, respectivement l'EVAM, prévoit-il de mettre sur pied des foyers d'accueil ou des secteurs spécialisés pour les plus jeunes des migrants non accompagnés (10-13 ans ou 10-14) ? Si oui, dans quels délais et sous quelle forme (taille de la structure, aménagement des locaux, encadrement socio-éducatif, etc.) ? Sinon, pourquoi ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Concernant l'évolution du contexte de la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA) depuis 2015, le Conseil d'Etat se permet de renvoyer à l'introduction de sa réponse à l'interpellation Céline Ehrwein Nihan – La vie des enfants

migrants non accompagnés a-t-elle la même valeur que la vie de nos propres enfants ? (16_INT_615).

1) Sur quels critères (âge, présence d'un frère ou d'une sœur, état de santé de l'enfant, handicap, etc.) se base-t-on pour décider du placement d'un enfant en foyer pour MNA, respectivement en famille d'accueil ?

Une convention de collaboration entre l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP) et l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) datée du 9 décembre 2014 prévoit que " l'EVAM via le foyer pour mineurs non accompagnés (MNA) héberge et assiste les mineurs âgés de 12 ans à 18 ans, sauf s'ils peuvent être placés auprès d'un membre de la famille élargie ". Pour un complément d'information, le Conseil d'Etat se permet de renvoyer aux réponses aux questions 3 et 5 ci-après.

2) Les jeunes destinés à être placés dans une famille d'accueil le sont-ils dès leur attribution au canton de Vaud ? Sinon, pourquoi ? Par quelles autres personnes ou structures sont-ils pris en charge à leur arrivée ? Quel est le délai d'attente pour ces enfants avant d'être accueillis dans une famille d'accueil ?

Le placement des MNA en famille d'accueil, en famille élargie ou en foyer du Service de la protection de la jeunesse (SPJ) est mis en place dès l'attribution de l'enfant au canton, dans la mesure des places disponibles, de leur âge, de leur situation familiale et de leurs besoins spécifiques. Des MNA peuvent être pris en charge également dans des familles " parrainage " (voir réponse à la question 3 ci-après). Une attention particulière est apportée aux MNA de moins de 12 ans.

3) Y a-t-il actuellement suffisamment de familles à disposition pour accueillir les plus jeunes des MNA ? Sinon pourquoi ? Qu'envisage de faire le Conseil d'Etat, respectivement l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM), pour répondre à cette situation ?

A ce jour, le SPJ a 260 familles d'accueil intervenant sur le canton de Vaud.

Sept familles d'accueil sont intervenues dans la prise en charge de MNA, dont 3 familles issues d'Action Parrainage (mouvement des églises réformées recherchant des familles pouvant offrir des activités en journée aux MNA) et 4 familles dites cantonales (dont le projet est l'accueil d'un enfant nécessitant des mesures de protection pour des raisons familiales). Les familles d'action parrainage sont sensibilisées aux problématiques des MNA et dans ce sens au travers des liens qu'elles créent avec certains d'entre eux peuvent envisager de s'orienter vers un accueil avec hébergement. La plupart des familles qui s'adressent au SPJ et font une offre d'accueil, sont en priorité intéressées par la problématique de l'enfant placé, séparé de ses parents pour des raisons de protection socio-éducative. Elles ne sont pour la plupart pas suffisamment sensibilisées aux problèmes de la migration et encore moins aux jeunes mineurs requérants d'asile.

Les mineurs de moins de 12 ans sont systématiquement orientés vers une prise en charge de type familiale via le SPJ (les foyers MNA n'étant pas en mesure de répondre à ces demandes pour des raisons d'encadrement et d'autorisation). Cependant le SPJ n'a pas toujours des familles disponibles en termes de places ou en termes de projet d'accueil.

Concernant la deuxième partie de la question, le Conseil d'Etat renvoie à la réponse à la question 5 ci-après.

4) Quels outils et mesures de soutien (supervision, accompagnement par des professionnels, formation à l'interculturalité, etc.) sont mis à disposition des éventuelles familles d'accueil pour les aider dans la prise en charge des jeunes MNA ?

Les familles qui accueillent un mineur doivent être au bénéfice d'une autorisation d'accueil délivrée par le SPJ. Dès la mise en place de l'accueil, les familles bénéficient d'un dispositif d'accompagnement par le chargé d'évaluation des milieux d'accueil du SPJ, le curateur de l'enfant (OCTP) et parfois d'autres intervenants (EVAM-psychologue-école). La question d'un encadrement spécifique autour des problématiques liées à la migration et à l'interculturalité doit être pensée et mise en œuvre avec les partenaires ayant l'expérience dans ce domaine. En effet, de l'expérience de ces accueils, il ressort qu'il existe un grand décalage entre les attentes des familles sur ce qu'elles veulent offrir à l'enfant et les valeurs qui les habitent (intégration sociale), et les besoins des MNA (nécessité de se retrouver dans sa communauté, déracinement, parcours traumatique)

5) Comment le Conseil d'Etat entend-il concrètement répartir les 10 millions qu'il s'est engagé à mettre au budget pour la prise en charge des MNA lors de la séance du Grand Conseil du 15 novembre dernier ?

- Quelle part entend-il en particulier attribuer à la formation et à l'encadrement des familles d'accueil ; au soutien et au renforcement des équipes éducatives ; aux activités socio-éducatives ; à l'aménagement des structures d'accueil ?

Lors de la séance du 15 novembre 2016, le Conseil d'Etat s'est référé exclusivement au budget de l'EVAM, en mettant en lumière l'évolution entre le budget 2016 (CHF 4'389'000) et le budget 2017 (CHF 9'800'000)(A ce sujet, voir également les explications complémentaires données par le Conseil d'Etat dans le préambule à sa réponse à l'interpellation 16_INT_615). Or, celui-ci n'englobe pas la formation ni l'encadrement des familles d'accueil.

Le budget 2017 tel que connu le 15 novembre 2016 englobe les frais de fonctionnement de cinq foyers MNA totalisant environ 200 places. Ces montants englobent des sommes prévues pour les activités socio-éducatives au sein des foyers (CHF 106'000) et l'aménagement des structures d'accueil (entretien, achat matériel, réparations : CHF 56'000). Ils n'incluent en revanche pas les frais de formation des MNA (cours de français, scolarité obligatoire et post-obligatoire, etc.).

Entre temps, par décision du 11 janvier 2017, le Conseil d'Etat a octroyé CHF 871'000 supplémentaires à l'EVAM qui permettront notamment d'augmenter la dotation d'éducateurs dans les foyers MNA, d'améliorer leur formation et d'internaliser complètement la surveillance.

- Le Conseil d'Etat, respectivement l'EVAM, prévoit-il de mettre sur pied des foyers d'accueil ou des secteurs spécialisés pour les plus jeunes des migrants non accompagnés (10-13 ans ou 10-14) ? Si oui, dans quels délais et sous quelle forme (taille de la structure, aménagement des locaux, encadrement socio-éducatif, etc.) ? Sinon, pourquoi ?

En principe, les MNA de moins de 12 ans sont pris en charge soit par des proches (frères et sœurs majeurs, oncles, tantes, grands-parents), soit par des familles d'accueil, soit encore dans des foyers spécifique financés par le SPJ.

Les foyers de l'EVAM sont adéquats pour des jeunes à partir de 14 ans environ.

La question de la prise en charge des enfants entre 12 et 14 ans se pose. A ce jour, dans chaque cas, l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP) cherche à trouver la solution la plus adéquate. Un groupe de travail regroupant le SPJ, l'OCTP et l'EVAM a récemment été créé pour se pencher de manière plus approfondie sur cette problématique et élaborer des pistes de solutions. Cette tranche d'âge nécessite en effet un encadrement plus important et la forme de cette prise en charge doit encore être réfléchi.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 mars 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Céline Ehrwein Nihan – La vie des enfants migrants non accompagnés a-t-elle la même valeur que la vie de nos propres enfants ?

Rappel

Vendredi 11 novembre, paraissait dans le journal 24 Heures un article se faisant l'écho de la situation dramatique qui règne dans les foyers pour mineurs non accompagnés (MNA) du canton :

- des adolescents entre treize et dix-sept ans,
- issus de cultures différentes,
- ayant vécu des expériences traumatiques extrêmes (bombardements, tortures, intimidations, décès sous leurs yeux de leurs proches ou de leurs compagnons de voyage, etc.),
- souffrant pour la majeure partie d'entre eux — du fait de ces expériences — de troubles psychiques importants,
- en perte totale de repères, sans famille, sans proche,
- encadrés le jour par une équipe d'éducateurs et d'éducatrices laminée, réduite au minimum, et gardés la nuit par du personnel privé de sécurité.

En clair : un éducateur ou une éducatrice pour vingt enfants dans les foyers MNA, alors que l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) en annonce un pour six et que les foyers du Service de protection de la jeunesse (SPJ) en comptent un pour deux. Une situation de tension pour les éducateurs et les éducatrices qui a conduit à la crise actuelle du foyer de Chamby, privé d'éducateurs et d'éducatrices pendant les week-ends du mois de novembre.

Voilà le contexte dans lequel plusieurs de ces enfants ont tenté de mettre fin à leurs jours.

De fait, la situation décrite par 24 Heures n'est pas entièrement nouvelle. Depuis plusieurs mois, différentes personnes en lien avec ces jeunes ont tenté d'actionner la sonnette d'alarme. Visiblement en vain. Se pose, dès lors, la question de savoir comment nous en sommes arrivés là et surtout ce qui a été entrepris récemment ou ce qu'il est prévu d'entreprendre à court terme pour permettre à la fois :

- aux éducateurs et aux éducatrices de faire leur travail dans de bonnes conditions et
- à ces enfants de grandir et de se développer le plus sainement et sereinement possible.

Ainsi, sachant que :

- l'absence de présence familiale et le vécu d'expériences traumatiques accroissent la vulnérabilité des adolescents et les rend d'autant plus sujets au risque de développement de comportements agressifs et auto-agressifs,
- les proches de personnes ayant tenté de se donner la mort (ici essentiellement le personnel socio-éducatif, ainsi que les autres enfants) sont elles-mêmes plus fortement sujettes à la dépression et au risque suicidaire (effet de contagion),
- un manque récurrent de personnel lié à une surcharge de travail, à des absences pour maladie ou à des démissions accroît la pression sur les collaboratrices et les collaborateurs encore en place,
- la non-prise en charge de cette problématique aujourd'hui produira une explosion des coûts sociaux, humains et financiers à long terme,

nous nous permettons de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Existe-t-il des normes qui définissent le type d'aménagement, l'organisation (par âge notamment), et la taille des infrastructures destinées à accueillir les MNA dans notre canton, ainsi que le taux d'encadrement socio-éducatif auquel ils ont droit ? Si oui, quelles sont ces normes ? Sont-elles effectivement différentes de celles appliquées dans les foyers du SPJ

comme l'affirme l'article de 24 Heures ? Sont-elles les mêmes pour le jour et pour la nuit ?

2. Quel est à ce jour le taux d'encadrement socio-éducatif effectif dans les différents foyers MNA du canton ? Combien d'éducatrices et d'éducateurs sont actuellement à l'arrêt ou non encore remplacés ?

3. Quelles sont les mesures concrètes mises en place par le Conseil d'Etat et l'EVAM pour répondre aux besoins en matière d'encadrement socio-éducatif :

- engagement de personnel socio-éducatif supplémentaire,
- mesures de soutien (supervision, formation, etc.) au personnel socio-éducatif actuellement en place,
- moyens mis à dispositions pour offrir aux enfants des activités récréatives (sport, ateliers de cuisine, de musique, etc.)

4. Quelles sont les mesures concrètes supplémentaires mises en place par le Conseil d'Etat et l'EVAM pour accompagner sur le plan psychologique et affectif les jeunes MNA qui ont tenté de se donner la mort et leurs camarades de foyers ?

- Un traitement des troubles post-traumatiques et un suivi des risques de récurrences suicidaires ont-ils été mis en place ?
- Si oui :
 - par quelle(s) instance(s) ce traitement et ce suivi sont-ils réalisés (SUPEA, etc.) ?
 - selon quelles modalités et pour quelle durée ?

Réponse du Conseil d'Etat

Introduction

En préambule, le Conseil d'Etat souhaite exposer les évolutions majeures qui ont caractérisé la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA) dans notre canton, à partir de 2015.

Les MNA sont des demandeurs d'asile qui n'ont pas atteint l'âge de la majorité et dont le représentant légal ne se trouve pas sur territoire suisse. En raison de la minorité de ces personnes, les autorités ont une responsabilité particulière à leur égard. En effet, conformément à l'article 20 de la Convention relative aux droits de l'enfant " *tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial (...) a droit à une protection et une aide spéciales de l'Etat* ".

Dès l'attribution du MNA au canton, la Justice de paix prononce une mesure de curatelle. En règle générale, un mandat de curatelle est confié à l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP), sauf présence, parfois, d'un membre de la famille proche.

C'est donc l'OCTP qui représente légalement l'enfant.

La loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA) précise la mission de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) relative aux MNA :

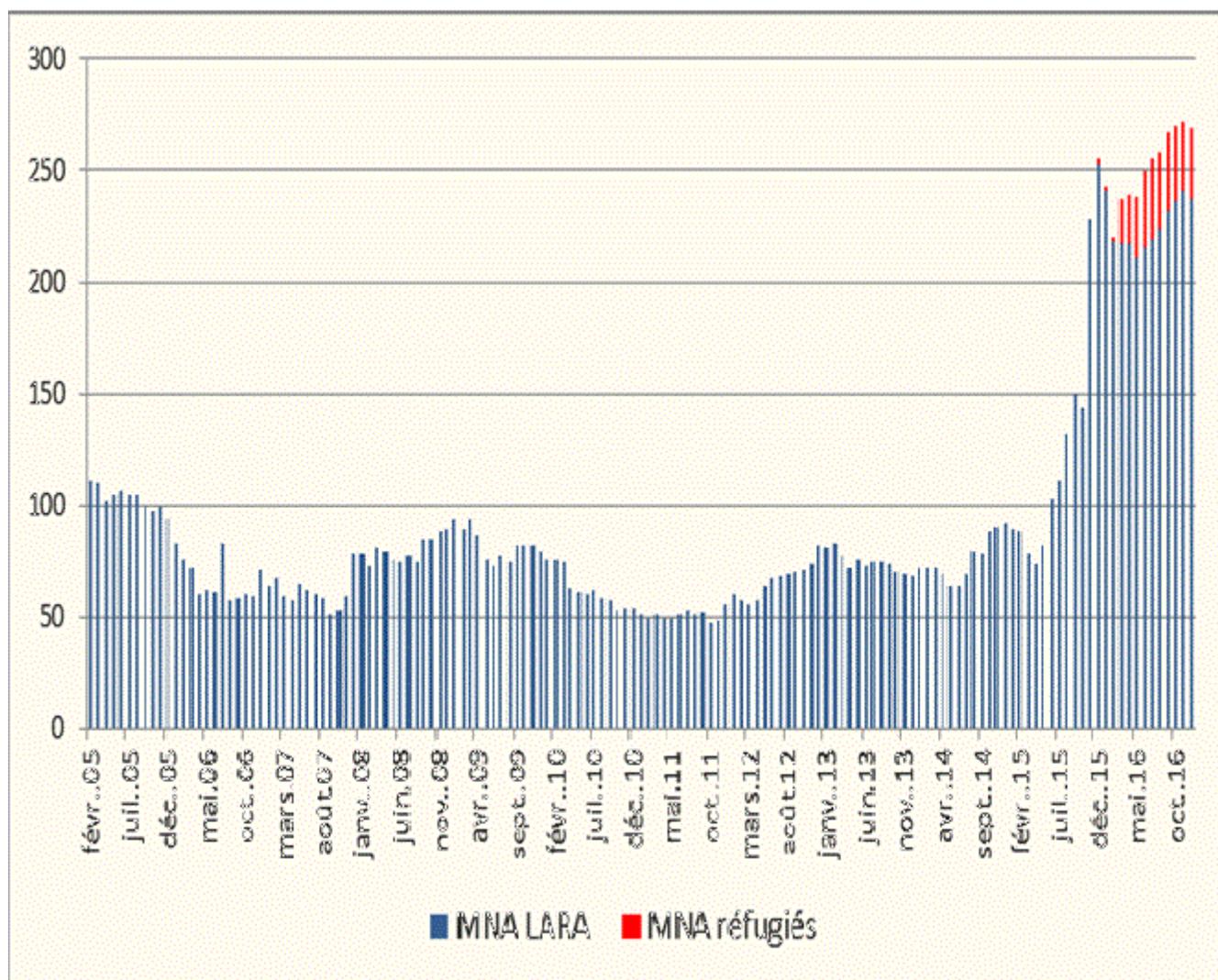
Art. 45 Hébergement

1 L'établissement gère, en conformité avec les exigences de la convention internationale relative aux droits de l'enfant, des structures adaptées à la prise en charge des mineurs non accompagnés placés par l'Office des curatelles et tutelles professionnelles, quel que soit leur statut.

Art. 46 Collaboration avec le département en charge de la protection de la jeunesse

1 Dans l'exécution de sa mission d'assistance à l'égard des mineurs non accompagnés, l'établissement collabore avec l'Office des curatelles et tutelles professionnelles et le département en charge de la protection de la jeunesse.

Depuis la création du foyer MNA de l'avenue du Chablais à Lausanne, en avril 2006, l'effectif de MNA dans le canton a toujours oscillé entre 50 et 100, jusqu'à fin mai 2015. A partir de juin 2015, une brusque augmentation est intervenue, pour atteindre 150 fin septembre et 250 fin décembre. Fin 2016, l'effectif était de 237 MNA relevant de l'EVAM (personnes en procédure, au bénéfice d'un permis F [non réfugiés], déboutés).



Graphique 2005 - 2016

Il faut y ajouter les MNA ayant obtenu le statut de réfugié (permis B ou F) et qui ne relèvent plus de la compétence de l'EVAM. Compte tenu de l'absence d'autres solutions pour la prise en charge de ces enfants, le Conseil d'Etat, par décision du 12 octobre 2016, a chargé l'EVAM de les héberger, les encadrer et les assister. Ainsi, au 31 décembre 2016, l'EVAM hébergeait dans ses foyers pour MNA 32 mineurs ne relevant plus de son mandat. Le total de MNA pris en charge par l'établissement était donc de 269.

Au 31.01.2017, le nombre total de MNA était de 238 (dont 29 avec statut de réfugié).

Face à cette situation, et compte tenu de la nécessité impérieuse, dans l'immédiat, d'assurer à tous les MNA un environnement sûr, un lit et un toit, des repas, et enfin, un encadrement éducatif dans la durée, l'EVAM a, dès l'été 2015, commencé à mettre en place des foyers MNA supplémentaires.

Aujourd'hui (31.01.2017), l'EVAM dispose de quatre foyers MNA totalisant 203 places. Ces structures hébergent 188 mineurs. Il dispose également de trois appartements de transition (9 places). Ces appartements offrent des places en collocation à des jeunes approchant de la majorité, avec un encadrement éducatif. Ils sont destinés à faciliter la transition vers l'autonomie et la majorité.

L'évolution des charges dans le budget de l'EVAM consacrées spécifiquement aux foyers MNA est la suivante :

Budget 2015 : CHF 2'203'000

Réel 2015 : CHF 2'994'000

Budget 2016 : CHF 4'389'000

Réel 2016 : CHF 7'953'000

Budget 2017 : CHF 9'800'000

Budget 2017 + dotation supplémentaire : CHF 10'671'000

La mise en place des foyers additionnels dans un très bref laps de temps ne s'est pas faite sans difficultés, d'autant plus que l'EVAM devait faire face pendant la même période (deuxième moitié 2015) à une très forte augmentation du nombre de demandes d'asile en général, générant un besoin de 1300 places d'hébergement supplémentaires en quelques mois.

Outre la difficulté de trouver des bâtiments adaptés à la création de foyers pour MNA, il s'agissait également de constituer les équipes de professionnels pour assurer la prise en charge des jeunes. L'EVAM a ainsi procédé à des dizaines de recrutements d'éducateurs. Il a également recruté – en interne – trois chefs d'équipes supplémentaires. Néanmoins, le recrutement de personnel qualifié prend un certain temps, raison pour laquelle les équipes n'ont jamais été au complet pendant cette période de croissance continue.

Les foyers pour mineurs non accompagnés sont par ailleurs dotés d'autres personnels : intendants, surveillants, personnes en charge de la distribution des repas. Pour la surveillance, l'EVAM fait appel aussi bien à son propre personnel qu'à des sociétés de surveillance externes, conformément à l'article 33 alinéa 1 LARA.

La prise en charge et le suivi des MNA repose en outre sur les professionnels de la santé dans les structures ordinaires : Unité de soins aux migrants (USMi), Hôpital de l'enfance (HEL), Division interdisciplinaire de santé des adolescents (DISA), Service universitaire de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (SUPEA), et autres. L'ensemble de ces acteurs s'est également vu confronté à des défis considérables suite à l'augmentation très importante du nombre de MNA.

Le 11 janvier 2017, le Conseil d'Etat a décidé d'allouer des ressources supplémentaires à l'EVAM pour la prise en charge des MNA, correspondant à 8.25 équivalent temps plein (ETP) d'éducateurs additionnels. De ce fait, aujourd'hui, les recrutements se poursuivent.

Réponses aux questions

1) Existe-t-il des normes qui définissent le type d'aménagement, l'organisation (par âge notamment), et la taille des infrastructures destinées à accueillir les MNA dans notre canton, ainsi que le taux d'encadrement socio-éducatif auquel ils ont droit ? Si oui, quelles sont ces normes ? Sont-elles effectivement différentes de celles appliquées dans les foyers du SPJ comme l'affirme l'article de 24 Heures ? Sont-elles les mêmes pour le jour et pour la nuit ?

Les bases légales sur lesquelles le Service de la protection de la jeunesse (SPJ) s'appuie, en tant qu'autorité de surveillance, sont les suivantes:

- les articles 13 à 15 de l'Ordonnance sur le placement d'enfants (OPE) du 19 octobre 1977 (RS 211.222.338)
- les articles 80 à 82 du Règlement d'application du 5 février 2005 de la loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (RLProMin) (RS 850.41.1)

Il n'existe pas de normes qui définissent le type d'aménagement, l'organisation (par âge notamment) ou la taille des structures destinées à accueillir les MNA dans le canton de Vaud.

Le SPJ se base sur son expérience de pilotage du parc institutionnel de la Politique socio-éducative (PSE) et sur les directives de l'Office fédéral de la Justice (OFJ).

Encadrement éducatif :

Selon l'art.15b OPE, l'autorisation d'exploiter ne peut être délivrée que si l'effectif du personnel est suffisant par rapport au nombre de pensionnaires.

Les exigences en termes de dotation (10 ETP pour 42 MNA) ont été calculées par le SPJ à partir:

- de l'exposé des motifs de la loi cantonale sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA), à savoir que la dotation des foyers MNA devait être supérieure à celle des foyers EVAM pour adultes mais inférieure à celle des foyers SPJ.

- d'une simulation d'encadrement éducatif hebdomadaire minimal permettant d'une part, une présence éducative de 3 à 5 éducateurs, selon le nombre de MNA accueillis, sur les temps forts de la journée (lever, repas, retour de l'école et formation, soirées) et d'autre part une prise en charge individualisée (travail de référence et accompagnement sur l'extérieur).

La dotation est légèrement supérieure pour les foyers de plus petites tailles (Chablais et Chamby). Elle tient compte de la prise en charge des MNA les plus jeunes et du fait qu'une taille plus petite des équipes nécessite une dotation légèrement supérieure pour pallier les absences (maladie, vacances, etc.).

- des exigences de dotation minimale posées par l'OFJ, à savoir 4,6 ETP pour 1 groupe de 10 mineurs, y compris direction et veilleur. Ces normes minimales OFJ s'appliquent à des foyers d'éducation spécialisée ayant, entre autres, comme mission de travailler avec les parents à la réhabilitation des compétences parentales. Cela n'est pas le cas dans les foyers MNA et cela explique la différence de dotation entre les foyers MNA et les foyers de la PSE.

En effet, si l'on se base sur le foyer du Chablais de 42 places (10 ETP) et que l'on ajoute la part de direction (responsable de

foyer) et les ETP d'encadrement de nuit à la dotation éducative exigées par le SPJ, la dotation totale est de : 4,42 ETP pour 10 MNA (2,38 MNA éducateurs, 0,24 responsable de foyer (part proportionnelle), 1,8 ETP encadrement de nuit).

Une prolongation de la présence éducative en soirée a été demandée à l'EVAM, soit la présence de 2 éducateurs jusqu'à 22h30 et 1 éducateur jusqu'à 23h30.

En ce qui concerne l'encadrement de nuit, le SPJ demande que seul du personnel de surveillance engagé par l'EVAM assure la prise en charge nocturne des MNA et que le cahier des charges des surveillants soit adapté à l'encadrement de cette population spécifique. Le SPJ demande également que les surveillants reçoivent une formation complémentaire liée à la prise en charge de mineurs.

Organisation de la prise en charge et taille :

L'OFJ exige une prise en charge éducative par groupe de maximum 10 mineurs. Une institution de la PSE peut accueillir, selon les besoins, entre 8 et 40 mineurs.

Au niveau du parc institutionnel de la PSE, la prise en charge est définie selon trois tranches d'âge:

0-6 ans : foyer petite enfance

6-16 ans : foyer âge scolaire

14-18 ans : foyers adolescent

En ce qui concerne les MNA, les recommandations faites par le SPJ à l'EVAM sont de réfléchir à l'amélioration de la prise en charge dans les foyers de grande taille par une organisation par groupe de vie, par étage ou par phase. Le SPJ se met à disposition pour mener ces réflexions avec l'EVAM, tout comme il est disponible pour réfléchir à la prise en charge spécifique des MNA les plus jeunes (12-14 ans) nécessitant un encadrement plus important.

2) Quel est à ce jour le taux d'encadrement socio-éducatif effectif dans les différents foyers MNA du canton ? Combien d'éducateurs et d'éducatrices sont actuellement à l'arrêt ou non encore remplacés ?

La situation dans les quatre foyers au 31 janvier 2017 était la suivante (hors appartements de transition [1.5 ETP]) :

Foyer	Av. du Chablais 49 Lausanne	Rue du Chasseron 1 Lausanne	Chamby Montreux	Crissier
Nombre de MNA	41	44	32	71
Dotation (après décision du CE du 11.01.2017)	10.7	11	9.3	18.8
Capacité	42	45	36	80
Postes non pourvus au 31.01.2017	3.1		2.3	4.5
Postes pourvus	7.6	11.2	7	14.3
Absences temporaires (arrêts maladie, accidents, congés maternité)		1	1	1.6
Personnel en activité	7.6	10.2	6	12.7
Taux d'encadrement effectif (nombre d'enfants par ETP d'éducateur)	5.4	4.3	5.3	5.6

Tableau

Comme indiqué plus haut, actuellement, les recrutements se poursuivent. La décision du Conseil d'Etat du 11 janvier 2017, allouant 8.25 ETP supplémentaires, a conduit à la mise au concours de ces postes.

3) Quelles sont les mesures concrètes mises en place par le Conseil d'Etat et l'EVAM pour répondre aux besoins en matière d'encadrement socio-éducatif :

- engagement de personnel socio-éducatif supplémentaire,
- mesures de soutien (supervision, formation, etc.) au personnel socio-éducatif actuellement en place,
- moyens mis à dispositions pour offrir aux enfants des activités récréatives (sport, ateliers de cuisine, de musique, etc.)

Au fur et à mesure de l'augmentation du nombre de MNA à prendre en charge, et de la création des foyers additionnels, l'EVAM a mis au concours des postes supplémentaires d'éducateurs. Le budget 2015 (un seul foyer MNA et un appartement de transition au budget) prévoyait 9 ETP d'éducateurs. Aujourd'hui (31.01.2017), l'EVAM compte 41.6 ETP d'éducateurs dans les foyers MNA (y compris 1.5 ETP pour les appartements de transition) et vise 51.65 ETP une fois les recrutements terminés.

Trois des quatre équipes d'éducateurs sont au bénéfice de mesures de supervision d'équipe. La même mesure est en train d'être mise en place pour l'équipe du quatrième foyer, le dernier créé.

Le concept éducatif de l'EVAM dans les foyers MNA favorise l'accès des jeunes à des activités externes, en groupe. Un grand nombre de jeunes est ainsi inscrit dans des clubs de sport, de danse, etc. Les inscriptions, ainsi que d'éventuels besoins en matériel sont pris en charge par l'EVAM, dans le cadre de certaines limites, bien entendu.

Les week-ends, les éducateurs proposent régulièrement des activités aux jeunes, tels que balades, piscine, patinoire, etc. Des activités cuisine, ou d'autres activités d'intérieur peuvent également être organisées.

Autour de chaque foyer MNA, des groupes de bénévoles sont aujourd'hui actifs. En fonction de leurs envies et de leurs compétences, les bénévoles peuvent proposer des activités ludiques ou culturelles (p.ex. cours de musique dans un foyer).

Finalement, l'action parrainage, mise en place par les églises vaudoises (EERV et Eglise catholique) rencontre un grand succès auprès des jeunes. Elle permet au mineur, deux à quatre fois par mois, de passer du temps avec une famille résidente et de partager ses activités de loisir.

4) Quelles sont les mesures concrètes supplémentaires mises en place par le Conseil d'Etat et l'EVAM pour accompagner sur le plan psychologique et affectif les jeunes MNA qui ont tenté de se donner la mort et leurs camarades de foyers ?

- Un traitement des troubles post-traumatiques et un suivi des risques de récurrences suicidaires ont-ils été mis en place ?

- Si oui :

- par quelle(s) instance(s) ce traitement et ce suivi sont-ils réalisés (SUPEA, etc.) ?

- selon quelles modalités et pour quelle durée ?

Le Chef du Département de la santé et de l'action sociale (CDSAS) a donné mandat au Médecin cantonal de constituer un groupe de travail qui a pour tâche d'identifier les compétences et les ressources nécessaires pour améliorer la prise en charge médico-sociale des MNA et limiter les risques. Ce groupe de travail réunit toutes les structures médico-sociales, y compris scolaires impliquées dans la prise en charge et l'encadrement des MNA : EVAM, OCTP, SPJ, HEL, PMU, DISA, SUPEA, Unité Psy & Migrants, Fondation de Nant, Centre de ressources pour élèves allophones (CREAL), Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), Pédopsychiatres privés. L'EVAM participe activement à la recherche de solutions dans le cadre de ce groupe de travail.

Par la suite, il s'agira également pour le groupe de travail de se pencher sur la continuité de la prise en charge de ces jeunes dès lors qu'ils deviennent adultes. Cette question nécessitera que le SPAS/CSIR intègre également le groupe de travail.

Les premières propositions de ce groupe de travail ont été présentées début mars 2017 au CDSAS. Elles comprennent notamment un renforcement du dispositif de soins par l'intervention, dans chaque secteur concerné (centre et est) d'une équipe mobile spécifiquement dédiée, qui notamment interviendra dans les foyers.

Les MNA qui ont fait une tentative de suicide, ont été pris en charge à l'hôpital de l'enfance ou au CHUV. Un suivi a été organisé dans les consultations ambulatoires du SUPEA avec si nécessaire l'intervention de l'équipe mobile du SUPEA. La durée du suivi dépend de la situation et de la motivation du jeune. Sur les 8 personnes concernées, 5 sont encore suivies. Les autres ont soit refusé le suivi soit l'ont interrompu car elles estiment ne pas avoir besoin de soins psychiatriques. Il s'agit d'un droit fondamental qui doit être respecté. Il est néanmoins prévu que les équipes mobiles spécifiquement dédiées rencontrent ces jeunes dans leur milieu naturel afin de développer un lien permettant la prise de conscience de leurs besoins de soins et favorisant l'adhésion au suivi (approche motivationnelle).

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 mars 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Fabienne Freymond Cantone et consorts - Emplois à Generali à Nyon ; que fait le Conseil d'Etat ?

Rappel

Nous avons appris aujourd'hui, avec consternation, que la direction de Generali allait procéder à une centaine de suppressions d'emplois, masquées sous le terme de restructuration, principalement dans les secteurs du back-office (logistique, finances, RH, etc.).

Pile six ans après l'affaire " Novartis ", Nyon est à nouveau touchée de plein fouet par une vague de licenciements, dans le seul souci du profit, et venant d'un des grands acteurs du secteur de l'assurance en Suisse.

Une centaine d'emplois, c'est autant de familles qui devront faire face à des conséquences matérielles et psychologiques pénibles.

Nous attendons du Conseil d'Etat qu'il donne un signal politique clair et fort dans le sens du maintien de l'emploi dans le canton.

Au vu de ce qui précède, les soussignés ont l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Le Conseil d'Etat compte-t-il intervenir auprès de la direction de Generali suite à ces licenciements ?*
- 2. Si la direction de Generali insiste pour dire que les emplois concernés ne seront " que " déplacés à Adliswil, le Conseil d'Etat entend-il faire valoir qu'un déplacement d'emplois à plus de trois heures de route de Nyon ne va pas convenir à l'immense majorité des salariés concernés ? Estime-t-il comme les soussignés qu'il s'agit d'un plan de licenciement masqué ?*
- 3. Le Conseil d'Etat peut-il nous donner plus de précisions quant au plan de licenciement prévu par la direction, le cas échéant sur l'existence ou non d'un plan social pour les salarié-e-s ?*
- 4. Le Conseil d'Etat a-t-il la volonté et les moyens politiques d'inciter la direction de Generali à revoir sa position sur les licenciements annoncés ?*
- 5. Si tel n'était pas le cas, qu'entend-il faire pour se donner ces moyens et démontrer sa volonté politique ?*

Souhaite développer.

(Signé) Fabienne Freymond Cantone

et 26 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a été informé à la fin du mois de novembre 2016 par la Direction du groupe Generali de son intention de s'engager dans une restructuration stratégique, consistant en particulier à concentrer et réunir dans le canton de Zurich la plupart des fonctions centrales et transversales de sa division assurance-vie sur le site de Nyon.

Plus d'une centaine d'employés sur environ 360 étant concernés par ces mesures, une procédure de consultation dans le cadre d'un projet de licenciement collectif a été initiée le 22 novembre 2016, afin de permettre aux travailleurs ou à leur représentation de formuler des propositions afin d'éviter les congés, d'en limiter le nombre ou d'en atténuer les conséquences. Le Département de l'économie et du sport a suivi de très près ce processus et a réuni à plusieurs reprises les représentants de la société et le syndicat UNIA pour définir les modalités concrètes de la consultation des travailleurs. L'échéance, initialement fixée au 31 décembre 2016, a été prolongée jusqu'au 13 janvier 2017.

Au terme de nombreux échanges, la Direction de Generali a pris en considération plusieurs propositions formulées par la représentation des travailleurs, ce qui a permis de réduire à une soixantaine le nombre de transferts ou finalement de licenciements, en cas de rejet par les personnes concernées des propositions de relocalisation.

Le Conseil d'Etat regrette que le maintien de toutes les places de travail n'ait pas été possible mais il salue le fait que le nombre de transferts ou de licenciements initialement envisagé ait pu être réduit de 48 unités. Ce faisant, il salue également le travail d'analyse réalisé par la représentation des travailleurs et souligne les effets concrets du partenariat social. Il rappelle en dernier lieu que le site de Generali à Nyon comptera toujours près de 290 collaborateurs à l'échéance de cette mesure de restructuration interne au groupe.

Question 1 : " Le Conseil d'Etat compte-t-il intervenir auprès de la direction de Generali suite à ces licenciements ? "

Lorsqu'un licenciement collectif est envisagé par une entreprise et que les conditions prévues par les articles 335d et suivants du Code des obligations (CO) sont remplies, la société a l'obligation de lancer une procédure de consultation permettant aux travailleurs ou à leur représentation de formuler des propositions afin d'éviter les congés, en limiter le nombre et en atténuer les conséquences. Le législateur fédéral a ainsi édicté des règles spécifiques en la matière et l'intervention de l'autorité compétente – à savoir le Service de l'emploi – est clairement délimitée à des fonctions d'aide en cas de problèmes liés au déroulement de la procédure.

Si l'Etat n'est dès lors juridiquement pas en mesure d'empêcher une entreprise de décider de mesures de réorganisation, pouvant entraîner une délocalisation et/ou des licenciements, il appartient aux autorités de rester à disposition des intervenants dans les limites fixées par les dispositions légales précitées. C'est dans ce cadre que le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire du chef du Département de l'économie et du sport, s'est tenu à la disposition de la Direction du groupe Generali et des représentants des travailleurs, à titre d'intermédiaire et/ou de médiateur lorsque le déroulement de la procédure le nécessitait.

Alors que les discussions entre la direction et le syndicat UNIA étaient rompues, le Chef du DECS a réuni les parties à plusieurs reprises. C'est donc sous son autorité qu'un accord - puis un avenant à cet accord - ont été signés par les parties, réglant ainsi les modalités posant le cadre de la procédure de licenciement collectif.

Question 2 : " Si la direction de Generali insiste pour dire que les emplois concernés ne seront " que " déplacés à Adliswil, le Conseil d'Etat entend-il faire valoir qu'un déplacement d'emplois à plus de trois heures de route de Nyon ne va pas convenir à l'immense majorité des salariés "

concernés ? Estime-t-il comme les soussignés qu'il s'agit d'un plan de licenciement masqué ? "

Les projets consistant à délocaliser tout ou partie d'un site d'exploitation sont évidemment problématiques pour la majorité des travailleurs qui ont développé de forts liens sociaux et culturels proches de leur environnement de travail. Ces derniers voient leurs centres d'intérêts personnels remis en question et il apparaît souvent difficile d'en reconstruire à brève échéance, plus encore lorsque l'environnement linguistique est fondamentalement différent. En raison de contraintes familiales, ils sont souvent dans l'impossibilité d'aller travailler dans une autre région et dans la plupart des cas d'y emménager, en particulier pour des raisons scolaires et familiales.

Dès lors qu'elle a pris la décision d'initier une procédure de licenciement collectif, Generali était pleinement consciente que les mesures qu'elle envisageait pouvaient aboutir à un certain nombre de licenciements. Elle espérait cependant pouvoir compter sur la possibilité de transférer un maximum de collaborateurs et éviter ainsi un licenciement sec en lieu et place d'un congé-modification.

Question 3 : " Le Conseil d'Etat peut-il nous donner plus de précisions quant au plan de licenciement prévu par la direction, le cas échéant sur l'existence ou non d'un plan social pour les salarié-e-s licencié-e-s ? "

La procédure de consultation étant arrivée à son terme et certaines propositions ayant pu être prises en compte, ce sont finalement 48 postes de travail qui ont pu être épargnés, sur les 108 qui étaient au départ visés par les mesures de restructuration envisagées. 60 personnes sont donc concernées par le transfert et se verront offrir la possibilité d'aller travailler à Adliswil. La Direction de Generali continue de réfléchir à des solutions individuelles avec les collaborateurs qui n'accepteront pas cette offre (mesures de soutien pour la recherche d'emploi, bourse interne de l'emploi, retraite anticipée, etc.). Ce faisant, la société espère encore amoindrir sensiblement le nombre de licenciements.

Les résiliations de contrats en lien avec le projet de transfert seront prononcées dès le mois de mai 2017 et l'opération de transfert du site de Nyon à Adliswil devrait être achevée d'ici fin 2017. Un plan social a été négocié entre les deux délégations, dans le but de soutenir les collaboratrices et collaborateurs concernés, selon leurs propres besoins et de façon ciblée. Les mesures prévues par le plan social consistent en particulier en un outplacement professionnel et individualisé, en la libération de l'obligation de travailler durant le délai de congé afin de faciliter la recherche d'un nouvel emploi, ainsi qu'en l'allocation d'indemnités financières. Enfin, le Conseil d'Etat constate qu'un accord a été signé par les représentants du personnel à l'issue de ladite procédure.

Question 4 : " Le Conseil d'Etat a-t-il la volonté et les moyens politiques d'inciter la direction de Generali à revoir sa position sur les licenciements annoncés ? "

Si le Conseil d'Etat s'est montré particulièrement préoccupé par l'impact négatif de cette mesure en termes économiques pour la région concernée, il ne dispose pas de moyens d'empêcher la Direction de Generali de concrétiser ce projet de restructuration. Il découle de ce qui précède que l'entreprise dispose en revanche de la liberté de décider puis de mettre en place des mesures de réorganisation pouvant entraîner un transfert et/ou le licenciement d'une partie de son personnel.

Ainsi qu'il l'a été préalablement mentionné, le chef du Département de l'économie et du sport et le Service de l'emploi sont à plusieurs reprises intervenus dans le cadre des compétences confiées par le Code des obligations aux autorités du marché du travail. Ils ont à ce titre notamment fait office d'intermédiaires entre les représentants de la Direction d'une part et ceux de la représentation des travailleurs et du syndicat impliqué d'autre part, afin de maintenir et même faciliter les échanges entre les parties ou encore de clarifier certains problèmes de compréhension dans le déroulement de la procédure.

Question 5 : " Si tel n'était pas le cas, qu'entend-il faire pour se donner ces moyens et démontrer sa volonté politique ? "

Les procédures de licenciements collectifs sont entièrement réglées par les articles 335d et suivants du CO, rendant la marge de manœuvre cantonale fortement limitée. Le Conseil d'Etat ne peut dès lors prévoir de mesures allant au-delà du rôle confié par les règles fédérales précitées, à savoir prêter ses bons offices afin de faciliter le dialogue social et tenter de trouver des solutions aux problèmes posés dans le cadre du déroulement de la procédure. Il concrétise d'ailleurs régulièrement cette possibilité dans le but de favoriser les échanges entre l'employeur et les représentants des travailleurs.

L'autorité du marché du travail supervise le déroulement des procédures de consultation et intervient régulièrement durant la phase de recherche de solutions afin d'inciter les parties à privilégier le dialogue et à respecter le principe de la bonne foi durant toute la procédure. C'est précisément à ce titre que le Chef du DECS a offert ses bons offices aux intervenants durant la phase initiale des discussions en réglant par deux fois et par voie de convention le déroulement et les modalités de la consultation des travailleurs.

En conclusion, le Conseil d'Etat réitère ses regrets que Generali ait maintenu son projet de délocalisation et que cette perte d'emploi affecte la région de Nyon. Il salue cependant le travail des représentants du personnel qui ont proposé des solutions alternatives et l'esprit constructif des organes de la société qui les ont prises en considération dans l'objectif de réduire l'impact en termes d'emploi de cette procédure de restructuration.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 mai 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Lena Lio " Qu'en est-il de la collaboration intercantonale en matière agricole ? "

Rappel

Dans le courant de 2016, la Haute école spécialisée bernoise a publié le rapport final d'une étude commanditée par l'Association des groupements et organisations romands de l'agriculture (AGORA) et intitulée : Etude sur l'agriculture romande Stratégies d'avenir pour une agriculture romande dynamique. En page 15, le rapport en question résume les grandes qualités et les bonnes performances de la politique agricole vaudoise, qu'il convient de souligner.

Toutefois, à l'échelle de la Suisse romande, il apparaît en conclusion de cette étude qu' " au vu des nombreuses convergences législatives, un potentiel d'économies et d'efficacité existe et peut être concrétisé par un renforcement des collaborations intercantionales ".

Partant de ce constat, j'ai souhaité poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1. Des mesures concrètes sont-elles d'ores et déjà prévues pour aller dans le sens d'une meilleure collaboration intercantonale en matière agricole ?*
- 2. Des possibilités d'amélioration d'une telle collaboration ont-elles été identifiées et, si oui, lesquelles ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Introduction

La présente interpellation porte sur la collaboration intercantonale en matière d'agriculture ainsi que les possibilités d'élargir, respectivement de rendre plus efficiente cette collaboration. Suite aux conclusions du rapport commandité par AGORA intitulé Etude sur l'agriculture romande Stratégies d'avenir pour une agriculture romande dynamique, l'interpellatrice souhaite connaître les mesures déjà mises en place en la matière ainsi que les éventuelles initiatives à venir.

Réponses aux questions de l'interpellatrice

- 1. Des mesures concrètes sont-elles d'ores et déjà prévues pour aller dans le sens d'une meilleure collaboration intercantonale en matière agricole ?*

Diverses mesures ont d'ores et déjà été mises en place en matière de collaboration intercantonale agricole, tant par les autorités publiques que les organismes privés. Certaines de ces collaborations existent de longue date. Au regard du nombre important d'initiatives en la matière, les principales sont décrites ci-après.

L'Association des groupements et organisations romands de l'agriculture (AGORA) a pour principal but de représenter, de promouvoir et de défendre les intérêts de l'agriculture romande dans toutes les branches, ceci en coordination avec ses membres. Elle favorise les relations entre ses membres et vise à créer une unité de vue romande en matière de politique agricole. Elle collabore avec les autorités et les organisations professionnelles des cantons romands et suisses (art. 3 de ses statuts). Cette association joue un rôle clé en matière de collaboration et convergences intercantionales agricoles.

L'association AGRIDEA, Développement de l'agriculture et de l'espace rural, a pour but de favoriser le développement de l'agriculture et de l'espace rural en recherchant des possibilités de collaboration entre l'agriculture et les autres acteurs de l'espace rural ainsi qu'en assurant l'échange à l'intérieur du système de connaissances dans l'agriculture. Pour atteindre ses buts, elle collabore étroitement avec la Confédération, les cantons, la recherche (Agroscope, FiBL, instituts de recherches, universités, EPF et HES), les services cantonaux de vulgarisation, les institutions chargées d'un mandat de vulgarisation ou de formation ainsi que les organisations des mondes agricole et rural. Une forte collaboration existe également entre les services de vulgarisation dans les différents cantons romands couvrant différents domaines techniques et économiques. En ce qui concerne les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, un groupe de travail intercantonal est en phase de constitution dans le but de développer des solutions communes pour traiter de ces aspects à l'échelle de la Suisse romande.

En matière de paiements directs, volet essentiel de la politique agricole, le mandat ACORDA porte sur l'informatisation du paiement des contributions fédérales et cantonales. Cette application, mise en place par les différentes autorités concernées, met en commun le système de gestion des données de référencement et de paiement agricoles, et est destinée aux offices des paiements directs des services en charge de l'agriculture des cantons de Genève, Jura, Neuchâtel et Vaud. Elle permet d'importantes synergies en matière de mise à niveau des compétences et de mise en production des nouveaux modules. L'économie réalisée est chiffrée à 500'000 fr. au minimum, le montant de la prestation étant de 1'000'000 fr. par année et notre canton n'en payant que la moitié.

Pour le surplus, les projets d'utilisation durable des ressources naturelles au sens de l'article 77a de la loi fédérale sur l'agriculture (L'Agr) sont gérés conjointement avec les cantons du Valais et de Genève en matière d'arboriculture. Il en va de même avec le Jura et Jura bernois concernant l'apiculture.

A l'échelle de la Suisse, la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture (CDCA) se charge de la coordination nationale des consultations agricoles. La Conférence suisse des services cantonaux de l'agriculture (COSAC) en est l'organe consultatif et s'occupe des aspects techniques de la politique agricole ainsi que de sa mise en œuvre. Elle s'intéresse également à la coordination de l'administration cantonale, tout en recherchant des possibilités de simplification, et gère différents groupes de travail (AOP Viti 22+, législation vitivinicole, etc.).

Dans le cadre de la formation agricole, plus d'une dizaine de collaborations existent :

- la planification et la coordination des cours préparatoires du brevet et de la maîtrise des métiers d'agriculteurs, viticulteurs, cavistes et paysannes ;
- l'organisation des cours de CFC pour agriculteurs avec orientation en agriculture biologique entre les cantons de Neuchâtel, Fribourg, Jura, Jura bernois et Vaud ;
- l'organisation pour toute la Suisse romande des cours pour AFP et CFC de professionnels du cheval sur le site de Grange-Verney à Moudon ;
- l'organisation des cours de CFC de viticulteurs et cavistes sur le site de Marcelin pour les cantons de Neuchâtel, Genève, Fribourg et Vaud ;
- les cours et examens pour l'obtention du permis de traiter qui sont mis en place par Agrilogie pour tous les cantons romands ;
- l'organisation des cours et des examens concernant l'Ordonnance fédérale sur les paiements directs, en collaboration avec AGORA et les cantons romands.

2. Des possibilités d'amélioration d'une telle collaboration ont-elles été identifiées et, si oui, lesquelles ?

Dans les collaborations existantes, une amélioration ponctuelle peut être détectée à tout moment. Suite au dynamisme dans la branche agricole, une réflexion sur quelque collaboration est nécessaire en permanence et déjà maintenant, les améliorations se font au fur et à mesure. Ceci se remarque entre autre dans les prises de positions sur des objets fédéraux, concernant la préparation de la nouvelle base légale sur les AOP et IGP viticoles ou à l'exemple de l'étude sur le porc différencié en collaboration avec le canton de Fribourg.

Concernant les formations, une meilleure répartition des formations du champ professionnel pour les métiers spéciaux (viticulture, maraichage, arboriculture) pourrait être envisagée. Une telle coordination dépend de la volonté de chaque canton et chaque école concernée.

Pour remplir les conditions des paiements directs, le carnet des champs doit être complété par chaque exploitant. Au terme de simplifications administratives, la création d'un carnet des champs électronique par l'ensemble des cantons sous mandat ACORDA, montrerait à quel point une collaboration fructueuse pourrait porter ses fruits pour simplifier l'administration.

Conclusion

Le Conseil d'Etat est satisfait des nombreuses collaborations intercantionales existantes et a l'intention de continuer dans cette voie, en examinant de manière régulière les synergies possibles en la matière, afin, d'une part, rendre la mise en œuvre de la politique agricole plus efficiente et, d'autre part, de poursuivre son objectif d'économies financières pouvant découler de ces associations.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 mai 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Andreas Wüthrich "L'agriculture durable à l'exemple donné par le canton"

Rappel

L'agriculture suisse est très malmenée ces temps-ci. Ses produits sont confrontés à une concurrence impitoyable de produits à bas prix venant de l'étranger. De plus en plus de critiques surgissent à propos de l'emploi de substances de synthèse pour la production traditionnelle agricole. L'industrialisation de l'agriculture à l'instar de celle p.ex. en Amérique du Nord ne correspond plus à l'image que se font nos concitoyens et consommateurs. Les grands transformateurs et les grands distributeurs semblent décidés à faire pression sur l'agriculture afin d'optimiser encore leurs profits. Plus de 1'000 domaines agricoles ferment chaque année en Suisse et ce depuis plusieurs décennies. Il est temps de mettre un frein à cette hémorragie.

Malgré ce tableau sombre, il se trouve encore de nombreux jeunes qui suivent la formation agricole et qui sont motivés à relever le défi. La continuité de l'intérêt des jeunes pour la formation agricole dépend de la perspective concernant la durabilité et de la viabilité que peut leur offrir l'école. Est-ce vraiment l'optimisation des paiements directs qu'il faut leur enseigner en premier ? Non, il faut leur montrer par l'exemple pratique l'avantage du travail bien fait, de pouvoir offrir aux consommateurs attentifs le produit qu'ils espèrent obtenir et qu'ils veulent bien payer à son juste prix. La part de ces consommateurs conscients de la situation précaire de l'agriculture, soucieux d'avoir une alimentation saine et de soutenir une agriculture en accord avec la nature, est en constante augmentation.

Seulement 5 à 8% des élèves des écoles d'agriculture choisissent actuellement le cursus de culture biologique. Ce faible pourcentage est probablement proportionnel au manque d'engagement pratique du Canton dans le domaine de l'agriculture biologique. Ils sont probablement souvent démotivés par leurs aînés qui ont été formés selon les principes valables à leur époque, et ils n'ont que trop peu d'exemples pratiques leur permettant d'adopter de modes plus durables de gestion d'une ferme. Actuellement, l'agriculture bio est appliquée à Grange Verney sur une petite partie de la surface du domaine agricole. Or, en Suisse, l'agriculture bio, depuis ses débuts, a été fondée sur la soumission totale d'un domaine à ses règles propres. Le bio parcellaire n'est donc pas autorisé chez nous, ce qui renforce considérablement sa crédibilité.

Après l'énumération des faits ci-dessus, je me permets d'adresser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Quelles sont les mesures mise en œuvre par le Conseil d'Etat pour affranchir l'agriculture vaudoise des pesticides et des engrais de synthèse ?*
- 2. Quels sont les soutiens envisagés par le Conseil d'Etat au développement de domaines entièrement dédiés à la formation dans l'agriculture biologique ?*
- 3. Quels sont les soutiens envisagés par le Conseil d'Etat en vue de favoriser la proximité et la*

diversité dans la production agricole, la transformation artisanale et la vente locale ?

4. Quelles sont les moyens financiers que le Conseil d'Etat entend mettre à disposition pour soutenir les mesures proposées ci-dessus ?

Souhaite développer.

(Signé) Andreas Wüthrich

Réponse du Conseil d'Etat

Introduction

La présente interpellation porte sur la situation du marché agricole suisse au regard notamment de la pression exercée par les produits provenant de l'étranger. L'interpellateur met également l'accent sur la problématique de l'utilisation des produits phytosanitaires de même que sur le fait qu'il conviendrait de rendre l'agriculture biologique plus attractive. Selon lui, en développer la formation serait un bon moyen de mettre l'accent sur les nombreuses qualités des produits suisses.

Réponses aux questions de l'interpellateur

1. Quelles sont les mesures mise en œuvre par le Conseil d'Etat pour affranchir l'agriculture vaudoise des pesticides et des engrais de synthèse ?

Le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire du Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI), met en œuvre diverses mesures afin d'inciter les exploitants à diminuer l'usage de pesticides et d'engrais. Le règlement sur l'agroécologie prévoit notamment l'octroi d'une aide individuelle à la reconversion et à la perte de cultures à l'exploitant qui inscrit son exploitation en culture biologique. De même, une aide peut être versée pour le renouvellement des vergers de pommiers notamment par l'introduction de variétés résistantes aux organismes nuisibles.

En matière de conseils, l'Etat propose aux exploitants différentes solutions biologiques selon l'évolution des maladies et des ravageurs sur le terrain par le biais de bulletins périodiques. De même, des projets particuliers innovants, telles les démarches de production de lait à partir d'herbage (projet Progrès herbe), sont soutenus par l'Etat.

En complément aux aides fédérales, le Département de l'économie et du sport (DECS) appuie, par l'octroi d'aides individuelles, la conservation des surfaces agricoles d'une qualité biologique particulière et la mise en réseau des surfaces de compensation écologique.

Concernant l'approfondissement et la proposition de solutions biologiques sur des sujets spécifiques en agriculture et viticulture biologiques, techniques innovantes de l'agroforesterie, biodiversité fonctionnelle et permaculture, une convention a été signée avec l'Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL). Le maintien et l'amélioration de la fertilité et de la biodiversité du sol y sont également abordés. Cette convention permet la réalisation de courts films pédagogiques sur une agriculture vaudoise optimisant la production de lait avec peu ou pas de concentrés, donc avec moins d'intrants. Ces films seront à la disposition des producteurs sur internet dans le courant de l'année 2017.

De plus, l'Etat de Vaud a conclu une convention avec Bio Vaud qui porte sur le développement de nouvelles filières (amidonnier notamment) et sur la connaissance des cultures biologiques présentes sur sol vaudois via la foire agricole romande et d'autres sites ou marchés faisant la promotion de l'agriculture biologique vaudoise.

En matière de subventionnement à titre d'améliorations foncières, le canton soutient l'investissement opéré dans les ateliers bovins et porcins, y compris en zone de plaine, afin de permettre une mise en valeur des céréales fourragères et des cultures protéagineuses dans le canton, avec comme sous-produit de la fumure organique.

Pour le reste, le canton soutient le réseau Agrométéo.ch, un outil d'aide à la décision en matière de lutte phytosanitaire, par la mise en place et l'entretien de plusieurs stations météorologiques

connectées sur le territoire cantonal. L'analyse des données livrées à Agroscope débouche sur la mise à disposition d'informations permettant une meilleure gestion de la lutte phytosanitaire intégrée ou biologique, engendrant potentiellement la réduction de produits phytosanitaires.

Enfin et parallèlement au plan d'action phytosanitaire fédéral, le canton de Vaud planche actuellement sur un projet de plan d'action à son niveau, lequel prendra en considération les spécificités vaudoises et la volonté de certains exploitants agricoles d'adopter des pratiques innovantes.

2. Quels sont les soutiens envisagés par le Conseil d'Etat au développement de domaines entièrement dédiés à la formation dans l'agriculture biologique ?

En matière de formation et de vulgarisation, la loi sur l'agriculture vaudoise prévoit un soutien indirect à l'agriculture biologique au moyen d'une aide financière versée aux prestataires de mesures de formation et de vulgarisation, tel ProConseil, filiale de Prométerre, l'Union Fruitière Lémanique et l'Office Technique Maraîcher. La présentation de divers traitements biologiques est par ailleurs intégrée au programme de protection des plantes enseigné à Agrilogie.

De plus, Agrilogie collabore étroitement avec les écoles d'agriculture des cantons de Fribourg, Neuchâtel, Jura et Jura Bernois afin qu'une classe romande au CFC d'agriculteur avec orientation en agriculture biologique soit ouverte chaque année.

Du point de vue de la recherche, l'Etat de Vaud participe au réseau national de sélection des variétés de blé aux côtés de Swissgranum et d'Agroscope dans le but de sélectionner des variétés plus résistantes aux maladies.

À Marcelin, un verger biologique de démonstration présentant une collection de variétés de pommiers résistants à la tavelure de même que celles de cépages moins sensibles voir résistants au mildiou et ou à l'oïdium a été mis en place. Sur le même site, un Biodiverger fait l'objet de visites régulières par des élèves et des producteurs voulant valoriser les circuits courts de distribution (vente à la ferme, paniers, autocueillette, etc.). Pour le surplus, le Perma-jardin pédagogique répond à une forte demande de renseignements sur le maraîchage biologique et la permaculture de même que sur les possibilités de son intégration dans un système de production agricole rentable en petites et moyennes structures. Il permet d'approvisionner, entre autres, le réfectoire du site de Marcelin en produits respectant les conditions de la production biologique.

Sur le domaine pédagogique de Grange-Verney, une surface de six hectares en culture biologique sera mise en place dès cet automne en guise de plate-forme de démonstration à des fins pédagogiques et de vulgarisation. Son exploitation sera pilotée par un groupe de travail représentant les différentes organisations actives en matière de cultures biologiques présentes dans le canton.

De plus, l'étude de la mise en place d'une formation alpestre avec orientation biologique est actuellement en cours. En parallèle et en collaboration avec AGRIDEA et les vulgarisateurs (ProConseil, Union fruitière lémanique, Office technique maraîcher, FiBL), des conseils sont dispensés via les fiches techniques.

Enfin et sous la responsabilité d'Agrilogie, une formation biologique spécifique est proposée via la patente viticole biologique. Parallèlement, une aide financière est allouée à l'Union Fruitière Lémanique dans le cadre de la dispense de cours blocs en arboriculture biologique.

3. Quels sont les soutiens envisagés par le Conseil d'Etat en vue de favoriser la proximité et la diversité dans la production agricole, la transformation artisanale et la vente locale ?

L'Etat de Vaud soutient la foire agricole romande ainsi que diverses manifestations et marchés biologiques par le biais de la convention Bio Vaud.

De plus, Agrilogie a mis sur pied une patente cantonale en élaboration de produits fermiers, qui vise à augmenter la plus-value des produits des exploitations agricoles, sauvegarder et redéployer des produits alimentaires traditionnels, répondre à un besoin du marché et donner aux jeunes agriculteurs

et aux jeunes paysannes des outils pour s'assurer un avenir sur leurs exploitations.

Parallèlement et en collaboration avec l'antenne romande du FiBL, le SAVI a développé une offre de cours en agriculture biologique sur le Perma-jardin et le biodiverger, comprenant une conférence annuelle tout public de même que des cours pour les professionnels.

Il convient également de relever que, par le biais de projets d'investissements (projets de développement régional agricole - PDRA), l'Etat s'investit de manière importante en soutenant l'investissement dans des structures individuelles et collectives telles que les fromageries ou caves viticoles.

Enfin, le DECS a financièrement contribué à la mise en place d'un essai qui a pour but de démontrer scientifiquement les grandes qualités de la viande porcine valdo-fribourgeoise lorsque les porcs sont exclusivement nourris avec des produits locaux. L'objectif est d'obtenir une AOP pour le jambon de la Borne et le Boutefas.

4. Quelles sont les moyens financiers que le Conseil d'Etat entend mettre à disposition pour soutenir les mesures proposées ci-dessus ?

Une somme annuelle globale de 360'000 fr. en moyenne a été versée dans le cadre du soutien à la reconversion en culture biologique ces trois dernières années (primes à l'hectare versées les deux premières années de la reconversion).

La mise en place de variétés de pommiers tige ou basse tige résistantes ou peu sensibles aux maladies nécessitant donc moins d'interventions phytosanitaires est soutenue par le règlement sur l'agroécologie. Ces montants s'élèvent potentiellement à 2'000 fr. par hectare pour les pommiers basses tiges et à 2'300 fr. par hectare pour les pommiers tige.

Pour encourager les techniques de l'agriculture biologique, un montant de 65'000 fr. est octroyé à Bio Vaud par voie conventionnelle. Dans le cadre de la délégation des tâches de vulgarisation à Prométerre, un montant de 130'000 fr. est exclusivement alloué à l'agriculture biologique pour le conseil et l'accompagnement des reconversions. Quant au FiBL, il bénéficie d'une somme annuelle de 80'000 fr. et d'un montant de 216'000 fr. renforçant les activités en matière de techniques innovantes pour la protection des ressources en accompagnement des programmes de la Confédération pour la protection des ressources naturelles dès 2017. De même, les subventions versées au moyen des conventions conclues avec l'Office technique maraîcher et l'Union fruitière lémanique sont partiellement affectées à la culture biologique.

Conclusion

Comme exposé ci-dessus, l'Etat de Vaud met déjà en œuvre diverses mesures pour favoriser la culture biologique et la diminution de l'utilisation de produits phytosanitaires de même que le contact direct entre l'exploitant et le consommateur.

Pour le surplus, l'Etat considère qu'un domaine pédagogique doit représenter l'ensemble de l'agriculture d'un canton, sans pour autant mettre l'accent sur une manière de cultiver en particulier, c'est pourquoi il considère comme inopportune la conversion de tout le domaine en culture biologique.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 juin 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Alain Bovay - Ancien dirigeant de la BCV acquitté : 1.8 million à la charge du contribuable, comment en est-on arrivé là ?

Rappel

Texte déposé

La semaine dernière, les principaux quotidiens romands se sont fait l'écho d'un arrêt rendu ce printemps au sujet d'un procès opposant un ancien dirigeant de la Banque cantonale vaudoise (BCV) au canton de Vaud. En substance, il s'agit de prétentions en indemnité et dommages et intérêts, ainsi qu'en tort moral allouées par la justice à un ancien cadre dirigeant de la BCV qui a fait l'objet d'une poursuite pénale pour ensuite être acquitté.

Selon ce que l'on croit comprendre, les prétentions émises se fondent notamment sur le tort moral subi par cet ancien cadre, entre autres en raison de déclarations d'un ou deux conseillers d'Etat laissant clairement entendre que l'intéressé avait eu des comportements répréhensibles. Pendant toute la durée de la procédure pénale, l'intéressé a été dans l'incapacité de se retrouver un emploi rémunéré et de se réinsérer professionnellement, et cela durant plusieurs années.

Sur recours du Conseil d'Etat, la Cour d'appel civile du Tribunal cantonal a donc confirmé un jugement de première instance et l'Etat de Vaud a été condamné à supporter des frais de justice ainsi que des dépens — participation aux frais d'avocat de l'intéressé.

Interpellé par un journaliste, un représentant du Conseil d'Etat a déclaré que les prétentions de l'intéressé étaient " exorbitantes ". Force est toutefois de constater que la justice lui a donné raison.

D'autre part, le caractère exorbitant de ces prétentions ne paraît pas être partagé par le conseil et avocat de l'intéressé. Une lecture des différents articles publiés semble clairement démontrer que les prétentions transactionnelles de l'ancien cadre de la BCV étaient sensiblement inférieures au montant finalement octroyé par la justice — et mis à la charge du contribuable vaudois.

Ainsi que cela a été relaté dans la presse, la " facture finale " s'élève à 1,8 million. Compte tenu de l'impact médiatique de cette affaire — tant à l'époque des faits que lors du verdict — et de l'importance de la somme, il paraît nécessaire d'en savoir plus sur le déroulement de ces différentes procédures et sur la façon dont le Conseil d'Etat a géré ou appréhendé ces différents litiges.

Je souhaite, dès lors, poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1. Pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas tenté de trouver une solution transactionnelle, plutôt que de persévérer dans une procédure manifestement risquée et coûteuse ?*
- 2. Le Conseil d'Etat peut-il indiquer quelles étaient les prétentions — que l'on dit exorbitantes — émises par l'intéressé pour mettre fin au procès, et pour quelles raisons celles-ci ont été refusées par le Conseil d'Etat ?*
- 3. Au vu de l'adage " un mauvais arrangement vaut mieux qu'un bon procès ", le Conseil d'Etat estime-t-il qu'il était judicieux d'entreprendre neuf ans de procédure pour finalement être condamné à d'importants frais ?*
- 4. Existe-t-il encore d'autres dossiers de ce type ? Quel en est leur nombre et comment le Conseil d'Etat entend-il gérer la suite de ces procédures ?*
- 5. Quels enseignements tire le Conseil d'Etat du résultat judiciaire de cette procédure ? Le Conseil d'Etat n'entend-il pas modérer ses interventions politiques sur ce type de dossiers à l'avenir ?*

Souhaite développer.

(Signé) Alain Bovay

Réponse du Conseil d'Etat

Rappel des faits :

En novembre 2002, le juge d'instruction de l'arrondissement de Lausanne a ouvert une enquête contre un ancien dirigeant de la BCV, ainsi que d'autres cadres. Cet ancien dirigeant a été renvoyé devant le Tribunal correctionnel pour diverses infractions, notamment gestion déloyale et faux dans les titres. Il a été acquitté en première instance. Ce jugement a été confirmé par le Tribunal cantonal.

Le 25 novembre 2010, cet ancien dirigeant a déposé une demande devant la Cour civile du Tribunal cantonal en concluant au paiement, par l'Etat de Vaud, de dommages-intérêts en raison du préjudice subi suite à la procédure pénale qui s'est révélée injustifiée. Cette procédure se fondait sur l'ancien article 163a al. 1 du Code de procédure pénal vaudois. Au terme de cet article, une personne libérée des fins de la poursuite pénale peut obtenir une réparation équitable pour le préjudice résultant de l'instruction et pour ses frais de défense. Le principe de l'indemnisation n'était donc pas contestable. Suite au dépôt de cette procédure, les parties sont entrées en pourparlers transactionnels. Ces derniers n'ont finalement pas abouti.

Dans un dispositif rendu le 13 mai 2014, la Cour civile a admis les conclusions de l'ancien dirigeant de la BCV à hauteur de CHF 1'204'507 et lui a alloué des dépens de CHF 65'933. La majeure partie du montant est constituée de la perte de gain entièrement reconnue par la Cour civile ainsi que par les frais de défense. En substance, dès lors que cet ancien dirigeant avait été licencié par la BCV suite à son inculpation, et que la procédure avait été passablement médiatisée, il devait pouvoir réclamer des revenus équivalents à ceux qu'il touchait avant son licenciement.

Suite au recours déposé par l'Etat de Vaud, la Cour d'appel civile, dans un arrêt du 28 avril 2015, a confirmé le jugement de première instance. Etant donné le peu de chances de succès devant le Tribunal fédéral, et sur les conseils de son avocat, l'Etat de Vaud n'a pas déposé de recours contre le jugement du Tribunal cantonal.

1) Pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas tenté de trouver une solution transactionnelle, plutôt que de persévérer dans une procédure manifestement risquée et coûteuse ?

Comme expliqué dans le préambule, des pourparlers transactionnels ont bel et bien été entrepris suite au dépôt de la demande de dommages-intérêts formulée par cet ancien dirigeant. Ils n'ont cependant pas abouti, les parties n'ayant pas réussi à s'entendre sur le montant.

2) Le Conseil d'Etat peut-il indiquer quelles étaient les prétentions — que l'on dit exorbitantes — émises par l'intéressé pour mettre fin au procès, et pour quelles raisons celles-ci ont été refusées par le Conseil d'Etat ?

Les prétentions demandées initialement par l'intéressée correspondent pratiquement à ce que l'Etat a dû lui verser suite au terme du procès, le Tribunal lui ayant donné raison. Les pourparlers transactionnels visaient à réduire le dommage pour l'Etat. Comme rappelé plus haut, ces pourparlers transactionnels, dont la teneur relève de la sphère privée, n'ont pas abouti.

3) Au vu de l'adage " un mauvais arrangement vaut mieux qu'un bon procès ", le Conseil d'Etat estime-t-il qu'il était judicieux d'entreprendre neuf ans de procédure pour finalement être condamné à d'importants frais ?

Le canton ne pouvait pas préjuger de l'issue du procès, ni de sa longueur. Après l'échec d'une solution transactionnelle, le Conseil d'Etat a donc fait appel à la justice pour trancher. Le Conseil d'Etat prend acte de la décision de justice. Il reste convaincu qu'il était de son devoir de poursuivre la procédure et que les chances de l'emporter étaient réelles.

4) Existe-t-il encore d'autres dossiers de ce type ? Quel en est leur nombre et comment le Conseil d'Etat entend-il gérer la suite de ces procédures ?

En plus de l'ancien dirigeant dont il est question précédemment, l'Etat est entré en négociations transactionnelles avec deux autres cadres. Des pourparlers transactionnels ont permis aux parties de s'entendre sur le montant des indemnités, mettant fin à la procédure judiciaire dans l'un des cas, et l'évitant dans le second cas. Ces dernières transactions ont été bouclées courant 2016. A ce jour, l'affaire est définitivement close.

5) Quels enseignements tire le Conseil d'Etat du résultat judiciaire de cette procédure ? Le Conseil d'Etat n'entend-il pas modérer ses interventions politiques sur ce type de dossiers à l'avenir ?

Le Conseil d'Etat souhaite rappeler ici qu'il a dû injecter près de 2 milliards de francs pour recapitaliser la banque au lendemain de la crise du début des années 2000. Il est entré en procédure suite au rapport livré par l'expert Paolo Bernasconi, qui mettait en évidence un certain nombre d'opérations semblant relever du droit pénal. En tant qu'actionnaire majoritaire de la BCV, l'Etat de Vaud se devait d'intervenir dans la procédure pénale déjà ouverte sur plaintes de tiers. Dans le contexte financier de l'époque, l'Etat de Vaud était tenu d'agir pour la défense des intérêts de ses contribuables.

Pour l'heure, il se félicite que les mesures prises depuis 2002 aient porté leurs fruits et permis à cet établissement de se stabiliser dans la durée.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 mai 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'Interpellation José Durussel – Quels abattoirs demain dans notre canton ?

Rappel de l'interpellation

Fin 2015, l'abattage des porcs s'est terminé dans les abattoirs de Cheseaux-sur-Lausanne et la plupart des porcs ont donc été déplacés dans la région bâloise pour y être abattus. Aujourd'hui, de fortes inquiétudes de la part des milieux du commerce et du transport de bétail font penser que les bovins ne seront également plus abattus dans ce même abattoir de Cheseaux en 2018. La centralisation est certes d'actualité dans bien des activités, mais concernant les animaux vivants, des normes strictes pour leurs déplacements sont en vigueur dans notre pays, il est évident que la fermeture prochaine de ce site d'abattage bien centralisé pour notre canton serait une grosse perte économique pour la région ! La pression déjà très importante pour les petits abattoirs vaudois inquiète passablement la filière de la viande !

Au vu de ce qui précède, je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1. Le Conseil d'Etat est-il au courant des probabilités de fermeture des abattoirs bovins à Cheseaux-sur-Lausanne ?*
- 2. Si oui, quelles en sont les raisons principales ?*
- 3. En cas de fermeture des abattoirs où seront acheminés les animaux actuellement abattus à Cheseaux-sur-Lausanne ?*
- 4. En cas de fermeture, le personnel sera-t-il déplacé sur d'autres sites d'abattage ?*
- 5. Quel avenir pour les petits ou grands abattoirs vaudois ?*

Souhaite développer.

(Signé) José Durussel

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

1 LE CONSEIL D'ETAT EST-IL AU COURANT DES PROBABILITÉS DE FERMETURE DES ABATTOIRS BOVINS À CHESEAUX-SUR-LAUSANNE ?

Mi-octobre 2016, l'entreprise Bell a confirmé que son site de production de viande fraîche à Cheseaux-sur-Lausanne fermerait ses portes pour la fin de 2017. Malgré l'abandon des abattages, l'entreprise a annoncé le maintien de ses activités dans le domaine de la charcuterie dans sa récente fabrique de Cheseaux.

2 SI OUI, QUELLES EN SONT LES RAISONS PRINCIPALES ?

L'entreprise Bell conclut à la fermeture de l'abattoir de Cheseaux afin de regrouper ses forces dans le domaine de la viande fraîche sur son site d'abattage d'Oensingen dans le canton de Soleure.

3 EN CAS DE FERMETURE DES ABATTOIRS OÙ SERONT ACHEMINÉS LES ANIMAUX ACTUELLEMENT ABATTUS À CHESEAUX-SUR-LAUSANNE ?

Bell déplacera les abattages de bovins de Cheseaux vers son site existant d'Oensingen.

4 EN CAS DE FERMETURE, LE PERSONNEL SERA-T-IL DÉPLACÉ SUR D'AUTRES SITES D'ABATTAGE ?

Les personnes concernées par la fermeture de l'abattoir se verront proposer un autre poste au sein du groupe, prioritairement dans le canton de Vaud.

5 QUEL AVENIR POUR LES PETITS OU GRANDS ABATTOIRS VAUDOIS ?

Parmi les 25 abattoirs de bétail que compte le canton, plus de 80% sont des établissements de faible capacité. Leur nombre est inversement proportionnel à leur volume d'abattage, dès lors que ces établissements traitent moins de 20% du bétail abattu dans le canton. En 2016, il a en outre été constaté que le nombre d'animaux abattus a diminué environ de moitié par rapport à l'année précédente, passant de quelque 192'000 têtes de bétail à environ 98'000. Cette diminution s'explique principalement par l'abandon des abattages de porcs chez Bell.

Bien que le maillage d'abattoirs soit relativement dense sur notre territoire, ce réseau est essentiellement constitué de petits établissements, voire de micro-établissements, dont les volumes d'abattage sont faibles, la productivité limitée et les coûts de production parfois élevés. Force est donc de constater que ce réseau est fragile et peu performant. Cependant, les abattoirs de proximité ont toute leur importance. Ils permettent non seulement de transporter les animaux sur des trajets brefs, mais soutiennent également une production locale, maintiennent un savoir-faire traditionnel et favorisent des circuits courts.

Afin de préserver ces atouts, il y a lieu de rendre plus performant ce réseau. Le Conseil d'Etat estime donc qu'une optimisation du maillage des abattoirs doit être amorcée et le réseau doit être redéfini. Au vu du nombre de têtes abattues dans le canton de Vaud par rapport au volume suisse, la capacité d'abattage vaudoise et le principe d'approvisionnement ne sont pas des éléments prépondérants dans la définition d'un maillage rationnel des abattoirs. Cette définition dépend principalement d'intérêts commerciaux, parfois spécifiques d'une région, et de critères de rentabilité des structures. Une intervention de l'Etat dans ce domaine est donc peu opportune et il serait impossible de donner un cadre légal sans interférer avec la liberté d'entreprise. Aussi le Conseil d'Etat estime qu'une optimisation du réseau d'abattoirs en vue de pérenniser les établissements de proximité et d'en augmenter la performance doit être guidée par la branche et coordonnée de manière régionale. Cette prise en main par la branche favoriserait non seulement une action concertée des principaux opérateurs, mais permettrait de répondre au mieux à leurs besoins.

Dans la vision du Conseil d'Etat, ce réseau devrait reposer sur une mutualisation des volumes d'abattage, un regroupement de certains abattoirs et une coordination des activités des établissements. Pour ce faire, il y aurait lieu de définir entre 5 et 10 pôles régionaux d'abattages de moyenne capacité qui pourraient non seulement permettre de rationaliser les activités d'abattage mais également d'absorber des volumes supérieurs à ceux qui sont traités aujourd'hui par les quelques 21 établissements de faible capacité disséminés sur le canton. Bien que nettement moins dense, ce réseau continuerait à répondre aux critères de proximité et de production locale tout en sauvegardant les appellations liées à notre terroir.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 24 mai 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Marc Oran et consorts - Stop aux fermetures des offices postaux

Rappel

En l'an 2000, il y en avait 3500, en 2016, 2400 et en 2020, il n'en resterait que 800 ! Non, il ne s'agit pas du nombre de castors dans la péninsule ibérique, mais d'offices — ou bureaux — postaux sur le territoire helvétique, soit une perte de 77.1 % en vingt ans ! Et, hélas, ce n'est pas une plaisanterie.

Depuis que je suis entré au Grand Conseil, en 2011, c'est ma deuxième interpellation sur ce sujet : c'est hallucinant ! En 2013, c'était à l'occasion de la fermeture du bureau de poste de Paudex, juste avant celui d'Ouchy. Sans compter que d'autres collègues sont intervenus depuis également sur des fermetures isolées.

La Poste veut que son réseau d'offices de poste soit rentable. Malgré le fait que l'entreprise est bénéficiaire depuis des années, le réseau postal apparaît comme étant déficitaire. Le réseau est l'intermédiaire de la plupart des autres unités du groupe La Poste : PostMail, PostLogistic et PostFinance. Ces unités sont censées " financer " l'unité réseau pour les prestations fournies. Ce jeu de transfert de coûts manque totalement de transparence, car chaque unité négocie ses coûts et, au bout du compte, il est difficile pour le réseau de sortir gagnant de ce petit jeu. La preuve, chaque année le réseau est par " hasard " déficitaire et c'est la porte ouverte à toutes les restructurations qui ont lieu depuis des années. Depuis la transformation de La Poste en société anonyme, ce processus est devenu encore plus violent. Jusqu'à maintenant, la transformation se faisait sans licenciement et une solution, pour le personnel touché, était pratiquement toujours proposée dans le cadre de La Poste. Depuis l'automne 2016, suite à l'accélération de la fermeture des offices de poste, les solutions à l'interne n'existent pratiquement plus. La vague des licenciements est lancée.

En automne 2016, La Poste a décidé de passer à la vitesse supérieure et a établi des contacts avec les gouvernements cantonaux et les municipalités des communes concernées.

Et j'en arrive au plat de résistance : le canton de Vaud compte actuellement 135 offices postaux. La fermeture de 7 d'entre eux est définitivement réglée, 100 autres offices de poste sont potentiellement menacés. Il va donc nous rester 28 offices de poste pour tout le canton, principalement dans les grandes localités.

Je donnerai beaucoup plus de détails lors du développement de mon interpellation, mais dans l'immédiat, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat vaudois :

- 1. Quelle est la position du Conseil d'Etat vaudois face à cette situation catastrophique et que va-t-il faire par rapport à la défense du service public ?*
- 2. Le Conseil d'Etat vaudois peut-il nous faire part des démarches entreprises auprès de la direction de La Poste pour lutter contre le démantèlement de cette dernière ?*
- 3. Comment le gouvernement vaudois compte-t-il soutenir les communes visées par le démantèlement postal ? Où en sont les démarches ?*
- 4. Quel soutien le Conseil d'Etat vaudois envisage-t-il apporter au personnel qui va vers un licenciement collectif déguisé ?*
- 5. L'exécutif vaudois a-t-il enfin l'intention d'intervenir auprès des autorités fédérales pour défendre les 1200 employés de l'ex-régie, les usagers de La Poste et le service public en général ?*

Souhaite développer.

(Signé) Marc Oran

et 4cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

Introduction

En octobre 2016, la Poste a publié un communiqué de presse concernant l'état du réseau postal suisse d'ici 2020. Elle a

annoncé une augmentation globale de ses points d'accès (4000 contre 3700) impliquant cependant une baisse du nombre d'offices postaux en faveur de la création de nouveaux points de services (agence postale, points de dépôt-retrait, automates My post, etc.) répondant, selon la Poste, aux nouveaux besoins et aux habitudes des consommateurs.

A cette occasion, la Poste a décidé – fait alors nouveau – d'ouvrir le dialogue avec les cantons concernant son réseau du futur alors que, selon la législation actuelle, les cantons ne participent pas au processus de discussion que la Poste engage avec les communes concernées par une transformation d'office postal. Le canton n'étant qu'informé de ces démarches.

Suite à ce communiqué de presse, deux rendez-vous ont eu lieu entre la Poste et notre canton, en décembre 2016 et en mai 2017 (cf. ci-après la réponse à la question n°1).

Le 7 juin 2017, la Poste révélait dans la presse sa stratégie pour le canton de Vaud d'ici 2020 et indiquait que :

- 49 offices postaux étaient susceptibles de subir une transformation ;
- 78 filiales traditionnelles étaient maintenues et ;
- environ 15 points d'accès allaient être créés sur notre territoire.

Réponses aux questions

1. Quelle est la position du Conseil d'Etat vaudois face à cette situation catastrophique et que va-t-il faire par rapport à la défense du service public ?

Le Conseil d'Etat n'a pas validé le projet de réorganisation 2020 de la Poste.

Comme indiqué en introduction, des discussions ont eu lieu avec la Poste et notre canton à deux reprises.

Lors du premier rendez-vous, le 8 décembre 2016, la Poste a présenté au Chef du Département de l'économie du sport (DECS) ses projets concernant la situation des offices postaux du canton de Vaud d'ici 2020.

Le Conseil d'Etat a été informé, par le Chef du DECS, des plans de la Poste et a décidé de lui adresser un courrier le 31 janvier 2017 précisant que le Conseil d'Etat ne cautionnerait aucune transformation ou fermeture d'offices postaux qui ne serait pas acceptée par les autorités communales concernées. Il a au surplus relevé qu'il attendait de la Poste qu'elle délivre un service postal et de paiement universel :

- accessible aisément sur l'ensemble du canton de Vaud ;
- destiné à l'ensemble de la population vaudoise (clientèle privée et commerciale) ;
- permettant l'accès à l'ensemble des prestations du service postal et de paiement ;
- offert à un prix raisonnable pour toutes les catégories de clients.

Dans le cadre du deuxième entretien avec la Poste, le 23 mai 2017, celle-ci a pris note de la position du Conseil d'Etat et a fait part au chef du DECS qu'elle annoncerait dans la presse, au début juin, son projet de réorganisation pour le canton de Vaud.

Le Chef du DECS a rappelé l'attachement du Conseil d'Etat à un service public de qualité sur l'ensemble de son territoire et regrette, en particulier, que la Poste ne prenne pas en compte le développement économique et démographique du canton alors qu'elle planifie là son réseau pour l'avenir, pas pour le présent. A cet égard, le Conseil d'Etat a décidé de mettre sur pied un groupe de travail interdépartemental chargé de réfléchir à des critères dont la Poste n'aurait pas tenu compte dans le cadre de sa stratégie (zones de développement du canton, mobilité dans les régions concernées, besoins des entreprises ou des personnes âgées, etc...). Le résultat de ce travail pourra être discuté dans le cadre des prochaines rencontres entre le Canton et la Régie fédérale.

2. Le Conseil d'Etat vaudois peut-il nous faire part de ses démarches entreprises auprès de la direction de La Poste pour lutter contre le démantèlement de La Poste ?

Cf réponse à question n°1.

3. Comment le gouvernement vaudois compte-t-il soutenir les communes visées par le démantèlement postal ? Où en sont les démarches ?

L'Ordonnance sur la Poste (Opo) précise qu'en cas de fermeture ou transfert d'un office de poste ou d'une agence postale, la Poste est tenue de consulter les autorités des communes concernées et de s'efforcer à parvenir à un accord avec celles-ci (art 34 Opo). Si aucun accord n'est trouvé, les autorités des communes concernées peuvent saisir la Commission de la Poste (ci-après : PostCom) dans les 30 jours suivant la communication de la décision de la Poste. Après avoir été saisie, la PostCom émet une recommandation à l'attention de la Poste. Le canton n'est pas partie à la procédure.

Bien que le canton ne soit qu'informé par la Poste des discussions qu'elle initie avec les communes (art. 34 al 2 Opo), le Chef du DECS a écrit le 6 juin 2017 aux communes concernées pour les assurer de son soutien en cas d'opposition à la fermeture de leur office, tout en leur faisant part de la position du Conseil d'Etat (cf. réponse à la question n°1) et en leur rappelant leurs droits dans un tel contexte (recours à la Postcom). Il a annoncé au surplus que le Secrétariat général du DECS est à leur disposition pour les aider à faire valoir leurs droits dans le cadre de la procédure qui s'ouvre à elles.

4. Quel soutien le Conseil d'Etat vaudois envisage-t-il apporter au personnel qui va vers un licenciement collectif déguisé ? Aujourd'hui la Poste va entamer des discussions avec des communes vaudoises portant sur 49 offices postaux susceptibles d'être transformés. Ces discussions seront encore longues et leur issue n'est pas connue. Il n'est donc pas certain que ces

offices seront transformés.

Il n'est dès lors pas possible de connaître le nombre d'employés de la Poste dans notre canton qui seront touchés, de manière effective, par la stratégie 2020 de la Poste. La Poste a précisé dans son communiqué du 7 juin 2017 qu'elle mettrait tout en œuvre pour éviter les licenciements.

Le Conseil d'Etat renouvelle son soutien aux communes concernées et par conséquent, indirectement aux potentiels employés concernés par la stratégie 2020 de la Poste.

5. L'exécutif vaudois a-t-il enfin l'intention d'intervenir auprès des autorités fédérales pour défendre les 1'200 employés de l'ex-régie, les usagers de la Poste et le service public en général ?

Si le Conseil d'Etat entend en premier lieu concentrer ses efforts sur son territoire en soutenant ses communes, il agit également, dans ce dossier, dans le cadre de ses participations aux Conférences des Chefs de Départements.

Il note en outre, qu'au niveau fédéral, il a été donné suite à diverses Motions visant à mieux cadrer le service universel dû par la Poste. A titre d'exemple, la Motion 17.3012 ayant pour but demander au Conseil fédéral de modifier la législation sur la Poste afin d'améliorer l'accessibilité au service postal et au service de paiement a été récemment adopté par le Conseil National et transmis au Conseil des Etats. La Motion 14.4075 visant à soutenir la livraison du courrier, même dans les régions les plus isolées, vient d'être transmise au Conseil fédéral.

Le Conseil d'Etat suivra avec attention ces objets et apportera, dans la mesure du possible, son soutien.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 septembre 2017.

La présidente :

N Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Julien Eggenberger et consorts - Quand La Poste agira-t-elle en prestataire du service public ?

Rappel

Après les nombreuses fermetures d'offices de poste, dont les dernières liées à l'analyse des quarante-huit offices en 2009 et qui avaient fait l'objet de l'interpellation Nicolas Rochat Fernandez (09_INT_229), après la poursuite de cette politique mise en évidence par la question de la députée Delphine Probst (13_HQU_100) ou encore par l'interpellation Marc Oran (13_INT_155) et en réponse de laquelle le Conseil d'Etat mentionnait qu'il userait de toute sa marge de manœuvre en cas de désaccord, voilà que La Poste annonce de nouvelles fermetures d'offices, parfois camouflées en transformation en agence postale, dans les zones rurales, mais aussi urbaines et dont les offices de poste connaissent pourtant un gros volume d'activités.

Dans le quartier de la Grangette à Lausanne, un office de poste très fréquenté par les milliers d'habitant-e-s du quartier, mais aussi par les nombreuses entreprises de la zone artisanale, va être transformé en agence postale au mois de mars 2015, alors même que le quartier connaît un développement important avec la construction de plusieurs centaines de logements dans le secteur des Fiches et de la Feuillère, développement qui a même conduit l'Etat de Vaud à créer un nouvel établissement scolaire à quelques centaines de mètres de l'office en question.

Les habitant-e-s du quartier se mobilisent et ont déposé une pétition de plus de 1000 signatures. Les autorités communales s'opposent à cette décision et de nombreuses entreprises, qui verront un service très utilisé et leurs cases postales être déplacés, mettent en avant les complications qu'elles vont connaître. La Poste n'invoque aucun motif dans les courriers échangés avec les représentant-e-s des habitant-e-s. Même si le service public n'a pas, par définition, à être rentable, elle ne peut se retrancher derrière le manque de rentabilité de l'office, car celui-ci connaît une fréquentation importante, en particulier aux heures d'ouverture, prouvant l'utilité économique de cette desserte. Il ne s'agit donc que d'optimisation financière visant à gonfler le bénéfice de l'entreprise publique et qui se fait au détriment des usager-ère-s des services postaux.

La transformation en agence postale liée à une pharmacie pose d'ailleurs de nombreux problèmes qui ont été relevés dans l'interpellation Christa Calpini (14_INT_206) et constitue une claire dégradation par rapport à un office aux horaires d'ouverture larges et qui offre un grand éventail de prestations.

Finalement, La Poste ne compte pas freiner le démantèlement du réseau puisque nous savons qu'elle a d'autres projets de fermeture en cours à Lausanne et qu'elle a aussi manifesté, par exemple, l'intention de fermer l'office de poste de Crans-près-Céligny. A cet égard, ayant découvert " par hasard " l'éventualité de la disparition de leur bureau de poste au profit d'une agence postale, des habitants du village ont fait circuler une pétition durant le mois d'octobre 2014. Celle-ci contient plus

de 2'500 signatures, dont 1'700 provenant du seul village de Crans-près-Céligny. Elle a été transmise au Conseil d'Etat ainsi qu'à la Municipalité. Cette dernière s'est engagée à se positionner en faveur du maintien de l'office de poste dans le village dès que la Poste aurait pris sa décision. En effet, La Poste n'a pas encore officiellement confirmé la fermeture de l'office de poste de Crans-près-Céligny.

Au vu de ces différents constats et partant du principe que la desserte postale est un service public garanti par la législation, nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. La Poste a-t-elle informé le Conseil d'Etat de ses récents projets ?
2. Quelle appréciation le Conseil d'Etat fait-il de cette politique de fermeture d'offices ?
3. Le Conseil d'Etat a-t-il usé de toute sa marge de manœuvre pour s'opposer à ces fermetures ?
4. Le Conseil d'Etat soutient-il les autorités communales lorsqu'elles s'opposent à une proposition de La Poste ?
5. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance d'autres fermetures à venir ?

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Réponse du Conseil d'Etat

Pour sa réponse à la présente interpellation, le Conseil d'Etat se réfère à son rapport sur le postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts – *Fermeture des bureaux postaux : pour une stratégie claire et anticipée du Conseil d'Etat afin de stopper l'hémorragie*(15_POS_125) ainsi qu'à sa réponse à l'interpellation Marc Oran et consorts – *Stop aux fermetures des offices postaux*(17_INT_676).

Ces derniers apportant réponse à une grande partie des interrogations formulées dans la présente interpellation, il s'agit ici de revenir brièvement sur les points essentiels déjà présentés et de les compléter si nécessaire.

1. La Poste a-t-elle informé le Conseil d'Etat de ses récents projets ?

Comme le Conseil d'Etat l'a déjà noté dans ses réponses, La Poste est légalement tenue d'informer le canton du début et des résultats de ses entretiens avec les communes concernées par une procédure de fermeture ou de transfert d'un office de poste ou d'une agence postale (art. 34 al. 2 OPO).

Par ailleurs, La Poste a décidé d'ouvrir le dialogue avec les cantons après octobre 2016. Deux réunions ont déjà eu lieu, à l'occasion desquelles La Poste a expliqué ses projets au Conseil d'Etat.

2. Quelle appréciation le Conseil d'Etat fait-il de cette politique de fermeture d'offices ?

Le Conseil d'Etat réitère les points qu'il a déjà mis en avant et réaffirme son attachement à un service postal et de paiement universel sur l'ensemble du territoire cantonal.

Néanmoins, il convient de rappeler que le projet de futur réseau postal vaudois, présenté par La Poste le 7 juin 2017, assure le maintien de 78 filiales traditionnelles au moins jusqu'en 2020. En parallèle, La Poste va poursuivre le développement de son réseau en ajoutant une quinzaine de points d'accès supplémentaires.

Ainsi, s'il est vrai que le nombre d'offices postaux va connaître une baisse certaine, ceci se fera en faveur de la création de nouveaux points de services (agence postale, points de dépôt-retrait, automates My Post 24, services à domicile) qui, selon La Poste, répondent aux nouveaux besoins et habitudes des consommateurs. À l'échelle fédérale, La Poste annonce une augmentation globale de ses points d'accès, passant de 3700 aujourd'hui à 4000 d'ici 2020.

3. Le Conseil d'Etat a-t-il usé de toute sa marge de manœuvre pour s'opposer à ces fermetures ?

Bien que sa marge de manœuvre soit très limitée, la législation actuellement en vigueur n'accordant au canton aucune compétence en la matière (excepté l'art. 34 al. 2 OPO, cité ci-dessus), le Conseil d'Etat a déjà appelé les démarches qu'il a entreprises auprès de la direction de La Poste.

4. Le Conseil d'Etat soutient-il les autorités communales lorsqu'elles s'opposent à une proposition de La Poste ?

Dans un courrier en date du 6 juin 2017, le Chef du DEIS a rappelé leurs droits en matière de recours auprès de la PostCom aux communes concernées par les évolutions annoncées par La Poste. Il les a également assurées de son soutien en cas de procédure de ce type, mettant à leur disposition le Secrétariat général du DEIS cas échéant.

5. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance d'autres fermetures à venir ?

Comme La Poste l'a annoncé dans son communiqué de presse du 7 juin 2017, 78 filiales traditionnelles seront maintenues au moins jusqu'en 2020. Elle entamera des discussions avec des communes vaudoises portant sur 49 autres offices postaux susceptibles d'être transformés.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 décembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Céline Ehrwein Nihan au nom du groupe des Verts - Pour que La Poste cesse de distribuer des idées reçues

Rappel

La proximité et la qualité du service public sont des valeurs auxquelles les Suisses sont attachés. Or, la Poste semble vouloir imposer une autre idée du service public à la population en annonçant la fermeture de 600 bureaux de poste d'ici 2020. Pour les dirigeants de la Poste, la transformation des offices de poste traditionnels en " agences " semble s'imposer comme une évidence.

Pour le moment, la Poste a renoncé à communiquer les bureaux de poste qui seront condamnés. Des discussions doivent avoir lieu avec les cantons concernés.

Le 26 octobre dernier, le chef du département en charge de l'économie a exprimé son inquiétude et sa volonté de garantir une desserte de qualité dans le canton. Si ces déclarations sont réjouissantes, nous nous interrogeons sur la marge de manœuvre du Conseil d'Etat dans les discussions à venir avec le géant jaune.

Nous avons donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quel bilan le Conseil d'Etat fait-il de l'évolution du service postal dans le canton de Vaud au cours des 10 dernières années ? Peut-il en particulier nous renseigner :

- sur le nombre d'offices postaux qui ont été fermés et d'emplois supprimés, ainsi que sur le nombre d'agences qui ont été créées ?*
- sur les critères utilisés par la poste pour définir et justifier sa stratégie — enquête de satisfaction, statistiques d'utilisation, etc. ?*

2. Quelles sont les bases légales qui permettent à l'Etat de Vaud d'intervenir dans les décisions de la Poste ?

3. Quelle vision du service postal le Conseil d'Etat entend-il défendre ?

- Peut-il en particulier nous renseigner sur les démarches qu'il compte effectivement entreprendre pour assurer le maintien d'un service public de proximité et de qualité, et pour éviter la fermeture des bureaux de poste dans notre canton ?*

D'avance nous remercions le Conseil d'Etat pour les réponses à ces questions

Réponse du Conseil d'Etat

Pour sa réponse à la présente interpellation, le Conseil d'Etat se réfère à son rapport sur le postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts – Fermeture des bureaux postaux : pour une stratégie claire et anticipée du Conseil d'Etat afin de stopper l'hémorragie (15_POS_125) ainsi qu'à sa réponse à l'interpellation Marc Oran et consorts – Stop aux fermetures des offices postaux (17_INT_676).

Ces derniers apportant réponse à une grande partie des interrogations formulées dans la présente interpellation, il s'agit ici de revenir brièvement sur les points essentiels déjà présentés et de les compléter si nécessaire.

1. Quel bilan le Conseil d'Etat fait-il de l'évolution du service postal dans le canton de Vaud au cours des 10 dernières années ? Peut-il en particulier nous renseigner :

- sur le nombre d'offices postaux qui ont été fermés et d'emplois supprimés, ainsi que sur le nombre d'agences qui ont été créées ?

- sur les critères utilisés par la poste pour définir et justifier sa stratégie — enquête de satisfaction, statistiques d'utilisation, etc. ?

Le Conseil d'Etat réitère les points qu'il a déjà mis en avant et réaffirme son attachement à un service postal et de paiement universel sur l'ensemble du territoire cantonal. S'il s'accorde avec La Poste sur le besoin d'opérer des évolutions du réseau, il note que l'entreprise doit le faire en respectant la mission de service public et universel qui lui est conférée par la loi sur la poste du 17 décembre 2010 (LPO).

Néanmoins, il convient de noter que La Poste a vu ses conditions-cadres changer au cours des deux dernières décennies, notamment du fait des nouvelles habitudes de ses clients, de l'essor des nouvelles technologies et de la concurrence accrue sur ce marché, induite par la libéralisation des services. Entre 2000 et 2014, La Poste a connu un recul massif des opérations effectuées au guichet postal (-63% pour les lettres, -42% pour les colis, -37% pour les versements).

S'il est vrai que le nombre d'offices postaux va connaître une baisse certaine, ceci se fera en faveur de la création de nouveaux points de services (agence postale, points de dépôt-retrait, automates My Post 24, services à domicile) qui, selon La Poste, répondent aux nouveaux besoins et habitudes des consommateurs.

À l'échelle fédérale, La Poste annonce une augmentation globale de ses points d'accès, passant de 3700 aujourd'hui à 4000 d'ici 2020. S'agissant du canton de Vaud, le nombre de points d'accès est resté stable depuis longtemps, car si le nombre d'offices de poste est en diminution, ceux-ci se voient remplacés par de nouvelles formes de services, comme mentionné ci-dessus (depuis 2007, seules 6 fermetures sans remplacement ont eu lieu sur le territoire cantonal).

2. Quelles sont les bases légales qui permettent à l'Etat de Vaud d'intervenir dans les décisions de la Poste ?

Ainsi que le Conseil d'Etat l'a déjà mentionné, il n'appartient pas à l'Etat de Vaud d'intervenir dans la gestion opérationnelle de La Poste, ne disposant ni de participation financière, ni de participation personnelle dans cette entreprise.

Le canton n'est pas partie à la procédure en cas de fermeture ou de transfert d'un office de poste, n'étant qu'informé par La Poste des discussions qu'elle initie avec les communes et de leurs résultats (art. 34 al. 2 OPO).

3. Quelle vision du service postal le Conseil d'Etat entend-il défendre ?

- Peut-il en particulier nous renseigner sur les démarches qu'il compte effectivement entreprendre pour assurer le maintien d'un service public de proximité et de qualité, et pour éviter la fermeture des bureaux de poste dans notre canton ?

Le Conseil d'Etat se réfère à son rapport sur le postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts — Fermeture des bureaux postaux : pour une stratégie claire et anticipée du Conseil d'Etat afin de stopper l'hémorragie (15_POS_125), dans lequel il a largement explicité sa vision du service postal cantonal et les démarches qu'il a déjà entreprises pour soutenir les communes concernées et poursuivre le dialogue

avec La Poste.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 décembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Delphine Probst-Haessig et consorts - La Poste : combien restera-t-il d'offices dans le Canton d'ici à 2020 ?

Rappel

Plusieurs interventions ont déjà eu lieu en ce plénum, avec pour réponse que le Conseil d'Etat utiliserait toute sa marge de manœuvre ; cependant, les offices postaux ferment toujours et encore.

Après l'annonce, en octobre dernier, de la suppression de 600 offices postaux au niveau national, il semblerait que la Poste rencontre les cantons afin de discuter des offices qui perdureront d'ici à 2020. Il y aurait, ainsi, des démarches de coordination qui excluraient les communes directement concernées.

D'un point de vue de l'emploi, lorsqu'un bureau de poste ferme, il y a des départs dits " naturels ", mais qu'en est-il des autres ?

Enfin, d'un point de vue financier et social, il est notoire que les buralistes sont nettement mieux payés que les employé-e-s de commerce de détail. On peut extrapoler que ces nouveaux " buralistes " ont plus souvent besoin d'aides de l'Etat (subsides Loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal), aide au logement, prestations complémentaires familles, bourses, etc.) et que les rentrées fiscales vont diminuer.

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Qu'en est-il du postulat Rochat Fernandez et consorts ?*
- La Poste a-t-elle entamé des discussions avec le Conseil d'Etat ? Qu'en est-il ?*
- Ces discussions ne risquent-elles pas de reporter la responsabilité desdites fermetures sur les cantons ?*
- Quelles garanties le Conseil d'Etat compte-t-il obtenir ?*
- Qu'en est-il des " discussions " en cours avec les communes concernées ?- Combien de personnes concernées seront replacées au sein de la Poste et combien seront licenciées ?*
- A combien le Conseil d'Etat estime-t-il la diminution des revenus fiscaux et l'augmentation des dépenses sociales entraînées par ces suppressions d'emplois ?*

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Réponse du Conseil d'Etat

Pour sa réponse à la présente interpellation, le Conseil d'Etat se réfère à son rapport sur le postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts – Fermeture des bureaux postaux : pour une stratégie claire et anticipée du Conseil d'Etat afin de stopper l'hémorragie (15_POS_125) ainsi qu'à sa réponse à l'interpellation Marc Oran et consorts – Stop aux fermetures des offices postaux (17_INT_676).

Ces derniers apportant réponse à une grande partie des interrogations formulées dans la présente interpellation, il s'agit ici de revenir brièvement sur les points essentiels déjà présentés et de les compléter si nécessaire.

- *Qu'en est-il du postulat Rochat Fernandez et consorts ?*

Le Conseil d'Etat a établi un rapport sur le postulat en question, à l'aune duquel il faut lire la présente réponse.

- *La Poste a-t-elle entamé des discussions avec le Conseil d'Etat ? Qu'en est-il ?*

En effet, malgré le fait qu'elle ne soit légalement tenue qu'à informer le canton du début et des résultats de ses entretiens avec les communes concernées par une procédure de fermeture ou de transfert d'un office de poste ou d'une agence postale (art. 34 al. 2 OPO), La Poste a décidé d'ouvrir le dialogue avec les cantons après octobre 2016.

Deux réunions ont déjà eu lieu, à l'occasion desquelles La Poste a expliqué ses projets au Conseil d'Etat. Ce dernier a également eu l'occasion de se déterminer sur la stratégie évoquée par La Poste pour son futur réseau postal.

- *Ces discussions ne risquent-elles pas de reporter la responsabilité des dites fermetures sur les cantons ?*

Comme il l'a déjà fait précédemment, le Conseil d'Etat rappelle que la procédure actuellement fixée par la loi en cas de fermeture ou de transfert d'un office de poste ou d'une agence postale n'accorde qu'une place très réduite aux cantons, les discussions n'étant établies qu'entre La Poste et les communes concernées (art. 34 OPO). L'Etat de Vaud, comme les autres cantons suisses, ne peut donc être tenu responsable des décisions prises par La Poste, sur lesquelles il n'a pas d'emprise formelle.

Néanmoins, le Conseil d'Etat considère que son action, largement décrite dans ses réponses mentionnées en préambule, contribue à soutenir les communes concernées par des fermetures et transformations d'offices postaux, et à fournir à La Poste les informations nécessaires à une prise en considération des conséquences de ses décisions sur le futur du réseau postal cantonal.

- *Quelles garanties le Conseil d'Etat compte-t-il obtenir ?*

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat relève qu'il n'est pas en mesure d'exiger des garanties de la part de La Poste. Il entend donc poursuivre un dialogue étroit avec cette dernière, et défendre, dans l'étroite marge de manœuvre, le maintien d'un service public de qualité sur l'ensemble de son territoire.

- *Qu'en est-il des " discussions " en cours avec les communes concernées ?*

La Poste a annoncé le 7 juin 2017 son plan pour le développement du réseau postal vaudois d'ici 2020. À cet égard, l'entreprise a assuré le maintien de 78 filiales traditionnelles au moins jusqu'en 2020. Elle a également entamé des discussions avec des communes vaudoises portant sur 49 offices postaux susceptibles d'être transformés. En parallèle, La Poste va poursuivre le développement de son réseau en ajoutant une quinzaine de points d'accès supplémentaires.

- *Combien de personnes concernées seront replacées au sein de la Poste et combien seront licenciées ?*

- *A combien le Conseil d'Etat estime-t-il la diminution des revenus fiscaux et l'augmentation des dépenses sociales entraînées par ces suppressions d'emplois ?*

À l'heure actuelle, les discussions avec les communes vaudoises n'en sont encore qu'à leur début. Ces consultations seront encore longues et leur issue est inconnue, car il n'est pas certain, à ce stade, que les offices concernés soient fermés ou transformés.

Il paraît dès lors illusoire d'établir une quelconque estimation de leurs conséquences en

termes d'emploi, de revenus fiscaux ou de dépenses sociales. Toutefois, la Poste a précisé dans son communiqué du 7 juin 2017 qu'elle mettrait tout en œuvre pour éviter les licenciements.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 décembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Vincent Keller et consorts - Dumping salarial avec les filiales partenaires de La Poste, comment protéger les commerçants ?

Rappel

Depuis quelques années maintenant et bien plus depuis quelques mois, la Poste ferme des offices postaux, mais ouvre des agences postales (ou filiales en partenariat comme elle les appelle désormais) dans des commerces locaux. Non contentes de n'offrir qu'un nombre de prestations limitées (5 à 6 contre une trentaine dans les offices traditionnels) et de participer à la restructuration voire à la suppression d'emplois, ces agences postales créent ce qu'on appelle du dumping salarial. En effet, la Poste ne reverse pas de salaire aux employés en charge de ces agences, mais uniquement une prime, ce qui permet à la Poste d'exploiter un travailleur à moindre coût.

Le 15 novembre dernier, lors de sa réponse à la question de madame la Députée Christiane Jaquet-Berger " CFF et la Poste les oubliés de la périphérie ", M. le conseiller d'Etat Leuba a martelé que le Conseil d'Etat entendait défendre l'accessibilité aux prestations postales, cela veut dire également aux agences. M. le conseiller d'Etat Leuba avait, en outre, relevé que les filiales en partenariat permettraient aux petits commerçants de maintenir leurs activités. Dans les faits cela ne se vérifie pas, puisque plusieurs commerces ayant fait agence postale ont vite déchanté par rapport aux promesses financières faites par la Poste.

Sachant que le dumping salarial est condamnable par la loi, est-ce que le Conseil d'Etat peut renseigner le Grand Conseil s'il entend toujours à l'avenir soutenir ces agences postales (filiales en partenariat) ?

Le Conseil d'Etat peut-il renseigner le Grand Conseil sur la politique qu'il défend et qu'il compte mettre en place dans ce canton ne matière de dumping salarial et comment il compte mettre en œuvre pour s'opposer, traquer et condamner le dumping salarial créé par la fermeture des vrais offices postaux ?

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Le Conseil d'Etat se permet de rappeler les missions attribuées à la Poste et le rôle joué par le gouvernement cantonal, en se référant aux interventions suivantes IP Eggenberger (15_INT_351) et IP Oran (17_INT_676). Il tient à rappeler tout de même qu'il s'engage, en usant de toute sa marge de manœuvre, pour le respect des missions attribuées et l'intérêt du canton. Le département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) se pose en soutien pour les communes, qui sont en première ligne dans les négociations établissant la stratégie future de la Poste.

Si le Conseil d'Etat défend le maintien d'un service postal universel, il reconnaît à la Poste, sa

nécessité de revoir son modèle d'affaire. Le chiffre d'affaire réalisé aux guichets de la Poste est en constante diminution depuis 2000. La société évolue, les lettres, versements et colis se font plus rares en raison des nouvelles technologies. Une adaptation est inévitable, la transformation d'offices postaux en agence et la création de nouveaux points de services permet de garantir l'accès aux services de poste. Ces nouveaux points de services répondent également aux souhaits formulés par les consommateurs de pouvoir accéder quasiment en tout temps à l'offre postale et permettent, à des commerces endossant le rôle d'agence, de maintenir leur activité dans certaines régions. Leur activité de base ne se modifie toutefois pas, vu que les prestations postales ne contribuent que modérément au chiffre d'affaires total.

Fort de ce préambule, le Conseil d'Etat répond de la manière suivante aux questions posées par l'interpellant.

1. sachant que le dumping salarial est condamnable par la loi, est-ce que le Conseil d'Etat peut renseigner le Grand Conseil s'il entend toujours à l'avenir soutenir ces agences postales ?

Le "format" de l'agence postale, ressenti à priori comme une dégradation de l'offre, constitue souvent une bonne opportunité pour concentrer en un lieu stratégique une vie socio-économique sinon trop diffuse en permettant, par la mutualisation d'activités, le maintien de personnel sur des plages-horaires élargies, autour d'une épicerie, d'une pharmacie ou d'un office du tourisme, etc.

L'évolution étant indispensable, le Conseil d'Etat estime que l'agence postale est une réponse qui est cohérente. Cependant, si cette évolution est inéluctable, elle ne doit pas altérer ni le sens, ni la portée de la mission du géant jaune. Il est important que la stratégie de La Poste soit globale et assure le maintien d'un service de qualité. Le Conseil d'Etat est très attentif aux évolutions et stratégies mises en place par la direction de la Poste. Il rappelle qu'un groupe de travail interdépartemental a été créé afin de pouvoir défendre l'ensemble des intérêts cantonaux que cela soit sur le plan économique, démographique, etc.

2. Le Conseil d'Etat peut-il renseigner le Grand Conseil sur la politique qu'il défend et qu'il compte mettre en place dans ce canton en matière de dumping salarial et comment il compte mettre en oeuvre pour s'opposer, traquer et condamner le dumping salarial créé par la fermeture des vrais offices postaux ?

Si les services fournis ne doivent pas en pâtir, les partenaires de l'entreprise postale non plus. Le Conseil d'Etat s'est exprimé à plusieurs reprises sur sa politique en matière de prévention du dumping social et salarial. La surveillance du marché du travail demeure une de ses priorités et se trouve en bonne place dans son programme de législature, comme il l'était durant les législatures précédentes.

La notion de dumping salarial est étroitement liée à la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. L'article 360a du Code des obligations (CO) prévoit ce faisant que si, au sein d'une branche économique ou d'une profession, les salaires usuels dans la localité, la branche ou la profession font l'objet d'une sous-enchère abusive et répétée et qu'il n'existe pas de convention collective de travail contenant des dispositions relatives aux salaires minimaux pouvant être étendue, l'autorité compétente peut édicter, sur proposition de la commission tripartite, un contrat-type de travail d'une durée limitée prévoyant des salaires minimaux différenciés selon les régions et, le cas échéant, selon les localités, dans le but de combattre ou de prévenir les abus.

Les salaires minimaux ne doivent pas être contraires à l'intérêt général et ne doivent pas léser les intérêts légitimes d'autres branches économiques ou d'autres milieux de la population. Ils doivent tenir équitablement compte des intérêts des minorités dans les branches économiques ou professions concernées, quand ces intérêts résultent de la diversité des conditions régionales et des entreprises.

Dès l'entrée en vigueur des mesures d'accompagnement en 2004, la Confédération et les cantons ont institué des commissions tripartites composées en nombre égal de représentants des employeurs et des

travailleurs ainsi que de représentants de l'Etat. Ces commissions observent le marché du travail et si elles constatent des abus, elles tentent en règle générale de trouver un accord avec les employeurs concernés. Si elles n'y parviennent pas, en principe dans un délai de deux mois, elles proposent à l'autorité compétente – en l'occurrence, le Conseil d'Etat – d'édicter pour les branches ou professions concernées un contrat-type de travail fixant des salaires minimaux.

En substance, la Commission tripartite cantonale vaudoise est donc l'organe compétent pour établir l'existence de dumping salarial et elle dispose pour ce faire de la faculté d'accéder librement à tous les lieux de travail, ainsi que d'obtenir des renseignements et de consulter tout document nécessaire à l'exécution de ses enquêtes.

La Commission fixe librement ses objectifs de contrôle, mais elle est évidemment susceptible d'être saisie par l'une ou l'autre des parties qui la compose. En cas de doute, le Conseil d'Etat s'appuiera donc sur cet organe qui dispose de pouvoirs étendus en matière de contrôle et il suivra ses propositions si la Commission constate des abus et juge nécessaire d'édicter un contrat-type de travail instituant des salaires minimaux au sein des agences postales.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 décembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Julien Sansonnens et consorts au nom du groupe La Gauche - Suicides dans la paysannerie : vers un renforcement des mesures de prévention ?

Rappel

Le suicide constitue un enjeu de santé publique. En Suisse, plus de 1000 personnes mettent fin à leurs jours chaque année.

Le monde de l'agriculture n'est pas épargné par le phénomène, loin s'en faut : dans le canton de Vaud, huit paysans se sont suicidés en 2016. Ce chiffre dramatique met en lumière autant de situations de détresse extrême, causées notamment par la baisse du prix de vente des denrées alimentaires. Cette baisse de revenu peut être à l'origine de situations de surendettement ; en tous les cas, elle impose aux agriculteurs des cadences de travail de plus en plus intenses. Pour survivre, de nombreux paysans doivent faire face à des conditions de travail intenable.

On peut supposer qu'au sein du milieu paysan, il est particulièrement difficile d'évoquer sa souffrance : par honte, par fierté ou parce qu'on ne " veut pas d'histoires ", on hésite à dénoncer les conditions de production, la pression croissante à la productivité, la perte ressentie du sens de son activité.

Face à cette situation, le canton de Vaud n'est pas resté sans réaction et a pris des mesures. Un aumônier cantonal dans le monde agricole a été engagé récemment. Un réseau de " sentinelles " est en cours de constitution, afin de déceler, chez les paysans, des signes de détresse.

J'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. La première mesure de prévention du suicide en milieu paysan consiste à ce que les personnes concernées puissent vivre dignement de leur travail. Quels sont les moyens de pression à disposition du canton afin d'encourager le secteur privé, et particulièrement les deux géants de la distribution, à acheter les denrées agricoles à un prix juste et équitable ?*
- 2. S'il faut saluer la nomination d'un aumônier du monde agricole, et indépendamment des qualités humaines et de l'expertise de la personne actuellement en poste, n'aurait-il pas été souhaitable, afin de respecter les convictions de chacune et chacun, que ce poste soit laïc et donc détaché des Eglises catholique et réformée du canton ?*
- 3. La prévention du suicide fait appel à de multiples compétences. Il semble en particulier important que la personne en charge de cette mission soit parfaitement au fait des outils et méthodes en matière de lutte contre le surendettement. Un profil d'assistant-e social-e n'aurait-il pas ici été plus indiqué ?*
- 4. Dans un article daté du 31 octobre 2016, paru dans " 24 Heures ", l'aumônier du monde paysan indique qu'il est à la recherche d'un pasteur pour l'épauler. Faut-il comprendre qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement sa mission, faute au trop grand nombre de dossiers à suivre ? Le cas échéant, le Conseil d'Etat a-t-il prévu de renforcer le dispositif, et, si oui, avec quel financement ?*
- 5. Comment l'ensemble du dispositif est-il financé ? Quelle part du financement est prise en charge par l'Etat, respectivement par les Eglises ?*
- 6. La problématique spécifique de la souffrance féminine en milieu paysan est-elle suffisamment prise en compte dans le cadre du concept précité, qu'il s'agisse d'agricultrices ou de femmes d'agriculteurs ne travaillant pas dans le domaine ?*
- 7. La prévention du suicide est-elle intégrée aux cursus de formation aux métiers de la terre, dispensés dans les écoles cantonales d'agriculture ?*
- 8. Il semble qu'une certaine " bureaucratization " du travail (respect des normes et règlements, exigences de justifications diverses) puisse participer au mal-être vécu par certains paysans. Le Conseil d'Etat partage-t-il ce constat ? Le cas échéant, quelles mesures pourraient être proposées ? Pourrait-on imaginer qu'une assistance juridique gratuite soit mise à disposition des paysans, par exemple sous la forme d'un forfait annuel ?*

9. On peut imaginer qu'une partie du monde paysan hésite parfois à recourir aux soins médicaux, aussi bien somatiques que psychiatriques, ou ne demande de l'aide que tardivement. Quelles mesures pourraient être mises en place afin de faciliter cet accès aux soins ?

Souhaite développer

(Signé) Julien SANSONNENS

Réponse du Conseil d'Etat

Introduction

En préambule, le Conseil d'Etat souhaite faire le point sur la situation de l'agriculture vaudoise. Il est parfaitement conscient que l'agriculture évolue dans un contexte difficile. Depuis quelques années, les prix payés pour le lait d'industrie ont mis certaines exploitations agricoles en difficulté. La protection douanière des denrées alimentaires subit une constante pression et les négociations internationales peuvent avoir un effet négatif sur les prix payés en Suisse. On le craint actuellement pour la production de colza indigène suite aux négociations de la Suisse avec la Malaisie et l'Indonésie. La situation pour l'agriculture s'est encore aggravée en raison de mauvaises conditions météorologiques (sècheresse en 2015, printemps pluvieux et canicule estivale en 2016 et gel en 2017).

Néanmoins, la situation des exploitations vaudoises résiste mieux en comparaison nationale, notamment grâce à des structures plus performantes et à une orientation plus professionnelle sur les plans de la compétitivité et de la productivité du travail (coûts de production à l'hectare inférieurs, revenu du travail supérieur). Les agriculteurs vaudois restent tributaires, pour une part prépondérante, des conditions du marché, encore bonnes pour la viande de bœuf et la volaille mais mauvaises pour le lait de centrale, les céréales ou la betterave à sucre, ainsi que des conditions climatiques et naturelles. En ce qui concerne la politique agricole 2014-2017, les agriculteurs vaudois ont montré une très grande capacité d'adaptation en un temps extrêmement limité.

Dans ses efforts pour soutenir l'agriculture vaudoise, le canton met sa priorité sur les filières agroalimentaires importantes. La mise en œuvre de conditions cadre permettant de maintenir la valeur ajoutée et d'augmenter la différenciation de la production aide également à la réduction de la dépendance aux soutiens de l'Etat. Ainsi et si le projet de prévention " Sentinelle " a été mis en place, c'est pour soutenir les familles paysannes souffrant momentanément d'une situation difficile.

La convention conclue entre les Eglises reconnues de droit public et l'Etat de Vaud fixe les objectifs de la vulgarisation agricole dispensée sur le territoire du canton. La subvention accordée les soutient dans le cadre de leur activité qui tend à améliorer la situation sociale des familles paysannes et à prévenir les risques sanitaires tels que dépression et suicide.

Les Eglises ont mis en place un dispositif de repérage et de soutien visant à détecter les signes de solitude, de dépression ou de dépendances. Elles sensibilisent et forment les principaux acteurs en contact régulier avec les agriculteurs (vétérinaires, contrôleurs, préposés, etc.) et assure le suivi des familles. Les aumôniers interviennent en cas de demande ou d'acceptation d'aide par l'exploitant. En parallèle, un service d'aumônerie a été mis en place au sein des écoles d'agriculture de Marcelin et de Grange-Verney.

Réponses aux questions de l'interpellateur

1. La première mesure de prévention du suicide en milieu paysan consiste à ce que les personnes concernées puissent vivre dignement de leur travail. Quels sont les moyens de pression à disposition du canton afin d'encourager le secteur privé, et particulièrement les deux géants de la distribution, à acheter les denrées agricoles à un prix juste et équitable ?

Lorsque l'on parle de la thématique du suicide, de manière générale et dans l'agriculture, il y a de nombreux facteurs de risques. Ainsi, l'importance et l'impact des considérations économiques sur les cas de suicides ne doivent pas être surestimés. Notons que, parmi les facteurs de vulnérabilité, figurent les contraintes physiques, les horaires étendus, la dépendance directe des fluctuations de la politique agricole, les contraintes administratives et environnementales (respect des exigences liées à l'obtention de paiements directs notamment) et climatiques, l'isolement professionnel et social ou encore l'absence de séparation entre vie privée et professionnelle.

Le Conseil d'Etat ne peut pas agir comme acteur dans le marché privé, par contre il met en place les conditions cadres nécessaires. Il a mis sur pied différents projets tel que Restocol, lequel vise à encourager les structures de restauration collective à s'approvisionner en produits locaux et de proximité dans le but de créer de la valeur ajoutée pour les exploitants. Le " jambon à la borne et Boutefas AOP " est également un projet à haute valeur ajoutée. En ce qui concerne la logistique des betteraves, un projet est en cours pour diminuer les coûts de production.

La sensibilisation des consommatrices et consommateurs à l'achat de produits locaux et durables est un objectif constant du Conseil d'Etat, les projets susmentionnés étant aptes à insuffler auprès de ces derniers une telle volonté.

2. S'il faut saluer la nomination d'un aumônier du monde agricole, et indépendamment des qualités humaines et de l'expertise de la personne actuellement en poste, n'aurait-il pas été souhaitable, afin de respecter les convictions de

chacune et chacun, que ce poste soit laïc et donc détaché des Eglises catholique et réformée du canton ?

Les Eglises reconnues de droit public travaillent au service de tous, dans le respect des convictions de chacune et de chacun. Au titre de leur participation au lien social et à la transmission de valeurs, elles sont implantées sur l'ensemble du territoire vaudois, ce qui constitue un avantage clair dans le cadre des missions liées au projet " Sentinelle ". L'Eglise réformée en particulier est traditionnellement proche du milieu agricole. Notons que c'est en lien avec l'aide spirituelle et psychologique d'urgence qu'elles fournissent dans le cadre des Equipes de Soutien d'Urgence sur appel de la Police cantonale lors d'annonces de décès, de morts violentes et d'autres événements traumatisants qu'est née l'idée de mettre en place une aumônerie spécifique pour le monde agricole.

3. La prévention du suicide fait appel à de multiples compétences. Il semble en particulier important que la personne en charge de cette mission soit parfaitement au fait des outils et méthodes en matière de lutte contre le surendettement. Un profil d'assistant-e social-e n'aurait-il pas ici été plus indiqué ?

Les intervenants de l'aumônerie du monde agricole ont une formation pointue en relations humaines. Notons que plus d'une centaine de familles paysannes est entrée en contact avec eux depuis la mise en place de ce service. Pour développer le concept de prévention du suicide, ils se sont appuyés sur les travaux de Madame Ginette Lafleur, pionnière de la question au Canada. Par ailleurs, ils ont travaillé en étroite collaboration avec le Professeur Jacques Besson, chef du service de psychiatrie communautaire du Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV). Enfin, leur rôle est de former des sentinelles, de mettre en place un réseau, d'intervenir en première ligne puis de rediriger les personnes auprès de spécialistes en fonction de leurs besoins spécifiques.

Une collaboration étroite de l'Etat avec les conseillers de l'Office de crédit agricole (OCA), les fiduciaires et ProConseil (vulgarisation) permet de discuter régulièrement des questions financières et de fournir un appui efficace aux exploitants en la matière. Pour le reste, les dispositions de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR) relatives à la charge maximale visent également à prévenir le surendettement dans l'agriculture. Des problèmes de liquidité et de solvabilité sont plus récurrents, ce pourquoi les aumôniers travaillent également étroitement avec les autorités publiques compétentes.

4. Dans un article daté du 31 octobre 2016, paru dans " 24 Heures ", l'aumônier du monde paysan indique qu'il est à la recherche d'un pasteur pour l'épauler. Faut-il comprendre qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement sa mission, faute au trop grand nombre de dossiers à suivre ? Le cas échéant, le Conseil d'Etat a-t-il prévu de renforcer le dispositif, et, si oui, avec quel financement ?

Le projet pilote a été lancé en octobre 2015 avec un aumônier à 50%. Ses missions sont la mise en place du concept intitulé " Les Sentinelles ", qui consiste en un dispositif de repérage et de soutien des agriculteurs en difficulté. Il assure également le suivi des familles paysannes en situation difficile. Au regard du nombre de situations difficiles que l'aumônier a eu à prendre en charge et afin de pouvoir assurer son remplacement, une augmentation de 30% du taux d'activité dédié à ce projet a eu lieu à partir du 1er mars 2017.

5. Comment l'ensemble du dispositif est-il financé ? Quelle part du financement est prise en charge par l'Etat, respectivement par les Eglises ?

A titre expérimental, le Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), anciennement Département de l'économie et du sport (DECS), a conclu une convention avec les Eglises pour trois ans, soit du 1er octobre 2015 au 30 septembre 2018 afin de financer l'activité de l'aumônerie pour l'agriculture. Après l'écoulement de cette période, le Conseil d'Etat en examinera les résultats et, le cas échéant, apportera les ajustements nécessaires à ce projet-pilote, préalablement à son éventuel renouvellement.

6. La problématique spécifique de la souffrance féminine en milieu paysan est-elle suffisamment prise en compte dans le cadre du concept précité, qu'il s'agisse d'agricultrices ou de femmes d'agriculteurs ne travaillant pas dans le domaine ?

L'aumônerie du monde agricole a associé à son travail, et cela dès le début du projet, l'Association des paysannes vaudoises (APV), aussi bien comme auditeur lors des nombreuses assemblées que dans le cadre de la formation " Sentinelle ".

Pour s'intéresser encore davantage à cette problématique, c'est une femme agente pastorale catholique qui a été engagée aux côtés de l'aumônier protestant M. Schutz.

7. La prévention du suicide est-elle intégrée aux cursus de formation aux métiers de la terre, dispensés dans les écoles cantonales d'agriculture ?

L'aumônerie mise en place au sein des écoles d'agriculture de Marcelin et de Grange-Verney fait partie intégrante des activités subventionnées par la convention. De ce fait, l'intégration de la prévention du suicide dans la formation est assurée.

8. Il semble qu'une certaine " bureaucratization " du travail (respect des normes et règlements, exigences de justifications diverses) puisse participer au mal-être vécu par certains paysans. Le Conseil d'Etat partage-t-il ce constat ? Le cas échéant, quelles mesures pourraient être proposées ? Pourrait-on imaginer qu'une assistance juridique gratuite soit mise à disposition des paysans, par exemple sous la forme d'un forfait annuel ?

A cet égard, le Conseil d'Etat se permet de renvoyer le Grand Conseil à la réponse apportée au postulat Grégory Devaud et consorts – Moins de bureaucratie dans les métiers de la terre (14_POS_084), lequel apporte les éléments utiles.

Enfin, la protection juridique agricole existe déjà, dans le canton de Vaud, depuis plus de 30 ans. La protection juridique est assurée par la Société rurale d'assurance de protection juridique FRV SA (SRPJ), filiale de Prométerre, association vaudoise de promotion des métiers de la terre. La SRPJ propose des conseils et informations juridiques, de l'assistance et de la représentation dans les démarches judiciaires et extrajudiciaires ainsi que la prise en charge de tout ou partie des frais résultant de ces démarches. Les membres de l'organisation faitière et affiliés à la Fédération rurale vaudoise de mutualité et d'assurances sociales (FRV) bénéficient d'office d'une protection juridique.

9. On peut imaginer qu'une partie du monde paysan hésite parfois à recourir aux soins médicaux, aussi bien somatiques que psychiatriques, ou ne demande de l'aide que tardivement. Quelles mesures pourraient être mises en place afin de faciliter cet accès aux soins ?

Le réseau "Sentinelles" a pour objectif également de mettre en relation le monde agricole avec le système de prise en charge et de soins : des après-midi de sensibilisation à destination des futures "sentinelles" sont menés par le Groupe romand de prévention du suicide (GRPS) et par le Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) permettant de déceler des signes avant-coureurs et une liste de médecins concernés par le suicide et formés de manière spécifique est mise à disposition pour une prise en charge médicale le cas échéant.

Conclusion

Au regard des éléments ci-dessus, le Conseil d'Etat constate qu'une aumônerie dans le monde agricole permet de soulager un nombre important de personnes et de familles en situation difficile et constitue également un outil déterminant en matière de prévention des suicides dans l'agriculture car il ouvre la discussion sur un sujet jusqu'à aujourd'hui trop peu abordé. Enfin, notons que c'est l'ensemble des actions de l'Etat de Vaud au regard des familles paysannes qui aide à améliorer la situation.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 octobre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Catherine Labouchère et consorts – Caisse de chômage, Unia et entreprises en faillite : comment prévenir mieux les fraudes ?

Rappel

L'annonce que la Caisse cantonale de chômage aurait subi un dommage de plusieurs millions choque la population et les autorités. Faillites, employés fictifs, collaborateurs d'entreprises et de syndicat seraient les acteurs de ces malversations. La justice est entrée en action. Elle doit faire toute la lumière sur ces faits. Il n'appartient pas au Parlement de s'immiscer dans son travail, séparation des pouvoirs oblige.

Par contre, le Grand Conseil doit se préoccuper de l'adéquation des procédures mises en place dans l'administration pour éviter que ce genre de choses arrive à une telle échelle. S'il est impossible de tout prévenir, faut-il revoir des manières de fonctionner ou d'instaurer des actions préventives ? Les collaborations interservices tant à l'intérieur du canton qu'à l'échelle intercantonale sont-elles suffisantes et performantes ? Ces questions devront trouver une réponse.

En attendant que la justice livre les éléments qui permettent à la fois de comprendre ce qui s'est passé et de prendre les mesures subséquentes adéquates, les questions suivantes sont posées au Conseil d'Etat. En effet, il est urgent que le lien de confiance entre les entreprises et l'Etat ne soit pas entravé et terni par des affaires de ce genre au moment où tant de grands chantiers liés à des crédits d'investissements sont en route.

La présente interpellation demande au Conseil d'Etat :

- 1. Quelles mesures immédiates a-t-il prises pour appuyer la Caisse cantonale de chômage dans son travail de contrôle ?*
- 2. Envisage-t-il une collaboration renforcée entre les services concernés à la fois sur le plan vaudois et intercantonal en matière de lutte contre la fraude ?*
- 3. Comment compte-t-il assurer que lors des grands chantiers étatiques en cours ou à venir des mesures soient prises pour prévenir de tels cas ?*

Ne souhaite pas développer.

*(Signé) Catherine Labouchère
et 23 cosignataires*

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que le Ministère public conduit depuis près d'une année et demie une instruction pénale concernant un système de fraude aux indemnités en cas d'insolvabilité (ICI) versées par la Caisse cantonale d'assurance-chômage (CCh). Cette enquête met notamment en cause plusieurs employeurs et deux anciens collaborateurs d'un syndicat.

Le Parquet a été saisi d'une dénonciation par la Direction de la Caisse au mois de juillet 2016. Le Service de l'emploi et plus particulièrement la CCh collaborent avec le Ministère public et les autorités de police et se sont portés parties civiles dans plusieurs situations.

L'enquête pénale se poursuivant, le Conseil d'Etat ne peut formuler aucun commentaire. Il tient cependant à préciser qu'à ce jour, aucun soupçon de malversation ou de complicité ne touche les collaborateurs de l'Etat.

Il rappelle également que la CCh est au bénéfice d'une certification ISO 9001 depuis 15 ans. Cette certification est régulièrement réexaminée par un organisme externe indépendant. Elle atteste que toutes les procédures internes sont documentées et qu'elles font l'objet de révision périodique pour les adapter aux changements de l'environnement légal ou technique. Cette certification a fait l'objet d'un nouvel examen en cours d'année et a été renouvelée.

En qualité d'organe d'exécution de l'assurance-chômage, la CCh est en outre révisée de manière bisannuelle par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) qui contrôle la qualité et la conformité des prestations fournies, notamment en ce qui concerne les indemnités en cas d'insolvabilité. Ni en 2013, ni en 2015, années où ces prestations ont été spécifiquement contrôlées, leur traitement n'a suscité de réserves par les réviseurs du SECO. Le système de contrôle interne de la Caisse se fonde sur une cartographie des risques étendue et les modalités de révision interne répondent aux exigences d'une gestion professionnelle et performante.

En 2016, la CCh a versé près de 600 millions de francs, toutes indemnités confondues, dont notamment 515 millions pour les indemnités individuelles de chômage. Le solde concerne des prestations collectives, comme le financement des mesures de réinsertion, les réductions d'horaire de travail ou justement l'insolvabilité des employeurs. Le montant des indemnités pour insolvabilité, 4,7 millions, représente moins de 1% de l'ensemble des prestations versées par la CCh.

Quelle que soit l'ampleur de la fraude mise à jour par l'enquête en cours, il s'agit d'un détournement d'une gravité exceptionnelle, qui est d'autant plus insupportable qu'il touche l'un des principaux dispositifs d'assurance sociale. En fonction des résultats de l'instruction pénale, la CCh examinera avec le SECO la nécessité de modifier les procédures permettant d'octroyer cette indemnité pour prévenir la répétition de ces agissements condamnables.

1. Quelles mesures immédiates a-t-il prises pour appuyer la Caisse cantonale de chômage dans son travail de contrôle ?

Indépendamment du déroulement de l'enquête, la CCh a immédiatement réexaminé l'ensemble des dossiers traités depuis 2013 et renforcé ses contrôles sur les dossiers en cours. Le nombre et la récurrence des révisions internes ont été augmentés et vont désormais au-delà des exigences et des recommandations du SECO. A titre de mesure immédiate et aux fins de prévenir dans toute la mesure du possible le détournement de ces prestations, le versement des ICI ne transite plus par des mandataires (syndicats, avocats, agents d'affaires, etc.). Les indemnités sont directement versées aux anciens collaborateurs des entreprises en faillite, cas échéant par chèques au porteur auprès de la Banque cantonale vaudoise, lorsque le ou les bénéficiaires ne seraient pas titulaires d'un compte bancaire. Quelle que soit la situation des personnes lésées par l'insolvabilité de leur ancien employeur, le Conseil d'Etat souligne que la CCh n'a jamais versé de prestations en liquide.

2. Envisage-t-il une collaboration renforcée entre les services concernés à la fois sur le plan vaudois et intercantonal en matière de lutte contre la fraude ?

L'indemnité en cas d'insolvabilité est versée aux travailleurs lorsque l'employeur est déclaré en faillite ou du moins lorsqu'une procédure de faillite est engagée. Contrairement à l'indemnité de chômage qui est versée mensuellement et dans la durée, cette prestation est unique et couvre au plus les 4 derniers mois de salaire impayés. En réalité, la caisse de chômage endosse les créances de salaire des travailleurs lésés et les produit dans la masse en faillite.

Dans ce domaine, la Caisse est une autorité d'exécution de la loi fédérale sur l'assurance-chômage. Elle applique donc strictement des directives fédérales et se soumet à la surveillance du SECO. L'indemnité en cas d'insolvabilité est en effet révisée tous les deux ans par le SECO. A ce jour, aucune déviance ou négligence n'ont été relevées et ce constat vaut également pour la révision qui s'est déroulée au mois de juin 2017.

Aussi, si des mesures de collaboration en matière de lutte contre la fraude devaient être envisagées entre les services concernés, cette tâche incomberait à la Confédération. Pour l'heure et tant que cette affaire est toujours pendante auprès du Ministère public, le SECO n'entend pas modifier les procédures visant à octroyer cette indemnité.

Il est par ailleurs important de rappeler que les fonds engagés par la Caisse sont des fonds fédéraux. Par conséquent, si cette escroquerie devait être confirmée, cela n'aurait pas d'incidence sur les finances cantonales.

3. Comment compte-t-il assurer que lors des grands chantiers étatiques en cours ou à venir des mesures soient prises pour prévenir de tels cas ?

L'indemnité en cas d'insolvabilité est une prestation prévue par l'assurance-chômage, dont la compétence est du ressort des caisses publiques de chômage dans chaque canton. Les dispositions qui régissent l'octroi de ces prestations n'interfèrent pas avec les règles de gestion des marchés publics et, au demeurant, les entreprises en faillite sont par essence dans l'incapacité de soumissionner dans le cadre d'appels d'offres publics.

Dans ce domaine spécifique, les risques potentiels naissent plutôt des phénomènes de sous-traitance qui caractérisent le secteur de la construction. A cet égard, la loi cantonale d'application a prévu différents instruments – production de justificatifs, collaboration avec les partenaires sociaux, etc. – qui permettent de s'assurer dans toute la mesure du possible du respect des normes sociales et professionnelles par les entreprises sous-traitantes et surtout d'en limiter le nombre et d'en établir une liste réduite et exhaustive.

L'une des autres problématiques récurrentes évoquées implicitement par Madame la Députée Catherine Labouchère rejoint les préoccupations exprimées par Madame la Députée Valérie Induni dans son postulat intitulé "Combattre l'exploitation des faillites à répétition". A cet égard et sans préjuger du traitement réservé par le Grand Conseil à cet objet, le Conseil d'Etat peut d'ores et déjà indiquer qu'il se préoccupe de ce délicat problème et souhaite y remédier de façon appropriée. A

cet effet, le Chef du DEIS mène une réflexion de fond avec les partenaires sociaux pour évaluer les actions politiques possibles, faire émerger des solutions réalisables ainsi que pour identifier les éventuelles modifications légales à entreprendre en vue de tenter d'éradiquer ou du moins de limiter le développement de ce phénomène et ses conséquences, aussi bien dans les différents régimes sociaux que sur certains segments du marché du travail.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 octobre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Marc-Olivier Buffat et consorts – " NISSAN, GENERALI, THERMO FISHER : Quelle stratégie entend poursuivre le Conseil d'Etat pour garantir l'attractivité économique du canton de Vaud ? "

Rappel de l'interpellation

En septembre 2016, on annonçait la perte de 90 emplois au siège de Nissan International à Rolle. En janvier 2017, Generali Suisse a décidé de réduire le nombre de postes et d'emplois à Nyon pour en transférer une partie à Adliswil. Il y a quinze jours, la société Thermo Fisher annonçait vouloir délocaliser une partie de son site vaudois d'Ecublens en Tchèque. Cette décision touchera 106 emplois.

Mentionnons encore que ces pertes d'emplois et délocalisations avaient été précédées par de mauvaises nouvelles au siège vaudois du Word Wildlife Fond (WWF) ou de Sun Store à St-Sulpice.

On peut légitimement s'interroger sur les causes et le prolongement de ces séries de délocalisations qui sont autant de pertes d'emplois et de pertes fiscales pour le canton.

Lors du développement d'une interpellation déposée le 24 janvier 2017 (17_INT_659), puis lors du dépôt d'une résolution déposée le 28 février 2017 (17_RES_042), le soussigné s'était déjà inquiété de l'activité économique de notre canton, notamment du point de vue fiscal, suite au vote fédéral sur la troisième Réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) fédérale. Le soussigné s'inquiétait notamment du retard de la mise en application de la RIE III vaudoise votée massivement par le peuple et des incertitudes liées à l'entrée en vigueur de cette réforme.

Si l'on sait que les grandes et petites entreprises, créatrices d'emplois, ont besoin de stabilité fiscale pour planifier leurs activités économiques et leurs investissements, il paraît désormais urgent que le Conseil d'Etat clarifie la situation.

Les incertitudes liées aux réformes fiscales semblent également avoir paralysé l'arrivée de nouvelles sociétés dans le canton de Vaud.

On souhaite dès lors déposer au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Combien d'entreprises d'envergure internationale, voire régionale, et créatrices d'emplois sont venues s'installer dans le canton de Vaud de 2012 à 2017 ?
2. Dans quel délai le Conseil d'Etat entend-il donner suite à l'interpellation concernant la RIE III ainsi qu'à la résolution votée par le Grand Conseil le 28 février 2017 (par 108 voix contre 7 et 8 abstentions) ?

On remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

Réponse du Conseil d'Etat

En date du 9 mai 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat l'interpellation Marc-Olivier Buffat et consorts " NISSAN, GENERALI, THERMO FISHER : Quelle stratégie entend poursuivre le Conseil d'Etat pour garantir l'attractivité économique du canton de Vaud ? " (17_INT_700). Le Conseil d'Etat a l'avantage d'y répondre comme suit.

2.1 Préambule

Dans le sillage de l'interpellation " Subsidés à l'assurance maladie et Loi sur l'accueil de jour des enfants – Quelles conséquences en cas de refus de la RIE III fédérale ? " (17_INT_659), puis de la résolution " Soutien à la RIE III vaudoise et au Conseil d'Etat " (17_RES_042) adoptée par le Grand Conseil en février 2017, l'interpellant questionne à nouveau le Gouvernement sur l'état d'avancement de la RIE III, en soulignant le rôle central joué par la fiscalité des entreprises dans l'attractivité économique du Canton de Vaud.

Le Gouvernement entend rassurer le Grand Conseil sur ce point : il s'agit également – et de longue date – d'une préoccupation majeure du Conseil d'Etat, puisque figurant dès 2012 dans son Programme de Législature (Mesure 2.1. " Adapter la fiscalité des entreprises et de la famille "). Il est de notoriété publique que cette mesure s'est concrétisée dans le projet de déclinaison de la RIE III à l'échelle cantonale : Porté à l'unisson par le Conseil d'Etat, puis par la population vaudoise, celui-ci a subitement connu un temps d'arrêt provoqué par le vote négatif, le 12 février 2017, du peuple suisse à propos de cette réforme fiscale au plan fédéral.

Depuis lors, le Conseil d'Etat, a porté une attention constante à l'avancée et finalisation, par les autorités fédérales, du " Projet fiscal 2017 " (PF 2017), appelé à prendre le relais de la RIE III fédérale, de façon à satisfaire les engagements pris par la Confédération pour mettre fin aux statuts fiscaux dénoncés par l'Union européenne.

Ce projet a été mis en consultation le 6 septembre 2017, avec un délai au 6 décembre pour prendre position. Selon le calendrier annoncé, le projet définitif devrait être traité par les Chambres fédérales au courant de l'an prochain avec une entrée en vigueur prévue à l'horizon 2020.

Ce projet se distingue du précédent, essentiellement sur les points suivants :

- Limitation de l'abattement maximum du bénéficiaire pour l'ensemble des allègements (revenus de la propriété intellectuelle et déduction supplémentaire R&D).
- Renonciation à l'octroi de la déduction des intérêts notionnels (NID).
- Relèvement de l'imposition des dividendes provenant de participations qualifiées à 70% (VD pas concerné).
- Limitation de la hausse de la part cantonale à l'IFD (part fixée à 20,5% contre 21,2% pour RIE III).
- Hausse de 30 francs des allocations familiales minimales (VD pas concerné).

Le Conseil d'Etat a analysé le projet en détail et a pris position par rapport au projet soumis en consultation par la Confédération lors de sa séance du 1er novembre 2017.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat a fait part, en particulier, de son opposition à la proposition du Conseil fédéral d'augmenter la part cantonale à l'IFD à 20,5% seulement, alors que le taux de 21,2% avait initialement été retenu, ce qui correspond au milliard de compensation promis par le Conseil fédéral. Le Conseil d'Etat estime également que le Conseil fédéral doit s'engager à tout mettre en œuvre pour une entrée en vigueur des dispositions du PF17 au 1er janvier 2019, comme le Conseil fédéral le prévoyait encore cet été. Ce report du calendrier est de nature à renforcer l'incertitude qui prévaut depuis plusieurs années et qui pénalise le développement des entreprises en Suisse et, partant, l'emploi.

Dans le même temps, le Gouvernement vaudois a décidé de mettre en vigueur la feuille de route de la RIE III vaudoise. Il désire pouvoir donner aux entreprises présentes dans le canton la stabilité et la visibilité fiscale qu'elles appelaient de leurs vœux. La mise en œuvre de la réforme fédérale au 1er janvier 2019 demeure néanmoins une nécessité. Ce n'est en effet qu'au moment de l'entrée en vigueur du PF17 que les statuts fiscaux spéciaux seront supprimés (cette mesure relevant de la compétence de la Confédération) et que les cantons percevront la compensation fédérale.

Cela étant, le Conseil d'Etat n'entend pas que l'attractivité économique du Canton de Vaud soit limitée à la seule fiscalité. Parmi les politiques publiques stratégiques qu'il poursuit en la matière, le Gouvernement rappelle notamment l'ensemble des mesures innovantes qu'il a déployées, en particulier ces cinq dernières années, dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique d'appui au développement économique (PADE 2012-2017) dont les mesures sont financées soit par la loi sur l'appui au développement économique (LADE), soit par des décrets spécifiques, à l'image d'Innovaud, du fonds de soutien à l'industrie, du crédit-cadre en faveur du foncier industriel ou encore du programme Alpes vaudoises 2020. A cet égard, le Conseil d'Etat se permet de renvoyer ici le lecteur à l' " *Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)* " et aux différents rapports qui y sont contenus (EMPL 281/février 2016) qui, sur plus de cent pages, dressent un état des lieux et un bilan des actions entreprises.

2.2 Réponses aux questions posées

Fort de ce qui précède, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions soulevées par l'interpellation 17_INT_700 :

2.2.1 Combien d'entreprises d'envergure internationale, voire régionale, et créatrices d'emplois sont venues s'installer dans le canton de Vaud de 2012 à 2017 ?

Compte tenu de la formulation très générale adoptée par l'interpellant dans la formulation de sa question – à savoir entreprises " *d'envergure internationale, voire régionale* ", nous partons de l'hypothèse que cette formulation correspond à la création de plus de 50 emplois par entreprise. Au vu de ce critère, le Conseil d'Etat confirme qu'aucune entreprise ne s'est installée dans le Canton de Vaud durant la période 2012 à fin août 2017.

En dessous du critère évoqué ci-dessus, nous disposons de chiffres liés aux entreprises qui sont venues s'établir avec l'appui de la promotion économique, les chiffres et projections se présentent comme suit :



Source : Développement économique du Canton de Vaud (DEV)

Le Conseil d'Etat constate parallèlement que sa politique active de soutien à l'innovation porte ses fruits non seulement en lien avec la création et le développement de start-up sur sol vaudois, mais également sur le plan des investissements que celles-ci génèrent. Ces investissements sont soit le fait de capital risqués [1], soit d'entreprises et/ou groupes étrangers de plus ou moins grande taille qui viennent s'implanter dans l'écosystème d'innovation du Canton de Vaud pour y bénéficier des apports et synergies en provenance des Hautes Ecoles sises sur notre territoire ainsi que des start-up ou spin off qu'elles génèrent ou attirent.

À cet égard, il convient de rappeler l'annonce récente de l'implantation du groupe biopharmaceutique américain Incyte sur le site d'Y-Parc à Yverdon. Spécialisée dans le domaine de la lutte contre le cancer, l'entreprise investira plus de 100 millions de dollars pour la création d'un site de production engendrant la création de 70 places de travail dans un premier temps, avant de s'étendre, à terme, à 130 postes. Ce projet renforce la position du Canton de Vaud au sein de la "Health Valley" et vient compléter les quelque 360 entreprises et 400 instituts de recherche (pour plus de 20'000 emplois) que compte le territoire cantonal dans le domaine des sciences de la vie. Cet exemple démontre le potentiel d'attraction de nouvelles sociétés de pointe que présente le Canton, fort d'une main-d'œuvre qualifiée et d'un système de formation d'excellente qualité.

Au niveau des implantations d'entreprises ayant eu lieu sans recours aux services du réseau des acteurs de la promotion économique, les données suivantes sont disponibles, tout en soulignant que la statistique fédérale de l'emploi (STATEM) et la statistique fédérale des entreprises (STATENT) fournissent des chiffres à considérer avec circonspection. Cette statistique a été complètement revue et adaptée au nouvel univers de la statistique structurelle des entreprises (STATENT) en 2016 et en l'état, nous ne disposons que de données pour 2013 et 2014 (voir données ci-après).

- **Nombre d'implantations d'entreprises sans recours aux services du réseau des acteurs de la promotion économique**

[1] Rappelons qu'en 2016, sur les 909 millions de francs levés par des start-up en Suisse, plus de la moitié de la somme revient à des sociétés basées dans le Canton de Vaud, soit 461,7 millions de francs.

		Entreprises		Emplois total	
		2013	2014	2013	2014
Vaud	1 emploi	2 625	2 962	2 625	2 962
	2 à 4 emplois	462	506	1 142	1 238
	5 à 9 emplois	38	70	242	415
	10 emplois ou plus	10	8	228	201
	Total	3 135	3 546	4 237	4 816

Nous relèverons que cette statistique ne considère que les entreprises véritablement nouvelles – créées " ex nihilo " – et exerçant une activité économique. Ces entreprises doivent avoir commencé durant l'année considérée une activité marchande. Les entreprises issues d'une fusion, d'une reprise, d'une scission d'entreprises préexistantes ou d'un changement d'activité ne sont pas prises en compte.

Cela étant, à titre indicatif, la croissance annuelle moyenne de l'emploi total sur les 4 années a été de l'ordre de 4'500 emplois, soit 22'500 nouveaux emplois sur la période considérée.

2.2.2 Dans quel délai le Conseil d'Etat entend-il donner suite à l'interpellation concernant la RIE III ainsi qu'à la résolution votée par le Grand Conseil le 28 février 2017 ?

Comme indiqué dans le préambule de la présente réponse, le projet RIE III fédéral est caduc et un nouveau projet, PF 17, vient d'être mis en consultation. Il est important pour le Conseil d'Etat que ce projet entre le plus rapidement possible en vigueur, car jusque-là, non seulement la finalisation du projet cantonal de réforme des entreprises ne peut pas être élaborée, mais une partie des dispositions déjà adoptées au niveau cantonal ne peuvent pas être mises en vigueur. Selon le calendrier de la Confédération déjà évoqué, PF 17 devrait être adopté en 2018. C'est donc au courant de l'an prochain que le Conseil d'Etat sera à même de prendre une décision sur les éléments de compétence fédérale liés au volet vaudois de la réforme de la fiscalité des entreprises, selon les règles retenues pour PF 17.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 22 novembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation François Clément et consorts – Garantir le respect des travailleuses et travailleurs vaudois

Rappel de l'interpellation

Cornu, Schindler, Bucher, Prébeton, EgoKiefer, Tetra Pak et le dernier en date : Thermo Fisher. Ce ne sont là que quelques noms d'entreprises parmi d'autres ayant annoncé des délocalisations de toute ou d'une partie de leur production vers l'étranger, ces dernières années. Si la lente désindustrialisation du pays est en marche, depuis des années, elle s'est cependant accrue et a touché de multiples secteurs, récemment, en partie à cause du franc fort. Les annonces de délocalisation se sont multipliées depuis 2015 et des milliers d'emplois ont déjà été perdus. Face aux objectifs de rendement, les entreprises industrielles, même les petites et moyennes entreprises (PME) dites " traditionnelles ", n'hésitent plus à sacrifier leurs salariés helvétiques, supposément trop chers. Pour les travailleurs et travailleuses, le licenciement ne représente que le début de " la galère ", notamment pour les salariés âgés qui ont des difficultés à retrouver un emploi. Si la fièvre qui a suivi l'annonce de la fin du taux plancher avec l'euro s'est un peu atténuée, ce sont toujours un quart des sociétés exportatrices qui envisagent de délocaliser, selon les sondages des différentes faitières industrielles.

Ces délocalisations sont sources d'économies pour les entreprises et donc de profits pour les actionnaires. Mais, pour le reste de la population, pour les collectivités et surtout pour les travailleurs, elles sont synonymes de catastrophe. Chaque usine ou atelier qui ferme est source de chômage et de coûts sociaux, tout en réduisant les recettes fiscales. Cela accentue aussi la perte de savoir-faire et réduit la diversification économique dans nos régions. De plus les pertes d'emplois ne se limitent bien souvent pas qu'aux sites délocalisés, mais s'étendent également aux sous-traitants et aux sociétés de services qui voient des clients importants disparaître.

Enfin, les personnes les plus durement touchées sont les salariés de ces sites qui, en plus de perdre leurs emplois, se voient touchés dans leur dignité. En effet, ces employés, qui ont passé des années ou des décennies à s'engager dans leur travail et se sont souvent déjà sacrifiés en acceptant du chômage partiel ou de nombreuses heures supplémentaires pour le bien de leur entreprise, se retrouvent jetés dehors du jour au lendemain. Le sentiment de trahison est énorme dans ces situations où les efforts et les sacrifices des uns n'ont servi qu'à enrichir les autres. Mais c'est aussi l'ensemble du canton qui se trouve trahi par ces délocalisations. Celui-ci met à disposition des entreprises concernées quantité d'outils pour assurer leur compétitivité sur les marchés visés et pour faciliter leurs démarches administratives. Ainsi, les délocalisations, motivées par des objectifs mercantiles, bafouent la dignité des travailleurs et travailleuses vaudois et de l'ensemble du canton et devraient susciter chez chacun d'entre nous une colère légitime.

Ces départs sont d'autant plus révoltants que de nombreuses entreprises amorçant ces délocalisations font du bénéfice, comme c'est le cas de Thermo Fisher par exemple, qui a annoncé un bénéfice net de 551 millions au premier trimestre 2017, en hausse par rapport à 2016 ! Ces sites sont bien souvent sacrifiés uniquement pour dégager davantage de profits, par facilité et vision à court terme plutôt que par réelle nécessité économique. Cela s'inscrit même dans une stratégie de certains groupes financiers. Ceux-ci achetant des entreprises rentables prétextent une " nécessaire restructuration " pour les démanteler, en vendre les biens et annoncer ainsi un bénéfice substantiel à leurs actionnaires. Ces groupes se moquent bien des conséquences sociales et humaines de ces démantèlements qui se déroulent, souvent, à des milliers de kilomètres de leurs bureaux. Notre canton et sa population n'ont, à leurs yeux, que peu de valeur.

Les entreprises qui délocalisent leurs activités ou démantèlent une succursale sur notre territoire aiment utiliser l'argument que les travailleurs et travailleuses vaudois sont trop chers et donc peu rentables. Ils semblent oublier l'incroyable savoir-faire et le dynamisme de la main d'œuvre de notre canton qui compensent largement son coût. En permettant aux employés, à travers des coopératives, de récupérer leurs entreprises, non seulement nous le prouverons, mais nous maintiendrons aussi des emplois nécessaires à notre canton. De plus, un effort substantiel est fourni par le

canton pour accompagner les entreprises et aider à leur développement. On peut, par exemple, citer l'aide à l'investissement fourni à travers le cautionnement de crédit bancaire, la prise en charge partielle des intérêts ou les aides financières fournies aux entreprises pour l'acquisition de droits à la propriété intellectuelle ou pour le développement de nouveaux produits. Le canton fournit aussi une aide pour établir des " business plan " aux entreprises souhaitant se développer dans notre canton.

Actuellement, des politiques existent déjà pour assurer l'attractivité de notre canton et limiter les départs d'entreprises, notamment à travers les activités du Service de promotion économique et du commerce (SPECo) et du Développement économique vaudois (DEV). Mais les conséquences humaines et sociales de ces délocalisations et restructurations étant catastrophiques, il est nécessaire d'étoffer les possibilités de soutien aux travailleurs et travailleuses. Ces derniers méritent plus de considération, de notre part et de la part des employeurs, ainsi que des perspectives plus justes en cas de délocalisation ou de démantèlement de leur entreprise et une politique audacieuse de leurs autorités cantonales.

C'est pourquoi les signataires souhaitent poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- Quelles sont les mesures actuelles mises en place par le Conseil d'Etat pour décourager les délocalisations d'entreprises et les pertes d'emplois qu'elles induisent ?
- La mise en place d'un droit de rachat en faveur des salariés en cas de délocalisation ou d'un droit de préemption en cas de démantèlement d'une succursale d'entreprise sur le territoire vaudois sont-ils des mesures envisageables pour le Conseil d'Etat ? Cela impliquant que ces droits accorderaient aux salariés des entreprises concernées la possibilité de racheter, en priorité sur d'autres acheteurs, tous les éléments nécessaires (immeubles, équipements, licences, etc.) au maintien d'une production sur place, dans les cas de figure ci-dessus.
- Le canton de Vaud aide déjà les entreprises par le biais d'aides aux crédits et d'aide à l'achat de droits de propriété intellectuelle. Le Conseil d'Etat envisage-t-il la mise en place d'un système de prêts publics à un taux faible, ou d'aides aux crédits, afin de garantir aux salariés la possibilité réelle d'exercer les droits susmentionnés ?
- Le canton de Vaud offrant déjà des soutiens aux PME pour des études de marché ou des recherches d'opportunités d'affaires, le Conseil d'Etat envisage-t-il d'offrir aux employés qui envisageraient de racheter leur entreprise l'aide nécessaire à l'établissement d'un " business plan " ?

Le canton de Vaud disposant déjà d'un fond destiné à aider les PME à former leur personnel dans différents domaines, est-il envisageable pour le Conseil d'Etat d'établir un fonds de formation similaire destiné à réinsérer les employés victimes de délocalisations ? Dans le cas d'une réponse positive, comment ce fonds serait-il financé ?

Réponse du Conseil d'Etat

En date du 20 juin 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat l'interpellation François Clément et consorts – Garantir le respect des travailleuses et travailleurs vaudois (17_INT_717). Le Conseil d'Etat a l'avantage d'y répondre comme suit.

2.1 Préambule

Depuis la sortie de la crise économique mondiale de 2008-2009, l'économie vaudoise, et en particulier son secteur industriel, peine à retrouver la vigueur qui était la sienne avant la récession : la crise de la dette dans la zone Euro, d'une part, et la baisse de la demande en provenance des marchés traditionnels de l'industrie d'exportation, d'autre part, ont affaibli la position concurrentielle des entreprises du canton sur les marchés étrangers, ainsi que réduit leurs capacités financières. L'Europe étant le principal marché de destination des exportations vaudoises (65%), les entreprises exportatrices du canton ont ainsi subi de plein fouet les effets de la récession européenne.

Plus récemment, des suites de la décision subite du 15 janvier 2015 de la Banque nationale suisse (BNS) de supprimer le taux plancher de CHF 1.20 pour 1.- Euro, c'est à un véritable électrochoc monétaire auquel les entreprises du pays ont dû faire face.

D'importantes mesures en matière de réorientation stratégique à l'échelle micro-économique ont dû être prises : nombre d'entreprises ont été contraintes de revoir leur modèle d'affaires de façon drastique pour être en mesure d'absorber cette baisse subite de leur marge d'exploitation (réduction sur les prix des produits importés, réduction des coûts de production entraînant dans certains cas des suppressions de postes, recherche de nouveaux marchés de niche hors de la zone Euro, changement de fournisseurs, etc.).

Dans ce contexte, les organes compétents de certaines sociétés vaudoises ou groupes internationaux ont pris la décision de délocaliser tout ou partie de leurs activités vers des pays étrangers. Dans ces cas précis, le Conseil d'Etat a pris acte avec préoccupations et regrets de ces décisions, tout en s'attelant – dans son propre domaine de compétences – à poursuivre ses mesures de soutien aux entreprises établies sur sol vaudois, tout comme celles destinées à attirer de nouvelles implantations.

Il convient ici de noter que la politique de soutien à l'innovation que poursuit le Conseil d'Etat amène des résultats probants, tant sur le plan de la création et du développement de start-up sur le territoire cantonal que sur les investissements qu'elles génèrent. La disponibilité d'une main-d'œuvre hautement qualifiée et la proximité des Hautes Ecoles forment un écosystème d'innovation favorable à l'établissement de nouvelles entreprises sur sol vaudois. Ainsi, la récente annonce de l'implantation du groupe biopharmaceutique américain Incyte sur le site d'Y-Parc à Yverdon (70 places de travail créées dès janvier 2018, 130 à terme) témoigne du fort potentiel d'attraction du Canton.

2.2 Réponses aux questions posées

Ce préambule étant posé, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions soulevées par l'interpellation 17_INT_700 :

2.2.1 Quelles sont les mesures actuelles mises en place par le Conseil d'Etat pour décourager les délocalisations d'entreprises et les pertes d'emplois qu'elles induisent ?

Les mesures visant le développement économique du Canton de Vaud sont listées dans la Politique d'appui au développement économique (PADE), adoptée par le Conseil d'Etat. Un rapport très circonstancié sur le contenu, la mise en œuvre et le bilan de cette politique sur la période 2012-2015 a été adressé au Grand Conseil en 2016, dans le cadre de la révision partielle de la LADE (EMPL 281, février 2016).

Cette stratégie, mise à jour au début de chaque législature, permet notamment au Service de la promotion économique et du commerce (SPECo) de soutenir les petites et moyennes industries (PMI) vaudoises, sur la base de la Loi sur l'appui au développement économique (LADE). Cette dernière prévoit notamment des soutiens directs aux entreprises technologiques et industrielles par le biais d'un dispositif d'aides financières non remboursables pour des projets de développement.

L'une des mesures-phares de la PADE 2012-2017 a été la mise en place d'un fonds de soutien à l'industrie visant non seulement la création, mais également le maintien d'emplois industriels. Ce dernier, entré en vigueur en février 2016, a permis à ce jour de soutenir plus de 70 PMI vaudoises, représentant plus de 5'500 emplois. Les soutiens accordés par le fonds sont principalement des aides financières non remboursables de maximum CHF 100'000.- par entreprise, mais aussi des cautionnements bancaires jusqu'au montant plafond de CHF 500'000.- par entreprise.

Dans les cas de figure spécifiques liés à un projet de transmission d'entreprise ou de management buy-out ou MBO, qui consiste au rachat d'une entreprise par un ou plusieurs de ses employés, le SPECo peut soutenir toute société réalisant des activités technologique ou industrielle par le biais de cautionnement bancaire (max. CHF 5 millions) au titre de l'art 33 LADE.

En outre, dans la circulaire concernant l'exonération temporaire des entreprises, il est mentionné qu'une *attention particulière est portée aux entreprises qui reprennent des activités par la voie du " management buy out " destinées, dans le cadre d'une restructuration, à disparaître ou encore à être délocalisées*. Le Conseil d'Etat a fait usage à plusieurs reprises de cette disposition.

Finalement, en cas d'annonce d'une potentielle délocalisation, une médiation entre l'entreprise et ses employés est en général proposée par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport, voire par le Conseil d'Etat, en particulier en cas de procédure de licenciements collectifs. Le but de cette démarche vise à amener l'entreprise à renoncer à son projet de délocalisation ou tout du moins à limiter les effets négatifs d'une délocalisation sur l'emploi.

De manière générale, dans un contexte de cherté du franc couplé à un coût élevé de la main d'oeuvre et tout en rappelant que la moitié de la production vaudoise est exportée, notre canton doit miser sur l'innovation pour lutter contre la délocalisation d'entreprises vers des pays au sein desquels les coûts de production sont moins élevés. C'est pour cette raison que le Canton de Vaud a créé, en février 2013, l'association Innovaud, dont la mission est de soutenir et d'accompagner les projets d'innovation des PME et start-up vaudoises. En 2016, le canton de Vaud a ainsi attiré à lui seul plus de la moitié des CHF 909 millions investis en Suisse, selon le rapport sur le capital-risque réalisé par la SECA et startupticker.ch

2.2.2 La mise en place d'un droit de rachat en faveur des salariés en cas de délocalisation ou d'un droit de préemption en cas de démantèlement d'une succursale d'entreprise sur le territoire vaudois sont-ils des mesures envisageables pour le Conseil d'Etat ? Cela impliquant que ces droits accorderaient aux salariés des entreprises concernées la possibilité de racheter, en priorité sur d'autres acheteurs, tous les éléments nécessaires (immeubles, équipements, licences, etc.) au maintien d'une production sur place dans les cas de figure ci-dessus.

L'article 94 de la Constitution fédérale mentionne que "la Confédération et les cantons respectent le principe de la liberté économique". Dans la plupart des cas de délocalisation, la décision est prise de manière souveraine et unilatérale par la maison mère et n'implique en général pas une liquidation juridique de la société. Le principe de la liberté économique ne permet donc pas à l'Etat de s'opposer à une telle décision prise par une société privée.

En cas de mise en faillite d'une entreprise industrielle, les offices des poursuites et faillites appliquent la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP). Ils sont à ce titre garants des intérêts des créanciers. Si tout projet de MBO est

étudié dans un tel cas, l'office des poursuites et faillites concerné ne peut cependant favoriser un scénario de MBO au profit d'un projet de reprise qui permettrait une meilleure sauvegarde des intérêts des créanciers. A noter finalement que, comme mentionné en réponse à la question précédente, un projet de MBO peut être soutenu par l'Etat (médiation, cautionnement bancaire, exonération fiscale, etc.).

2.2.3 Le canton de Vaud aidant déjà les entreprises par le biais d'aides aux crédits et d'aide à l'achat de droits de propriété intellectuelle, le Conseil d'Etat envisage-t-il la mise en place d'un système de prêts publics à un taux faible ou d'aides aux crédits, afin de garantir aux salariés la possibilité réelle d'exercer les droits susmentionnés ?

Cautionnement romand, ainsi que son antenne vaudoise la CVC, ont pour mission de faciliter l'accès des PME au crédit bancaire. En 2016, les cas de transmissions d'entreprises représentaient 29% des cautions accordées, pour un montant total de CHF 11'578'000, dont CHF 3'700'500 pour le Canton de Vaud. Si les cas de transmissions d'entreprises ne sont pas tous des MBO, ces derniers représentent une part significative de la statistique. Dans la plupart des cas, le crédit cautionné est directement accordé au repreneur pour lui permettre de racheter l'entreprise. A noter finalement qu'en 2016, 38% des interventions vaudoises de cautionnement romand concernaient des PMI.

Compte tenu du cadre constitutionnel libéral rappelé ci-avant (chapitre 2.2.3) conférant à l'Etat un rôle subsidiaire dans le champ économique, le Conseil d'Etat considère que les outils dont il s'est doté répondent au principe de proportionnalité de l'action de l'Etat en matière économique. Il n'envisage donc pas de modifier la LADE et ses règlements dans le sens souhaité par l'interpellant.

2.2.4 Le canton de Vaud offrant déjà des soutiens aux PME pour des études de marché ou des recherches d'opportunité d'affaires, le Conseil d'Etat envisage-t-il d'offrir aux employés qui envisageraient de racheter leur entreprise l'aide nécessaire à l'établissement d'un "business plan" ?

Par l'intermédiaire d'Innovaud, un entrepreneur peut bénéficier de l'accompagnement d'un coach "platinn" (www.platinn.ch). La prestation de coaching "affaires" vise notamment la validation et la réalisation d'une idée ou d'un projet d'innovation d'affaires, l'évolution de la stratégie ou encore le financement de la société et de ses projets d'innovation. Par ailleurs, un certain nombre d'organismes proposent gratuitement guides et conseils pour la rédaction d'un business plan (BCV, CVCI, Genilem, SECO, etc.).

En la matière également, le Conseil d'Etat estime avoir doté sa politique d'appui au développement économique des mesures et dotations financières appropriées.

2.2.5 Le canton du Vaud disposant déjà d'un fonds destiné à aider les PME à former leur personnel dans différents domaines, est-il envisageable pour le Conseil d'Etat d'établir un fonds de formation similaire destiné à réinsérer les victimes de délocalisations ? Dans le cas d'une réponse positive, comment ce fonds serait-il financé ?

Des mesures d'insertion professionnelle destinées aux personnes sans emploi ou menacées de perdre leur emploi existent déjà dans le canton dans le cadre de l'assurance-chômage. En effet, même si ces mesures ne sont pas strictement destinées à réinsérer les seules "victimes de délocalisations", la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire (art. 59 al. 1 LACI) "alloue des prestations financières au titre des mesures relatives au marché du travail en faveur des assurés et des personnes menacées de chômage". Par ailleurs, "sur demande du canton, l'organe de compensation peut autoriser des personnes, menacées de chômage dans le cadre de licenciements collectifs, à participer à des mesures relatives au marché du travail"(art. 59 al. 1quater LACI).

A ce titre, le Service de l'Emploi du Canton de Vaud propose à l'ensemble des chômeurs - y compris les chômeurs victimes de délocalisations - une offre diversifiée de mesures du marché du travail visant à améliorer leur aptitude au placement et à favoriser les conditions d'un retour rapide et durable à l'emploi. Ces prestations sont systématiquement proposées par le Service de l'emploi dans le cadre des procédures de licenciement collectif qu'il est amené à superviser et ceci dans l'intérêt des travailleurs licenciés.

En complément aux mesures financées par l'assurance-chômage, le Conseil d'Etat dispose également du Fonds cantonal de lutte contre le chômage prévu aux art 18 et 19 de la Loi sur l'emploi (LEmp). Tel que stipulé dans ce texte, le capital et les revenus de ce fonds peuvent être affectés, sur décision du Conseil d'Etat, au financement et au cofinancement entre autres de mesures spécifiques en faveur de certaines catégories de chômeurs, notamment celle des chômeurs en fin de droit ou de tout projet ou objet lié au marché du travail. Le financement des mesures de l'assurance-chômage demeurant limité dans le temps et ne permettant pas par exemple de financer des mesures de reconversion à plus long terme, le CE pourrait à titre subsidiaire et dans des cas exceptionnels actionner ce dispositif pour favoriser la réinsertion ou la reconversion de travailleurs et travailleuses lésés par des délocalisations.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 22 novembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Albert Chapalay et consorts – Pourquoi la commune de Château-d'Oex ne peut-elle obtenir l'appui des autorités cantonales pour maintenir un site (Les Monts-Chevreuil) pour pratiquer le ski alpin et le ski de randonnée ?

Rappel

Dans le cadre des multiples études du dossier "Alpes 2020 " le rapport Furger a mis en exergue le fait qu'il fallait, pour Château d'Oex, se concentrer sur le site des Monts-Chevreuil. La décision du récent retrait du soutien financier municipal pour un projet sur le site de la Brayé confirme le contenu du rapport.

Il n'est pas inutile de rappeler que le site des Monts-Chevreuil a été équipé d'une seule section de ski-lift inaugurée en 1945. Le capital social de 250'000 francs avait été entièrement souscrit en 1944, puis complété en 1977, soit au total 500'000 francs sans le soutien des pouvoirs publics.

En 1970, les installations ont été rénovées et un Plan partiel d'affectation (PPA) des pistes de ski a été approuvé en février 1971 par le Conseil d'Etat. Depuis, le PPA a été modifié et approuvé le 18 décembre 1987. Il est toujours en vigueur.

De plus, il faut préciser clairement que le PPA cantonal 292 A qui délimite le site marécageux du col des Mosses – La Lécherette n'est en aucune manière affecté par les mesures proposées pour une révision des installations.

Il est à noter encore que le non aboutissement sur le plan cantonal du projet de télésiège des Monts-Chevreuil a conduit le Groupement pour la réhabilitation des Monts-Chevreuil à proposer, depuis plusieurs mois déjà, de réviser l'ensemble des installations existantes pour obtenir les autorisations d'exploiter. Le montant global maximum devisé par les professionnels s'élève à 1'413'348 francs. Des économies sont possibles lors de la mise en œuvre des travaux.

Dans le futur, un enneigement mécanique sera certainement nécessaire pour les parcelles inférieures et moyennes (altitude d'environ 1'450 m) pour pratiquer le ski. Toutefois, les situations hivernales fort diverses ont largement démontré que le secteur supérieur, composé de prairies, avait, chaque année, une couverture neigeuse suffisante, sans enneigement mécanique.

Enfin il faut relever que la commune de Château d'Oex héberge trois écoles à la montagne (Bussigny, Vevey et Lausanne) et que le maintien d'apprentissage du ski et de son enseignement mérite une réflexion importante.

Dès lors, afin que les citoyennes et citoyens du Pays d'Enhaut puissent se prononcer en toute connaissance de cause sur le maintien du ski alpin à Château d'Oex, les questions suivantes sont posées au Conseil d'Etat :

- 1. A-t-il un plan pour le maintien du ski alpin à Château-d'Oex ?*
- 2. Si oui, autorise-t-il le parc ludique et d'enneigement d'un coût total de CHF 3'240'00.- qui a été proposé par lui, soit aussi utilisé pour les révisions nécessaires des installations et partiellement l'enneigement ?*

Réponse du Conseil d'Etat

2.1 Introduction et rappel du contexte :

En date du 22 août 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat l'interpellation Albert Chapalay et consorts – Pourquoi la commune de Château-d'Oex ne peut-elle obtenir l'appui des autorités cantonales pour maintenir un site (Les Monts-Chevreuil) pour pratiquer le ski alpin et le ski de randonnée ? (17_INT_724).

Pour replacer cette interpellation dans son contexte, le Gouvernement entend tout d'abord rappeler que le Grand Conseil a

pris acte, le 21 juin 2016, du rapport du Conseil d'Etat sur la politique de soutien économique du Canton de Vaud aux Alpes vaudoises pour les années 2016-2023. Ce document entérine la stratégie de diversification touristique préconisée par le Gouvernement, tout en précisant qu'en matière de remontées mécaniques et d'enneigement artificiel, le Conseil d'Etat a souhaité fixer des priorités dans le choix des investissements à réaliser, notamment en tenant compte des impératifs des Jeux Olympiques de la jeunesse de 2020 (JOJ2020), cela dans le respect des principes des trois piliers (économique, social, environnemental) du développement durable et de la politique financière de l'Etat.

Au titre des éléments objectifs permettant de déterminer ces priorités, le Conseil d'Etat a fixé des critères stricts pour rendre éligibles (ou non) les mesures du programme Alpes vaudoises 2020 à un soutien financier public, qu'il s'agisse de son volet " mobilité ", " diversification " (tourisme 4-saisons), " hébergement ", " mesures d'accompagnement environnementales " ou encore " remontées mécaniques et enneigement ", volet qui nous intéresse ici directement.

Pour mémoire, ces critères objectifs sont les suivants :

La faisabilité financière : présentation du plan de financement des mesures et démonstration de la capacité financière à assumer les investissements prévus, notamment au niveau des fonds propres à hauteur de 28 % exigés par le CE (100 % - 72 % d'aides publiques au maximum).

La faisabilité économique : adéquation offre/demande et démonstration de la pérennité des sociétés à l'exploitation.

La faisabilité territoriale : planification en vigueur ou imminente (oppositions des ONG environnementales retirées, levées ou en passe de l'être).

La faisabilité environnementale : mesures de compensation listées/chiffrées et imminence dans la réalisation du projet (oppositions des ONG environnementales retirées, levées ou en passe de l'être).

L'application de ces 4 critères au projet de réhabilitation des Monts-Chevreuil a conduit le Conseil d'Etat à ne pas retenir ce projet dans la liste de ceux accompagnant sa stratégie Alpes vaudoises 2020.

Tout en relevant que cette liste est certes sujette à évolution et qu'elle n'exclut ainsi pas, par principe, le repêchage de tels ou tels projets identifiés, mais non retenus à ce jour, force est de constater que la décision prise en date du 13 avril 2017 par la Municipalité de Château-d'Oex de ne plus soutenir financièrement Télé-Château-d'Oex SA joue également un rôle déterminant dans l'appréciation portée par le Conseil d'Etat sur la pratique du grand ski et son avenir à Château-d'Oex. Cette décision, prise souverainement par l'autorité locale, s'est notamment fondée sur les résultats du " Rapport du groupe de travail politique intercommunal – Remontées mécaniques du Pays-d'Enhaut " qui postule, au vu des enjeux sociétaux (évolution de la pratique du ski), climatiques et financiers entourant la problématique du ski, de ne réhabiliter ni les remontées mécaniques des Monts-Chevreuil, ni celles de La Braye.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat répond comme suit aux deux questions précises qui lui sont posées :

2.2 Réponses aux questions de l'interpellant :

Le Conseil d'Etat a-t-il un plan pour le maintien du ski alpin à Château-d'Oex ?

Au-delà de la connexion aux domaines de Gstaad par la Videmanette – mise au bénéfice d'un assainissement de CHF 7,8 millions dans le cadre de la démarche Alpes vaudoises 2020 – ou à celui de l'Axe 2 (Leysin-Les Mosses) par la Lécherette, le Conseil d'Etat n'a pas de " plan spécifique " qui postulerait par principe la réhabilitation du domaine des Monts-Chevreuil pour un maintien du ski alpin sur le territoire de la seule Commune de Château-d'Oex. Comme précédemment mentionné, l'application des critères de sélection retenus par le Conseil d'Etat pour prioriser les investissements dans les remontées mécaniques, puis fixer la liste des projets éligibles a débouché sur le fait que le projet des Monts Chevreuil n'y figure pas. La récente décision de la Municipalité de Château-d'Oex d'exclure non seulement la réhabilitation de l'infrastructure des Monts-Chevreuil, mais également de celle de La Braye (renoncement au projet " Edelweiss Paradise " par accès câblé) constitue un critère supplémentaire dans l'appréciation que le Conseil d'Etat porte sur les modalités permettant le maintien de la pratique " grand ski " au Pays-d'Enhaut.

Si oui, autorise-t-il le parc ludique et d'enneigement d'un coût total de CHF 3'240'00.- qui a été proposé par lui, soit aussi utilisé pour les révisions nécessaires des installations et partiellement l'enneigement ?

Le sort des Monts-Chevreuil et de La Braye semblant avoir été scellé par les autorités locales compétentes (voir réponse à la question précédente), le maintien dans la liste Alpes vaudoises 2020 d'un parc des neiges sur le territoire de l'une des trois communes du Pays d'Enhaut se justifie plus que jamais. Le Conseil d'Etat et les services compétents attendent donc qu'un projet complet soit prochainement déposé par les acteurs compétents pour pouvoir statuer à son sujet. Le lien opéré par l'interpellant entre ce projet et celui des Monts-Chevreuil n'a en revanche plus de raison d'être aux yeux du Conseil d'Etat.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 novembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Anne Décosterd au nom du groupe des Verts - Banque Cantonale Vaudoise : Quid du développement durable ?

Rappel

Dans son programme de législature, le Conseil d'Etat s'est entre autres fixé des objectifs en matière de développement durable.

Il est par exemple prévu de réduire les émissions de CO2 de manière considérable en les faisant passer de 3,2 millions de tonnes annuelles en 2012 à 1,5 million de tonnes en 2050, ce qui représente une diminution de plus de la moitié. En matière d'énergies renouvelables, il est prévu de passer d'un taux de 7,5 % en 2012 à 30 % en 2050.

Ces objectifs sont réalistes et nécessaires si nous voulons réussir notre transition énergétique et tenir les engagements pris par le Conseil fédéral en 2015 lors de la Conférence de Paris sur le climat. Plus généralement, ils peuvent permettre à notre économie et à notre société de s'orienter vers plus de durabilité.

Notre économie a un rôle important à jouer dans la prise de ce virage durable et tout particulièrement le système bancaire qui, en prêtant de l'argent aux entreprises, leur permet d'investir et de se développer.

L'article 4, alinéa 2 de la loi organisant la Banque Cantonale Vaudoise (LBCV) du 20 juin 1995 (état au 1er mars 2010) nous dit que :

"En sa qualité de banque cantonale, elle [la BCV] a pour mission notamment de porter une attention particulière au développement de l'économie cantonale selon les principes du développement durable fondé sur des critères économiques, écologiques et sociaux."

Ce même texte est également repris à l'article 4 des statuts de la banque.

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1. De quelle manière la BCV applique-t-elle concrètement la mission qui lui est attribuée par l'article 4, alinéa 2 de la LBCV ?*
- 2. Les critères du développement durable sont-ils systématiquement appliqués par la BCV lorsqu'il est question de soutenir des projets économiques ?*
- 3. La BCV a-t-elle mis en place ou prévoit-elle de mettre en place des programmes spécifiques visant à soutenir particulièrement des projets ayant un fort impact positif selon les critères du développement durable ?*
- 4. Le soutien à des projets a-t-il été refusé parce que ces derniers ne respectaient pas les principes du développement durable ?*

5. Comment la banque perçoit-elle sa responsabilité sociale et environnementale ?

Lausanne, le 12 septembre 2016

Ne souhaite pas développer.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat précise que la Banque Cantonale Vaudoise (BCV) a été consultée et que la présente réponse contient des informations fournies par celle-ci.

La Loi organisant la Banque Cantonale Vaudoise (LBCV) du 20 juin 1995 précise la mission de la BCV. Celle-ci est une banque universelle de proximité, qui contribue, dans les différentes régions du canton, au développement de toutes les branches de l'économie privée et au financement des tâches des collectivités et corporations publiques et contribue également à satisfaire aux besoins du crédit hypothécaire du canton. La BCV gère ses risques selon les règles prudentielles d'usage. Depuis 2007, la LBCV précise en outre que la BCV porte une attention particulière au développement de l'économie cantonale, selon les principes du développement durable fondé sur des critères dans les trois piliers de ce dernier, économiques, écologiques et sociaux.

Conscients de l'importance du rôle de la BCV au sein de l'économie vaudoise, le Conseil d'administration et la Direction générale de la Banque ont entrepris une réflexion approfondie quant à la Responsabilité sociale d'entreprise (RSE), qui a mené à la définition d'un concept de RSE propre à la BCV englobant sa mission et les trois piliers du développement durable. Le résultat réside dans les six objectifs qui suivent et qui figurent dans le Rapport annuel:

- a) Contribuer au développement de toutes les branches de l'économie vaudoise, au financement des tâches des collectivités et corporations de droit public et satisfaire aux besoins du crédit hypothécaire du canton.
- b) Répondre aux besoins des clients en matière de prestations bancaires et financières au moyen de produits et de services de haute qualité.
- c) Porter une attention particulière aux principes du développement durable fondé sur des critères économiques, écologiques et sociaux.
- d) Créer durablement de la valeur pour les actionnaires.
- e) Etre un employeur de référence.
- f) Jouer un rôle actif dans la société civile.

La BCV présente chaque année dans son Rapport annuel depuis 2004 de manière résumée de quelle manière elle remplit ces objectifs. Par ailleurs, tous les deux ans depuis 2007, le concept de RSE de la BCV fait l'objet d'un Rapport dédié, séparé du Rapport annuel, qui décrit précisément les objectifs fixés par la Banque en la matière et procède à un reporting des résultats. Les Rapports annuels et les Rapports de RSE de la BCV sont mis à la disposition de tous sur le site Internet de cette dernière.

1. De quelle manière la BCV applique-t-elle concrètement la mission qui lui est attribuée par l'article 4, alinéa 2 de la LBCV ?

Ces informations figurent dans les Rapports annuels et les Rapports de RSE de la BCV et sont présentées aux actionnaires lors de l'Assemblée générale. Elles sont résumées ci-dessous de manière très succincte en suivant la structure utilisée dans le Rapport annuel de la Banque pour décrire de quelle manière celle-ci remplit sa mission en tenant compte des critères du développement durable, économiques, écologiques et sociaux. Pour plus de détails, il convient de se référer aux rapports précités.

- a) Contribuer au développement de toutes les branches de l'économie vaudoise, au financement des tâches des collectivités et corporations de droit public et satisfaire aux besoins du crédit hypothécaire

du canton.

80% des crédits octroyés par la BCV le sont dans le canton de Vaud. Ainsi, la BCV octroie près de 25 milliards de francs de crédit aux entreprises, collectivités publiques et habitants du canton (au 30 juin 2017). La BCV prête à toutes les branches, dans les secteurs primaire, secondaire et tertiaire, et la structure de ses prêts est similaire à celle de l'économie vaudoise. De plus, elle contribue à satisfaire aux besoins de crédits hypothécaires, des particuliers comme des entreprises. Elle finance un tiers des hypothèques dans le canton et se positionne ainsi en première place sur ce marché.

b) Répondre aux besoins des clients en matière de prestations bancaires et financières au moyen de produits et de services de haute qualité.

La BCV est relation avec un particulier sur deux et une entreprise sur deux dans le canton. Elle est la principale banque sur le marché vaudois et représente environ un tiers de l'activité bancaire dans le canton. Avec une trentaine de gammes de produits, elle propose des solutions de qualité, dans presque tous les domaines, à pratiquement tous les types de clients : particuliers, entreprises et institutionnels.

Ces dernières années, afin de rester en phase avec l'évolution des besoins de la clientèle, la BCV a enrichi son offre sur les canaux digitaux, en permettant par exemple le renouvellement en-ligne d'un prêt hypothécaire ou l'ouverture de prestations directement sur internet.

c) Porter une attention particulière aux principes du développement durable fondé sur des critères économiques, écologiques et sociaux.

Les critères économiques et sociaux sont traités dans les points a, b, d, e et f de la présente réponse. Dès lors, ce point c se concentre sur les aspects écologiques.

Dans ce domaine, la BCV a poursuivi le travail de fond visant à réduire l'impact de ses activités. Elle fait réaliser tous les ans depuis 2008 un bilan environnemental pour quantifier cet impact et permettre de mieux cibler les mesures à prendre. Si la consommation de papier, de fournitures et l'infrastructure informatique font régulièrement l'objet de mesures ou d'investissements, les principales économies potentielles concernent les infrastructures, un domaine dans lequel la Banque agit depuis plusieurs années. Ainsi, en cinq ans, la consommation de courant a pu être abaissée de 15% grâce au renouvellement des équipements électriques. Autre exemple : la rénovation complète du bâtiment abritant l'agence de Vevey terminée en 2016 a permis de réduire de 60% la consommation d'énergie et d'obtenir le label Minergie. Aujourd'hui, les sites administratifs de la BCV sont alimentés en énergie électrique de source hydraulique locale (certifiée). De sorte que, actuellement 80% de l'électricité utilisée provient de source renouvelable.

De manière générale, l'action de la BCV en matière environnementale est notée favorablement par des organismes indépendants. Ainsi, dans l'enquête 2017 du Carbon Disclosure Project (CDP), qui a pour mission de comptabiliser les émissions de gaz à effet de serre des entreprises afin de les encourager à diminuer leur empreinte carbone et à laquelle elle participe depuis 2010, la BCV a reçu la note de B, soit la 3e meilleure sur une échelle de huit notes allant de A à D-.

d) Créer durablement de la valeur pour les actionnaires.

Pour continuer à remplir la mission inscrite dans la LBCV, qui est de contribuer au développement économique du canton, il est primordial que la BCV repose elle-même sur des bases solides et soit dotée d'une vision d'avenir qui lui assure une rentabilité stable. A cet effet, elle a choisi une stratégie visant une croissance durable et un profil de risque modéré en adéquation avec sa mission.

Cette vision profite à toutes les parties prenantes de la Banque. Quelque CHF 2,5 milliards ont été redistribués aux actionnaires de la Banque au titre des exercices 2008 à 2016, sous forme de dividendes et de distributions. Compte tenu des impôts cantonaux et communaux, quelque 2,2 milliards de francs ont été versés aux collectivités publiques vaudoises sur cette période.

En termes de contribution par habitant, la BCV figure parmi les meilleures banques cantonales (en 2016 : 1ère place pour le paiement absolu à CHF 247,2 millions et 5e place par habitant à CHF 314,9).

L'excellente situation financière de la BCV, sa position sur le marché vaudois et son statut de banque cantonale sont reconnus par les agences de notation. La BCV est notée AA par Standard and Poor's depuis 2011 et Aa2 par Moody's depuis 2015.

e) Etre un employeur de référence.

La BCV s'engage notamment en tant qu'entreprise formatrice. Elle forme chaque année une centaine de personnes, apprentis, maturants et diplômés des hautes écoles. De nombreux collaborateurs suivent en outre une formation continue. De plus, elle investit plusieurs millions de francs par an dans ce domaine et dispose de son propre centre de formation. Chaque année, cela représente environ 5000 journées de formation - soit plus de 2,5 jours par collaborateur.

La BCV est attentive à la diversité des genres. Elle donne aussi la possibilité, à des femmes qui ont fait une pause pour se consacrer à leur famille, de reprendre leur carrière. Cela a notamment contribué à augmenter à 50% la part des femmes dans les fonctions exigeantes de conseil à la clientèle.

Par ailleurs, les collaboratrices et collaborateurs bénéficient de bonnes conditions cadre : une garderie, des facilités pour prendre des congés pour des situations de vie qui le requièrent, ou d'excellentes prestations de prévoyance.

f) Jouer un rôle actif dans la société civile.

La Banque elle-même, au travers de ses parrainages, soutient plus de 600 manifestations et initiatives, dans les domaines culturel, social et sportif. Par ailleurs, de nombreux collaborateurs sont engagés dans la vie associative et politique du canton.

2. Les critères du développement durable sont-ils systématiquement appliqués par la BCV lorsqu'il est question de soutenir des projets économiques ?

Les critères du développement durable font partie de la mission de la BCV et la Banque n'a pas pour vocation de financer des projets non durables, ce qui irait à l'encontre d'une autre dimension de sa mission, à savoir de gérer ses risques selon les règles prudentielles d'usage. Le financement d'un projet non durable, que ce soit d'un point de vue économique, social ou environnemental, serait synonyme de risque de contrepartie accru. Les principes du développement durable font donc partie de la Politique de crédit de la Banque, qui s'applique à l'entier du portefeuille de crédits.

Une encyclopédie de crédit (manuel de crédit) à destination des collaborateurs de la Banque contient des dispositions techniques et pratiques, dont l'objectif est d'apporter un complément aux directives et processus de crédit sous forme de recommandations issues des bonnes pratiques du domaine. L'analyse d'une entreprise dans le cadre d'une demande de crédit porte ainsi sur des critères financiers, mais aussi qualitatifs. Cette analyse qualitative fait partie intégrante des thèmes traités dans les formations obligatoires dispensées aux collaborateurs concernés par l'analyse de crédit (conseiller clientèle et analyste crédit).

Par exemple, la Banque analyse les risques écologiques liés aux entreprises ou opérations qu'elle finance. Les implications écologiques sont examinées tant sous l'angle de l'impact sur l'environnement que sous celui d'une détérioration de la qualité des garanties ou de la solvabilité de la contrepartie, les écorisques pouvant nuire à la prospérité d'une entreprise et menacer jusqu'à son existence. Lors d'un entretien avec une entreprise pour un crédit, le conseiller est appelé à discuter des éventuels écorisques avec son client et de reporter ses appréciations dans la demande de crédit. De même, l'analyste crédit doit également consigner ses appréciations dans ce document. Par exemple, la qualité du terrain, du sous-sol (problème de pollution) font partie des éléments devant être appréciés dans le cadre du financement d'une nouvelle promotion immobilière.

3. La BCV a-t-elle mis en place ou prévoit-elle de mettre en place des programmes spécifiques visant à soutenir particulièrement des projets ayant un fort impact positif selon les critères du développement durable ?

Comme expliqué en réponse à la question n°2 ci-dessus, les principes du développement durable sont intégrés à la Politique de crédit de la BCV, le financement de projets non durables impliquant un risque de crédit accru. La gestion des risques selon les règles prudentielles d'usage écarte donc d'emblée ce type de financements.

Par ailleurs la BCV dispose dans sa gamme de quelques produits à finalité écologique. En particulier, elle propose deux prêts hypothécaires (rénovation et acquisition) assortis d'un taux préférentiel (rabais de 0.25%) pour le financement de rénovations répondant à des critères écologiques. De plus, dans le cas d'une rénovation aux normes Minergie®, les frais de certification sont pris en charge. La Banque constate que du côté de la clientèle, la demande pour ce produit est peu importante. Cependant, un nombre non négligeable de travaux intégrant des critères environnementaux ne sont pas financés par ces produits, mais sont liés à des financements globaux, et ne sont donc pas répertoriés en tant que tel.

Il convient également de mentionner dans le domaine de la prévoyance la possibilité pour la clientèle d'investir leurs avoirs de 3e pilier dans le fonds de placement durable "Oeko 45" de la Swisscanto. Cette offre rencontre un franc succès (un tiers des avoirs de 3e pilier des clients de la banque de détail placés en titres le sont dans ce fonds).

Il faut enfin relever que l'évolution législative en Suisse et dans notre canton intègre depuis de nombreuses années les exigences liées au développement durable, ce qui s'illustre par exemple, d'une part, par un durcissement des exigences concernant les bâtiments, les transports individuels motorisés ou l'agriculture et, d'autre part, par la promotion des transports publics ou du recyclage. Les projets financés par la BCV suivent donc ces évolutions.

4. Le soutien à des projets a-t-il été refusé parce que ces derniers ne respectaient pas les principes du développement durable ?

Le respect des dispositions légales, en particulier l'Article 47 "secret professionnel du banquier" de la Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (LB), ne permet pas à la BCV de mentionner des cas concrets.

De manière générale, comme mentionné ci-avant, la Banque est attentive aux risques liés aux opérations et gages qu'elle finance. Par exemple, les implications écologiques sont examinées tant sous l'angle de l'impact sur l'environnement que sous celui d'une détérioration de la qualité des garanties ou de la solvabilité de la contrepartie. A ce titre, la Banque a déjà été amenée à répondre négativement à certaines sollicitations de financement.

5. Comment la banque perçoit-elle sa responsabilité sociale et environnementale ?

La BCV est pleinement consciente de son rôle et de sa mission en tant que banque cantonale et les assume activement. La mise en œuvre concrète de cette mission dans toutes ses dimensions est l'objet depuis de nombreuses années de réflexions, dont découlent des axes d'action et des objectifs.

Au vu des nombreux efforts entrepris par la BCV sur le plan de sa responsabilité sociale en matière économique, sociale et environnementale, le Conseil d'Etat considère que la Banque remplit pleinement la mission qui lui est confiée par la Loi organisant la BCV (LBCV). Par ailleurs, le Conseil d'Etat se félicite de la volonté de transparence démontrée par la BCV, qui publie un grand nombre d'informations relatives à sa responsabilité sociale et à la réalisation des objectifs liés à cette dernière. Plus d'informations sont notamment disponibles dans le cinq Rapports de RSE publiés depuis 2007.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 décembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Manuel Donzé - A quand des taux d'intérêts négatifs pour les épargnants à la BCV ?

Rappel

Avec la baisse régulière des taux directeurs opérée par la Banque nationale suisse (BNS), la question se pose pour de nombreuses banques de facturer des intérêts négatifs aux clients privés et aux entreprises.

La BCV estime aujourd'hui un coût pour elle-même de 30 à 40 millions par an la pratique de ne pas justement répercuter ces taux d'intérêts sur ses épargnants, ce qu'elle fait déjà sur ses clients institutionnels et grandes entreprises.

Compte tenu de l'incertitude qui pèse actuellement sur l'attitude de la BNS dans les semaines et mois à venir, notamment de savoir si elle continue à abaisser une fois de plus son taux directeur, cette décision pourrait avoir des conséquences sur les banques commerciales et cantonales et les amener à revoir leur position de ne pas ponctionner les dépôts des petits épargnants.

Plusieurs banques ont déjà annoncé qu'elles avaient pris la décision de facturer les clients sur leurs dépôts, ou qu'elles allaient le faire si la BNS continuait sur la même lancée d'abaisser ses taux directeurs.

Par rapport à d'autres banques commerciales, il se trouve que l'actionnaire principal et majoritaire de la BCV est le canton de Vaud, et que cette banque cantonale met en avant le concept de responsabilité sociale et se dit attentive au développement de l'économie vaudoise.

Il est évident que des taux d'intérêts négatifs sur les dépôts de clients privés et des PME porteraient un coup dur à notre économie.

Au vu de ces différents constats, nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Que pense le Conseil d'Etat des conséquences de l'abaissement des taux directeurs sur la situation économique de notre canton ?

2. En tant qu'actionnaire principal de la BCV, est-ce que le Conseil d'Etat a l'intention d'agir au sein du conseil d'administration pour empêcher qu'à terme ces taux d'intérêts négatifs soient répercutés sur les clients privés, les épargnants et les petites entreprises ?

Souhaite développer.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est conscient des défis engendrés par la décision simultanée de la Banque nationale suisse (BNS), en janvier 2015, d'abaisser à -0,75% le taux d'intérêt sur les avoirs à vue que les banques détiennent auprès d'elle et d'abolir le cours plancher pour l'euro. Il comprend les inquiétudes exprimées par la présente interpellation face à ces mesures de politique monétaire inhabituelles et leurs conséquences à long terme.

1. Que pense le Conseil d'Etat des conséquences de l'abaissement des taux directeurs sur la situation économique de notre canton ?

Le Conseil d'Etat rappelle ici que la politique menée par la BNS s'inscrit dans un cadre international de baisse constante des taux d'intérêts depuis plus de vingt ans, qui s'est encore accentuée après la récente crise financière globale.

Dès lors, et bien que les potentiels effets négatifs de ces mesures lui soient connus, le Conseil d'Etat comprend les décisions de la BNS, conscient qu'une économie ouverte de taille aussi réduite que la Suisse ne peut se soustraire à l'environnement international marqué par de bas niveaux des taux d'intérêt. L'introduction du taux négatif a d'ores et déjà contribué à limiter l'appréciation du franc malgré une incertitude croissante à l'échelle mondiale et a permis, dans une moindre mesure, d'inciter à la consommation et aux investissements.

En outre, le Conseil d'Etat note que la BNS a maintenu son taux négatif à -0,75% sans le modifier depuis son instauration en janvier 2015. Cette décision s'explique par le fait que le franc demeure surévalué et que la BNS ne peut envisager de relever ses taux directeurs sans que l'affaiblissement du franc par rapport à l'euro (et vis-à-vis d'autres devises étrangères) ne s'inscrive dans la durée et que l'économie suisse ne retrouve une croissance plus importante.

2. En tant qu'actionnaire principal de la BCV, est-ce que le Conseil d'Etat a l'intention d'agir au sein du conseil d'administration pour empêcher qu'à terme ces taux d'intérêts négatifs soient répercutés sur les clients privés, les épargnants et les petites entreprises ?

De par la Loi sur la BCV, le Conseil d'Etat doit veiller à l'accomplissement des missions générales définies à l'article 4 de la Loi sur la BCV (LBCV). Ces missions générales comprennent notamment l'exploitation d'une banque universelle de proximité. Par contre, elles n'incluent pas la définition de la grille tarifaire et des conditions de taux applicables à la clientèle, qui sont des questions de politique commerciale appartenant à la direction opérationnelle de la Banque, et sur lesquelles le Conseil d'Etat n'intervient pas.

Le Conseil d'Etat, en tant qu'actionnaire majoritaire et en vertu de la Loi sur les participations de l'Etat (LPECPM) fixe les objectifs stratégiques et financiers qu'il entend atteindre au moyen de sa participation, et s'assure de leur atteinte par l'intermédiaire de ses représentants nommés au Conseil d'administration.

Depuis janvier 2015, la BCV, grâce à sa solidité financière et son modèle d'affaire diversifié, a exprimé sa volonté de ne pas répercuter sur les particuliers et les PME les charges supplémentaires que représente cette mesure de la BNS. Bien que celles-ci représentent un manque à gagner annuel de 20 à 30 millions de francs, seul un nombre très restreint de particuliers et de PME (moins d'un pour mille de la clientèle) se voient imposés des taux négatifs, en cas d'arbitrage de leur part, c'est-à-dire s'ils rejoignent la BCV pour échapper aux taux négatifs appliqués par un autre établissement bancaire.

A terme, et notamment si la situation devait encore s'accroître, les banques dont la BCV pourraient ne plus être en mesure de supporter seules les conséquences des décisions de politique monétaire de la BNS (qui, du reste, doivent être transmises à l'économie réelle pour atteindre les effets escomptés).

La BCV, comme toute banque, dépend largement du marché dans la fixation de ses taux d'intérêt. Une

application plus généralisée des taux négatifs par les autres acteurs du marché pourrait contraindre la BCV à s'aligner, afin d'éviter un afflux massif de liquidités non désirées en provenance d'autres établissements.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat veillera à ce que la BCV continue de remplir la mission qui lui a été confiée par la Loi organisant la Banque Cantonale Vaudoise (LBCV) de soutien au développement de l'économie cantonale selon les principes du développement durable fondé sur des critères économiques, écologiques et sociaux.

En conclusion, le Conseil d'Etat continuera de suivre avec attention les évolutions économiques globales et leurs conséquences sur la politique monétaire de la BNS. Pour l'heure, il juge que la décision de fixer le taux d'intérêt à un niveau négatif était non seulement dictée par le contexte international, mais qu'elle s'est aussi avérée utile au maintien de la bonne santé économique de la Suisse. Le Conseil d'Etat relève l'attachement de la BCV à la part importante de particuliers et de PME qui constituent sa clientèle et salue la volonté de sa direction de ne pas répercuter les taux négatifs sur ceux-ci.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 décembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Pierre Guignard - Le Conseil d'Etat va-t-il s'opposer avec fermeté au moratoire sur les OGM ?

Rappel

A la fin juin 2016, le Conseil fédéral a annoncé vouloir prolonger le moratoire sur les organismes génétiquement modifiés (OGM) tout en définissant des zones spécifiques pouvant accueillir des semences génétiques. Or, notre canton a décidé d'interdire les OGM. Etant donné qu'il s'agit là d'une compétence fédérale, comme pour l'asile, le Conseil d'Etat va-t-il s'opposer avec fermeté au Conseil fédéral ou a-t-il décidé de s'en laver les mains ?

Le Conseil d'Etat est donc prié de répondre aux questions suivantes :

- Le Conseil d'Etat entend-il oui ou non s'opposer au prolongement de ce moratoire ?
- Quels sont les outils à disposition du Conseil d'Etat pour s'opposer légalement à ce prolongement ?

Réponse du Conseil d'Etat

Introduction

La présente interpellation porte sur la prolongation du moratoire pour la mise en circulation, à des fins agricoles, horticoles ou forestières, de plantes et de parties de plantes génétiquement modifiées, de semences et d'autre matériel végétal de multiplication génétiquement modifiés ou d'animaux génétiquement modifiés au sens de l'article 37a de la loi fédérale du 21 mars 2003 sur le génie génétique.

Réponses aux questions de l'interpellateur

Le Conseil d'Etat entend-il oui ou non s'opposer au prolongement de ce moratoire ?

L'article 37a de la loi fédérale du 21 mars 2003 sur l'application du génie génétique au domaine non humain (loi sur le génie génétique ; LGG) prévoit un délai transitoire, arrêté au 31 décembre 2017, pour la mise en circulation d'organisme génétiquement modifiés (OGM). Dans la perspective de la fin d'un moratoire, le Conseil fédéral a mis en consultation au printemps de l'année 2013 un projet de loi permettant une coexistence entre cultures conventionnelles et cultures génétiquement modifiées. Les milieux invités à la procédure de consultation se sont pour la plupart déclarés opposés à la culture d'OGM en Suisse.

Le 18 décembre 2015, le Conseil fédéral a décidé de maintenir l'interdiction de cultiver des OGM. Le 16 juin 2017, l'Assemblée fédérale a prolongé jusqu'au 31 décembre 2021 le moratoire sur l'usage des OGM dans l'agriculture (nouvel article 37a LGG). Le texte de la modification était soumis à un délai référendaire, non utilisé en l'espèce, courant jusqu'au 5 octobre 2017.

Le Conseil d'Etat déclare être favorable au moratoire dans les limites arrêtées par les autorités fédérales. A cet égard, la loi du 7 septembre 2010 sur l'agriculture vaudoise prévoit que dans les limites de la législation fédérale, les organismes génétiquement modifiés sont exclus de la production des aliments et des végétaux (art. 56, al. 2).

Quels sont les outils à disposition du Conseil d'Etat pour s'opposer légalement à ce prolongement ?

Le Conseil d'Etat n'entend pas s'opposer à la prolongation du moratoire étant donné qu'il y est favorable. Pour rappel, la majorité des membres du Grand Conseil a notamment soutenu deux initiatives allant dans le sens du moratoire (14_INI_008 et 16_INI_021).

Conclusion

Au regard des éléments qui précèdent, le Conseil d'Etat déclare son intention de ne pas s'opposer à la prolongation du moratoire pour la mise en circulation de plantes, semences, autre matériel végétal de multiplication ou animaux génétiquement modifiés. Le Conseil d'Etat considère, en effet, que le moratoire représente un outil adéquat, dans la mesure où il suspend les autorisations de mise en circulation de plantes et autre matériel végétal génétiquement modifié, sans freiner les recherches et avancées techniques susceptibles de limiter, un jour, les risques et inconvénients qui suscitent des craintes légitimes. Il précise également que si les incertitudes et les craintes actuelles n'étaient pas levées d'ici 2021, il se prononcerait alors en faveur d'une nouvelle prolongation du moratoire.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 décembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean